
JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

VOL. II

9

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC,

DEPUIS LE 20 JANVIER AU 5 AVRIL 1869,

LES DEUX JOURS INCLUSIVEMENT.

DANS LA TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME
LA REINE VICTORIA,

ÉTANT LA SECONDE SESSION DE LA LÉGISLATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

SESSION 1869.

IMPRIMÉS PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

QUÉBEC

IMPRIMERIE D'AUGUSTIN COTÉ.

1869.



PROCLAMATIONS.

CANADA, }
Province de Québec.

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour du mois d'AVRIL, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois d'AVRIL, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, LUNDI, le OMZIÈME jour du mois de MAI prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR

NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-UNIÈME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le ONZIÈME jour du mois de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, JEUDI, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUIN prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce SEPTIÈME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUIN, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, SAMEDI, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUILLET prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIXIÈME jour de JUIN, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-et-unième.

Par Ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne ou Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite

Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de *Québec*, le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le DIX-HUITIÈME jour du mois de JUILLET, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons eru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, JEUDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'AOUT prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec* : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce DIXIÈME jour de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le VINGT-SEPTIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le VINGT-SEPTIÈME jour du mois d'AOUT, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses

causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce DIX-NEUVIÈME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronné en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA,
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de Québec, le DEUXIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le DEUXIÈME jour du mois d'OCTOBRE, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR

NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de *Québec*. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de *Québec*, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu, en Notre Cité de *Québec*, le SIXIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de *Québec*, se trouve convoquée pour le SIXIÈME jour du mois de NOVEMBRE, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de *Québec*. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de *Québec*, VENDREDI, le ONZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de *Québec*: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de *Québec*, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIÈME jour d'OCTOBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

CANADA, }
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature, ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le ONZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE, mil huit cent soixante-et-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité de Québec. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-HUITIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,

QUÉBEC.

CANADA, }
Province de Québec. }

N. F. BELLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de DIEU, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le QUINZIÈME

jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-neuf, et à chacun de vous—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve prorogée au QUINZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, NÉANMOINS pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MERCREDI, le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, et Nous VOULONS EN CONSÉQUENCE que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le VINGTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour la Dépêche des Affaires, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce SEIZIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-huit, et de Notre Règne la trente-deuxième.

Par Ordre,

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
QUÉBEC.

JOURNAUX
DE
L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE
DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC.

SESSION 1869.

Mercredi, le 20 Janvier 1869.

Message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par *Samuel Staunton Hatt*, écuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire :

M. l'ORATEUR,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus dans la salle des séances du Conseil ;

Et étant de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre que, durant la vacance, il a reçu la notification de résignation qui suit, et qu'en conséquence il a adressé son mandat au Greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau writ pour l'élection d'un député à l'effet de représenter la division électorale des *Trois-Rivières*, dans le présent Parlement :

QUÉBEC, 30 septembre, 1868.

A l'honorable *Joseph Goderic Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de la Province de Québec.

MONSIEUR,

Je dois vous donner avis, qu'ayant accepté la charge de Shérif du district des

Trois-Rivières, je régie mon siège comme Membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

BOUCHER DE NIVERVILLE, (L. S.)

Signé et scellé en présence de

(L. S.) E. DEMERS,

Secrétaire de l'Orateur, A. L. *Québec*.

(L. S.) NAP. DAGNEAU,

Commerçant, *Trois-Rivières*.

M. l'Orateur informe alors la Chambre que le Greffier a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

CANADA, }
Province de *Québec*. }

Le présent est pour certifier qu'en vertu d'un Bref d'élection, en date du CINQUIÈME jour d'OCTOBRE dernier, émis par le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, et adressé à *Ezechiël M. Hart*, nommé Officier-Rapporteur par commission spéciale sous le seing et sceau manuel du Lieutenant-Gouverneur, en date du CINQUIÈME jour d'OCTOBRE dernier, pour l'élection d'un membre pour représenter la division électorale des *Trois-Rivières* dans l'Assemblée Législative de cette Province, dans ce présent Parlement, en remplacement de *Charles Boucher de Niverville*, écuyer, qui, depuis son élection comme représentant de la dite division électorale des *Trois-Rivières*, avait résigné son siège comme membre de la dite division ; *Sévère Dumylin*, écuyer, a été rapporté comme étant dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit Bref d'élection, en date du SEIZIÈME jour d'OCTOBRE dernier, lequel est, maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

L. H. HUOT,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec, 30 décembre 1868.

G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
QUÉBEC.

M. l'Orateur communique à la Chambre un rapport du Bibliothécaire de l'Assemblée Législative, sur l'état de la bibliothèque du Parlement, lequel est lu comme suit :

A l'Honorable Assemblée Législative,

Le rapport du Bibliothécaire, sur l'état de la bibliothèque de la Législature, représente humblement :

Que conformément aux exigences de la 111^{me} règle de l'Assemblée Législative, il est du devoir de votre Bibliothécaire de présenter un rapport sur l'état de la bibliothèque, au commencement de chaque session.

Qu'une année s'est à peine écoulée depuis que la Législature de *Québec* s'occupe à créer une bibliothèque capable de répondre d'abord aux besoins des honorables Messieurs qui suivent la carrière de la politique, qui travaillent au gouvernement de l'État, et des amis de l'étude en général, qui ne manquent pas dans notre jeune pays.

Que lors de la dernière réunion des Chambres la bibliothèque ne contenait que quelques centaines de volumes, ouvrages précieux d'ailleurs et d'une grande utilité, car c'était en grande partie des ouvrages sur le droit parlementaire anglais.

Qu'une somme de \$8000 a été octroyée par la Législature à la bibliothèque, pour les 18 mois finissant le 31 décembre 1868.

Que conformément au désir du comité de la bibliothèque, les achats de livres faits à *Londres* et à *New-York*, avant la dernière session, ont été payés à même cet octroi, le premier se montant à \$2,932 et le second à \$398,93.

Que, suivant aussi le désir exprimé par le comité, la balance de l'octroi a été employée à l'achat :

1°. De livre de droit et d'histoire constitutionnels et parlementaires ;

2°. A l'achat de livres traitant de législation, de jurisprudence et d'économie politique ;

3°. A l'achat de livres d'histoire, de géographie et de statistique en général et particulièrement de l'histoire, de la géographie et de la statistique du *Canada*, de la *Grande-Bretagne*, de la *France*, et des *Etats Unis* ;

4°. A l'achat de livres traitant de sciences physiques, de leur application aux arts et à l'industrie, d'agriculture et d'histoire naturelle.

Ainsi, grâce à l'octroi généreux de la Législature et au zèle déployé par le comité de la bibliothèque, les honorables Chambres peuvent considérer déjà avec orgueil plus de 3,200 volumes qui s'étalent sur les rayons de la bibliothèque.

Environ 500 de ces livres, la plupart devenus rares aujourd'hui, ont été achetés à *Montréal*, à la vente de la bibliothèque de feu *Sir James Stuart*, pour la somme assez minime de \$383.45.

Ce n'est pas tout, cependant ; six caisses nouvelles sont attendues de *Paris* de jour en jour.

Votre Bibliothécaire a droit d'espérer que dans quelques années votre bibliothèque sera l'une des plus complètes et des plus intéressantes de la Puissance.

L'octroi de \$8,000 accordé par la Législature sera sans doute dépensé en entier après le paiement des livres attendus, même je puis dire qu'il ne suffira pas, car il ne reste guère plus qu'une balance d'à-peu-près \$900.

Conformément aux dispositions de la 91^{me} règle du Conseil Législatif, j'ai adressé les journaux du Conseil, pour 1868, au Parlement Impérial et aux Législatures des diverses Colonies Anglaises.

Je dois signaler les dons qui ont été faits à la bibliothèque dans le cours de l'année.

En premier lieu, c'est Notre Gracieuse Souveraine la Reine *Victoria*, qui a présenté deux beaux volumes 8vo., richement reliés, dont voici les titres : "The early years of H. R. H. the Prince Consort" et "Leaves from the journal of our life."

Puis l'hon. Secrétaire d'Etat *Archibald*, par l'entremise du Lieutenant-Gouverneur :

"Public General Acts, 31, 32 Vic., (8vo. 3 copies) *Cape of Good Hope*. Votes and Proceedings (3 vol. 4to., Acts of Assembly passed in the Island of *Barbadoes*," 1648-1718, folio.

L'hon. M. *Langevin*, Secrétaire d'Etat du *Canada* :

"Code de Procédure Civile du *Bas-Canada*, gd. 8vo., 2 copies.

Costumé du Pays, duché de *Luxembourg*, folio.

Imports and Exports for 1866 of *Prince Edward Island*.

Le Ministre de l'Instruction Publique :

Deux séries du Journal de l'Instruction publique, français et anglais, relié, 1857-66.

L'Abbé *Ferland*, Cours d'histoire du *Canada*, 2vols, 8vo. non reliés.

Public Acts 32 Vic. 1868, gd. 8vo.

Le Parlement Fédéral du *Canada* :

Journaux et Statuts du Sénat et des Communes pour 1868, (français et anglais.)

- La Législature d'Ontario :
 Journaux et Statuts pour 1868.
 La Législature de la *Nouvelle-Ecosse* et du *Nouveau-Brunswick* :
 Journals of Assembly for 1868.
 L'hon. M. *Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de Québec :
 Revised Statutes of *Canada*.
 Les dames Urselines de *Québec* :
 Une carte de la Nouvelle France pour servir à l'histoire des principales familles
 françaises du *Canada*.
 L'Hon. M. *DeLéry*, C.L. :
 Le vicomte *C. DeLéry* et sa famille. 8vo.
 M. *Joly*, député de *Lotbinière* :
 Statuts du *Canada*, 1862 à 1866, plusieurs doubles. 19 volumes.
 Statutes of *Canada*, 1862-1865. 9 vols.
 M. G. M. *Muir*, Greffier de la Chambre :
 Union Acts of 1841-1867.
 Statuts Refondus du *Bas-Canada*.
 Statutes of *Canada*, 1854-1863.
 Index to Statutes.
 Index to Statutes in *Lower Canada* and *Upper Canada*.
 The Eastern and old world, ancient and modern history by *Brownell*. 2 vols.
 8vo.
 Tables of Commerce and Navigation of *Canada*, for 1850 to 1861, and 1864-65.
 13 vols. 4to.
 M. *Bernard Quaritch* :
 A General Catalogue of Books, arranged in classes. 8vo., 1868.
 M. *Alp. Todd* :
 Catalogue Alphabétique de la bibliothèque du Parlement, publié en 1857-8. 8vo.
 1862.

M. *Marquette* :
 Recensement du *Canada*, 1861, 1re partie.
 Le catalogue, par ordre de matières, des livres de la bibliothèque, ainsi que le
 catalogue alphabétique, seraient terminés déjà, mais j'ai pensé qu'il était mieux
 d'attendre quelques jours encore, afin de ne pas laisser de côté les livres que votre
 bibliothèque est à la veille de recevoir.

Le tout respectueusement soumis.

L. PAMPHILE LEMAY.
 Bibliothécaire.

M. l'Orateur communique aussi à la Chambre la lettre suivante :

MUSÉE BRITANNIQUE,
 17 octobre 1868.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de la part des directeurs du Musée Britannique
 d'accuser réception du don fait par l'Assemblée Législative de *Québec*, des journaux
 de 1867-8, et de vous prier de vouloir bien présenter à l'Assemblée Législative les
 remerciements des directeurs pour cette augmentation faite à la bibliothèque
 nationale.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J. WINTER JONES,
 Principal Bibliothécaire.

L'Orateur de l'Assemblée Législative, *Québec*.

M. l'Orateur met devant la chambre,—

Les états des affaires de l'Asile Militaire du Canada; de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*; de la Salle d'Asile de *St. Vincent de Paul, Montréal*; de l'Asile de la Providence, *Montréal*; de l'Institut des Sourds-Muets du sexe masculin, *Montréal*; de la Salle d'Asile de Nazareth, *Montréal*; de l'Asile de la rue *St. Bonaventure, Montréal*; de l'Hospice de la Maternité, *Montréal*; de l'Institution de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, *Montréal*; de l'Asile des Orphelins du sexe féminin de l'Eglise d'Angleterre, *Québec*; de l'Asile des Orphelins du sexe masculin de l'Eglise d'Angleterre, *Québec*; de l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*; de l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*; de l'association de l'Asile de *Ste. Brigitte, Québec*; de la Société Charitable des Dames Catholiques Romaines de *Québec*; tous pour l'année finissant le 31 décembre, 1868; aussi le rapport de l'Asile *Finlay* pour l'année finissant le 29 février 1868; et le rapport annuel de l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*. (Documents de la Session, No. 6.)

Aussi, un état des affaires de la faculté médicale de l'Université *McGill, Montréal*. (Documents de la Session, No. 7.)

Aussi, un état général des baptêmes, mariages et sépultures, pour les districts de *St. François, Bedford* et *Québec*, et pour les comtés de *Bellechasse* et *Montmagny* pour l'année 1867. (Documents de la Session, No. 8.)

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant l'administration des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et la pour la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que, lorsque cette Chambre s'est rendue, ce jour, auprès de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, dans la salle des séances du Conseil Législatif, il a plu à son Excellence de prononcer un discours aux deux Chambres de la Législature Provinciale; et que, pour prévenir toute erreur il en a obtenu une copie, laquelle il a lue à la Chambre, comme suit:

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je suis heureux de vous voir de nouveau réunis pour délibérer sur les intérêts de cette Province et me donner votre concours et vos avis dans l'administration de ses affaires.

Depuis la première session de notre Législature, le Très-Honorable Sir *John Young* a été placé par Sa Majesté à la tête du Gouvernement du Canada et a succédé au Très-Honorable Vicomte *Monck* qui, après avoir longtemps présidé à l'ancienne Province du Canada, avait inauguré notre nouvelle constitution. Les liens qui nous unissent au Gouvernement Central nous portent à faire des vœux pour que l'œuvre si bien commencée sous Lord *Monck* se continue et se développe heureusement sous le gouvernement de son successeur.

Parmi les mesures importantes qui ont marqué la dernière session du Parlement fédéral, vous avez sans doute suivi avec intérêt celle qui pourvoit à l'établissement d'un chemin de fer d'*Halifax* à la *Rivière-du-Loup*, et qui complètera la communication, dans toutes les saisons de l'année, entre les grands lacs et l'Atlantique à travers une si grande partie des domaines de Sa Majesté.

Vous avez été heureux d'apprendre que le tracé de ce chemin de fer traversera une étendue considérable du territoire de notre Province. Mon gouvernement, désireux de profiter de cet avantage pour l'établissement des terres incultes, s'est hâté de commencer les travaux d'arpentage nécessaires pour cet objet. Les explorations qui ont fait partie de ces travaux, ont fait voir qu'une grande étendue de terres cultivables dans cette direction, pourra bientôt être défrichée et ajouter considérablement à notre population et à nos ressources.

Les sommes qui ont été votées dans la dernière session pour les chemins de colonisation ont été promptement employées pour cet objet et vous aurez lieu de vous féliciter des résultats obtenus.

Les conditions de la coupe des bois sur les Terres de la Couronne ont attiré l'attention du gouvernement, et j'ai dû sanctionner de nouveaux règlements qui auront pour résultat une exploitation plus prudente de nos forêts et une augmentation de revenu, sans nuire aux véritables intérêts de cette branche importante de commerce.

Je suis heureux de voir que l'agriculture et l'industrie de cette Province font des progrès remarquables, et, en visitant l'exposition provinciale à *Montréal*, j'ai pu constater le vif intérêt que prennent toutes les classes de la société au développement de ces deux grandes sources de prospérité.

La constitution ayant laissé les intérêts de l'Immigration concurremment au gouvernement fédéral et aux gouvernements locaux, mon gouvernement s'est joint à ceux d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick* pour conférer avec le gouvernement fédéral sur cet important sujet. J'ai lieu d'espérer que nos communs efforts contribueront à augmenter la prospérité de chacune des Provinces.

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Les comptes publics pour les dix-huit mois couverts par les votes de la dernière session vous seront soumis sans retard. Vous verrez que les dépenses sont restées considérablement en deçà des appropriations et vous trouverez aussi, je l'espère, qu'elles ont été réglées avec une sage économie, et sans perdre de vue l'efficacité du service public.

Je regrette que, par suite de circonstances en dehors de notre contrôle, l'arbitrage ordonné par la constitution en ce qui concerne les dettes et les propriétés qui doivent être réparties entre cette Province et celle d'*Ontario* n'ait pas encore eu lieu. L'incertitude qui par là règne encore sur nos ressources permanentes retardera malheureusement la solution de plusieurs questions importantes qui sont nécessairement liées à celle de nos finances. Si les circonstances, dans lesquelles la Province se trouve encore placée, doivent vous engager à la plus grande prudence et à une sage économie, tout en pourvoyant aux justes exigences des diverses branches du service public, vous n'hésitez point, je l'espère, à pousser avec vigueur l'établissement du pays et le développement de ses ressources matérielles. Les appropriations nécessaires vous seront demandées pour ces objets.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Dans la dernière session, vous avez donné une part bien considérable de votre attention à nos institutions municipales, à l'agriculture et à la colonisation.

Il vous sera soumis un projet de code municipal qui, tout en corrigeant ce qui peut être encore défectueux dans notre législation sur cette matière, la mettra plus à la portée de la classe nombreuse et importante qu'elle intéresse.

Des mesures concernant l'administration et la vente des terres de la Couronne, le développement de l'agriculture et celui de la colonisation vous seront proposées. L'opinion publique s'est à bon droit préoccupée de ces importants sujets, et vous jugerez sans doute qu'ils méritent votre plus grande sollicitude.

De nouveaux projets de chemins à lisses que l'on espère pouvoir établir avec économie, sont maintenant discutés, et ce projet est si intimement lié à celui de l'établissement des terres de la Couronne qu'il a droit à l'attention la plus favorable.

La révision de l'acte des chemins de fer, non-seulement en ce qui concerne cette classe de chemin à lisses, mais encore tous ceux qu'il s'agit de contruire sous l'autorité de chartes provinciales, est un autre sujet digne d'être soumis à votre considération.

La révision de la loi des jurés et de certaines dispositions de nos lois sur l'instruction publique, et divers autres sujets liés à l'administration de la justice et à l'organisation plus parfaite de notre système de gouvernement provincial, recevront aussi sans doute une part de votre attention.

Dans la discussion de toutes ces mesures et des autres sujets qui vous paraîtront dignes de votre sollicitude, je ne doute pas que vous ne soyez animés de cet esprit de fidélité et de dévouement à Notre Gracieuse Souveraine, qui vous a déjà distingués, et que vous ne vous montriez sincèrement attachés à nos nouvelles institutions et disposés à maintenir l'harmonie et le bon vouloir entre toutes les classes de la société.

Je fais des vœux pour que la divine Providence bénisse vos efforts et que le succès couronne vos entreprises.

Sévère Dumoulin, ecuyer, membre pour la division électorale des *Trois-Rivières*, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi, et signé devant le Commissaire le rôle qui le contient, prend son siège dans la Chambre.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, seconde par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Ordonné, Que le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, aux deux Chambres de la Législature Provinciale, soit pris en considération demain.

Ordonné, Que les votes et délibérations de cette Chambre soient imprimés, après avoir été examinés par M. l'Orateur, et qu'il en ordonne l'impression; et que nul autre que celui qu'il désignera ne se permette de les imprimer.

Résolu, Que s'il s'élève une question se rattachant à l'élection ou au rapport de l'élection d'un député, ce dernier devra se retirer pendant les débats qui s'en suivront; et si deux députés sont élus pour le même collège électoral, ils devront s'absenter jusqu'à ce que l'élection soit décidée.

Résolu, Que s'il appert qu'une personne a été élue membre de cette Chambre, ou a cherché à l'être par corruption, et au moyen d'intrigues ou de menées, la Chambre procédera avec la plus grande sévérité contre toutes personnes qui auront pris une part volontaire à cette corruption et à ces menées ou intrigues.

Résolu, Que l'offre d'argent, ou de tout autre avantage, à un membre de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, ou qui doit y être décidée, est un grand crime et un délit, et tend au renversement de la constitution.

Résolu, Qu'il soit nommé des comités spéciaux permanents pour la présente session, pour les objets suivants: 1. les privilèges et élections; 2. les ordres permanents; 3. les chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et les compagnies de mines ou manufacturières; 4. les divers bills privés; 5. les lois expirantes; 6. les dépenses contingentes; 7. les impressions; 8. les comptes publics; 9. l'agriculture, l'immigration et la colonisation; lesquels dits comités auront, respectivement, pouvoir de s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre; et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions, sur iceux, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records; et que pour l'expédition plus prompt des affaires, jusqu'à ce que cette nomination soit faite, les dits différents comités, tels qu'ils étaient respectivement constitués, le dernier jour de la précédente session de cette Chambre, soient provisoirement remis en vigueur avec les mêmes pouvoirs et avec l'autorité nécessaire pour agir d'une manière provisoire, d'après les mêmes règles, en ce qui concerne leur organisation, quorum et autres matières, qui étaient alors en force à leur égard.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose: qu'un nouveau bref émane pour l'élection d'un membre pour servir dans le présent Parlement pour le district électoral de *Kamouraska*, vu que le dit collège n'est pas représenté dans cette Chambre, aucune élection n'ayant eu lieu en conformité des dispositions de l'acte de l'*Amérique Britannique* du nord, 1867; et que le dit bref soit adressé à *Venceslas Taché*, écuyer, shérif du comté de *Kamouraska*.

Et des débats s'ensuivant:

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue dans l'affirmative.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par l'honorable M. *Langevin*,—La pétition du Révérend P. N. *Méthot* et autres, des townships de *Ware* et *Cranbourne*, comté de *Dorchester*; la pétition de *Narcisse*

Roy et autres, du township de *Cranbourne*; la pétition du Révérend *P. Kelly* et autres, du township de *Frampton Ouest*, toutes du comté de *Dorchester*.

Par *M. Garon*,—La pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *St. Germain de Rimouski* et autres.

Par *M. Bachand*,—Deux pétitions des *Sœurs de l'Hôtel-Dieu* de *St. Hyacinthe*; et la pétition de *A. C. Papineau* et autres.

Par *M. Marchand*,—La pétition des *Dames Religieuses de l'Hôpital* de la ville de *St. Jean*.

La Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 21 Janvier 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Retours Municipaux de la Province de *Québec*, pour l'année 1867. (Documents de la Session No. 9.)

Aussi :—Etat général des baptêmes, mariages et sépultures dans le comté de *Beauharnois*, pour l'année 1867, et dans le comté de *Mégantic*, pour l'année 1866. (Documents de la Session No. 8.)

Et aussi, délibération de l'assemblée annuelle de la Société d'Histoire naturelle de *Montréal*, pour l'année finissant en mai 1868. (Documents de la Session No. 10.)

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

Québec, 21 Janvier 1869.

L'honorable *J. G. Blanchet*, Orateur de l'Assemblée Législative de *Québec*, et à *Joseph Beaudreau*, écuyer, membre siégeant pour la division ou district électoral de *Richelieu*, dans l'Assemblée Législative de *Québec*.

Messieurs,

Soyez informés que le soussigné, l'honorable *Jean-Baptiste Guévremont*, pétitionnaire contre l'élection du dit *Joseph Beaudreau*, pour représenter le district électoral de *Richelieu*, dans l'Assemblée Législative de *Québec*, n'entend pas et n'a pas l'intention de procéder à l'examen du mérite de la pétition d'élection par lui signée, et se plaignant de l'illégalité de l'élection du dit *Joseph Beaudreau* pour représenter, dans la dite Assemblée Législative de *Québec*, le dit district électoral de *Richelieu*, et qu'il retire par les présentes la dite pétition.

(Signé,)

J. B. GUÉVREMONT.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,—la pétition de *Mary McCarthy* et autres, de l'Institut des Aveugles, de la cité de *Montréal*; la pétition d'*Eusèbe Joseph Depoorter* et autres, de la cité de *Montréal*; la pétition de la Société d'Histoire Naturelle de la cité de *Montréal*; et la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal*.

Par *M. Picard*,—la pétition de *Thomas Dohan* et autres, du township de *Melbourne*.

Par *M. Robertson*,—la pétition de *C. J. Brydges* et autres, de la ville de *Sherbrooke*; la pétition des Conseils Municipaux des comtés de *Stanstead*, *Compton*, *Richmond*, *Wolfe*, *Drummond*, *Arthabaska* et *Shefford*; et la pétition de la Société d'Agriculture de la ville de *Sherbrooke*.

Par *M. Lavallée*,—la pétition de *Pierre Coutu* et autres, du township de *Brandon*, comté de *Berthier*.

Par *M. Poupore*,—la pétition de *James Davis* et autres, du township de *Onslow*, comté de *Pontiac*.

Par *M. Mailloux*,—la pétition du Révérend *F. X. Guay* et autres, du township de *Bégin*, comté de *Témiscouata*.

L'ordre du jour pour prendre en considération le discours de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur aux deux Chambres de la Législature Provinciale, étant lu, La Chambre, en conséquence, procède à prendre le dit discours en considération.

M. Dumoulin, secondé par M. Ross, propose de résoudre,

1. Qu'il soit présenté une humble adresse à son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la seconde session de la Législature Provinciale, et de plus pour assurer son Excellence,

2. Que nous recevons avec la plus grande satisfaction l'expression du plaisir avec lequel son Excellence nous voit de nouveau réunis pour délibérer sur les intérêts de cette province et lui offrir notre concours et nos avis dans l'administration de ses affaires.

3. Que, depuis la première session de notre Législature, le Très-Honorable Sir John Young ayant été placé par Sa Majesté à la tête du gouvernement du Canada et ayant succédé au très-Honorable Vicomte Monck, qui, après avoir longtemps présidé à l'ancienne Province du Canada, avait inauguré notre nouvelle constitution, et que les liens qui nous unissent au gouvernement Central, nous portent à faire des vœux pour que l'œuvre si bien commencée sous lord Monck se continue et se développe heureusement sous le gouvernement de son successeur.

4. Que parmi les mesures importantes qui ont marqué la dernière session du Parlement fédéral, nous avons suivi avec intérêt celle qui pourvoit à l'établissement d'un chemin de fer d'Halifax à la Rivière-du-Loup, et qui complètera la communication, dans toutes les saisons de l'année, entre les grands lacs et l'Atlantique, à travers une si grande partie des domaines de Sa Majesté.

5. Que nous avons été heureux d'apprendre que le tracé de ce chemin de fer traversera une étendue considérable du territoire de notre Province, et que le gouvernement de votre Excellence, désireux de profiter de cet avantage pour l'établissement des terres incultes, s'est hâté de commencer les travaux d'arpentage nécessaires pour cet objet, et que les explorations qui ont fait partie de ces travaux, ont fait voir qu'une grande étendue de terres cultivables dans cette direction pourra bientôt être défrichée et ajouter considérablement à notre population et à nos ressources.

6. Que nous apprenons avec plaisir que les sommes qui ont été votées dans la dernière session pour les chemins de colonisation ont été promptement employées pour cet objet, et que nous aurons lieu de nous féliciter des résultats obtenus.

7. Que nous apprenons avec plaisir que les conditions de la coupe des bois sur les terres de la Couronne ont attiré l'attention du gouvernement, et que son Excellence a bien voulu sanctionner de nouveaux règlements qui auront pour résultat une exploitation plus prudente de nos forêts et une augmentation de revenu sans nuire aux véritables intérêts de cette branche importante de commerce.

8. Que nous sommes heureux de voir que l'agriculture et l'industrie de cette Province font des progrès remarquables, et que son Excellence, en visitant l'exposition provinciale à Montréal, a pu constater le vif intérêt que prennent toutes les classes de la société, au développement de ces deux grandes sources de prospérité.

9. Que la constitution ayant laissé les intérêts de l'immigration concurremment au gouvernement fédéral et aux gouvernements locaux, nous apprenons avec plaisir que le gouvernement de son Excellence s'est joint à ceux d'Ontario et du Nouveau-Brunswick pour conférer avec le gouvernement fédéral sur cet important sujet, et que nous espérons avec son Excellence, que nos communs efforts contribueront à augmenter la prospérité de chacune des Provinces.

10. Que nous apprenons avec plaisir que les comptes publics pour les dix-huit mois, couverts par les votes de la dernière session, nous seront soumis sans retard, et que les dépenses sont restées considérablement en deçà des appropriations et qu'elles ont été réglées avec une sage économie, sans perdre de vue l'efficacité du service public.

11. Que nous regrettons avec son Excellence, que, par suite de circonstances en dehors du contrôle de son gouvernement, l'arbitrage ordonné par la constitution en

ce qui concerne les dettes et les propriétés qui doivent être réparties entre cette Province et celle d'Ontario, n'ait pas encore eu lieu, et que nous admettons avec son Excellence que l'incertitude, qui par là, règne encore sur nos ressources permanentes, retardera malheureusement la solution de plusieurs questions importantes qui sont nécessairement liées à celle de nos finances, mais que nous prions son Excellence de croire, que si les circonstances dans lesquelles la Province se trouve encore placée, doivent nous engager à la plus grande prudence et à une sage économie, tout en pourvoyant aux justes exigences des diverses branches du service public, nous n'hésiterons point à pousser avec vigueur l'établissement du pays et le développement de ses ressources matérielles, et que nous apporterons toute notre attention aux appropriations qui nous seront demandées pour ces objets.

12. Que dans la dernière session nous avons donnée une part bien considérable de notre attention à nos institutions municipales, à l'agriculture et à la colonisation.

13. Que nous apporterons toute notre attention au projet de code municipal qui nous sera soumis dans le but de corriger ce qui peut être encore défectueux dans notre législation sur cette matière, et de la mettre plus à la portée de la classe nombreuse et importante qu'elle intéresse.

14. Que nous étudierons attentivement les mesures concernant l'administration et la vente des terres de la Couronne, le développement de l'agriculture et celui de la colonisation qui seront proposées, jugeant nous-mêmes que l'opinion publique, s'étant à bon droit préoccupée de ces importants sujets, ils méritent notre plus grande sollicitude.

15. Que nous voyons avec plaisir que de nouveaux projets de chemins à lisses, que l'on espère pouvoir établir avec économie, sont maintenant discutés, et nous admettons avec son Excellence que ce sujet est si intimement lié à celui de l'établissement des terres de la Couronne, qu'il a droit à l'attention la plus favorable.

16. Que la révision de l'acte des chemins de fer, non seulement en ce qui concerne cette classe de chemins à lisses, mais encore de tous ceux qu'il s'agit de construire sous l'autorité de chartes provinciales, est encore un sujet digne d'être soumis à notre considération.

17. Que la révision de la loi des jurés et de certaines des dispositions de nos lois sur l'instruction publique, et divers autres sujets liés à l'administration de la justice et à l'organisation plus parfaite de notre système de gouvernement provincial, recevront aussi une part de notre attention.

18. Que dans la discussion de toutes ces mesures et des autres sujets qui nous paraîtront dignes de notre sollicitude, nous serons animés de cet esprit de fidélité et de dévouement à Notre Gracieuse Souveraine, que Son Excellence veut bien nous reconnaître, et que nous nous montrerons sincèrement attachés à nos nouvelles institutions et disposés à maintenir l'harmonie et le bon vouloir entre toutes les classes de la société.

19. Que nous formons des vœux pour que la divine Providence bénisse les efforts de son Excellence et les nôtres pour le plus grand bien et la plus grande prospérité de cette Province.

Ordonné, Que chaque paragraphe de la dite proposition soit mis aux voix.

Et le premier paragraphe et les suivants, jusqu'au seizième inclusivement, étant lus de nouveau, sont adoptés.

Et le dix-septième paragraphe étant lu de nouveau

Et des débats s'ensuivant :

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, vendredi matin ;

Vendredi, 22 Janvier 1869.

Et les débats se continuant :

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le dit paragraphe est alors adopté.

Et les autres paragraphes étant alors lus de nouveau, sont adoptés.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours prononcé à l'ouverture de la présente session de la Législature Provinciale.

Résolu, Que la dite résolution soit renvoyée à un comité spécial, composé de l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Chapais, l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. Langevin, et M. Dumoulin, M. Ross, M. Bachand, M. Désautniers (St. Maurice), M. LaBerge et M. Robertson, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse en réponse au discours de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prononcé aux deux Chambres de la Législature, en conformité de la dite résolution.

L'honorable M. Chauveau, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, fait rapport que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A son Excellence l'honorable SIR NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la Province de Québec, assemblés en Législature Provinciale, remercions humblement Votre Excellence de son gracieux discours du Trône à l'ouverture de la présente session.

Nous recevons avec la plus grande satisfaction l'expression du plaisir avec lequel Votre Excellence nous voit de nouveau réunis pour délibérer sur les intérêts de cette Province et lui offrir notre concours et nos avis dans l'administration de ses affaires.

Depuis la première session de notre Législature, le Très-Honorable Sir John Young ayant été placé par Sa Majesté à la tête du gouvernement du Canada, et ayant succédé au Très-Honorable Vicomte Monck qui, après avoir longtemps présidé à l'ancienne Province du Canada, avait inauguré notre nouvelle constitution, et les liens qui nous unissent au gouvernement central, nous portent à faire des vœux pour que l'œuvre si bien commencée sous Lord Monck se continue et se développe heureusement sous le gouvernement de son successeur.

Parmi les mesures importantes qui ont marqué la dernière session du Parlement fédéral, nous avons suivi avec intérêt celle qui pourvoit à l'établissement d'un chemin de fer d'Halifax à la Rivière-du-Loup, et qui complètera la communication, dans toutes les saisons de l'année, entre les grands lacs et l'Atlantique, à travers une si grande partie des domaines de Sa Majesté.

Nous avons été heureux d'apprendre que le tracé de ce chemin de fer traversera une étendue considérable du territoire de notre Province, et que le gouvernement de Votre Excellence, désireux de profiter de cet avantage pour l'établissement des terres incultes, s'est hâté de commencer les travaux d'arpentage nécessaires pour cet objet, et que les explorations qui ont fait partie de ces travaux, ont fait voir qu'une grande étendue de terres cultivables dans cette direction, pourra bientôt être défrichée et ajouter considérablement à notre population et à nos ressources.

Nous apprenons avec plaisir que les sommes, qui ont été votées dans la dernière session pour les chemins de colonisation, ont été promptement employées pour cet objet, et que nous aurons lieu de nous féliciter des résultats obtenus.

Nous apprenons avec plaisir que les conditions de la coupe des bois sur les terres de la Couronne, ont attiré l'attention du gouvernement, et que Votre Excellence a bien voulu sanctionner de nouveaux règlements, qui auront pour résultat une exploitation plus prudente de nos forêts et une augmentation de revenue sans nuire aux véritables intérêts de cette branche importante de commerce.

Nous sommes heureux de voir que l'agriculture et l'industrie de cette Province font des progrès remarquables, et que Votre Excellence, en visitant l'exposition provinciale à Montréal, a pu constater le vif intérêt que prennent toutes les classes de la société au développement de ces deux grandes sources de prospérité.

La constitution ayant laissé les intérêts de l'immigration concurremment au gouvernement fédéral et aux gouvernements locaux, nous apprenons avec plaisir que

le gouvernement de Votre Excellence s'est joint à ceux d'*Ontario* et du *Nouveau-Brunswick*, pour conférer avec le gouvernement fédéral sur cet important sujet, et que nous espérons, avec Votre Excellence, que nos communs efforts contribueront à augmenter la prospérité de chacune des Provinces.

Nous apprenons avec plaisir que les comptes publics pour les dix-huit mois couverts par les votes de la dernière session, nous seront soumis sans retard, et que les dépenses sont restées considérablement en deçà des appropriations, et qu'elles ont été réglées avec une sage économie, sans perdre de vue l'efficacité du service public.

Nous regrettons avec Votre Excellence, que, par suite de circonstances en dehors du contrôle de son gouvernement, l'arbitrage ordonné par la constitution, en ce qui concerne les dettes et les propriétés qui doivent être réparties entre cette Province et celle d'*Ontario*, n'ait par encore eu lieu, et nous admettons avec Votre Excellence que l'incertitude qui par là, règne encore sur nos ressources permanentes retardera malheureusement la solution de plusieurs questions importantes qui sont nécessairement liées à celle de nos finances, mais nous prions Votre Excellence de croire que si les circonstances, dans lesquelles la Province se trouve encore placée, doivent nous engager à la plus grande prudence et à une sage économie, tout en pourvoyant aux justes exigences des diverses branches du service public, nous n'hésiterons point à pousser avec vigueur l'établissement du pays et le développement de ses ressources matérielles, et que nous apporterons toute notre attention aux appropriations qui nous seront demandées pour ces objets.

Dans la dernière session, nous avons donné une part bien considérable de notre attention à nos institutions municipales, à l'agriculture et à la colonisation.

Nous apporterons toute notre attention au projet de code municipal qui nous sera soumis dans le but de corriger ce qui peut être encore défectueux dans notre législation sur cette matière, et de la mettre plus à la portée de la classe nombreuse et importante qu'elle intéresse.

Nous étudierons attentivement les mesures concernant l'administration et la vente des terres de la Couronne, le développement de l'agriculture et celui de la colonisation, qui seront proposées, jugeant nous-mêmes que l'opinion publique s'étant à bon droit préoccupée de ces importants sujets, ils méritent notre plus grande sollicitude.

Nous voyons avec plaisir que de nouveaux projets de chemins à lisses que l'on espère pouvoir établir avec économie, sont maintenant discutés, et nous admettons avec Votre Excellence que ce sujet est si intimement lié à celui de l'établissement des terres de la Couronne, qu'il a droit à l'attention la plus favorable.

La révision de l'acte des chemins de fer non-seulement en ce qui concerne cette classe de chemins à lisses, mais encore de tous ceux qu'il s'agit de construire sous l'autorité de chartes provinciales, est encore un sujet digne d'être soumis à notre considération.

La révision de la loi des jurés et de certaines dispositions de nos lois sur l'instruction publique, et divers autres sujets liés à l'administration de la justice et à l'organisation plus parfaite de notre système de gouvernement provincial, recevront aussi une part de notre attention.

Dans la discussion de toutes ces mesures, et des autres sujets qui nous paraîtront dignes de notre sollicitude, nous serons animés de cet esprit de fidélité et de dévouement à Notre Gracieuse Souveraine, que Votre Excellence veut bien nous reconnaître, et nous nous montrerons sincèrement attachés à nos nouvelles institutions et disposés à maintenir l'harmonie et le bon vouloir entre toutes les classes de la société.

Nous formerons des vœux pour que la divine Providence bénisse les efforts de Votre Excellence et les nôtres pour le plus grand bien et la plus grande prospérité de cette Province.

La dite adresse étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gou-

verneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Alors la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à une heure et demie après minuit, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Vendredi, 22 Janvier 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Dumoulin,—la pétition de *W. Carleton Furnum* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par M. Beaudreau,—la pétition du Révérend *Hilaire Millier*, de la paroisse de *St. Pierre de Sorel*.

Par M. Ross,—la pétition de *B. Pomroy* et autres, de *Cookshire*.

Par M. Marchand,—la pétition de *E. Bourgeois* et autres, membres de l'Académie de *St. Jean*; la pétition de *Joseph Decelle* et autres canadiens de *Woonsocket*, dans l'état de *Rhode-Island*; la pétition de *Pierre L'Homme* et autres canadiens de *Rochester*, dans l'état de *New-York*; la pétition de *C. Jeannatt* et autres canadiens de *Noshua*, dans l'état de *New Hampshire*; la pétition de *P. W. Vaillant* et autres canadiens de *Fall River*, dans l'état de *Massachusetts*; la pétition de *Joseph Champagne* et autres canadiens de la paroisse de *Richmond*, dans l'état de *Vermont*; la pétition d'*Olivier Pilon* et autres canadiens de *West Rockland*, dans l'état de *Vermont*; la pétition de *F. R. Dessureau* et autres canadiens de *Meriden*, dans l'état de *Connecticut*; la pétition de *Pierre Breaux* et autres canadiens de *Port Henry*, dans l'état de *New-York*; la pétition de *Joseph Onésime Houde* et autres canadiens de *Wanchang*, dans l'état de *Massachusetts*; la pétition de *J. B. Plante* et autres canadiens de *Valley Falls*, dans l'état de *Rhode Island*; et la pétition de *Pierre Colin* et autres canadiens de *Springfield*, dans l'état de *Massachusetts*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *F. X. Méthot* et autres, des townships de *Ware* et de *Cranbourne*.

De *Narcisse Roy* et autres, du township de *Cranbourne*.

Et du Révérend *P. Kelly* et autres, du township de *Frampton Ouest*, toutes du comté de *Dorchester*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*, demandant de l'aide pour parachever un hôpital.

Des Sœurs de l'Hôtel-Dieu de *St. Hyacinthe*, demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Des Dames Religieuses de l'Hôpital de la ville de *St. Jean*, comté d'*Iberville*; demandant de l'aide.

De *A. C. Papineau* et autres, demandant des amendements à l'acte concernant le Barreau.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *St. Germain de Rimouski* et autres; demandant qu'une partie de la paroisse de *St. Germain de Rimouski* soit érigée en ville.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,

Résolu, Qu'un comité spécial de onze membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible, les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Chapais*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. *Langevin*, M. *Bachand*, M. *Chapleau*, M. *Clément*, M. *Coutlée*, M. *Hemming*, M. *Lavallée* et M. *Robertson* composent le dit comité.

L'honorable M. *Dunkin*, un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieute-

nant-Gouverneur : Etat des opinions légales, rapports de conseil, et mandats spéciaux préparés par l'auditeur tel que requis par la clause 47, 31e Vict., chap. 9. (Appendice No. 1.)

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 25 Janvier 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre, Etat des affaires de l'Asile des Orphelins de St. Patrice et de l'Hospice de la Maternité, Québec, pour l'année finissant le 31 décembre 1868. (Documents de la Session No. 6).

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Joly,—la pétition de *John Lemesurier* et autres, de la cité de Québec.

Par M. Moll,—la pétition de *Ambroise Gravelle* et autres, du township de *Brandon*, comté de *Berthier*.

Par M. Ogilvie,—la pétition de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*.

Par M. Picard,—la pétition de *Thos. Mackie* et autres, actionnaires et officiers de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*,—et la pétition de *Henry Porter* et autres, de *Weedon*.

Par l'honorable M. Langevin,—la pétition de *P. Cassidy* et autres, du township de *Cranbourne*, comté de *Dorchester*.

Par M. Marchand,—la pétition de *P. M. Leclerc* et autres canadiens, de *Woodstock*, état de *Connecticut*; la pétition de *Isaïe Bedard* et autres canadiens, de *Attawaugan*, état de *Connecticut*; la pétition de *Janvier Lebeau* et autres canadiens, de *Westboro*, état de *Massachusetts*; la pétition de *Isaïe Paré* et autres canadiens, de *Holyoke*, état de *Massachusetts*; la pétition de *Joseph Courtois* et autres canadiens, de *Central Falls*, état de *Rhode-Island*; la pétition de *Gédéon Lureux* et autres canadiens, d'*Albion*, état de *Rhode-Island*; la pétition de *Edouard Davignon* et autres canadiens, de *Buffalo*, état de *New-York*; la pétition de *Pierre Emery* et autres canadiens, de *Bennington*, état de *Vermont*.

Par M. Chapleau,—la pétition du Révérend *Louis Saché* et autres, du *Sault-au-Récollet*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—trois pétitions des Sœurs de l'Asile de la Providence, *Montréal*; la pétition des Sœurs de l'Asile Bethléem, *Montréal*; deux pétitions du Révérend Messire *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal*; et la pétition de la Sœur *Jane Mary Slocombe* et autres Sœurs de la charité en charge de l'Hôpital-Général de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Wm. Carleton Farnum* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*; demandant un acte d'incorporation.

De *E. Bourgeois* et autres, membres de l'Académie de *St. Jean*,—de *Mary McCarthy* et autres, de l'Institution des aveugles de la cité de *Montréal*; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal*; demandant de l'aide pour l'Hôpital St. Patrice de la cité de *Montréal*.

De la Société d'Histoire Naturelle, de la cité de *Montréal*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

De *Thomas Dohan* et autres, du township de *Melbourne*,—du Révérend *F. X. Guay* et autres, du township *Bégon*, comté de *Témiscouata*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *Eusèbe Joseph Depoorter* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Frères de la charité de l'Hospice de St. Vincent."

Du Révérend *Hilaire Millier*, de la paroisse de *St. Pierre de Sorel*; demandant de l'aide pour l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*.

De *B. Pomroy* et autres, de *Cookshire*,—de *C. J. Brydges* et autres, de la ville de *Sherbrooke*; demandant respectivement un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à lisses.

Des conseils municipaux des comtés de *Stanstead*, *Compton*, *Richmond*, *Wolfe*, *Drummond*, *Arthabaska* et *Shefford*; demandant des amendements à l'Acte Municipal.

De la Société d'Agriculture de la ville de *Sherbrooke*; demandant l'établissement de Sociétés d'Agriculture dans chaque district judiciaire.

De *James Davis* et autres, du township de *Onslow*, comté de *Pontiac*; demandant des changements dans quelques rangs du dit township.

De *Pierre Coutu* et autres, du township de *Brandon*, comté de *Berthier*; demandant à être annexés au comté de *Joliette*.

De *Joseph Decelle* et autres canadiens, de *Woonsocket*,—de *J. B. Plante* et autres canadiens, de *Valley Falls*, tous de l'état de *Rhode-Island*; de *F. R. Dessureau* et autres canadiens, de *Meriden*, état de *Connecticut*; de *Olivier Pilon* et autres canadiens, de *West Rutland*,—de *Joseph Champogne* et autres canadiens, de la paroisse de *Richmond*, tous de l'état de *Vermont*; de *C. Jennett* et autres canadiens, de *Nashua*, état de *New Hampshire*; de *Pierre Breaux* et autres canadiens, de *Port Henry*,—de *Pierre L'homme* et autres canadiens, de *Rochester*, tous de l'état de *New-York*; de *Pierre Colin* et autres canadiens, de *Springfield*,—de *Joseph Onésime Houde* et autres canadiens, de *M. nchang*,—de *P. U. Vaillant* et autres canadiens, de *Fall River*, tous de l'état de *Massachusetts*; demandant respectivement que le Parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants européens.

L'honorable *M. Chauveau*, un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, fait rapport à la Chambre, que, s'étant rendu auprès de Son Excellence avec l'adresse de cette Chambre de jeudi dernier, Son Excellence a bien voulu la recevoir très-gracieusement et y faire la réponse suivante :

A Messieurs de l'Assemblée Législative,

L'adresse que vous m'avez présentée affirme votre loyauté envers Notre Gracieuse Souveraine, et votre zèle pour le service public.

Au nom de sa Majesté, je vous remercie de l'expression de ces sentiments, et aussi de la promptitude que vous mettez à commencer les travaux de la session et à en remplir les devoirs.

Hôtel du gouvernement
Québec, le 23 janvier 1889. }

L'honorable *M. Chauveau*, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par cette Chambre, fait rapport que le comité a préparé des listes de membres, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Privilèges et Elections :—L'honorable *Sir George E. Cartier*, *Bart.*, l'honorable *M. Dunkin* et l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*, et *MM. Bachand*, *Carter*, *Chapleau*, *Coutlée*, *Craig*, *Dumoulin*, *Joly*, *Poupore* et *Simard*.

2. Ordres Permanents :—L'honorable *M. Langevin*, l'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, et *MM. Bellingham*, *Benoit*, *Desautniers (Maskinongé)*, *Gaudet*, *Gen-dron*, *Harwood*, *Loche*, *Marchand*, *Pelletier* et *Thérien*.

3. Chemins de fer, Canaux, Lignes Télégraphiques, Compagnies de Mines et Manufacturières :—L'hon. *Sir George E. Cartier*, *Bart.*, et l'honorable *M. Curuchan*, l'honorable *M. Chauveau*, l'honorable *M. Dunkin*, l'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, l'honorable *M. Langevin*, et *MM. Bachand*, *Bombien*, *Chapleau*, *Clément*, *Dumoulin*, *Fortin*, *Gaudet*, *Hemming*, *Lavallée*, *Molleur*, *Ogilvie*, *Pelletier*, *Pozzer*, *Ross*, *Sénécal*, *Trambley* et *Verreault*.

4. Bills Privés:—L'honorable M. Langevin et l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Beaubien, Bellerose, Bellingham, Blais, Carter, Chypleau, Church, Desaulniers (St. Maurice), Dumoulin, Gaudet, Hemming, Locke, Marchand, Rêthume et Robertson.

5. Loix Expirantes:—L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Beaudreau, Bessette, Craig, Hamilton, Harwood, Heron, Laberge, LaRue, Lecavalier, Pozer et Robert.

6. Dépenses Contingentes:—L'honorable M. Chapais, l'honorable M. Chauveau, et MM. Bellerose, Bellingham, Blais, Brigham, Carter, Clément, Jodoin, LaRue, LeCavalier, Moll, Picard, Robertson et Sriver.

7. Impressions:—L'honorable M. Dunkin, l'honorable M. Langevin et MM. Coutlée, Gendron, Hemming et Joly.

8. Comptes publics:—L'honorable Sir George E. Cartier, Bart., l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, et MM. Bellerose, Bergevin, LeCavalier, Mathieu, Poupore, Pozer, Sriver, Simard et Verreault.

9. Agriculture, Immigration et Colonisation:—L'honorable M. Cuchon, l'honorable M. Chapais, l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, et MM. Beaubien, Bessette, Clément, Dugas, Fortin, Garon, Hamilton, Heron, Jodoin, Joly, LaRue, Lavallée, Milloux, Buchand, Muthieu, Picard, Robertson, Ross et Tremblay.

Résolu, Quo cette Chambre reconcourt dans le dit rapport.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, priant leurs Honneurs de vouloir se joindre à cette Chambre dans la formation d'un comité conjoint des deux Chambres au sujet des impressions de la Législature, et informer leurs Honneurs que les membres du comité permanent des impressions, savoir: l'honorable M. Dunkin, l'honorable M. Langevin, M. Coutlée, M. Gendron, M. Hemming, et M. Joly, agiront comme membres du dit comité conjoint des impressions.

Ordonné, Que l'honorable M. Chauveau porte le dit message au Conseil Législatif.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'honorable M. Chauveau, l'honorable M. Chapais, l'honorable M. Irvine, de M. Beaubien, M. Hemming, M. Joly et M. Marchand, pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et pour agir comme membres du comité conjoint de la bibliothèque.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif communiquant à leurs Honneurs la résolution précédente.

Ordonné, que l'honorable M. Chauveau porte le dit message au Conseil Législatif. La Chambre alors s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 26 Janvier 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. Ogilvie,—la pétition de Dame Catherine Simpson et autres, directrices de la Maison de Refuge, Montréal.

Par M. Hamilton,—la pétition de la Municipalité du township de Mitapédia, comté de Bonaventure.

Par M. Hemming,—la pétition de l'honorable Christopher Dunkin et autres, de Drummondville.

Par M. Beaudreau,—la pétition du Révérend J. B. Bélanger et autres, de la paroisse de St. Ours, comté de Richelieu.

Par M. Pelletier,—deux pétitions du Révérend J. M. Rioux et autres, du township de Buckland, comté de Bellechasse.

Par M. Marchand,—la pétition de Joseph Lemaire et autres canadiens, de Woodstock;—la pétition de P. M. Dufresne et autres canadiens, de Swanton Falls, toutes

de l'état de *Vermont*;—la pétition de *Médard Bouchard* et autres canadiens, de *Alneyville*, état de *Rhode Island*;—la pétition de *Edouard Welling* et autres canadiens, de *New-York*, état de *New-York*;—la pétition de *Joseph Bélanger* et autres canadiens, du *Détroit*, état de *Michigan*;—la pétition de *A. Ch rroux* et autres canadiens, de *Wau-regan*, état de *Connecticut*;—et la pétition de *Régis Roy* et autres canadiens, de *Lowell*, état de *Massachusetts*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irviae*,—la pétition de *David Bell* et autres, du village de *Pembroke*, comté de *Renfrew*,—et la pétition des membres ecclésiastiques et laïques du Synode de l'église d'Angleterre et d'Irlande, pour le diocèse de *Montréal*.

Par M. *Corter*,—la pétition du barreau de la Province de *Québec*, section du district de *Montréal*;—la pétition du Synode du diocèse de *Montréal*,—la pétition des Dames de l'Asile des Orphelins Catholiques de *Montréal*,—la pétition de *William Molson* et autres, de la cité de *Montréal*;—la pétition de *John H. Isaacson* et autres, de la cité de *Montréal*;—et la pétition de l'Asile des Orphelins Protestants de *Montréal*.

Par M. *Dumoulin*,—la pétition du Maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition du Révérend *V. Rousselot* et autres, Curé et Marguilliers de la Fabrique de Notre-Dame de *Montréal*.

M. de *Lotbinière-Hurwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité, après avoir élu son président, a examiné la pétition de Sa Grandeur Monseigneur *Jean Langevin*, Evêque de *St. Germain de Rimouski*, et autres, demandant qu'une partie de la paroisse de *St. Germain de Rimouski* soit incorporée en ville sous le nom de "*Ville de St. Germain de Rimouski*" et trouve que les avis qui ont été donnés sont suffisants.

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

M. *Bellerose*, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande que son quorum soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que le quorum du dit comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour examiner certaines résolutions devant servir de base à une Adresse de bienvenue et de félicitations à Son Excellence le Gouverneur-Général.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1^o *Résolu*, Que c'est le devoir de cette Chambre, au nom du peuple de cette province, d'offrir à Son Excellence le Gouverneur-Général ses respectueuses félicitations sur son heureuse arrivée au milieu de nous, et de lui souhaiter, ainsi qu'à *Lady Young*, la plus cordiale bienvenue.

2^o *Résolu*, Que, connaissant la haute réputation que l'honorable Sir *John Young* s'est acquise dans le gouvernement d'autres possessions importantes de l'Empire Britannique, le peuple de cette province voit dans le choix que vient de faire Sa Gracieuse Majesté une nouvelle preuve de sa sollicitude pour le bon gouvernement du *Canada* et pour le bien-être et la prospérité de ses habitants.

3^o *Résolu*, Que, désireux de voir fonctionner notre nouvelle constitution pour le plus grand bien de toutes les provinces qui composent la confédération, et pour la plus grande prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, nous formons des vœux pour le succès du gouvernement de Son Excellence, et nous espérons que sa résidence en *Canada* lui sera aussi agréable qu'utile et avantageuse à notre pays.

4^o *Résolu*, Que, réunis pour nous occuper des intérêts que la constitution nous a confiés, nous apprécions toute l'importance et la responsabilité de la tâche qui nous est échue, et que tous, dans l'exercice de nos importants devoirs, nous ne perdrons jamais de vue les intérêts généraux de la confédération, et serons guidés par cet esprit de fidélité et de dévouement à notre Gracieuse Souveraine, dont le peuple de cette province donne encore dans ce moment une nouvelle preuve par la promptitude avec laquelle il offre son concours au gouvernement de Son Excellence pour la nouvelle organisation de la milice et pour la défense du pays.

5^o *Résolu*, Que Son Excellence nous trouvera toujours prêts à lui donner notre coopération active dans ses efforts pour promouvoir la prospérité des importantes possessions de Sa Majesté confiées à ses soins, et pour le maintien de l'ordre et de l'harmonie entre toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le feuteuil, et M. *Joly* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Joly* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1^o *Résolu*, Que c'est le devoir de cette Chambre, au nom du peuple de cette province, d'offrir à Son Excellence le Gouverneur-Général ses respectueuses félicitations sur son heureuse arrivée au milieu de nous, et de lui souhaiter, ainsi qu'à *Lady Young*, la plus cordiale bienvenue.

2^o *Résolu*, Que connaissant la haute réputation que l'honorable Sir *John Young* s'est acquise dans le gouvernement d'autres possessions importantes de l'Empire Britannique, le peuple de cette province voit dans le choix que vient de faire Sa Gracieuse Majesté une nouvelle preuve de sa sollicitude pour le bon gouvernement du *Canada*, et pour le bien-être et la prospérité de ses habitants.

3^o *Résolu*, Que désireux de voir fonctionner notre nouvelle constitution pour le plus grand bien de toutes les provinces qui composent la confédération, et pour la plus grande prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, nous formons des vœux pour le succès du gouvernement de Son Excellence et nous espérons que sa résidence en *Canada* lui sera aussi agréable qu'utile et avantageuse à notre pays.

4^o *Résolu*, Que réunis pour nous occuper des intérêts que la constitution nous a confiés, nous apprécions toute l'importance et la responsabilité de la tâche qui nous est échue, et que tous, dans l'exercice de nos importants devoirs nous ne perdrons jamais de vue les intérêts généraux de la confédération, et serons guidés par cet esprit de fidélité et de dévouement à notre Gracieuse Souveraine, dont le peuple de cette province donne encore dans ce moment une nouvelle preuve par la promptitude avec laquelle il offre son concours au gouvernement de Son Excellence pour la nouvelle organisation de la milice et pour la défense du pays.

5^o *Résolu*, Que Son Excellence nous trouvera toujours prêts à lui donner notre coopération active dans ses efforts pour promouvoir la prospérité des importantes possessions de Sa Majesté confiées à ses soins, et pour le maintien de l'ordre et de l'harmonie entre toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,

Résolu, Que les dites résolutions soient renvoyées à un comité spécial composé de l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Bellerose*, M. *Beaubien*, M. *Verreault*, et M. *Robertson*, pour préparer et rapporter le projet d'une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, en conformité des dites résolutions.

L'honorable M. *Chauveau*, du comité spécial nommé pour préparer une adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, fait rapport, que le comité a préparé une adresse en conséquence, laquelle est lue comme suit :

A Son Excellence, le très-honorable Sir *John Young*, Baronet, un des membres du très-honorable conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand Croix du très-honorable Ordre du Bain de Sa Majesté. Chevalier Grand Croix de l'ordre très-distingué de St. Michel et St. George de Sa Majesté, Gouverneur-Général de la puissance du *Canada*, &c., &c., &c.

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

Nous, les très-loyaux et très-fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, assemblés en Législature Provinciale, demandons qu'il nous soit permis d'offrir à Votre Excellence, au nom du peuple de cette Province, nos respectueuses félicitations sur son heureuse arrivée au milieu de nous, et de souhaiter à Votre Excellence, ainsi qu'à *Lady Young*, la plus cordiale bienvenue.

Connaissant la haute réputation que Votre Excellence s'est acquise dans le gouvernement d'autres possessions importantes de l'Empire Britannique, nous osons assurer à Votre Excellence que le peuple de cette Province voit, dans le choix que vient de faire Sa Gracieuse Majesté, une nouvelle preuve de sa sollicitude pour le bon gouvernement du *Canada*, et pour le bien-être et la prospérité de ses habitants.

Désireux de voir fonctionner notre nouvelle constitution pour le plus grand bien de toutes les provinces qui composent la Confédération, et pour la plus grande prospérité de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, nous prions Votre Excellence de vouloir bien accepter les vœux que nous formons par le succès de votre Gouvernement, et nous espérons que votre résidence en *Canada* vous sera aussi agréable qu'utile et avantageuse à notre pays.

Nous sollicitons de plus la faveur d'assurer Votre Excellence que, réunis pour nous occuper des intérêts que la constitution nous a confiés, nous apprécions toute l'importance et la responsabilité de la tâche qui nous est échue, et que dans l'exercice de nos importants devoirs nous ne perdrons jamais de vue les intérêts généraux de la confédération, et serons guidés par cet esprit de fidélité et de dévouement à notre Gracieuse Souveraine, dont le peuple de cette province donne encore en ce moment une nouvelle preuve par la promptitude avec laquelle il offre son concours au gouvernement de Votre Excellence pour la nouvelle organisation de la milice et pour la défense du pays.

Nous prions aussi Votre Excellence de vouloir bien recevoir l'assurance que vous nous trouverez toujours prêts à vous donner notre coopération active dans vos efforts pour promouvoir la prospérité des importantes possessions de Sa Majesté confiées à vos soins, et pour le maintien de l'ordre et de l'harmonie entre toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

La dite adresse, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonnée, Que la dite adresse soit grossoyée.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse de bienvenue et de félicitation à Son Excellence le Gouverneur-Général et priant leurs Honneurs de vouloir bien y concourir.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif.
Résolu, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Général par une délégation composée de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* et de M. *Dumoulin*, M. *Marchand*, M. *Boss*, M. *Rhême* et M. *Ogilvie*, conjointement avec les délégués qui seront nommés par l'honorable Conseil Législatif.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif pour communiquer à leurs Honneurs la dite résolution.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* porte le dit message au Conseil Législatif. Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 27 Janvier 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Church*,—la pétition du Conseil Municipal du comté d'*Ottawa*.

Par M. *Brigham*,—la pétition de *Thomas Wood* et autres, du township de *Durham*, comté de *Missisquoi*.

Par M. *Benoit*,—la pétition du Révérend *J. Primeau* et autres, de la paroisse de *Saint-Jean Chrysostôme*, comté de *Châteauguay*.

Par M. *Robertson*,—la pétition du Conseil de Ville de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Thérien*,—la pétition du Révérend *J. Gravel* et autres, de la paroisse de *Laprairie*, comté de *Laprairie*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition du Révérend *G. E. Drolet* et autres, de la paroisse *Saint-Michel*, comté de *Bellechasse*,—la pétition du Révérend *Ant. Campeau* et autres, de la paroisse de *Saint-Etienne de Beauport*, comté de *Bellechasse*,—la pétition du Révérend *E. Dufour* et autres, de la paroisse de *Saint-Lazar*, comté de *Bellechasse*, et la pétition du Très-Révérend *Al. Muiloux* et autres, de la paroisse de *Saint-Charles*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Robert*,—la pétition du Révérend *P. L. Paré* et autres, des paroisses de *L'Ange-Gardien* et *Saint-Césaire*, comté de *Rowville*,—et la pétition d'*Ambroise Limonde* et autres, de la paroisse de *Saint-Jean-Baptiste*, comté de *Rowville*.

Par M. *Marchand*,—la pétition d'*Antoine Grégoire* et autres canadiens, de *Granville*,—et la pétition d'*Olivier Ducharme* et autres canadiens, du village de *Collinsville*, toutes deux de l'état de *Connecticut*,—la pétition d'*Alexis Bourgeois* et autres canadiens, de *Milbury*,—et la pétition d'*Euchèle Phénix* et autres canadiens, de la ville de *Worcester*, toutes deux de l'état de *Massachusetts*,—la pétition d'*Elie Boucher* et autres canadiens, de *Schuyler Falls*, état de *New-York*, et la pétition de *W. Arsenault* et autres canadiens, du village de *Hamlet*, état de *Rhode Island*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de l'Asile des Orphelins Protestantes de *Québec*, et la pétition de l'Asile des Orphelins de *Québec*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de l'Asile des Orphelins de *St. Patrice*, *Montréal*; la pétition des Dames Religieuses du Bon-Pasteur, Directrices de l'Asile des Madelaines, *Montréal*; la pétition du Révérend *V. Roussel*, de la cité de *Montréal*, directeur des Salles de rues *Bonneventure* et *Nazareth*; la pétition de la Sœur *Jane Mary Stocombe* et autres, Sœurs de la Charité en charge de l'Hôpital-Général, *Montréal*; la pétition des Sœurs de l'Asile de la Providence de la cité de *Montréal*; et la pétition de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *John Lemsurrier* et autres, de la cité de *Québec*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*."

De *Ambroise Gravelle* et autres, du township de *Brandon*, comté de *Barthier*,—et de *P. Cassidy* et autres, du township de *Cranbourn*, comté de *Dartmouth*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *Thos. Mackie*, et autres actionnaires et officiers de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*; demandant la réduction du fonds social de la dite compagnie.

Du Révérend *Louis Saché*, et autres, du *Sault-au-Récollet*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "*La maison St. Joseph du Sault-au-Récollet.*"

De *Henry Porter*, et autres, de *Weedon*; demandant qu'une partie du township de *Weedon* soit annexée au township de *Ham-Sud*.

De la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*; demandant que leur allocation annuelle soit augmentée.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*; demandant que l'allocation annuelle en faveur de l'asile de *St. Vincent de Paul* soit continuée.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour la salle de l'Asile de *St. Vincent de Paul*, dans la dite cité, pour les derniers six mois de mil huit cent soixante-et-sept.

Des Sœurs de l'Asile *Bethlém*, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide.

Du Révérend Messire *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour la salle de l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*.

Du Révérend Messire *V. Rousselot*, de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour la salle de l'Asile *Nazareth*, et pour une institution pour les aveugles dans la dite cité.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*,—et de la Sœur *Jane Mary Slocombe*, et autres Sœurs de la Charité en charge de l'Hôpital-Général de la cité de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De *P. N. Leclerc*, et autres canadiens de *Woodstock*,—de *Isaïe Bédard* et autres canadiens de *Attawaugan*, tous de l'état de *Connecticut*; de *Janvier Lebeau*, et autres canadiens de *Westboro*,—de *Isaïe Paré*, et autres canadiens de *Holyoke*, tous de l'état de *Massachusetts*; de *Joseph Courtois*, et autres canadiens de *Central Falls*,—de *Gédéon Lureux*, et autres canadiens d'*Albion*, tous de l'état de *Rhode-Island*; de *Edouard Davignon*, et autres canadiens de *Buffalo*, état de *New-York*; et de *Pierre Emery* et autres canadiens de *Bennington*, état de *Vermont*; demandant respectivement que le Parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants Européens.

M. de Lotbinière Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *Eusebe-Joseph Depoorter*, et autres, de la cité de *Montréal*; demandant à être incorporés sous le nom de Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, et trouve que cette pétition n'est pas de nature à exiger d'avis.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *Pierre Coutu* et autres, du township de *Brandon*; demandant qu'une partie de ce township soit annexée au comté de *Joliette*, et trouve que les objets de cette pétition tombent dans la catégorie de ceux effectués par des bills publics, et que pour cette raison, votre comité est d'opinion que nul avis n'est nécessaire.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a fait l'élection de son président, et il recommande respectivement que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

L'honorable *M. Chauveau*, du comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande la permission de recommander que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que le *quorum* du dit comité soit réduit à sept membres.

Ordonné, Que M. *Ross* ait la permission d'introduire un bill pour amender un acte intitulé : " Acte concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Cauchon* ait la permission d'introduire un bill pour obliger les propriétaires de pont de péage à tenir ces derniers en bon ordre pour la protection des passants et pour d'autres fins y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Ordonné, Que la pétition présentée à la dernière session, par la municipalité du township de *Percé*, comté de *Gaspé*, demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées, soit renvoyée au comité des bills privés, et qu'il soit donné instruction au dit comité de comparer l'acte passé à la dernière session avec la dite pétition, et de faire rapport s'il y a une erreur dans le dit acte qui demande à être corrigée par un acte de la présente session.

Messsage du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'ORATEUR,

Le Conseil Législatif informe cette Chambre qu'il a nommé les honorables Messieurs *Archambault*, *Dionne*, *Hale*, *LeMaire*, *de Léry*, *Rodier* et *Ross*, pour aider son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en autant que les intérêts du Conseil Législatif s'y trouvent concernés, et pour agir au nom de leur Chambre comme membres d'un comité collectif des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Et le Conseil Législatif informe aussi cette Chambre qu'il a nommé les honorables Messieurs *Beaubien*, *Beaudry*, *Ferrier*, *Hale*, *Thibeau* et *Wood*, pour agir de la part du Conseil Législatif, avec le comité de l'Assemblée Législative, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Robertson*, secondé par M. *Benoit*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un tableau de tous les officiers ou employés du gouvernement dans les différents départements du service civil, dans la cité de *Québec*, et dans les divers districts judiciaires de cette province, tels que greffiers, protonotaires, greffiers de la paix, geôliers, gardiens des maisons de réforme, etc., etc.—avec les noms des dits officiers ou employés; le montant du salaire annuel, payable ou qui leur est payé respectivement, soit comme salaire en argent, ou par honoraires de bureaux, ou les deux à la fois, et renfermant aussi le logement ou l'usage de tout article, animal, chauffage, éclairage, etc.—appartenant au gouvernement.

Et que les différents départements dans *Québec* soient distingués, et que les noms des officiers ou employés soient donnés, ainsi que les montants payés à ces dits officiers ou employés dans les divers districts et disposés par districts;—l'intention étant d'obtenir un rapport complet de tous ceux qui sont employés par ou sous le Gouvernement Provincial, avec la rémunération de chaque espèce qui leur est payée respectivement, soit que cette rémunération soit spécialement mentionnée dans la présente adresse ou non.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour l'année 1868. (Document de la Séssion, No. 1.)

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 28 Janvier 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la compagnie des chemins à barrières de l'Île Jésus, comté de Laval, pour l'année 1868. (Documents de la Séssion, No. 11.)

Et aussi, rapport de la société de l' "Union St. Pierre du village Bientille, des Léofs." (Documents de la Séssion, No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Senécal*,—la pétition de *N. Parenteau* et autres, de la paroisse de *St. Pie-de-Déguise*; et la pétition de *F. R. Vanasse* et autres, de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition du révérend *F. X. Guay* et autres, du township de *Bégon*, comté de *Témiscouata*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition d'*Hubert Blais* et autres, de la paroisse de *St. Valer*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *La Rue*,—la pétition du révérend *L. Provancher*, de la paroisse de *Portneuf*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*,—la pétition du révérend *D. Charland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois*.

Cônformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Dé la municipalité du township de *Métapédia*, comté de *Bonaventure*,—et du révérend *Joseph M. Rioux* et autres, du township de *Buckland*, comté de *Bellechasse*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du révérend *Joseph M. Rioux* et autres, des townships de *Buckland*, comté de *Bellechasse*, et de *Standon*, comté de *Dorchester*; demandant de l'aide pour le chemin *Taché*.

De l'honorable *Christopher Dunkin* et autres, de *Drummondville*; demandant qu'un acte soit passé pour mettre en force l'acte chapitre cent onze des Statuts du Canada.

Du barreau de la Province de Québec, section du district de *Montréal*; demandant des amendements au chapitre 93 des Statuts Refondus du *Bas-Canada*.

Du révérend *J. B. Bélanger* et autres, de la paroisse de *St. Ours*, comté de *Richelieu*; demandant une allocation annuelle pour une école dans la dite paroisse.

De *David Bell* et autres, du village de *Pembroke*, comté de *Renfrew*,—et de *William Molson* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant respectivement un acte d'incorporation.

De *John H. Isaacson* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l' "Association de Bienfaisance des Ouvriers Anglais de Montréal".

Du révérend *V. Rousselot* et autres, le curé et les marguilliers de la fabrique de *Notre-Dame de Montréal*; demandant la passation d'un acte pour agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité des *Trois-Rivières*; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

De l'asile des orphelins protestants de *Montréal*,—des dames de l'asile des orphelins catholiques de *Montréal*,—de dame *Catherine Simpson* et autres, directrices de la maison de refuge de la cité de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

Du synode du diocèse de *Montréal*; demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'*Angleterre* et d'*Irlande*, à *Montréal*, tous les pouvoirs d'un évêque, jusqu'à ce qu'un évêque soit nommé.

Des membres ecclésiastiques et laïques du synode de l'église d'*Angleterre* et d'*Irlande*, pour le diocèse de *Montréal*; demandant que les conclusions de la pétition du synode du diocèse de *Montréal*, ne soient pas accordées.

De *Joseph Lemaire*, et autres canadiens de *Woodstock*,—de *P. M. Dufresne*, et autres canadiens de *Souranton Falls*, tous de l'état de *Vermont*,—de *Médard Boucher*, et autres canadiens de *Alneyville*, état de *Rhode Island*,—de *Edouard Welling*, et autres canadiens de *New-York*, état de *New-York*,—de *Joseph Bélanger*, et autres canadiens de *Détroit*, état de *Michigan*,—de *A. Charroux*, et autres canadiens de *Wauregon*, état de *Connecticut*,—et de *Régis Roy*, et autres canadiens de *Lowell*, état de *Massachusetts*; demandant respectivement que le Parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants Européens.

M. Bellerose, du comité des dépenses contingentes, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre Honorable Chambre, les estimés ci-annexés, qui ont été préparés par le comptable, du montant qui sera requis pour les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, depuis cette date, jusqu'au 28 février prochain. Selon ces estimés, le montant requis sera de \$16,000.00.

Votre comité, convaincu que ces estimés sont raisonnables, recommande à votre Honorable Chambre d'adopter la résolution suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant d'émettre son mandat en faveur de *George Manly Muir*, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de seize mille piastres (\$16,000.00), pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre fera bon de cette somme.

BUREAU DU COMPTABLE,

28 janvier, 1869.

ÉTAT des sommes requises pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Législative, du 28 janvier au 28 février, 1869.

	\$	cts.	\$	cts.
Montant retiré de la Banque de Montréal, excédant celui du crédit.....	509	68		
Indemnité des membres.....	10,000	00		
Salaires.....	2,666	55		
Services extra.....	787	50		
Messagers.....	717	50		
Papeterie.....	150	00		

Impressions et reliures.....	218	77		
Journaux et annonces.....	250	00		
DIVERS :				
Femmes de journée, en service permanent... § 24.00				
Femmes employées comme surnuméraires... 126.00				
Frais de port..... 400.00				
Divers..... 150.00	700	00	16,000	00
Étant le montant requis.....			\$16,000	00

J. B. FRÉCHETTE,

Comptable,

A. L.

M. Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de B. Pomroy et autres, demandant un acte d'incorporation pour construire un chemin de fer, de quelque point sur le Grand Tronc, jusqu'à, ou près de Lennoxville, et suivant la Vallée de la Rivière St. François, devant se terminer dans le voisinage du Lac St. François, et trouve que les avis qui ont été donnés sont suffisants.

Ordonné, Que M. Picard ait la permission d'introduire un bill pour rendre valides tous les actes notariés qui n'étaient point contresignés, lors de la promulgation du code civil, pour cause de décès du second notaire devant contre-signer tels actes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. Molleur ait la permission d'introduire un bill concernant les voitures pour les chemins d'hiver.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Sur motion de M. Bellerose, secondé par M. Dumoulin,

Ordonné, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de tous les arrangements, ou copies de toutes résolutions adoptées par les commissaires des chemins à barrières de l'Île de Montréal, au sujet de tous arrangements qui peuvent avoir eu lieu en 1867 ou 1868, entre les dits commissaires et la compagnie des chemins à barrières de St. Michel, relativement à la question de ne placer qu'une seule barrière de péage pour le chemin de cette dernière et le chemin Victoria ou Papineau, sous le contrôle des dits commissaires.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 29 Janvier 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Etat des affaires de la Corporation de l'Union St. Joseph de la ville de Lévis. (Documents de la session No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ross,—la pétition de A. S. Martin et autres, du township de Clifton, comté de Compton.

Par M. Beaubien,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de Montréal et autres.

Par M. Désaulniers (St Maurice),—la pétition du Révérend A. H. B. Lassieraye et autres, de la paroisse du Cap de la Magdeleine,—la pétition du Révérend J. H. Dorion et autres, de la paroisse de Yamachiche,—la pétition du Révérend J. D. Comeau et autres, de la paroisse de St. Boniface ;—et la pétition du Révérend S. de Carufel et autres, de la paroisse de St Etienne, toutes du comté de St. Maurice.

Par M. Dumoulin,—la pétition de S. E. Gervais et autres,—et la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain d'Anthédon et autres, toutes de la cité des Trois-Rivières.

Par M. Beaudreau,—la pétition d'Adolphe Bruneau et autres, de la ville de Sorel.

Par M. Fortin,—la pétition de la municipalité du township de Malbate,—la pétition de la municipalité du township de Cape Cove,—la pétition de la municipalité des townships de Newport et Pabos,—et la pétition de la municipalité du township de Percé.

Par M. Pelletier,—la pétition du Révérend P. Pouliot et autres, de la paroisse de St. Gervais, comté de Bellechasse.

Par M. Marchand,—la pétition d'Alexis Artois, et autres canadiens du village de Natik ;—la pétition de Narcisse Laplante, et autres canadiens du village de Pappix et Atna,—la pétition d'Hilaire Couillard, et autres canadiens du village de Crompton,—la pétition de Joseph Proulx, et autres canadiens du village de Quidnick,—la pétition de Joseph Poudrier, et autres canadiens du village de Arctic, toutes de l'état de Rhode Island,—et la pétition de Henry Lord, et autres canadiens de Biddeford, état du Maine.

Par M. de Lotbinière-Harwood,—la pétition de A. C. de Lotbinière-Harwood et autres, du township de Newton, comté de Vaudreuil.

Par M. Carter,—la pétition de Thomas Workman et autres, de la cité de Montréal.

Par l'honorable M. Langevin,—la pétition du Révérend Père François Xavier et autres, de Ste. Justine de la Trappe, township Langevin.

Par M. Gaudet—la pétition de E. Landry et autres, de la paroisse de Béancour,—la pétition du Révérend J. Harper et autres, de la paroisse de St. Grégoire,—et la pétition du Révérend A. N. Bellemare et autres, de la paroisse de St. Jean-Baptiste, toutes du comté de Nicolet.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Conseil de Ville de la ville de Sherbrooke ; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à liasses.

De Thos. Wood et autres, du township de Durham, comté de Missisquoi ; demandant un acte d'incorporation.

Du Révérend J. Primeau et autres, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, comté de Châteauguay ; demandant à être annexés à la paroisse St. Patrice de Sherrington, dans le comté de Napierville.

Du Révérend G. F. E. Drolet et autres, de la paroisse de St. Michel,—du Révérend Ant. Campeau et autres, de la paroisse de St. Etienne de Beaumont,—du Révérend E. Dufour et autres, de la paroisse de St. Lazare,—et du Très-Révérend Al. Mailloux et autres, de la paroisse de St. Charles, tous du comté de Bellechasse ; demandant respectivement de détacher le dit comté de Bellechasse du district judiciaire de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec.

Du conseil municipal du comté d'*Ottawa* ; demandant de l'aide pour un pont.

Du Révérend *P. L. Paré* et autres, des paroisses de l'*Ange-Gardien* et *St. Clésaire*, comté de *Rowville* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Ambroise Lemonde* et autres, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste*, comté de *Rowville* ; demandant des amendements à l'acte municipal.

Du Révérend *J. Gravel* et autres, de la paroisse de *Laprairie*, comté de *Laprairie* ; demandant de l'aide pour un asile dans la dite paroisse.

De l'Asile des Orphelines Protestantes de *Québec*,—et de l'Asile des Orphelins de la cité de *Québec* ; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De l'Asile des Orphelins de *St. Patrice* de la cité de *Montréal*,—des Dames Religieuses du Bon Pasteur, directrices de l'Asile de la Magdeleine, à *Montréal*—du Révérend Messire *V. Rousselot*, directeur des salles d'asile de la rue Bonaventure et de *Nazareth*, dans la cité de *Montréal*,—et de *Jane Mary Slocombe* et autres, Sœurs de la Charité en charge de l'Hôpital-Général de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement de l'aide pour les derniers six mois de mil huit cent soixante-et-sept.

Des Sœurs de l'Asile de la Providence, de la cité de *Montréal*,—et de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant respectivement de l'aide pour construire une salle d'asile dans le quartier *St. Jacques* de la dite cité.

De *Antoine Grégoire*, et autres canadiens de *Grenville*,—de *Olivier Ducharme*, et autres canadiens du village de *Collinsville*, tous de l'état de *Connecticut*,—de *Alexis Bourgeois*, et autres canadiens de *Millbury*,—de *Euclide Phénix*, et autres canadiens de la ville de *Worcester*, tous de l'état de *Massachusetts*,—de *Élie Boucher*, et autres canadiens de *Schuyler's Falls*, état de *New-York*,—et de *Wm. Arseneault*, et autres canadiens du village de *Hamlet*, état de *Rhode-Island* ; demandant respectivement que le Parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants Européens.

M. Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et a trouvé que, dans chaque cas, les avis qui ont été donnés sont suffisants, savoir :

De *Wm. Carleton Farnum* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*, demandant un acte d'incorporation.

Du maire, des échevins et citoyens de la ville des *Trois-Rivières*, demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Révérend *V. Rousselot* et autres, curé et marguilliers de l'Œuvre et Fabrique de *Ville-Marie*, de *Montréal*, demandant un acte pour l'agrandissement du nouveau cimetière de Notre-Dame-des-Neiges.

Du synode du diocèse de *Montréal*, demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'*Angleterre* et d'*Irlande*, à *Montréal*, certains pouvoirs.

Quant à la pétition du Révérend *Louis Saché* et autres, du *Sault-au-Récollet*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Maison St. Joseph du Sault-au-Récollet," à celle de *William Molson* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation, et à celle de *John H. Isaackson* et autres, de la dite cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'"Association de Bienfaisance des Ouvriers Anglais de *Montréal*," votre comité est d'opinion que ces pétitions sont de la nature de celles dont il n'est pas exigé d'avis.

Quant à la pétition de *Henry Porter* et autres, de *Weedon*, demandant à ce qu'une partie du township de *Weedon* soit annexée au township de *Ham-Sud* ; votre comité trouve que les objets de cette pétition tombent dans la catégorie de ceux effectués par des bills publics, et que, pour cette raison, votre comité est d'opinion que nul avis n'est requis.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité des bills privés, conformément à l'ordre de votre Honorable Chambre,

renvoyant à ce comité la pétition présentée durant la session dernière par la municipalité du township de *Percé*, demandant de diviser le dit township en deux municipalités séparées, et à l'instruction de votre Honorable Chambre, de comparer l'acte passé à la dernière session, se rapportant à la dite pétition, et de faire rapport s'il y a une erreur dans le dit acte qui demande à être corrigée par un acte de la présente session, a l'honneur de faire rapport :

1. Que le comité a comparé l'acte passé à la dernière session sous le chapitre 30, intitulé : "Acte pour diviser la municipalité du township de *Percé*, dans le comté de *Gaspé*, en deux municipalités séparées" avec la pétition présentée à votre Honorable Chambre par la dite municipalité, et trouve que dans la 2^{de} section du dit acte, il y a une erreur manifeste, en autant que la dite clause inclut dans les limites de la municipalité de *Cape Cove*, y' mentionnée, la seigneurie et le township de la *Grande-Rivière*.

2. Que dans l'opinion de ce comité, il est nécessaire qu'un acte soit passé durant cette session, pour amender le susdit acte, en retranchant les mots suivants, dans la dite seconde section, savoir : "et aussi la seigneurie et le township de la *Grande-Rivière*" et que le dit acte d'amendement contienne un proviso déclarant valides tous les actes et délibérations faits et adoptés depuis la passation du dit acte chapitre 30, par les municipalités de *Cape Cove* et de la *Grande-Rivière* respectivement, et comme si ces mots avient été inclus dans la dite section.

Ordonné, Que l'honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour permettre à la fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal* de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame-des-Neiges*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Dumoulin* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la "Compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour continuer la Législature de *Québec* dans le cas de décès du Souverain.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas, pour les fins de la Législature.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Ordonné, Que M. *Chapleau* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "La Maison *St. Joseph du Sault-au-Récollet*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité des bills privés.

Ordonné, Que M. *Lavallée* ait la permission d'introduire un bill pour fixer les limites des comtés de Joliette et Berthier, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi relative aux jurés et jurys.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Bellerose*, secondé par M. *Picard*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien émettre son warrant en faveur de *George Manly Muir*, écuyer, le Greffier de cette Chambre, pour la somme de seize mille piastres, pour faire face aux dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que cette Chambre fera bon de cette somme.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Message du Conseil Législatif par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur du Conseil Législatif informe cette Chambre que leurs Honorables concourent dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général tel que demandé par son message d'hier, et que les honorables Messieurs *Beaubien*, *Wood* et *Dostaler* forment la délégation pour présenter à Son Excellence le Gouverneur-Général la dite adresse, conjointement avec les délégués nommés par l'Assemblée Législative.

Et ensuite il se retire.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette province, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

Sur motion de M. *Bachand*, secondé par M. *Carter*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de toute correspondance qui a pu avoir eu lieu entre le gouvernement de *Québec* et celui du *Canada*, et entre le gouvernement de *Québec* et celui d'*Ontario*, relativement à l'immigration.

Sur motion de M. *Mailloux*, secondé par M. *LeCavalier*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copies de tous les rapports des inspecteurs de prison, qui concernent la prison du district judiciaire de *Kamouraska* faits depuis le rapport de 1863, et les rapports (*presentements*) des grands jurés, depuis cette date, sur l'état de la cour et de la prison du dit district judiciaire.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 1er Février 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Etat des affaires de la corporation de l'Union St. Joseph de *St. Joseph de Lévis*, pour l'année 1867-8. (Documents de la Session No. 6.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table ;

+ Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition de *Louis Carrier* et autres, de la ville de *Lévis*.

Par M. *Church*,—la pétition de *Léon David* et autres, du township de *Hull*, comté d'*Ottawa*.

Par M. *Pozer*,—la pétition de *David G. Pozer* et autres, de la paroisse de *St. George*,—et la pétition de *G. Ferron* et autres, de la paroisse de *St. Frédéric*, toutes deux du comté de *Beauce*.

Par M. *Dumoulin*,—la pétition de *Sévère Dumoulin* et autres, commissaires pour les institutions charitables de la cité et du district des *Trois-Rivières*.

Par M. *Simard*,—la pétition de l'Asile du Bon-Pasteur, *Québec*,—la pétition de l'Hospice de *St. Joseph* de la Maternité, *Québec*,—la pétition de Dame *Eliza M. Massue* et autres dames, directrices de l'Association Charitable des Dames Catholiques de *Québec*,—et la pétition d'*Olivier Robitaille*, M. D., de la cité de *Québec*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition des Sœurs de la Charité du village de *Plessisville* de *Somerset*, comté de *Mégantic*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de l'honorable *Charles Mondelet* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *James P. Clark* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Bachand*,—la pétition de *Philip Hamon* et autres, des townships de *Des Port* et *Pabos*,—et la pétition de la municipalité du township de *Grande-Rivière*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *N. Parenteau* et autres, de la paroisse de *St. Pie Deguise*; demandant que cette paroisse soit érigée en municipalité locale et scolaire.

De *Frs. Régis Vanasse* et autres, de la paroisse de *St. Michel d'Yamaska*; demandant qu'un acte soit passé les autorisant à faire constater leurs droits dans la commune de la Seigneurie d'*Yamaska*.

Du Révérend *F. X. Guay* et autres, du township de *Bégon*, comté de *Témiscouata*,—de *A. S. Martin* et autres, du township de *Clifton*, comté de *Compton*,—et du Révérend *Père François-Xavier* et autres, de *Ste. Justine de la Trappe*, township *Langevin*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *Hubert Blais* et autres, de la paroisse de *St. Valier*,—et du Révérend *P. Pouliot* et autres, de la paroisse de *St. Gervais*, tous du comté de *Bellechasse*; demandant respectivement de détacher le dit comté de *Bellechasse* du district judiciaire de *Montmagny*, pour l'annexer à celui de *Québec*.

Du Révérend *L. Provancher* et autres, de la paroisse de *Portneuf*; demandant de l'aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*.

Du Révérend *D. Chorland*, de la paroisse de *St. Clément*, comté de *Beauharnois*; demandant une allocation annuelle en faveur de l'Hospice de *St. Joseph de Beauharnois*.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Montréal* et autres; demandant de l'aide pour l'Institution des Sourds-Muets de la dite cité de *Montréal*.

Du Révérend *A. H. B. Lassiseraye* et autres, de la paroisse du *Cap de la Magdeleine*,—du Révérend *J. H. Dorion* et autres, de la paroisse de *Yamachiche*,—du Révérend *J. D. Com au* et autres, de la paroisse de *St. Boniface*,—du Révérend *J. D. S. de Carufel* et autres, de la paroisse de *St. Etienne*, tous du comté de *St. Maurice*,—de *S. É. Gervais* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*,—du Révérendissime Evêque d'*Anthédon* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*,—de *Elz. Landry* et autres, de la paroisse de *Bécancour*,—du Révérend *J. Harper* et autres, de la paroisse de *St. Grégoire*,—du révérend *A. N. Bellemare* et autres, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste*

de Nicolet, tous du comté de Nicolet; demandant respectivement la séparation de la compagnie de chemin de fer du nord de celle du chemin des Piles.

De Adolphe Bruneau et autres, de la ville de Sorel; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union St. Joseph de Sorel.

De Thomas Workman et autres, de la cité de Montréal; demandant un acte d'incorporation.

De A. C. de Lotbinière-Harwood et autres, du township de Newton, comté de Vaudreuil; demandant le redressement de la ligne du troisième rang du dit township de Newton.

De la municipalité du township de Malbay,—de la municipalité du township de Cape Cove,—de la municipalité des townships de Newport et Pabos,—et de la municipalité du township de Percé; demandant respectivement l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus du Bas-Canada.

De Alexis Artois, et autres canadiens du village de Natick,—de Narcisse Laplante, et autres canadiens du village de Phoenix et Etna,—de Hilaire Couillard, et autres canadiens du village de Crampton,—de Joseph Proulx, et autres canadiens du village de Quinick,—de Joseph Poudrier, et autres canadiens du village de Arctic, tous de l'état de Rhode Island,—et de Henry Lord, et autres canadiens de Biddeford, état de Maine; demandant respectivement que le Parlement de Québec leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants Européens.

Ordonné, Que M. Picard ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie du township de Tyngwick au township de Wotton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que M. Bachand ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant le barreau du Bas-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu, pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 2 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Bellerose,—la pétition de Honoré Guay et autres, de la ville de Lévis.

Par M. Carter,—la pétition du Très-Révérénd John Bethune, recteur de la paroisse de Montréal, du titulaire et des marguilliers de l'église St. George, Montréal.

Par M. Laberge,—la pétition du Révérend L. L. Pomerville et autres, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, comté de Châteauguay.

Par M. Bachand,—la pétition du Révérend F. A. Blouin et autres, du township de Grande-Rivière; la pétition de la municipalité du township de Grande-Rivière, et la pétition de Charles Robin et autres, du township de Percé.

Par M. Chapleau,—la pétition du Révérend S. Tassé et autres, de Ste. Thérèse de Blainville.

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de l'honorable C. Dunkin et autres; demandant un acte pour mettre en force l'acte chapitre cent onze des Statuts du Canada; celle de John Lemesurier et autres; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Compagnie de Chemin à Lisses de Québec à Gosford," et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas.

Votre comité a aussi examiné la pétition du Révérend *J. Primeau* et autres; de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, district et Seigneurie de *Beauharnois*; demandant qu'une partie de la dite paroisse soit annexée à la paroisse de *St. Patrice & Sherrington*, et il est d'opinion que cette pétition ne requiert pas d'avis.

L'honorable *M. Dunkin*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, les comptes publics de la Province de *Québec* pour l'année fiscale finissant le 30 juin, 1868, et pour les six et dix-huit mois finissant le 31 de décembre, 1868. (Documents de la session No. 3.)

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, copies des ordres en conseil, datés respectivement le 18 et le 22 de décembre 1868, concernant la charge d'Imprimeur de la Reine et la publication de la *Gazette officielle de Québec*. (Documents de la session No. 14.)

Aussi, le rôle d'évaluation de la municipalité de *l'Ange-Gardien*, comté de *Montmorency*, révisé le 3 juillet 1868. (Documents de la session No. 12.)

Et aussi, état des affaires de l'Hôpital-Général du district de *Richelieu*, — de l'Hôpital des *Trois-Rivières*, — de l'Hôpital-Général de *Montréal*; — et de la Société Bienveillante des Dames de *Montréal*, y compris la maison de Refuge, tous pour l'année finissant le 31 de décembre 1868. (Documents de la session No. 6.)

Ordonné, Que l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet* ait la permission d'introduire un bill intitulé: "Le code municipal de la Province de *Québec*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Pelletier* ait la permission d'introduire un bill pour détacher, pour les fins judiciaires, le comté de *Bellechasse* du district de *Montmagny*, et l'annexer au district de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer les Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul* de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de l'honorable *M. Dunkin*, secondé par l'honorable *M. Chauveau*,

Ordonné, Que les comptes publics de la Province de *Québec* pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1868, et pour les six et les dix-huit mois finissant le 31 de décembre 1868, soient imprimés, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que les comptes publics de la Province de *Québec*, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1868, et pour les six et les dix-huit mois finissant le 30 juin 1868, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. Bellerose, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 2 février 1869.

Troisième rapport du comité des dépenses contingentes :

Votre comité a l'honneur de faire rapport, que le sous-comité composé de Messieurs *Bellingham*, *Moll*, *Blais* et *LeCavalier*, auquel ont été renvoyés les rapports du Greffier de la Chambre, celui de son assistant et d'autres employés, "fait rapport qu'il trouve que tous les documents qui lui ont été soumis, prouvent que les divers officiers de la Chambre, qui les ont préparés, apportent beaucoup de soins et d'attention dans l'accomplissement de leurs devoirs."

Que votre comité approuve le dit rapport et demande à votre honorable Chambre de vouloir bien l'adopter.

Votre comité a aussi l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre la résolution suivante et la prie de vouloir bien l'adopter.

Résolu, Que le rapport du sous-comité ci-annexé, marqué A, auquel a été soumis l'état des livres, des comptes et des dépenses de la Chambre d'Assemblée, pour l'année finissant le 31 décembre 1868, soit adopté.

Le tout respectueusement soumis.

J. H. BELLEROSE,
Président.

Le sous-comité nommé par le comité des dépenses contingentes, pour faire rapport sur l'état des livres, comptes et dépenses de la Chambre d'Assemblée pour l'année finissant le 31 décembre 1868, a l'honneur de faire rapport :

Qu'il a examiné en détail toutes les dépenses encourues par la Chambre d'Assemblée depuis le 27 de décembre 1867 au 31 de décembre 1868, et trouve qu'elles se montent à la somme de \$82,618.39 pour toutes les fins y compris l'indemnité des membres, les salaires, l'impression et la reliure, la papeterie, l'ameublement des bureaux et les dépenses incidentes.

L'allocation votée à la session dernière pour les dites fins, était de..... \$88,927.45

Le montant actuellement payé par mandat du département du Trésor est de..... 85,000.00

Laissant entre les mains du trésorier une balance de..... \$3,927.45

De plus, argent déposé à la banque et payable sur les chèques du Greffier de la Chambre..... 2,381.61

Laissant sur les appropriations ou estimés de \$88,927.45, une somme non dépensée de..... \$6,309.06

On devra se rappeler aussi qu'il a été payé pour l'impression des lois municipales et d'agriculture, à laquelle on ne songeait pas, quand l'allocation a été faite, une somme de..... \$1,589.84

Pour salaires payés par ordre du Conseil Exécutif, jusqu'au 27 décembre 1867..... 930.54

Pour copies surnuméraires du rapport d'agriculture..... 237.00

" diverses dépenses de voyage, frais de port, etc..... 149.84

" livres pour le greffier en loi..... 321.18

" impression de tableau, rapports statistiques judiciaires..... 43.00

" papeterie pour 1869..... 1,519.59

Payé à M. Brousseau à compte..... 409.17

Le tout se montant à la somme de..... \$11,509.22

Laquelle est, en effet, moindre que l'allocation faite par la Chambre à la dernière session, c'est-à-dire, \$6,309.06 entre les mains du trésorier de la Province et en argent au crédit du greffier de la Chambre, et \$5,200.16 actuellement payées en sus de ce qui avait été prévu quand l'allocation fut faite.

On doit remarquer aussi qu'il reste encore, non distribuées, 904 copies en français, et 785 copies en anglais, des actes municipaux imprimés comme susdit; et 100 copies en français et 345 en anglais de la loi d'agriculture; et aussi que le montant dépensé comme susdit, comprend les salaires des employés surnuméraires de la Chambre dont les services ont été discontinués à la clôture de la session.

Votre comité a examiné tous les comptes et les livres du département et les a trouvés corrects et tenus en bon ordre.

Les pièces justificatives ont aussi été examinées et trouvées classées avec ordre, et attestées en la manière requise par les règles de la Chambre, et conformes aux entrées faites dans les livres.

Votre comité recommande que les anciennes règles soient maintenues, quant à ce qui regarde l'attestation de tous les comptes qui doivent être payés, et insiste aussi sur la nécessité qu'il y a de pratiquer l'économie dans les dépenses de la Chambre.

Respectueusement soumis,

J. H. BELLEROSE,

J. G. ROBERTSON,

JULIUS SCRIVER,

N. M. LECAVALIER,

} Sous-Comité.

Chambre du Comité,
1er février 1869. }

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada* :

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, prend en considération le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, adressé aux deux Chambres de la Législature Provinciale.

Et motion étant faite,

Que des subsides soient accordés à Sa Majesté ;

Résolu, Que, vendredi prochain, cette Chambre se formera en comité pour prendre cette motion en considération.

Ordonné, Que cette partie du discours de Son Excellence, qui a rapport aux subsides, soit renvoyée au dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que ces amendements soient pris en considération vendredi prochain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 3 Février 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre que son warrant pour la nomination des membres du comité général des élections, est sur la table, et le dit warrant est lu comme suit :

Conformément à la trente-et-unième section du chapitre sept des Statuts Refondus de la ci-devant province du *Canada*, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contestées," je nomme *Henri Gustave Joly*, écuyer, député de la division électorale de *Lotbinière*, *Joseph Hyacinthe Bellerose*, écuyer, député de la division électorale de *Laval*, *Antoine Chartier de Lotbinière-Harwood*, écuyer, député de la division électorale de *Vaudreuil*, *Edouard Carter*, écuyer, député de la division électorale de *Montreal Centre*, *Pierre Bachand*, écuyer, député de la division électorale de *St. Hyacinthe*, et *Edouard John Hemming*, écuyer, député de la division électorale de *Drummond et Arthabaska*, pour être membres du comité général des élections, pour la présente session.

Donné sous mon seing, ce troisième jour de février 1869.

J. G. BLANCHET,

Orateur, Assemblée Législative.

Conformément à la 46e section du chapitre 7 des Statuts Refondus de la ci-devant province du Canada, intitulé : " Acte concernant les élections parlementaires contestées," le Greffier lit une liste alphabétique des noms des membres de la Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Robert, — la pétition de F. Larose et autres, de la paroisse de St. Hilaire, comté de Rouville.

Par M. Picard, — la pétition de E. S. Darche et autres, des townships de Ham nord et Ham sud.

Par M. Pelletier, — la pétition de Octave Roy et autres, du township d'Armagh, comté de Bellechasse.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, — la pétition de Frederick Fearon, de Moorgate street, dans la cité de Londres, Angleterre, écuyer, Henry Mather Jackson, de Lincoln's Inn, dans le comté de Middlesex, Angleterre, écuyer, et George Bernard Townsend, de Storey's Gate, Westminster, dans le dit comté de Middlesex, écuyer, syndics de la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du St. Laurent.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Louis Carrier et autres, de la ville de Lévis ; demandant un acte d'incorporation pour construire un chemin à lisses de Lévis à Kennébec.

De Léon David et autres, du township de Hull, comté d'Ottawa ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Société de St. Joseph de Notre-Dame de Hull. "

De James P. Clark et autres, de la cité de Montréal ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " l'Institut des marins de Montréal. "

De David G. Pozer et autres, de la paroisse de St. George, comté de Beauca demandant de l'aide pour un pont sur la rivière Famine.

De George Perron et autres, de la paroisse de St. Frédéric, comté de Beauca demandant des amendements à la loi des Jurés.

De Sévère Dumoulin et autres, commissaires pour les institutions charitables pour la ville et le district des Trois-Rivières, — de l'Asile du Bon Pasteur de Québec, — et des Sœurs de la Charité du village de Plessisville de Somerset, comté de Mégantic ; demandant respectivement de l'aide.

De l'Hospice St. Joseph de la Maternité de Québec ; demandant que son allocation annuelle soit continuée.

De dame Eliza M. Massue et autres, directrices de l'Association Charitable des Dames Catholiques de Québec ; demandant que leur allocation annuelle soit augmentée.

De l'honorable Charles Mondet et autres, de la cité de Montréal ; demandant le rétablissement du dispensaire pour les maladies des yeux et des oreilles dans la dite cité.

De Olivier Robitaille, médecin, de la cité de Québec ; demandant l'autorisation de vendre les biens mobiliers et immobiliers de la succession de feu Angus Macdonald.

De la municipalité du township de la Grande Rivière, — et de Philip Hamon et autres, des townships de Napanee et Pabos ; demandant respectivement l'abrogation de la section 28 du chapitre 109, des Statuts Refondus pour le Bas-Canada.

M. l'Orateur fait rapport à la Chambre, que l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine, et les autres membres de la députation nommée par cette Chambre, pour présenter l'adresse conjointe de félicitation de la part des deux Chambres à Son Excellence le Gouverneur-Général, ont présenté la dite adresse à Son Excellence, qui l'a reçue gracieusement et a bien voulu y faire la réponse suivante :

Honorables Messieurs

et Messieurs,

C'est avec beaucoup de plaisir que je reçois votre loyale et respectueuse adresse, et vous prie d'accepter mes très sincères remerciements pour les félicitations que vous m'offrez à mon arrivée, en qualité de représentant de Sa Majesté.

Lady Young vous a aussi beaucoup d'obligation pour la cordiale bienvenue que vous lui avez donnée.

Vos promesses de co-opération me sont très agréables, et elles ne peuvent manquer de contribuer beaucoup à assurer l'harmonie dans l'action des diverses parties du gouvernement.

C'est cependant avec une satisfaction particulière que je porte les yeux sur la partie de votre adresse où vous m'assurez que, dans l'accomplissement des devoirs dont la constitution vous a chargés, vous ne perdrez pas de vue les intérêts généraux de la Confédération.

Je vous remercie de cette assurance et j'en apprécie pleinement la grande importance.

Ma fervente prière est que les Chambres Provinciales se mettent toujours à l'œuvre de la législation dans un semblable esprit, qui, tout en les animant du sage désir d'avancer tous les intérêts locaux, ne les rendra pas moins zélées pour l'avancement de ces intérêts plus larges et vraiment nationaux qui sont essentiels à la prospérité et au pouvoir de la Puissance entière.

Pour ma part, je puis vous assurer franchement de mon ardent désir de co-opérer avec vous à l'avancement du bien-être général. Avec les bénédictions de la divine Providence, j'espère que nos efforts réunis obtiendront leur récompense dans la conscience d'avoir honorablement rempli nos devoirs, et dans la vue d'un peuple prospère et content.

(Signé,)

JOHN YOUNG.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et ce message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu, entre le gouvernement de *Québec* et celui du *Canada*, et entre le gouvernement de *Québec* et celui d'*Ontario*, relativement à l'immigration. (Documents de la session No. 13.)

Hôtel du Gouvernement,
Québec, ce 2 février, 1869. }

Ordonné, Que le dit message, ainsi que la correspondance qui l'accompagne, soient imprimés pour l'usage des membres.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition d'*Adolphe Bruneau* et autres, de la ville de *Sorel*, demandant à être incorporés sous le nom de l'« Union St. Joseph de *Sorel*. »

Et celle de *Thomas Workman* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés dans le but de prévenir les cruautés envers les animaux, et trouve que dans le premier cas l'avis n'a pas été publié en anglais dans un des journaux locaux, et que dans le second cas aucun avis n'a été donné, mais votre comité est d'opinion que ces pétitions n'exigent pas d'avis.

Quant aux pétitions suivantes :

De *Thomas Mackie* et autres, demandant une réduction dans le fonds social de la Compagnie pour l'Exploitation et la Fonte des Minerais de *St. François*, et à celle de *Thomas Wood* et autres, du township de *Dunham*, demandant la passation d'un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer, votre comité trouve qu'il n'a pas été donné d'avis en français dans aucun des papiers locaux.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 29 Victoria, Chapitre 17, concernant les Sociétés d'Assurance sur la vie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative le rapport de l'Imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués ; les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation ; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session, restant entre ses mains, avec un compte détaillé des frais par lui encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts. (Documents de la session, No. 14.)

Hôtel du Gouvernement, }
Québec, le 3 février 1869. }

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 4 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Craig*,—la pétition de *Charles Dorion* et autres, de la ville de *Sorel*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition du révérend *L. B. Hallé* et autres, des townships de *Lambton*, *Price*, *Aylmer* et *Gayhurst*.

Par M. *LeCavalier*,—la pétition des Sœurs Marionites de *Sts. Croix*, de la paroisse de *St. Laurent*, comté de *Jacques-Cartier*.

Par M. *Simard*,—la pétition de *E. Beaudet* et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition du très-révérend *A. F. Truteau*, directeur de l'institution des sourds-muets de la cité de *Montréal*.

Par M. *Mailloux*,—la pétition de *Thomas P. Pelletier* et autres, de la paroisse de *Trois-Pistoles*,—et la pétition d'*Antoine Bélanger* et autres, du township de *Bégon*, toutes du comté de *Témiscouata*.

Par M. *Robert*,—deux pétitions de *Antoine Lemonde* et autres, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste*, comté de *Rouville*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de la Compagnie d'Entrepôt, des bassins et docks du *St. Laurent*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Honoré Guay* et autres, de la ville de *Lévis* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société Bienveillante de *St. Jean-Baptiste* de *St. Joseph* de *Lévis*."

Du très-Révérend *John Bethune*, recteur de la paroisse de *Montréal*, du titulaire et des marguilliers (*Church-Wardens*) de l'église *St. George* de *Montréal* ; demandant le droit de vendre ou hypothéquer une propriété appartenant à la dite église.

Du Révérend *J. Tassé* et autres, de *St. Thérèse* de *Blainville* ; demandant un octroi gratuit de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation, au nord de *Montréal* et pour d'autres fins.

Du Révérend *L. L. Pominville* et autres, de la paroisse de *St. Jean Chrysostôme*, comté de *Châteauguay* ; demandant de l'aide pour creuser la rivière passant à travers la dite paroisse de *St. Jean Chrysostôme*.

Du Révérend *F. A. Blouin* et autres, du township de la *Grande-Rivière*,—de la municipalité du township de la *Grande-Rivière*,—et de *Charles Robin* et autres, du township de *Péret* ; demandant respectivement l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à *M. l'Orateur* un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de son Excellence.

Et le dit message est lu par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet à l'Assemblée Législative, copie d'un ordre en conseil, adopté par Son Excellence l'Administrateur du Gouvernement, au sujet du bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie Hydraulique *St. Louis*."

Et aussi, copie d'un rapport de *M. Page*, Ingénieur en chef du Département des Travaux Publics, mentionné dans le dit ordre. (Documents de la session, No. 15.)

Hôtel du gouvernement,
Québec, le 4 février, 1869.

Sur motion de *M. Bellerose*, secondé par *M. Robertson*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le troisième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

Ordonné, Que le message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, concernant le bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie Hydraulique *St. Louis*," ainsi que le rapport de *M. Page* qui l'accompagne, soient imprimés pour l'usage des membres.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 5 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Désaulniers (Maskinongé)*,—la pétition du Révérend *J. Boucher* et autres, de la paroisse de la *Rivière du Loup*,—la pétition de *G. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Léon*, toutes du comté de *Maskinongé*.

Par *M. Robert*,—la pétition de *Félix Rainville* et autres, de la paroisse de *St. Angele*, comté de *Rowville*.

Par *M. Carter*,—la pétition de *Charles Alexander* et autres,—et la pétition de *A. Bernard* et autres, toutes de la cité de *Montréal* ;—deux pétitions de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*,—la pétition de la Faculté de Médecine de l'Université *McGill*,—la pétition du Très-Révérend *John Bethune* et autres,—la pétition du Révérend *George Slack* et autres,—la pétition de *James Muir* et autres, membres ecclésiastiques et laïques de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande dans le diocèse de *Montréal*.

Par *M. Moll*,—la pétition de *E. Octavian Cuthbert* et autres, des paroisses de *Berthier*, *Isle du Pads* et autres lieux, dans le comté de *Berthier*.

Par *M. Church*,—la pétition de *J. M. Currier* et autres, du township d'*Onslow*, comté de *Pontiac*.

Par *M. Fortin*,—la pétition de Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *F. Larose* et autres, de la paroisse de *St. Hilaire*, comté de *Rouville* ; demandant des amendements à l'acte municipal.

De *E. S. Darche* et autres, des townships de *Ham* nord et *Ham* sud,—et de *Octave Roy* et autres, du township d'*Armagh*, comté de *Bellechasse* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *Frédéric Fearon*, de la rue *Moorgate*, dans la cité de *Londres*, Angleterre, écuyer, *Henry Mather Jackson*, de *Lincoln's Inn*, dans le comté de *Middlesex*, Angleterre, écuyer, et *George Barnard Townsend*, de *Story's Gate*, *Westminster*, dans le dit comté de *Middlesex*, Angleterre, écuyer, syndics de la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du *St. Laurent* ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite compagnie.

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *James Davis* et autres, du township d'*Onslow*, demandant le redressement de certaines lignes dans quelques rangs de ce township ; et celle d'*Olivier Robitaille*, médecin, de la cité de *Québec*, demandant l'autorisation de vendre les biens mobiliers et immobiliers de la succession de feu *Angus MacDonald*, et trouve que dans les deux cas les avis sont suffisants.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *David Bell* et autres, du comté de *Renfrew*, demandant un acte d'incorporation, et trouve que les avis n'ont commencé à être publiés qu'à la fin de décembre ; mais attendu que les deux mois seront à peu près expirés avant que le comité des bills privés s'occupe du bill, votre comité recommande pour cette raison la suspension de la 51ème règle.

Votre comité a de plus examiné la pétition de *Louis Carrier* et autres, de la ville de *Lévis*, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du Chemin à Lisses de *Lévis* à *Kennebec*, et celle de *C. J. Brydges* et autres, de la ville de *Sherbrooke*, demandant à être incorporés sous le nom de "Compagnie du Chemin à Lisses de *Sherbrooke* et des Townships de l'*Est*," et trouve que tous les avis nécessaires n'ont pas été donnés, mais votre comité est convaincu que tous les intéressés sont suffisamment informés de ces demandes, et recommande dans ces deux cas la suspension de la 51ème règle.

Quant aux pétitions suivantes, votre comité trouve qu'elles sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis, savoir :

~~1847~~ Pétition de *Honoré Guay* et autres, de la ville de *Lévis*, demandant à être incorporés sous le nom de "La Société Bienveillante de *St. Jean-Baptiste* de *St. Joseph* de *Lévis*."

Pétition de *James P. Clark* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de "l'Institut des Navigateurs de *Montréal*."

Et pétition de *Léon David* et autres, du township de *Hull*, demandant à être incorporés sous le nom de "La Société *St. Joseph* de *Notre-Dame* de *Hull*."

L'honorable *M. Chauveau*, secondé par l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*, propose que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à mardi, le 16 du courant.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Beaudreau,</i>	<i>Chauveau,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mailloux,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Church,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Coulée,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Ouimet, (Pro. Gén.)</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>wood,</i>	<i>Irvine (Sol. Gén.)</i>	<i>Poupore,</i>

*Blais,
Brigham,
Carter,
Cauckon,
Chapleau,*

*Desaulniers (Maski-
nongé),
Desaulniers St. Mau-
rice),
Dugas,
Jodoin,
Joly,
Laberge,
LaRue,
LeCavalier,*

*Rhéaume,
Robert,
Robertson.
Sénécal et
Thérien.—11*

CONTRE :

Messieurs

*Bachand,
Benoit,
Clément,
Hamilton,*

*Hearn,
Lavallée,
Locke,*

*Molleur,
Pozer,
Ross,*

*Scriver,
Simard et
Tremblay.—13.*

Ainsi, la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le délai pour recevoir des pétitions pour des bills privés, soit prolongé jusqu'au 28 de février courant, et pour recevoir des bills privés, jusqu'au 8 mars prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, ait la permission d'introduire un bill pour amender un acte passé dans la trente-et-unième année à règne de Sa Majesté, chapitre 30.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi, le 16 du courant.

Ordonné, Que M. *Joly* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec à Gosford*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'institution protestante des sourds-muets et des aveugles.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue à l'égard d'un bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des *Township* l'Est, et que M. *Robertson* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour continuer la Législature *Québec*, dans le cas de décès du Souverain, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de trois la Chambre pour mardi, le seize février courant.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour permettre d'assermenter témoins dans certains cas, pour les fins de la Législature, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de trois la Chambre pour mardi, le seize février courant.

Le Greffier du Conseil Législatif remet à la barre de la Chambre le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif dans certains cas," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur Général *Ouimet*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé: "Acte pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif dans certains cas," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi, le seize février courant.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'au seize février courant.

Mardi, 16 Février 1869.

La Chambre s'est assemblée; et comme il a paru qu'il n'y avait pas de quorum, quoiqu'il fût plus de trois heures, M. l'Orateur prend le fauteuil; et les noms des membres présents sont pris comme suit:

M. l'Orateur, Messrs. *Bellingham, Chauveau, Garon, Hearn, Hemming, Joly*, le Procureur-Général *Ouimet, Pozer, Rhéaume, Scriver, Simard et Tremblay*.

À trois heures et quinze minutes de l'après-midi, M. l'Orateur, sans que la question soit mise aux voix, ajourne la Chambre jusqu'à demain.

Mercredi, 17 Février 1869.

Henri-Gustave Joly, écuyer, *Edouard J. Hemming*, écuyer, *J. Hyacinthe Bellerose*, écuyer, et *Pierre Bachand*, écuyer, étant quatre des membres nommés par M. l'Orateur, pour servir dans le comité général des élections, et auxquels la Chambre n'a pas objecté, prêtent séparément le serment qui suit:

"Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un membre du comité général des élections, et au meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte, ni faveur.—AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE."

M. l'Orateur informe la Chambre qu'en conformité de la 39^{ème} clause de l'acte de la ci-devant province du Canada, concernant les élections parlementaires contestées, il fixe à mercredi prochain, à 11 heures de l'avant-midi, dans la Chambre du comité des élections contestées, la première réunion du comité général des élections.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Hemming*,

Ordonné, Que la liste alphabétique des noms des membres devant servir dans les comités d'élections soit renvoyée au comité général des élections.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Pozer*,—la pétition de *Isaac Dostie* et autres, du township d'*Adstock*;—la pétition de *Pierre Boult* et autres, du township de *Shenley*;—la pétition de *Laurent Chouinard* et autres, du township de *Shenley*;—la pétition de la municipalité du township de *Forsyth*;—et la pétition de *Pierre Dupont* et autres, des townships de *Lambton* et *Aylmer*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition du Révérend *D. Racine* et autres, de la paroisse de Notre-Dame de *Hébertville*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *Charles Dorion* et autres, de la ville de *Sorel*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Association St. Pierre de *Sorel*."

De *E. Beaudet* et autres, de la cité de *Québec*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le Cercle de *Québec*."

De *Chas. Alexander* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Association pour l'éducation des jeunes enfants de *Montréal*."

De *A. Bernard* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Bureau d'Examineurs des dentistes pour la province de *Québec*."

De la Compagnie d'Entrepôt, des Bassins et des Quais du *St. Laurent*,—et de la Maison d'Industrie et de Refuge Protestante de *Montréal*; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

Du Révérend *L. B. Hallé* et autres, des townships de *Lambton, Price, Aylmer et Gayhurst*; demandant un octroi d'argent pour l'établissement d'une cour de circuit dans la paroisse de *St. Vital de Lambton*, comté de *Beauce*.

De *Ambroise Lemonde* et autres, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste*,—et de *Félix Rainville* et autres, de la paroisse de *Ste. Angèle*, tous du comté de *Rouville*; demandant respectivement des amendements à l'acte municipal.

De *E. Octavian Cuthbert* et autres, de la paroisse de *Berthier*, l'Île du *Pads* et autres lieux, dans le comté de *Berthier*; demandant des amendements à l'acte 31 Vict., chap. 26, des statuts de la province de *Québec*, intitulé: "Acte pour amender les lois de la chasse en cette province."

De Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*; demandant des amendements à l'acte 16 Vict., chap. 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*."

Du Révérend *J. Boucher* et autres, de la paroisse de la *Rivière-du-Loup*,—de *G. Caron* et autres, de la paroisse de *St. Léon*, tous du comté de *Maskinongé*; demandant respectivement la séparation de la compagnie du chemin de fer du nord de celle du chemin des *Piles*.

De *Ambroise Lemonde* et autres, de la paroisse de *St. Jean-Baptiste*, comté de *Rouville*; demandant qu'il ne soit fait aucun changement à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

De *Antoine Belavance* et autres, du township de *Bégon*, comté de *Témiscouata*; demandant l'octroi gratuit de certains lots de terre.

Des Sœurs Marianites de *Ste. Croix*, de la paroisse de *St. Laurent*, comté de *Jacques-Cartier*; demandant de l'aide.

Du Très-Révérend *A. F. Truteau*, directeur de l'Institution des Sourds-Muets de la cité de *Montréal*; demandant de l'aide pour les derniers six mois de mil huit cent soixante-et-sept.

De la Faculté Médicale de l'Université McGill,—et de la Maison d'Industrie et de Refuge Protestante de *Montréal*; demandant respectivement que leur allocation annuelle soit continuée.

De *Thomas P. Pelletier* et autres, de la paroisse des *Trois-Pistoles*, comté de *Témiscouata*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *J. M. Currièr* et autres, du township de *Onslow*, comté de *Pontiac*; demandant que les conclusions de la pétition de *James Davis* et autres, pour faire des changements dans quelques rangs du dit township, ne soient pas accordées.

Du Très-Révérend *John Bethune* et autres,—du Révérend *Chas. Pancroft* et autres,—du Révérend *George Slack* et autres,—de *James Muir* et autres, le clergé et les laïques de l'Eglise Unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de *Montréal*; demandant respectivement la passation d'un acte donnant au doyen de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande à *Montréal*, tous les pouvoirs d'un Evêque, jusqu'à ce qu'un Evêque soit nommé au siège épiscopal de *Montréal*.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, présente: Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 28 janvier 1869, demandant un état de tous les arrangements, ou copie de toutes résolutions adoptées par les commissaires des chemins à barrières de l'Île de *Montréal*, au sujet de tous arrangements qui peuvent avoir eu lieu en 1867 ou en 1868, entre les dits commissaires et la compagnie des chemins à barrières de *St. Michel*, relativement à la question de ne placer qu'une seule barrière de péage pour le chemin de cette compagnie et le chemin *Victoria* ou *Papineau*, sous le contrôle des dits commissaires. (Documents de la session, No. 11).

Aussi, réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 29 janvier 1869, demandant copie de tous les rapports des inspecteurs de prison qui concerne la prison du district judiciaire de *Kamouraska*, depuis le rapport de 1863; et les rapports (*presentments*) des grands jurés, depuis cette date, sur l'état de la cour et de la prison du dit district judiciaire. (Documents de la session, No. 16).

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* à *Kennebec* et que *M. Simard* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, que *M. Simard* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant, comme usufruitière, à *Marie Eléonore Isabella Macdonald*, sa pupille.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable *M. Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour abroger le chapitre trente-deux des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que l'honorable *M. Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Ross* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la Vallée du *St. François*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour obliger les propriétaires de ponts de péage à tenir ces derniers en bon état pour la protection des passants, et autres fins y mentionnées, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour valider tous les actes notariés qui n'étaient point contresignés lors de la promulgation du code civil, pour cause de décès du second notaire devant contresigner tels actes, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, composé de *M. Picard*, de l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet*, *M. Bellingham*, *M. Carter*, *M. Hemming*, *M. Joly*, *M. Rhéaume*, et *M. Verreault*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 18 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par *M. Ogilvie*,—la pétition de *Frederick Penn*, de la cité de *Montréal*; la pétition de la Maison de Refuge *Ste. Brigitte*, de *Montréal*; et la pétition de l'Asile des Orphelins *St. Patrice* de *Montréal*.

Par *M. Coutlée*,—la pétition du Révérend *C. Dufour* et autres, de la paroisse du *Côteau du Lac*.

Par M. *Brigham*,—la pétition de *Augustin Thérien* et autres, de la paroisse de *St. Damien de Stanbridge*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition du Très Révérend *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition du Révérend *H. Desruisseaux* et autres, des townships de *Lambton, Price, Aylmer, Gayhurst, Forsyth* et *Shenly*, comté de *Beauce*.

Par M. *Senécal*,—la pétition de *L. Tourville* et autres, de la cité de *Montréal*; la pétition du Révérend *J. A. Moreau* et autres, de la paroisse de *St. Thomas de Pierre-ville*; et la pétition du Révérend *Joseph Paradis* et autres, de la paroisse de *St. François du Lac*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Chicoutimi*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *William Gore Lyster* et autres, du township de *Cape Cove*; la pétition de *Charles Davis* et autres, des townships de *Gaspé Bay sud* et *York*; la pétition de *Charles Veit* et autres, du township de *Douglass*; et la pétition de la municipalité du township de *Percé*, tous du comté de *Gaspé*.

Par M. *Picard*,—la pétition de la municipalité des townships de *Melbourne* et *Brompton Gore*;—et la pétition de *U. Bonneville* et autres, du township de *Wolfstown*.

Par M. *Ross*,—la pétition de *Allen McKenzie* et autres, du township de *Winslow*;—et la pétition de *F. Paquet* et autres, du township de *Hereford*, tous du comté de *Compton*.

Par M. *Robertson*,—la pétition de la municipalité du township de *Orford*;—et la pétition de *Willis Whittie* et autres, du dit township.

Par M. *Marchand*,—la pétition de *Charles Pourvier* et autres canadiens, de *Keene*, Etat de *New Hampshire*;—la pétition de *Jules Gourd* et autres canadiens, de *New Bedford*;—et la pétition de *L. F. Leclerc* et autres canadiens, de *Brookfield Nord*, tous de l'état de *Massachusetts*;—et la pétition de *Julien Bêland* et autres canadiens, de *l'Assomption*, état de *l'Illinois*.

Par M. *Laberge*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *Ste. Philomène*, comté de *Chateauguay*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la Compagnie du Chemin de fer de jonction des Cantons du Sud-Est.

Ordonné, Que M. *Beaudreau* ait la permission d'introduire un bill pour annexer le rang de *Ste. Julie*, dans la paroisse de *St. Marcel*, au comté de *Richelieu*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que M. *Bellerose* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la "Société Bienveillante de St. Jean-Baptiste de St. Joseph de Lévis."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de M. *Benoit*, secondé par M. *Senécal*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant :

1° Le nombre de livres qui composent la bibliothèque du département de l'Instruction Publique;

2° Le loyer payé pour le local occupé par cette bibliothèque, et les salaires des employés qui y sont préposés.

Sur motion de M. *Bellingham*, secondé par M. *Joly*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre total d'acres de terre vendus ou donnés pendant l'année expirée le 30 juin 1868, classifiés selon le tableau No. 3, Appendice No. 12, savoir :

Dans la *Gaspésie*; les Cantons de *l'Est*; *l'Outaouais*; le *St. Maurice*; et le *Saguenay*.

Sur motion de M. Joly, secondé par M. Tremblay,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie des instructions données à la commission du service civil.

Sur motion de M. Bellingham, secondé par M. Joly,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre les rapports annuels des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, qui reçoivent des octrois par un vote de la Législature, savoir :

Ecole de Médecine,	Montréal.
Société historique et littéraire,	Québec.
Malades indigents,	Montréal.
Hôpital St. Patrice,	do
Maison de refuge,	do
Hôpital des orphelins catholiques romains,	do
Sœurs de la Charité,	do
Asile des orphelins protestants,	do
Dispensaire,	do
Asile, Maison d'industrie,	do
Institutions pour le traitement des maladies d'yeux, etc.,	do
Malades indigents,	Québec.
Hôpital général catholique,	St. Hyacinthe.
Hôpital des marins et émigrés,	Québec,
Asile de Beauport,	do
Asile des aliénés de St. Jean,	St. Jean.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour obliger les propriétaires de ponts de péage à tenir ces derniers en bon état, pour la protection des passants, et d'autres objets y mentionnés, et après y avoir siégé quelque temps, Mr. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mercredi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour fixer les limites des comtés de *Joliette* et *Berthier*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Lavallée*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Moll*, M. *Dugas*, M. *Mathieu*, et M. *Desautniers*, (*Maskinongé*), pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*, étant lu.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Picard*, l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Robertson*, M. *Bellingham*, M. *Brigham*, M. *Bessette*, M. *Church*, M. *Poupore*, M. *Scriver*, M. *Ross*, M. *Locke* et M. *Hemming*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 19 Février 1869.

M. l'Orateur informe la Chambre que le Greffier de cette Chambre a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certifiat suivant, savoir :

CANADA, }
Province de Québec. }

Le présent est pour certifier, qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-un janvier dernier, émis par le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, et adressé à *Vincelas Taché*, écuyer, Shérif du district de *Kamouraska*, nommé Officier-Rapporteur pour la division électorale de *Kamouraska*, en vertu d'une commission spéciale sous le seing et le sceau manuel du Lieutenant-Gouverneur, en date du vingt-unième jour de janvier dernier, pour l'élection d'un membre, pour représenter la dite division électorale de *Kamouraska* dans l'Assemblée Législative de cette province, dans ce présent Parlement; *Charles F. Roy*, écuyer, arpenteur, a été rapporté comme étant sùment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref d'élection, en date du dix-septième jour de février courant, lequel est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec, 19 février 1869.

(Signé,) L. H. Hovor,

Greffier de la Couronne en Chancellerie.

A. G. M. MUIR, écuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Québec.

Charles F. Roy, écuyer, député de la division électorale de *Kamouraska*, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé devant les commissaires le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition de *Weston Hunt* et autres, de la cité de Québec.

Par M. *Hemmings*,—la pétition de *Valentine Cook* et autres, de la paroisse de *Drummondville*, comté de *Drummond*.

Par M. *Pozzer*,—deux pétitions de la municipalité du township de *Tring*, comté de *Beauce*.

Par M. *Picard*,—la pétition de *L. B. Bishop* et autres, des townships de *Dudswell* et *Weedon*;—la pétition du Révérend *Adolphe Barolet* et autres, du township de *Garthley*;—et la pétition de *Donald MacIver* et autres, du township de *Weedon*.

Par M. *Ross*,—la pétition de la municipalité du township de *Bury*;—et la pétition de la municipalité du township de *Lingwick*, toutes deux du comté de *Compton*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition du Bureau de l'Administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en connexion avec l'Eglise d'Ecosse;—et la pétition de la Société de l'Hôpital-Général de Montréal.

Par M. *Sénécal*,—la pétition du Révérend *J. N. Héroux* et autres, de la paroisse de *Victoriaville*, comté d'*Arthabaska*.

Par M. *Bringham*,—la pétition d'*Eduard Flanigan* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brome*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition d'*Etienne Hallé* et *Louis Picard*, de la cité de Québec.

Par M. *LaRue*,—la pétition de l'Institut Canadien de Québec.

Par M. *Lavallée*,—la pétition du Révérend H. *St. Jacques* et autres, de la paroisse de *St. Côme*, dans les townships de *Cathcart* et *Cartier*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition d'*Absolon Boissel* et autres, du township de *Buckland*, comté de *Bellechasse*.

Par M. *Hearn*,—la pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*,—et la pétition de la société de l'asile *Ste. Brigitte*, de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

D'*Isaac Dostie* et autres, du township d'*Adstock* ; demandant l'annexion d'une partie du dit township à la municipalité de *St. Ephrem de Tring*.

De *Pierre Boulé* et autres,—et de *Laurent Chouinard* et autres, tous du township de *Shenley* ; demandant respectivement qu'une partie du dit township soit annexée à la municipalité de *St. Ephrem de Tring*.

De *Pierre Dupont* et autres, des townships de *Lambton* et *Aylmer* ; demandant de l'aide pour un pont.

De la municipalité du township de *Forsyth*,—et du Révérend *D. Racine* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame de Hébertville* ; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

L'honorable M. *Langevin*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes :

D'*Elisè Beudet* et autres, de la cité de *Québec* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Le Cercle de *Québec*."

De *Charles Alexander* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'"Association pour l'éducation des jeunes enfants de *Montréal*."

De "La Maison protestante de refuge et d'école d'industrie de la cité de *Montréal*"; demandant des amendements à leur acte d'incorporation,—et celle de *Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec* ; demandant des amendements à l'acte 16 *Vict.*, chap. 263, intitulé : "Acte pour incorporer la société ecclésiastique de *St. Michel*, et il est d'opinion que ces pétitions ne sont pas de nature à exiger la publication d'aucun avis.

Votre comité a aussi examiné la pétition du Très-Révérend *John Bethune*, recteur de la paroisse de *Montréal*, du titulaire et des marguilliers, (*Church Wardens*) de l'église *St. George* de *Montréal* ; demandant à être autorisés à vendre ou à hypothéquer une propriété appartenant à la dite église.

De *Charles Dorion* et autres, de la ville de *Sorel* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'"Association *St. Pierre de Sorel*" et celle de la compagnie d'entrepôt, des bassins et quais du *St. Laurent* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

Votre comité désire représenter à votre honorable Chambre que son sixième rapport dit que : Quant à la pétition de *Thomas Wood* et autres, du township de *Durham* ; demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer, votre comité trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de donnés en français dans aucun journal du district ; votre comité représente à votre honorable Chambre que depuis ce rapport, des preuves satisfaisantes ont été donnés que ces avis ont été publiés, et en conséquence, votre comité désire rectifier son précédent rapport, en déclarant que les avis nécessaires au sujet de cette pétition ont été donnés.

M. *Church*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, auxquels il a été fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Acte pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*.

Acte pour permettre à la fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal* de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Ordonné, Que M. *Bellerose* ait la permission d'introduire un bill pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé: "Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Hemming* ait la permission d'introduire un bill pour remettre en vigueur et amender la charte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des comtés de *Drummond* et d'*Arthabaska*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission d'introduire un bill pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que M. *Bellingham* ait la permission d'introduire un bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'article 2260 du Code Civil, relativement aux honoraires dus aux médecins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bil pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Magissippi*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill concernant la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du *St. Laurent*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Résolu, Que pendant le reste de cette session, les mesures du gouvernement aient la préférence sur toutes les autres mesures les mardis, jeudis et vendredis.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération la motion qui a été proposée, mardi, le 2 février courant, à l'effet que des subsides soient accordés à Sa Majesté, étant lu, la Chambre se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Le discours de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur est lu.

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour continuer la Législature de Québec, dans le cas de décès du Souverain, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas pour les fins de la Législature, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, étant lu.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des débats s'en suivent.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender un acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 3, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif en certains cas," étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 22 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *James Hodges* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Croig*,—la pétition de *Narcisse Cartier* et autres, du township d'*Emberton*, comté de *Verchères*.

Par M. *Sénécal*,—la pétition de *Joseph Lemaître* et autres, des paroisses de *St. Thomas* et *Pierreville*, *St. François du Lac*, *St. Pie de Déguise*, *St. Bonaventure d'Upton* et *St. Zéphirin de Courval* ; la pétition de la compagnie du *Richelieu*, et de la compagnie des moulins à vapeur de *Pierreville* ; la pétition du Révérend M. *Kerouack* et autres, de la paroisse de *St. Guillaume d'Upton* ; et la pétition de *G. L. Barthe* et autres, de la ville de *Sorel*.

Par M. *Jodoin*,—la pétition de *C. B. de Grosbois* et autres, de la paroisse de *Chambly*, comté de *Chambly*.

Par l'honorable M. *Chupais*,—la pétition du Révérend *W. S. Fréchette* et autres, des paroisses de *St. François-Xavier de Batiscan*, *Ste. Geneviève de Batiscan* et *Ste. Anne de la Pérade*.

Par M. *Dugas*,—la pétition de *Edward Mason* et autres, des townships de *Rawdon* et *Chertsey* ; et la pétition de *William Henry Parker*, de *Hunterstown*, district des *Trois-Rivières*.

Par M. *Church*,—la pétition de Messieurs *Hamilton* et frères, et autres, du district d'*Outaouais*.

Par M. *Joly*,—la pétition de l'Asile des Dames Protestantes de *Québec*.

Par M. *Backland*,—la pétition de *A. B. Parmelee* et autres avocats, du district de *Bedford*.

Par M. *Picard*,—la pétition de *Horace Gilbert* et autres, du township de *Wesdon*, comté de *Richmond* et *Wolfe*.

Par M. *Ross*,—la pétition de *A. W. Pope* et autres, des townships de *Eaton*, *Westbury*, *Clifton* et *Newport*, comté de *Compton*; la pétition du Révérend *F. X. Vanasse* et autres, des townships de *Winslow Nord* et *Winslow Sud*, comté de *Compton*; la pétition de *John Graham* et autres, des townships de *Hampdon*, *Whitten* et *Martin*;—et la pétition de *William Sawyer* et autres, du township de *Newport*, comté de *Compton*.

Par M. *Beaudreau*,—la pétition du Révérend *J. G. Dumontier* et autres, de la paroisse de *St. Aimé*.

Par M. *Brigham*,—la pétition de l'honorable *Thomas Wood*, comme président et au nom de l'assemblée publique des maires et secrétaires-trésoriers du district de *Bedford*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *Rimouski*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Roch* de *Québec Sud*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—deux pétitions du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de *l'Ancienne Lorette*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de *L. Dumouchel* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*, comté de *Terrebonne*; et la pétition du Révérend *J. Brissette* et autres, de la paroisse de *St. Coloman*, dans le comté de *Deux Montagnes*, et dans le *Gore*, comté de *Argenteuil*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Weston Hunt* et autres, de la cité de *Québec*; demandant que la corporation élective de la dite cité soit remplacée par une commission de trois membres.

De *Frédéric Penn* de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre la propriété connue sous le nom de " *St. Lawrence Hall*."

De la société de l'Hôpital-Général de *Montréal*; demandant la passation d'un acte confirmant un certain acte de vente.

De la Maison de Refuge *Ste. Brigitte*, de la cité de *Montréal*,—et de l'Asile des Orphelins de *St. Patrice*, de la cité de *Montréal*; demandant respectivement de l'aide.

Du Révérend *C. Dufour* et autres, de la paroisse du *Côteau du Lac*; demandant de l'aide pour un Asile dans la dite paroisse.

De l'Institut Canadien de *Québec*, demandant une allocation annuelle.

De l'association de l'Asile *Ste. Brigitte*, de la cité de *Québec*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

D'*Augustin Thérien* et autres, de la paroisse de *St. Damien de Stanbridge*,—et de la municipalité de la paroisse de *Ste. Philomène*, comté de *Châteauguay*; demandant respectivement que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

Du Très-Révérend *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *La compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal*."

De *L. Tourville* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " *La compagnie d'amélioration des rivières Yamaska et St. François*."

De *Eduard Flanigan* et autres, du township de *Sutton*, comté de *Brome*; demandant un acte d'incorporation.

De la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du *Sud-Est*,—du bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne en connexion avec l'Eglise d'*Ecosse*,—et du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Québec*; demandant respectivement des amendements à leurs actes d'incorporation.

Du Rév. *J. A. Maureault* et autres, de la paroisse de *St. Thomas de Pierreville*,—du Rév. *Joseph Paradis* et autres, de la paroisse de *St. François du Lac*,—et de *Valentine Cook* et autres, de la paroisse de *Drummondville*, comté de *Drummond*; demandant respectivement l'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska* par le gouvernement et à défaut, l'octroi de certains privilèges à une compagnie qui se chargerait de faire ces améliorations.

Du Rév. *H. Desruisseaux* et autres, des townships de *Lambton*, *Price*, *Aylmer*, *Gayhurst*, *Forsyth* et *Shenly*, comté de *Beauce*; demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des Townships de l'Est.

De *J. B. Bishop* et autres, des townships de *Dudswell* et *Weedon*, comté de *Wolfe*; demandant qu'un acte d'incorporation soit accordé à la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke* et des Townships de l'Est et pour autres fins.

De la municipalité du township de *Bury*,—et de la municipalité du township de *Lingwick*, tous du comté de *Compton*; demandant respectivement qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke* et des Townships de l'Est mais à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de *St. François*.

De *William Gore Lyster* et autres, du township de *Cape Cove*; demandant l'abrogation de la 28e section du chap. 109, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

De *Charles Davis* et autres, des townships de *Gaspé Bay South* et *York*,—et de *Charles Veit* et autres, du township de *Douglass*, tous du comté de *Gaspé*; demandant respectivement que la nouvelle cour et la prison du comté soient bâties au bassin de *Gaspé*, dans le dit comté.

De la municipalité du township de *Percé*; demandant que le township du *Cap des Rosters* ne soit pas divisé en deux municipalités séparées.

De *U. Bonneville* et autres, du township de *Wolfestown*; demandant à être annexés au district judiciaire d'*Arthabaska* pour les fins de la justice en matière civile.

De *Absolon Boissel* et autres, du township de *Buckland*, comté de *Bellechasse*; demandant que l'acte intitulé : " Acte pour encourager la colonisation " soit abrogé ou amendé.

Du Rév. *J. N. Héroux* et autres, de la paroisse de *Victoriaville*, comté d'*Arthabaska*; demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles.

De *Etienne Hallé* et *Louis Picard*, de la cité de *Québec*; demandant à être remboursés des dépenses qu'ils ont faites pour ouvrir un chemin d'hiver jusqu'au lac *Jacques-Cartier*.

Du conseil municipal du comté de *Chicoutimi*,—de la municipalité des townships de *Melbourne* et *Brompton Gore*,—de *Allan McKenzie* et autres, du township de *Winstone*, comté de *Compton*,—de *F. Paquette* et autres, du township de *Hereford*,—comté de *Compton*,—de la municipalité du township de *Orford*,—de *Willes Whittie* et autres, du township de *Orford*,—de *Donald MacIver* et autres, du township de *Weedon*,—deux pétitions de la municipalité du township de *Tring*,—du Révérend *Adolphus Barolet* et autres, du township de *Granthby*,—et du Révérend *J. H. St. Jacques* et autres, de la paroisse de *St. Côme*, dans les townships de *Cathcart* et *Cartier*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *Charles Bowvier* et autres canadiens, de *Keene*, état de *New-Hampshire*,—de *Jules Gourd* et autres canadiens, de *New-Bedford*,—de *B. F. Leclerc* et autres canadiens, de *North Brookfield*, tous de l'état de *Massachusetts*,—et de *Julien Déland* et autres canadiens, de l'*Assomption*, état de l'*Illinois*; demandant respectivement que le parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants Européens.

L'honorable *M. Chauveau*, un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente:—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 février 1869, demandant copie des instructions données à la commission du service civil. (Documents de la Session, No. 17.)

Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 février 1869, demandant un état indiquant :

1. Le nombre de livres qui composent la bibliothèque du département de l'instruction publique.

2. Le loyer payé pour le local occupé par cette bibliothèque et les salaires des employés qui y sont préposés.

Ordonné, Que la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 février 1869, demandant copie des instructions données à la commission du service civil, soit imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre.

M. Church, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer "La Maison St. Joseph du Sault-au-Récollet," et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande la permission de rapporter à cette honorable Chambre le bill pour incorporer la compagnie de chemin à lisses de *Québec à Gosford*, et de recommander que le dit bill soit adopté tel qu'amendé dans la copie ci-annexée.

Ordonné, Que l'honorable M. *Langevin* ait la permission d'introduire un bill pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "Le cercle de *Québec*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Brigham* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie de chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission d'introduire un bill pour expliquer la 11e section de l'acte 27 Vict., Chap. 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que le rapport du bibliothécaire de l'Assemblée Législative de la Province de *Québec*, lequel a été mis devant cette Chambre, le vingt janvier dernier, soit renvoyé au comité spécial pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque de la Législature, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, les membres du dit comité devant agir comme membres du comité conjoint des deux Chambres au sujet de la bibliothèque.

Sur motion de M. *Pozer*, secondé par M. *Tremblay*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état pour le district de *Beauce*, indiquant le montant reçu, sous l'autorité du chap. 16, 31 Victoria, pour le paiement des petits jurés, et aussi les montants payés à ces jurés, distinguant les montants payés aux jurés de chaque municipalité, et les montants reçus de chaque municipalité.

Sur motion de M. *Mailloux*, secondé par M. *Gendron*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien adopter les mesures qui lui paraîtront convenables pour faire préparer et imprimer, dans la forme des lois de

cette province, un tableau des subdivisions de paroisses dans cette province (*Bas-Canada*), depuis l'année 1854 (cette année comprise), indiquant les bornes, limites ou lignes de division des diverses paroisses établies et érigées civilement, soit comme nouvelles paroisses ou comme paroisses formées par le démembrement ou la subdivision de paroisses antérieurement érigées et reconnues suivant la loi; et indiquant aussi, d'une manière succincte, l'autorité en vertu de laquelle chaque subdivision de paroisse a été faite, le nom du gouverneur sous l'administration duquel elle a eu lieu, les noms des commissaires qui l'ont recommandée, la date de leur rapport ou de la proclamation qui l'ont établie et confirmée, y compris tous renseignements qu'il pourrait être au pouvoir du gouvernement de procurer, concernant les paroisses, ou paroisses réputées qui n'ont pas encore été érigées civilement; et aussi la subdivision de chaque comté en township, lorsqu'il en existe.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 23 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Locke*,—la pétition de *W. W. Oliver* et autres, du comté de *Stanstead*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de *Napoléon Dion* et autres, de la Côte Nord du *St. Laurent*,—et la pétition de *Patrick Enright*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de Madame *Savase de Beaujeu* et autres, du township de *Newton*.

Par M. *Beaudreu*,—la pétition de *Paul Péloquin* et autres, de la ville de *Sorel*.

Par M. *LaRue*,—la pétition de *F. X. Fréchette* et autres, de la paroisse du *Cap Santé*,—la pétition de *John McCormack* et autres, de la paroisse de *St. Alban*,—la pétition du Révérend *N. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Casimir*,—la pétition de *Léandre Delisle* et autres, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*,—la pétition du Révérend *N. Bellenger* et autres, de la paroisse de *Deschambeault*,—la pétition du Révérend *J. O'Grady* et autres, de la paroisse de *St. Catherine*,—la pétition du Révérend *A. Millette* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*,—la pétition de *Léon Delisle* et autres, de la paroisse de *Portneuf*,—la pétition du Révérend *L. T. Bernard* et autres, de la paroisse des *Ecureuils*,—la pétition d'*Augustin Côté* et autres, de la paroisse des *Grondines*,—et la pétition de *J. P. Déry* et autres, de la paroisse de *St. Raymond*, toutes du comté de *Portneuf*.

Par M. *Church*,—la pétition de *Edward Trempe* et autres, des townships de *Masham* et *Eardley*.

Par M. *Poupore*,—la pétition de *James E. Judgson* et autres, du township de *Litchfield*.

A. C. de Lotbinière-Harwood, écuyer, étant l'un des six membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le comité général des élections, auquel la Chambre n'a pas objecté, prête le serment qui suit :

"Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un membre du comité général des élections, et au meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte, ni faveur. AINSI, QUE DIEU ME SOIT EN AIDE."

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas.

De *S. E. Gervais* et autres, de la province de *Québec*, demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de la compagnie du chemin de fer des *Piles*.

De *L. Tourville* et autres, de la province de *Québec*, demandant l'incorporation de la compagnie d'amélioration des rivières *Yamaska* et *St. François*.

De la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est, demandant des amendements à son acte d'incorporation.

Et du très-Révérénd *A. F. Truteau* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de *Montréal*."

M. Church, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements, qui sont soumis à la considération de votre honorable Chambre.

Acte pour incorporer les "Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul* de *Montréal*."

Acte pour incorporer la "Société Bienveillante de *St. Jean-Baptiste* de *St. Joseph* de *Lévis*."

M. Lavallée, du comité spécial sur le bill pour fixer les limites des comtés de *Joliette* et *Berthier*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a ordonné d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que l'honorable *M. Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que *M. Dumoulin* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à l'incorporation de la cité des *Trois-Rivières* et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que *M. Benoit* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés de *Châteauguay* et *Napierville*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

Ordonné, Que *M. Beaubien* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Un bill pour continuer la Législature de *Québec* dans le cas de décès du Souverain, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas, pour les fins de la Législature, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour remplacer l'Orateur du

Conseil Législatif dans certains cas, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que la Chambre l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province, étant lu ;

Et la question étant proposée ;
Que le rapport soit maintenant reçu :

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'ajouter au dit bill la clause suivante :

" Toute disposition de toute loi actuellement en force, contraire aux dispositions de cet acte, ou créant ou maintenant d'autres causes d'inéligibilité que " celles contenues dans le présent acte, ou déclarant d'autres fonctionnaires inhabiles " à siéger, que ceux mentionnés dans le présent acte sont révoqués," et aussi d'ajouter à la troisième clause, après le mot " et " dans le quatrième paragraphe, les mots suivants : " jusqu'à la prochaine élection générale," soient insérés à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix,

Ordonné, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Et la question étant proposée ;
Que le rapport soit maintenant reçu :

M. *Bellingham*, secondé par M. *Joly*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction au dit comité de l'amender en ajoutant les mots suivants :

" Qu'après l'expiration du présent Parlement, aucune personne ne pourra être élue si elle reçoit un salaire annuel du gouvernement impérial, de celui de la Puissance ou du gouvernement local, excepté les membres du ministère de ce dernier," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant :

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement à l'amendement proposé, que les mots " Et qu'aucun Sénateur ni aucun membre de la Chambre des Communes du Canada ne pourra être nommé Conseiller Législatif ni élu pour l'Assemblée Législative," soient ajoutés à la fin du dit amendement.

Et de nouveaux débats s'en suivant :

Etant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour, concernant les bills privés, sont lus.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec à Gosford*, étant lu,

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Et les débats, sur l'amendement fait à l'amendement proposé à la question qui était, que le rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province, soit maintenant reçu ; lequel amendement était : " Que tous les mots après " Que," jusqu'à la fin de la question,

soient retranchés, que les mots : le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en y ajoutant les mots suivants :

“ Qu'après l'expiration du présent Parlement, aucune personne ne pourra être élue si elle reçoit un salaire annuel du gouvernement impérial, de celui de la Puissance ou du gouvernement local, excepté les membres du ministère de ce dernier, ” soient mis à la place, et lequel amendement au dit amendement proposé était :

“ Et qu'aucun Sénateur ni aucun membre de la Chambre des Communes du Canada ne pourra être nommé Conseiller Législatif ni élu pour l'Assemblée Législative, ” soient ajoutés à la fin du dit amendement.

Et l'amendement à l'amendement déjà proposé, étant mis aux voix, la Chambre se divisa ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Rhéaume,</i>	<i>Sénécal,</i>
<i>Joly,</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Robert,</i>	<i>Tremblay.—13.</i>
<i>Laberge,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Baudreau,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Quimet (Pro. Gén.),</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Irvine (Sol. Gén.),</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Verreault.—43</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	
<i>Church,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mailloux,</i>	

Ainsi, la question est résolue négativement.

Et l'amendement à la question principale étant mis aux voix, la Chambre se divisa, et la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée : Que le rapport soit maintenant reçu ;

M. *Tremblay*, secondé par M. *Joly*, propose sous forme d'amendement, que tous les mots après “ Que, ” jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots : “ le dit bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour y être amendé en effaçant le mot “ annuel, ” dans la troisième section, ” soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant :

Et la Chambre continuant de siéger jusqu'après minuit ;

Mercredi, 24 février 1869.

Et les débats continuant ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divisa, et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

Et la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à minuit et un quart, mercredi matin, s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

Mercredi, 24 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de *Louis A. Routier* et autres, de la paroisse de *Ste. Foye*, comté de *Québec*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *David Pelletier* et autres, du *Sault-au-Récollet*, et la pétition de la municipalité de la paroisse du *Sault-au-Récollet*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *A. A. Wilson* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Chapais*,—la pétition du Révérend *G. S. E. Duhault* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas*; la pétition du Révérend *J. Lottinville* et autres, de la paroisse de *St. Narcisse*; la pétition du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la paroisse de *St. Maurice*; la pétition de *Joseph Lor* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame du Mont Carmel*; la pétition du Révérend *M. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Tite*; et la pétition de *N. Gagnon* et autres, de la paroisse de *La Visitation*, toutes du comté de *Champlain*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *James Hodges* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation.

Du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne Lorette*; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, dans le but de limiter ses pouvoirs quant à la taxation des marchés.

De *Joseph Lemaître* et autres, des paroisses de *St. Thomas de Pierreville*, *St. François du Lac*, *St. Pie de Deguise*, *St. Bonaventure d'Upton* et *St. Zéphirin de Courval*; demandant la passation d'un acte réglant le flottage et le commerce de bois de corde sur la rivière *St. François*.

De la compagnie du *Richelieu* et de la compagnie des moulins à vapeur de *Pierreville*,—du Révérend *Nap. Kérouac* et autres, de la paroisse de *St. Guillaume d'Upton*,—de *G. J. Barthe* et autres, de la ville de *Sorel*,—et du Révérend *J. G. Dumontier* et autres, de la paroisse de *St. Aimé*; demandant respectivement l'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, par le gouvernement, et à défaut, l'octroi de certains privilèges à une compagnie qui se chargera de faire ces améliorations.

De *C. B. de Grosbois* et autres, de la paroisse de *Chambly*, comté de *Chambly*; demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

De *William Henry Parker* de *Hunterstown*, dans le district des *Trois-Rivières*; demandant la passation d'un acte lui accordant certains privilèges sur la rivière *l'Assomption*.

D'*Hamilton et Frères* et autres, du district d'*Ottawa*; demandant le transfert de la cour, la prison et le bureau d'enregistrement pour le comté d'*Ottawa*, d'*Aylmer à Hull*, ou autre place convenable, près la cité d'*Ottawa*.

De l'honorable *Thos. Wood*, en rapport avec une assemblée publique des maires et des secrétaires-trésoriers du district de *Bedford*; demandant des amendements à l'acte municipal.

De *A. B. Parmelee* et autres, avocats, du district de *Bedford*; demandant des amendements à l'acte concernant le barreau.

De la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec-Sud*; demandant des amendements à " l'acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de *St. Roch de Québec-Sud*," et pour autres fins.

Du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de l'*Ancienne-Lorette*; demandant que la compagnie des chemins à barrières de la rive *Nord* soit libérée de la dette de celle du *Sud*.

De *Horace Gilbert* et autres, du township de *Weedon*, comté de *Richmond et Wolf*,—de *A. W. Pope* et autres, des townships de *Eaton*, *Westbury*, *Clifton* et *Newport*,—et du Révérend *F. X. Vanasse* et autres, des townships de *Winslow-Nord* et *Winslow-Sud*, comté de *Compton*; demandant respectivement qu'un acte d'incor-

poration ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de *Sherbrooke* et des townships de l'Est, mais à la compagnie du chemin de fer de la *Valle de St. François*.

Du Révérendissime Evêque Catholique Romain de *St. Germain de Rimouski*; demandant de l'aide pour la construction d'un collège à *Rimouski*.

De l'Asile des Dames Protestantes de la cité de *Québec*; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

De *L. Dumouchel* et autres, de la paroisse de *St. Benoit*, comté de *Terrebonne*; demandant une allocation annuelle en faveur de l'hospice *Yowville*.

Du Révérend *W. T. Fréchette* et autres, des paroisses de *St. François-Xavier de Batiscan*, *Ste. Geneviève de Batiscan* et *Ste. Anne de la Pêrade*; demandant de l'aide pour un pont.

De *Narcisse Cartier* et autres, du township d'*Emberton*, comté de *Verchères*,—de *Edouard Mason* et autres des townships de *Rowdon* et *Chertsey*,—de *John Graham* et autres, des townships de *Hampden*, *Whitton* et *Martin*,—de *William Sawyer* et autres, du township de *Newport*, comté de *Compton*.—et du Révérend *J. Brisette* et autres, de la paroisse de *St. Colomban*, comté des *Deux-Montagnes*, et le *Gbre*, comté d'*Argenteuil*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que *M. Dumoulin* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 95 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les loteries.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que *M. Sénécal* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que *M. Dugas* ait la permission d'introduire un bill pour fixer les limites des comtés de *Montcalm* et *Joliette* pour les fins électorales et autres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de *M. Bessette*, secondé par *M. Desaulniers (Maskinonge)*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport des protonotaires du district de *Montréal* et des greffiers de la cour de circuit pour le dit district, indiquant leur nombre, le nombre d'employés dans leurs bureaux, leurs noms, leurs salaires et la nature de leur emploi; et de plus, le montant des dépenses contingentes des dits bureaux, pour 1867, avec un état de leurs revenus pour la dite année; et aussi, un rapport des greffiers de la paix du district de *Québec*, indiquant leurs noms, le nombre d'employés dans le bureau, leurs salaires et la nature de leur emploi; et aussi, le montant des dépenses contingentes du dit bureau, pour l'année 1867, avec un état de leurs revenus pour la dite année.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Sur motion de *M. Chapleau*, secondé par *M. Bellerose*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la Maison *St. Joseph* du *Sault-au-Récollet*, soit remboursé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour fixer les limites des comtés de *Joliette* et *Berthier*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Pozer* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte intitulé:

"Acte concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture," étant lu :
Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*, étant lu :

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "La Maison *St. Joseph du Sault-au-Recollet*" étant lu :

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer "La Société Bienveillante de *St. Jean-Baptiste de St. Joseph de Lévis*," étant lu :

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 25 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable *M. Langevin*,—la pétition du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*.

Par *M. Dugas*,—la pétition du Révérend *J. E. Dupras* et autres, de la paroisse de *St. Julienne*.

Par *M. Laberge*,—La pétition de *James McGowan* et autres, de la paroisse *St. Clément*, comté de *Beauharnois*.

Par *M. Roy*,—la pétition de *Joseph Sirois* et autres, de la paroisse de *St. Onésime d'Iswoorth*, comté de *Kamouraska*.

Par *M. Clément*,—la pétition du Révérend *J. N. Gingras* et autres, de la paroisse de la *Bate St. Paul*; la pétition du Révérend *J. A. Bureau*, de la paroisse de *St. Agnès*; la pétition du Révérend *Julien Rioux* et autres, de la paroisse de la *Petite Rivière*; et la pétition du Révérend *N. J. Gauvin* et autres, de la paroisse de *St. Irénée*, tous du comté de *Cherlevoix*.

Par l'honorable *M. Chauveau*,—la pétition du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, du *Saguenay*.

Par *M. LaRue*,—la pétition de *F. X. Mottard* et autres, de la paroisse de *St. Basile*, comté de *Portneuf*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *W. W. Oliver* et autres, du comté de *Stanstead*; demandant un octroi gratuit de terre et une aide de \$100,000 pour la construction du chemin de fer de *Wyterloo, Mygog* et *Stanstead*.

De *Napoléon Dion* et autres, de la côte Nord du *St. Laurent*; demandant la nomination d'un juge commissaire sur la côte Nord du *St. Laurent*, depuis la *Pointe des Monts* jusqu'à *Blanc Sablons*.

De madame *Saveuse de Beaujeu* et autres, du township de *Newton*; demandant que les conclusions de la pétition de *A. C. de Lotbinière-Harwood* et autres, pour redresser la ligne du 3e rang de *Newton*, ne soient pas accordées.

De *Paul Pélouquin* et autres, de la ville de *Sorel*; demandant des amendements à l'acte 31 Victoria, chap. 26, des Statuts de la Province de *Québec*, intitulé: "Acte pour amender les lois de la chasse en cette Province."

De *James E. Judgson* et autres, du township de *Litchfield*; demandant que la partie du dit township connue sous le nom de "*Little Litchfield*" soit érigée en municipalité séparée.

De *Edward Trempe* et autres, des townships de *Masham* et *Eardley*; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Patrick Enright* et autres; demandant de l'aide pour un chemin et pour quatre ponts.

De *F. X. Frenette* et autres, de la paroisse du *Cap-Santé*,—de *John McCormack* et autres, de la paroisse de *St. Alban*,—du Révérend *N. Guertin* et autres, de la paroisse de *St. Casimir*,—de *Léandre Delisle* et autres, de la paroisse de la *Pointe-aux-Trembles*,—du Révérend *N. Bellenger* et autres, de la paroisse de *Deschambault*,—du Révérend *J. O'Grady* et autres, de la paroisse de *Sté. Catherine*,—du Révérend *A. Millette* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*,—de *Léon Delisle* et autres, de la paroisse de *Portneuf*,—du Révérend *L. T. Bernard* et autres, de la paroisse des *Écureuils*,—de *Augustin Côté* et autres, de la paroisse des *Grondines*,—et de *Ignace P. Déry* et autres, de la paroisse de *St. Raymond*, tous du comté de *Portneuf*; demandant respectivement des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, dans le but de limiter ses pouvoirs quant à la taxation des marchés.

M. de Lotbinière-Harwood, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes, et trouve que les avis requis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

Du bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada*, en connexion avec l'église d'*Ecosse*, demandant des amendements à son acte d'incorporation; de la Société de l'Hôpital-Général de *Montréal*, demandant la passation d'un acte pour confirmer un acte de vente d'une certaine propriété, faite par elle; du maire, des échevins et des citoyens de la cité de *Québec*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité; de *Weston Hunt* et autres, de la cité de *Québec*, demandant que la corporation de la cité de *Québec* soit remplacée par une commission de trois membres.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *James Hodges* et autres, de la cité de *Montréal*, demandant à être incorporés sous le nom de *Compagnie Hydraulique de St. Louis*. Votre comité désire remarquer à votre honorable Chambre, à l'égard de cette pétition, qu'un bill portant le même titre, et pour les mêmes fins qui sont mentionnées dans cette pétition, a été passé par cette Chambre à sa session dernière, puis réservé à la sanction de Son Excellence le Gouverneur-Général qui, depuis, a refusé de le sanctionner. Il a été représenté à votre comité que cette décision n'ayant été communiquée aux pétitionnaires que tout dernièrement, les avis requis pour la présente pétition n'ont pu être insérés que depuis le vingt de ce mois; mais votre comité considère qu'ils sont suffisants pour faire connaître aux intéressés les objets de la pétition, et recommande en conséquence la suspension de la 51^e règle.

Votre comité a de plus examiné la pétition de *William Henry Parker*, de *Hunterstown*, district des *Trois-Rivières*, demandant la passation d'un acte lui accordant certains privilèges sur la rivière l'*Assomption*, et trouve qu'il n'en a pas été donné avis; mais votre comité est informé que tous les intéressés sont instruits des objets de la pétition, et de plus, que personne ne s'y oppose, c'est pourquoi votre comité recommande à votre honorable Chambre la suspension de la 51^e règle.

Ordonné, Que la 51^e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour incorporer la *Compagnie Hydraulique St. Louis*, conformément à la recommandation du comité permanent des ordres permanents.

Ordonné, Que *M. Beaubien* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

L'honorable *M. Chauveau*, un des membres du Conseil Exécutif de la province de

Québec, présente.—Réponse à une Adresse de l'Assemblée Législative, datée le 24 février 1869, demandant un rapport des Protonotaires du district de *Montréal* et des Greffiers de la Cour de Circuit pour le dit district, indiquant leur nombre, le nombre d'employés dans leurs bureaux, leurs noms, leurs salaires et la nature de leur emploi; et de plus, le montant des dépenses contingentes des dits bureaux pour 1867, avec un état de leurs revenus pour la dite année; et aussi, un rapport des Greffiers de la paix du district de *Québec*, indiquant leurs noms, le nombre d'employés dans le bureau, leurs salaires et la nature de leur emploi; et aussi, le montant des dépenses contingentes du dit bureau pendant l'année 1867, avec un état de leurs revenus pour la dite année. (Documents de la session No. 19).

Ordonné, Que *M. Craig* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer "l'Association *St. Pierre de Sorel*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que *M. Rhéaume* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte passé dans la 28^{ème} année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-huit, intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec Sud*," et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de "*La corporation de la paroisse St. Sauveur*," et pour d'autres fins y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privées.

Ordonné, Que *M. Gaudet* ait la permission d'introduire un bill concernant les cadastres faits en vertu de l'Acte Seigneurial Refondu, et les Titres-Nouveaux postérieurs aux dits cadastres.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable *M. le Procureur-Général Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 Vict., chap. 40, des Statuts de la ci-devant province du *Canada*, concernant l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement et les livres et registres tenus en vertu des dits actes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que la pétition du Révérend *A. Millette* et autres, de la paroisse de *St. Augustin*, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, dans le but de limiter ses pouvoirs, quant à la taxation des marchés, soit imprimée, pour l'usage des membres de cette Chambre.

Un bill pour assurer l'indépendance de la Législature de cette province, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable *M. Chauveau*, secondé par l'honorable *M. Dunkin*, les amendements suivants sont faits au bill :

Clause 2, ligne 11. Après le mot "inhabile" insérez les mots "à raison du salaire, des honoraires ou des émoluments reçus en cette qualité."

Clause 3, ligne 13. Après le mot "Sénateur," insérez les mots "à raison du salaire, des honoraires ou des émoluments reçus en cette qualité."

Clause 3, ligne 18. Après le mot "Voter," insérez les mots "à raison du salaire, des honoraires ou des émoluments reçus en cette qualité."

Résolu, Que le bill tel qu'amendé passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Bellevoise, du comité auquel a été renvoyé la considération de la motion, "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

“ Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.”

La dite résolution, étant lue une seconde fois,

Résolu, Que cette Chambre concourt, avec le comité, dans la dite résolution accordant des subsides à Sa Majesté.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera en comité pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender un acte passé dans la 31ème année du règne de Sa Majesté, chap. 30 et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Fortin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi relative aux Jurés et aux Jurys, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Joly*, M. *Carter*, M. *Hemming*, M. *Chapleau*, M. *Bachand* et M. *Rhéaume*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger le chapitre 32 des Statues Refondus pour le *Bas-Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les enquêtes sur les affaires publiques, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de *Montreal* de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de Notre-Dame des Neiges, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour constituer en corporation les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Sur motion de M. *Pozzer*, secondé par M. *Trenblay*,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, prient Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la pétition de *Narcisse Rodrigue* et autres, de la Seigneurie de *Rigaud-Vaudrevil*, au sujet de la mise en opération des lettres-patentes *DeLéry*, ainsi que copie des dites lettres-patentes, tous ordres en conseil ayant rapport à ces lettres-patentes et à la dite pétition, et toutes correspondances qui a eu lieu à ce sujet.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

M. *Pozzer*, secondé par M. *Tremblay*, propose qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de tous rapports faits par R. *Pope*, écuyer, Inspecteur des Mines d'Or, de la *Beauce*, au sujet des sentences par lui prononcées ainsi que tous les états qu'il a transmis au gouvernement, quant à l'application des amendes par lui prélevées ;

Et des débats s'en suivant ;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise ; et elle est résolue négativement.

Un bill pour fixer les limites des comtés de *Joliette* et *Berthier*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Berthier*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*.

Edward Carter, étant l'un des six membres nommés par M. l'Orateur pour servir dans le comité général des élections, et auquel la Chambre n'a pas objecté, prête le serment qui suit :

" Je jure que je remplirai bien et fidèlement les devoirs qui sont dévolus à un membre du comité général des élections, et au meilleur de mon jugement et capacité, sans crainte, ni faveur. AINSI QUE DIEU ME SOIT EN AIDE."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Benoit* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Garon* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer La maison *St. Joseph* au Sault au Récollet, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société Bienveillante de *St. Jean-Baptiste* de *St. Joseph de Lévis* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Moll* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour détacher, pour les fins judiciaires, le comté de *Bellechasse* du district de *Montmagny* et l'annexer au district de *Québec*, étant lu ;

M. Pelletier, secondé par M. LaRue, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, secondé par l'honorable M. Chauveau, propose, sous forme d'amendement à la question principale, que le mot "maintenant" soit retranché, et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question;

Et des débats s'en suivant;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix;

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois de ce jour en six mois.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 26 Février 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Beaudreau,—la pétition du Conseil-de-Ville de la ville de Sorel.

Par M. Tremblay,—la pétition du Révérend G. Gérard et autres, de la paroisse de l'Anse St. Jean.

Par M. Ross,—la pétition de J. Harris et autres, du township d'Ascot,—la pétition de S. B. McDonald et autres, des townships unis de Whitton, Hampden et Marston,—et la pétition de John McIver et autres, des townships unis de Whitton, Hampden et Marston, tous du comté de Compton.

Par M. Picard,—la pétition de J. B. Bell et autres, du township de Stoke.

Par M. Rhéaume,—la pétition de Charles Ryan et autres, de la cité de Québec.

Par M. Robertson,—la pétition de R. W. Heneker et autres, de la ville de Sherbrooke.

Par l'honorable M. Chapais,—la pétition du Révérend J. B. Chrétien et autres, de la paroisse de Ste. Flore,—et la pétition du Révérend M. D. Marcoux et autres, de la paroisse de Champlain.

Par l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet,—la pétition du Révérend J. J. Guyon et autres, de la paroisse de St. Eustache; la pétition du Révérend J. Dequoy et autres, de la paroisse de St. Hermas,—et la pétition du Révérend J. S. Thérberge et autres, de la paroisse de St. Augustin, toutes du comté de Terbonne.

Par M. Carter,—la pétition de la Maison de Refuge et d'Ecole d'Industrie, de la cité de Montréal,—la pétition de Thomas Simpson et autres, le clergé et les laïques de l'Eglise unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal,—la pétition de Messieurs Gillespie, Moffat et compagnie et autres, agents et procureurs de diverses compagnies d'assurance contre le feu, dans la cité de Montréal,—la pétition de Nelson Davis et autres, de la cité de Montréal,—la pétition de Hugh Allen et autres, de la cité de Montréal; et trois pétitions du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal.

Par M. Church,—la pétition de Jahn MacLaren et autres, du township de Wakefield; et la pétition de Thomas McVeigh et autres, du township de Litchfield.

Par M. Clément,—la pétition du Révérend Clovis Gagnon et autres, de la paroisse des Eboulements; et la pétition du Révérend N. Doucet et autres, des paroisses de l'Anse St. Jean et St. Etienne de la Malbaie, dans les comtés de Chicoutimi et Charlevoix.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Louis A. Routier et autres, de la paroisse de Ste. Foye, comté de Québec; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de Québec, dans le but de limiter ses pouvoirs quant à la taxation des marchés.

De David Pelletier et autres, du Sault-au-Récollet,—et de la municipalité de la paroisse du Sault-au-Récollet; demandant respectivement un octroi gratuit de terre

pour la construction du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, et pour autres fins.

De *A. A. Wilson* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant l'abrogation ou l'amendement de l'acte 31 Vict., chap. 27, des Statuts de la province de *Québec*, concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près les cités de *Québec* et de *Montréal*.

Du Révérend *G. S. E. Duhaut* et autres, de la paroisse de *St. Stanislas*; du Révérend *J. Lottinville* et autres, de la paroisse de *St. Narcisse*; du Révérend *J. O. Prince* et autres, de la paroisse de *St. Maurice*; de *Joseph Lor* et autres, de la paroisse de *Notre-Dame du Mont Carmel*; du Révérend *M. Proulx* et autres, de la paroisse de *St. Tite*; et de *A. Gagnon* et autres, de la paroisse de la *Visitation*, tous du comté de *Champlain*; demandant respectivement que la compagnie du chemin de fer du nord soit séparée de celle du chemin des Piles.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Acte pour incorporer l'Institution protestante pour les sourds-muets et pour les aveugles.

Acte pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "Le Cercle de *Québec*."

Ordonné, Que *M. Picard* ait la permission d'introduire un bill pour pourvoir à la tenue de la cour de circuit dans le comté de *Wolfe*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 24 courant, demandant un rapport des protonotaires et des greffiers de la cour de circuit pour le district de *Montréal* et des greffiers de la paix pour le district de *Québec*, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que *M. Robertson* ait la permission d'introduire un bill pour régler le mesurage des billots de sciage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la société canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que le délai pour recevoir les pétitions pour des bills privés soit prolongé jusqu'à lundi, 8 mars prochain; pour recevoir les bills privés jusqu'à lundi, 15 mars prochain; et pour recevoir les rapports sur ceux jusqu'à lundi, 22 mars prochain.

Un bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. 30, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit "Acte pour amender l'acte passé dans la 31e année du règne de Sa Majesté, chap. trente, concernant la municipalité du township de *Percé*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour abroger le chapitre trente-deux des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour abroger le chapitre trente-deux des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la destruction des loups."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi relative aux jurés et aux jurys ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les enquêtes sur les affaires publiques ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour permettre à la fabrique de la paroisse de Notre-Dame de *Montréal*, de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame des Neiges* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour constituer en corporation les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gendron* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, étant lu,

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des débats s'en suivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

À sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour, concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer "La Maison St. Joseph du Sault-au-Récollet," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la Société Bienveillante de St. Jean Baptiste de *St. Joseph de Lévis*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Benoit* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benoit* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Et la Chambre reprend les débats sur la motion proposée ce jour, Que le bill pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation soit maintenant lu une seconde fois;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité permanent sur l'agriculture, l'immigration et la colonisation.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour amender le 29e Vict., chap. 17, concernant les assurances sur la vie, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Carter*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Bellingham*, M. *Church* et M. *Beaubien*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 1er Mars 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre, Etat des affaires de la Compagnie du Richelieu pour les années 1866, 67 et 68. (Documents de la Session, No. 26.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Désautniers* (*St. Maurice*),—la pétition du Révérend H. *Trahan* et autres, de la paroisse de *St. Sévère*, comté de *St. Maurice*.

Par M. *Poupore*,—la pétition de *Terrence Duff* et autres, des townships de *l'Isle des Albnettes*, *Mansfield*, *Waltham*, *Chichester*, et *Sheen*, comté de *Pontiac*.

Par M. *Garon*,—la pétition de *E. Lacroix* et autres, de la partie Est du comté de *Rimouski*.

Par M. *Bachand*,—la pétition de *François Dion* et autres, de la paroisse de *St. Damasse*, comté de *St. Hyacinthe*.

Par M. *Marchand*,—la pétition *L. A. Grenier* et autres, de la paroisse de *Lacolle*,—la pétition de *Cyrile Hébert* et autres, de la paroisse de *St. Valentin*, toutes du comté de *St. Jean*;—la pétition de *Alfred Duplessis* et autres canadiens, de *Forest Dale*, état de *Rhode Island*,—la pétition de *Hubert Blanchet* et autres canadiens, de *St. Albans*, état de *Vermont*;—la pétition de *Joseph Hirbour* et autres canadiens, de *Grosvenor Dale*, état de *Connecticut*;—et la pétition de *Joseph Gendron* et autres canadiens, de *Cahoes*, état de *New-York*.

Par M. *Laberge*,—la pétition de *A. R. Bisson* et autres, du district de *Beauhar- nois*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *G. G. Stevens* et autres, du comté de *Shefford*,—la pétition de *Jeremiah Hikker* et autres, du comté de *Brome*,—et deux pétitions de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. Hemming,—la pétition du Révêrend Joseph Tessier et autres, des townships de Wickham et Grentham, comté de Drummond.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Charles Ryan et autres, de la cité de Québec ; demandant un acte d'incorporation.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal ; demandant des amendements à leur acte d'incorporation.

De F. X. Mottard et autres, de la paroisse de St. Basile, comté de Portneuf ; demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de Québec, dans le but de limiter ses pouvoirs quant à la taxation des marchés.

De Thomas Mc Veigh et autres, du township de Litchfield ; demandant que la partie du township connue sous le nom de " Little Litchfield " ne soit pas érigée en municipalité séparée.

De Messieurs Gillespie, Moffat & Cie., et autres, agents et procureurs des compagnies d'assurance pour le feu, dans la cité de Montréal ; demandant l'abolition de la charge de prévôt des incendies dans la cité de Montréal.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal ; demandant l'abrogation de la loi concernant les prévôts des incendies.

De Thomas Simpson et autres, le clergé et les laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal ; demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande, à Montréal, tous les pouvoirs d'un évêque, jusqu'à ce qu'un évêque soit nommé au siège épiscopal de Montréal.

De James McGowan et autres, de la paroisse de St. Clément, comté de Beauharis ; demandant la passation d'une loi changeant le système des voitures d'hiver.

De Joseph Sirois et autres, de la paroisse de St. Onésime d'Inverth, comté de Kamouraska ; demandant la passation d'un acte reconnaissant la nouvelle ligne de démarcation entre les paroisses de St. Onésime et Ste. Louise, telle que fixée par le décret canonique du vingt-huit de décembre dernier.

Du Révêrend J. B. Chrétien et autres, de la paroisse de Ste. Flore ; demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles.

Du conseil-de-ville de la ville de Sorel ; demandant des amendements au code municipal de manière à ce que la ville de Sorel continue à être régie par sa charte spéciale (l'acte 23 Vict., chap. 75.)

De J. Harris et autres, du township d'Ascot ; demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke, et des townships de l'Est, mais à la compagnie du chemin de fer de la Vallée de St. François.

De J. B. Bell et autres, du township de Stoke,—et de R. W. Heneker et autres, de la ville de Sherbrooke ; demandant qu'un acte d'incorporation soit accordé à la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, et pour autres fins.

De Nelson Davis et autres,—et de Hugh Allan et autres, tous de la cité de Montréal ; demandant respectivement que le gouvernement leur donne des garanties quant à leurs droits de propriété, dans le cas que la corporation de la cité de Montréal serait autorisée à acquérir et établir un boulevard sur la montagne de Montréal ou dans ses environs.

De la maison de refuge et d'école d'industrie de la cité de Montréal ; demandant que leur allocation annuelle soit continuée.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de Montréal ; demandant de l'aide pour l'établissement d'une maison de correction et d'industrie.

Du Révêrend M. D. Marcoux et autres, de la paroisse de Champlain ; demandant de l'aide pour la construction d'une maison d'école.

Du Révêrend J. E. Dupras et autres, de la paroisse de Ste. Julienne ; demandant de l'aide pour reconstruire un moulin à scie.

Du Révêrend L. J. Guyon et autres, de la paroisse de St. Eustache,—du Révêrend J. Duquoy et autres, de la paroisse de St. Hermas,—et du Révêrend J. S. Théberge et autres, de la paroisse de St. Augustin, tous du comté de Terrebonne ; demandant respectivement de l'aide pour un chemin à lisses.

De *John MacLaren* et autres, du township de *Wakefield*; demandant de l'aide pour un pont.

Du Révérend *W. Richardson* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*,—du Révérend *G. Girard* et autres, de la paroisse de l'*Anse St. Jean*,—du Révérend *N. Doucet* et autres, des paroisses de l'*Anse St. Jean* et *St. Etienne de Malbaie*, dans les comtés de *Chicoutimi* et *Charlevoix*,—de *J. B. McDonald* et autres,—et de *John McIver* et autres, tous des townships-unis de *Whitton*, *Hampden* et *Marston*, comté de *Compton*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du Révérend *J. B. Villeneuve* et autres, du *Saguenay*; demandant de l'aide pour les chemins du *Lac St. Jean* et *Kinogami*.

Du Révérend *J. N. Gingras* et autres, de la paroisse de la *Baie St. Paul*,—du Révérend *J. A. Bureau* et autres, de la paroisse de *Ste. Agnès*,—du Révérend *Julien Rioux* et autres, de la paroisse de la *Petite-Rivière*,—du Révérend *Nap. J. Gauvin* et autres, de la paroisse de *St. Irénée*,—et du Révérend *Clovis Gagnon* et autres, de la paroisse des *Eboulements*, tous du comté de *Charlevoix*; demandant respectivement de l'aide pour les chemins *St. Urbain* et *Kinogami*.

M. Marchand, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les pétitions suivantes et trouve que les avis ont été donnés dans chaque cas, savoir :

De *Frederick Penn*, de la cité de *Montréal*; demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre la propriété connue sous le nom de " *St. Lawrence Hall* "; " de *E. Judgson* et autres, du township de *Litchfield*; demandant que la partie du dit township connue sous le nom de " *Little Litchfield* " soit érigée en municipalité séparée.

Quant à celle de *A. Bernard* et autres, de la ville de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " Bureau des examinateurs des dentistes pour la province de *Québec*," votre comité demande la suspension de la 51e règle, vu que cette demande est plus dans l'intérêt public que dans celui des pétitionnaires.

M. Joly, du comité général des élections, fait rapport, qu'en conformité de la 48ème section de l'acte relatif aux élections parlementaires contestées, le comité a choisi, sur la liste alphabétique des membres qui lui a été renvoyée, les quatre membres suivants pour composer la listes des présidents qui devront servir comme présidents de comités d'élection pour la présente session, savoir :

Sydney Bellingham, écuyer, *Joseph Adolphe Chapleau*, écuyer, *Félix Gabriel Marchand*, écuyer, *Jacques Philippe Rhéaume*, écuyer.

Ordonné, Que le rapport reste sur la table.

M. Joly, du comité général des élections, fait aussi rapport, en conformité de la 49e section de l'acte concernant les élections parlementaires contestées, que le comité a partagé les membres, restants sur la liste alphabétique, en trois listes marquées respectivement A, B, C, chacune contenant un égal nombre de noms.

Sur ce, le Greffier tire au sort, à la table, l'ordre des dites listes, et désigne chacune d'elles par un numéro indiquant l'ordre dans lequel elles sont respectivement tirées, comme suit: Liste C, No. 1; liste B, No. 2; liste A, No. 3.

Ordonné, Que les dites listes soient imprimées.

L'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande la permission de rapporter à cette honorable Chambre, le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* à *Kennébec*, et de recommander que le dit bill soit adopté tel qu'amendé dans la copie y annexée.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill pour incorporer la Société Canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux, et y a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de cette honorable Chambre.

M. Bellerose, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre l'adoption des résolutions suivantes :

Résolu,—1. Qu'aucunes marchandises, effets d'ameublement ou autres objets quelconques achetés, ne soient reçus à moins que le compte détaillé de ces objets et leur prix ne les accompagnent et que ces comptes n'aient été préalablement examinés par M. le Greffier en chef des bureaux, qui devra certifier le compte en y apposant sa signature.

2. Que le comptable ne paie aucun de ces comptes à moins qu'il n'ait été préalablement certifié par le Greffier en chef des bureaux; attesté par le Greffier de la Chambre, et si c'est pendant la session, approuvé par le président du comité des dépenses contingentes; et si c'est pendant la vacance, approuvé, quand faire se pourra, par M. l'Orateur.

Ordonné, Que M. Ogilvie ait la permission d'introduire un bill pour autoriser la vente en partie de la propriété immobilière, substituée par le testament de feu Dame Ann Jones, veuve de Henry Corse.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. Garon ait la permission d'introduire un bill pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine ait la permission d'introduire un bill concernant les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Un bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Québec à Gosford est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "Le Cercle de Québec," étant lu :

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

M. Marchand, secondé par M. Fortin, propose qu'il soit

Résolu 1. Que cette province contient de grandes sources de richesse manufacturière et agricole, dont une partie reste inexploitée, pendant qu'une portion importante de notre population traverse la frontière pour aller consacrer son industrie à la prospérité d'un peuple étranger.

Résolu, 2. Qu'il importe à la Législature de cette province de prendre les moyens de retenir au pays la population native et d'y ramener les canadiens expatriés de toutes les origines qui désirent y entrer.

Résolu, 3. Qu'Instruction soit donnée au comité d'agriculture, d'immigration et de colonisation, de prendre ces faits en considération; de rechercher un mode de colonisation favorable aux objets ci-dessus et de faire rapport du tout à cette Chambre.

Et des débats s'en suivant;

Ordonné, Que ces débats soient ajournés jusqu'à demain.

Sur motion de M. Tremblay, secondé par M. Pelletier,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état indiquant :

1. Les sommes payées séparément à diverses personnes pour les impressions de la Chambre, les noms des soumissionnaires et la nature de leurs impressions, les noms des imprimeurs actuels et la teneur et la durée de leurs contrats ou de leurs arrangements.

2. Les prix convenus et les arrangements faits entre l'imprimeur de la Reine, ou le gouvernement, et divers imprimeurs pour l'impression de la *Gazette Officielle* et autres impressions officielles, les noms des personnes auxquelles on a demandé des soumissions, leurs réponses et leurs conditions, et tous documents relatifs à la distribution des susdites impressions.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette province.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 2 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Chauveau,—deux pétitions de Bernabé Parent et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*, comté de *Québec*.

Par M. Mailloux,—la pétition de Joseph Lebel et autres, du township de *Hocquart*, comté de *Témiscouata*.

Par M. Carter,—la pétition de John Platt, de la cité de *Montréal*.

Par M. Bellerose,—la pétition de Monseigneur Jacques Janvier Vinet et autres.

Par l'honorable M. Cauchon,—la pétition de J. B. Renaud et autres, Syndics des chemins à barrières de *Québec Nord*.

Par l'honorable M. Dunkin du comté conjoint des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF, QUÉBEC,

Chambre de Comité No. 3,

1er mars, 1869.

Comité Conjoint des Impressions.—Premier Rapport :

Le comité conjoint des impressions pour les deux Chambres, a l'honneur de soumettre comme son premier rapport, le rapport de son sous-comité au sujet des impressions, papier à imprimer, et reliure, avec le rapport du Greffier du comité, pour l'année écoulée.

Votre comité est particulièrement satisfait de l'économie opérée dans cette branche du service.

Votre comité recommande, qu'à l'avenir, il soit imprimé le nombre ci-après de documents de l'Assemblée Législative, savoir :

418 Exemplaires Anglais et " Votes et délibérations au lieu de 325 Anglais."

298 Exemplaires Français et 291 Exemplaires Anglais " Ordres du jour" au lieu de 250 Français, et 220 Anglais.

329 Exemplaires Français et 327 Exemplaires Anglais et " Bills Privés" au lieu de 325 Français, et 250 Anglais.

306 Exemplaires Français et 275 Exemplaires Anglais " Bills Assemblée Législative" pour la troisième lecture, au lieu de 250 Français et 200 Anglais.

Le tout respectueusement soumis.

J. O. BEAUBIEN,
Président.

CONSEIL LÉGISLATIF, QUÉBEC,
Chambre de Comité No. 3,
25 février 1869.

Au Président du comité conjoint pour les impressions.

MONSIEUR.—Votre sous-comité nommé pour examiner les comptes d'impressions, papier à imprimer et reliure pour les deux Chambres, et le rapport du Greffier à ce sujet, pour l'année écoulée, a l'honneur de vous faire rapport :

Qu'il a pris connaissance des pièces justificatives,

Qu'il a trouvé les livres propres et bien tenus,

Que les comptes sont détaillés et établis d'une manière claire et correcte.

Votre Sous-Comité est heureux de dire que le montant payé pour les impressions de l'année dernière, est beaucoup moins élevé que celui auquel il s'attendait, et il attribue une grande partie de ce bon résultat aux soins attentifs du Greffier qui a rempli fidèlement son devoir.

Votre sous-comité croit ne devoir pas faire de suggestions au sujet d'un tarif à être adopté pour les impressions de la Législature, préférant laisser à votre Honorable Comité, l'initiative de considérer les avantages qui pourraient résulter ou d'un tarif ou d'un contrat.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé,) { J. O. BEAUBIEN, Président.
THOS. WOOD,
H. G. JOLY,
P. S. GENDRON.

CONSEIL LÉGISLATIF, QUÉBEC,
Chambre du comité, No. 3,
29 février 1869.

Au Président et aux Membres du Comité conjoint des Impressions pour les deux Chambres.

MESSIEURS.—Conformément à l'ordre permanent du comité, je vous sou mets les comptes pour les impressions, le papier et la reliure. Les impressions depuis le commencement de la session 1867-68, ont été faites par différents imprimeurs de cette ville. Deux documents ont aussi été imprimés à Montréal pendant la vacance.

Les comptes pour les impressions sont accompagnés de pièces justificatives numérotées comme suit :

Ceux de l'honorable Conseil Législatif sont de 1 à 255, et ceux de l'Assemblée Législative de 1 à 580, en tout 835.

La reliure des documents de l'honorable Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative a été faite par trois relieurs de Québec :

Les comptes de l'honorable Conseil Législatif forment le montant suivant :

Impressions.....	\$893 25
Papier à imprimer.....	206 15
Reliure	194 86
	\$1294 26

Ceux de l'Assemblée Législative sont comme suit :

Impressions	\$4865 18
Papier à imprimer.....	1649 76
Reliure.....	327 50
	\$6482 44

Montant total..... \$8136 70

Outre le montant ci-haut mentionné pour la reliure, M. *Desbarats* a relié des volumes pour M. le Greffier en Loi, au montant de \$32 60.

Il a aussi relié une partie des documents publics de la Législature Fédérale ; le compte est de \$182.75 et n'a pas encore été payé.

Le tout respectueusement soumis.

C. F. LANGLOIS,
G. C. C. I.

M. *Carter*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer " l'Association St. Pierre de Sorel, " et y a fait des amendements qui sont respectueusement soumis à la considération de votre honorable Chambre.

M. *Picard*, du comité spécial sur le bill pour annexer une partie du township de *Tingwick*, au township de *Wotton*, fait rapport :

Que, vu que le dit bill aurait l'effet de modifier les délimitations de deux des districts électoraux énumérés dans la deuxième cédule de " l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, " et qu'il n'appert pas à votre comité que le dit bill ait passé à sa seconde lecture avec le concours de la majorité des membres représentant les dites divisions électorales, tel que requis par la clause 80 du dit acte, votre comité ne peut procéder à la considération du dit bill.

Ordonné, Que M. *Mailloux* ait la permission d'introduire un bill pour changer le chef-lieu du district judiciaire de *Kamouraska*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill concernant les magistrats de district en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Un bill, concernant les enquêtes sur les affaires publiques, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour permettre à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de *Montréal*, de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de Notre-Dame des Neiges, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour constituer en corporation les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour amender la loi relative aux jurés et aux jurys, étant lu ;

Et la question étant proposée, que le rapport soit maintenant reçu,

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Charveau*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre" soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue affirmativement.

Alors, la question principale, ainsi amendée, étant mise aux voix ;

Ordonné, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Et la question étant proposée ; Que le rapport soit maintenant reçu ;

M. *Desaulniers (Maskinongé)* secondé par M. *Poupore*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la question soient retranchés, et les mots "le bill soit maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre pour y être amendé, en insérant les mots "et dix" immédiatement après le mot "six," dans la quatrième ligne de la première section du dit bill, et en effaçant le mot "et" après le mot "cinq," dans la même ligne," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivants ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et la question est résolue négativement,

Alors la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Chapleau* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois jeudi prochain.

Ordonné, Que M. *Picard* ait la permission de retirer le bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, intitulé ; "Le Code municipal de la Province de *Québec*," étant lu ;

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et des débats s'en suivants ;

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19me règle de cette Chambre les ordres concernant les bills privés, sont lus.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Institution Protestante pour les sourds-muets et les aveugles ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dumoulin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "Lé Cerele de Québec;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Verreault fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* à *Kennebec*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour constituer en corporation la société canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre reprend les débats sur la question proposée aujourd'hui, savoir : Que le bill intitulé : "Le Code Municipal de la Province de Québec" soit maintenant lu une seconde fois ;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats ajournés sur la question proposée hier, "Qu'il soit :

Résolu, 1. Que cette province contient de grandes sources de richesses manufacturières et agricoles dont une partie reste inexploitée, pendant qu'une portion importante de notre population traverse la frontière pour aller consacrer son industrie à la prospérité d'un peuple étranger.

Résolu, 2. Qu'il importe à la Législature de cette province de prendre des moyens de retenir au pays la population native et d'y ramener les canadiens expatriés, de toutes les origines, qui désirent y rentrer.

Résolu, 3. Qu'instruction soit donnée au Comité d'Agriculture, d'Immigration et de Colonisation, de prendre ces faits en considération ; de rechercher un mode de colonisation favorable aux objets ci-dessus et de faire rapport du tout à cette Chambre, étant lu ;

Et la question étant de nouveau proposée ; la Chambre reprend ces débats ajournés ;

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 3 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Benoit,—la pétition de *Joseph Dacier* et autres, de la paroisse de *St. Athanase*, comté d'*Iberville*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de *Henry Crawford* et autres, de la paroisse de *St. Gabriel Ouest*, comté de *Québec*.

Par M. *Bergevin*,—la pétition de *Octave Marchand* et autres, de la paroisse de *St. Clément*,—et la pétition de *J. C. Duranceau* et autres, de la ville de *Beauharnois*, toutes du comté de *Beauharnois*.

Par M. *Laberge*,—la pétition de *T. J. L. Derome* et autres, de la paroisse de *St. Urbain*,—et la pétition de *A. C. Brown* et autres, de la paroisse de *St. Malachie*, toutes du comté de *Châteauguay*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de *James Dinning* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Hôpital de *Montréal* pour les enfants malades."

De *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant une allocation annuelle en faveur de "l'Hôpital de *Montréal* pour les enfants malades."

De *E. Lacroix* et autres, de la partie Est du comté de *Rimouski* ; demandant que le comté de *Rimouski* soit divisé en deux municipalités de comté séparées.

Du Révérend *H. Trahan* et autres, de la paroisse de *St. Sévère*, comté de *St. Maurice* ; demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer de la rive Nord de celle du chemin des Piles.

De *François Dion* et autres, de la paroisse de *St. Damase*, comté de *St. Hyacinthe* ; demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver ne soit pas adopté.

De *L. A. Grenier* et autres, de la paroisse de *Lacolle*,—de *Cyrille Hébert* et autres, de la paroisse de *St. Valentin*, tous du comté de *St. Jean*, et de *A. R. Bisson* et autres, du district de *Beauharnois* ; demandant respectivement que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

Du Révérend *Joseph Tessier* et autres, des townships de *Wickham* et *Grantham*, comté de *Drummond* ; demandant des amendements à la loi des cours d'eau, de manière à permettre l'amélioration de la *Rivière Noire* dans les dits townships.

De *Jeremiah Hiliker* et autres, du comté de *Brome*, et de *G. G. Stevens* et autres, du comté de *Shefford* ; demandant respectivement un octroi gratuit de terre et une aide de \$100,000 pour la construction du chemin de fer de *Waterloo*, *Magog* et *Stanhurst*.

De *Terrence Duff* et autres, des townships de *l'Isle des Allumettes*, *Mansfield*, *Waltham*, *Chichester* et *Sheen*, comté de *Pontiac* ; demandant de l'aide pour un pont.

De *Alfred Duplessis* et autres canadiens, de *Forestdale*, état de *Rhode-Island*,—de *Hubert Blanchet* et autres canadiens, de *St. Albans*, état de *Vermont*,—de *Joseph Hirbour* et autres canadiens, de *Grosvenor Dale*, état de *Connecticut*,—et de *Joseph Gendron* et autres canadiens, de *Cohoes*, état de *New-York* ; demandant respectivement que le parlement de *Québec* leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants européens.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la municipalité de *St. Roch de Québec* Sud ; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de donnés, mais votre comité, considérant que les parties intéressées ont été suffisamment informées de l'objet de la pétition, prend la liberté de recommander la suspension de la 51ème règle.

Quant à la pétition de *Charles Ryan* et autres, de la cité de *Québec*; demandant l'incorporation de la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec*, votre comité considère que des avis ne sont pas requis.

Et quant à la pétition du maire, échevins et citoyens de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à leur acte d'incorporation, votre comité trouve que les avis ont été donnés.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens immobiliers de la succession de feu *Angus Macdonald*, et y a fait plusieurs amendements qu'il soumet à la considération de votre Honorable Chambre.

Ordonné, Que *M. Beaudreau* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Sorel*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que *M. Church* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Hull*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre soixante-et-dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine pour le district de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Châtelet* ait la permission d'introduire un bill concernant la profession légale en cette province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Tremblay, secondé par *M. Pozer*, propose,—Que cette Chambre, tout en appréciant les qualités qui distinguent *Monsieur Brydges*, ne peut s'empêcher d'exprimer le regret qu'elle éprouve au sujet de la nomination, comme commissaire du chemin de fer intercolonial, d'une personne étrangère à la Province de *Québec*, et qui se trouve à la tête d'une compagnie endettée envers la caisse publique pour un montant énorme, et en même temps assez puissante pour pouvoir contrôler jusqu'à un certain point l'action du gouvernement; que le silence de cette Chambre, dans une circonstance où de si graves intérêts sont en jeu, pourrait être considéré comme un témoignage d'approbation pour un acte qu'elle considère comme contraire aux intérêts de la province de *Québec* et de la puissance en général, et qu'elle se croit, par conséquent, obligée de protester contre cette nomination.

L'honorable *M. Chauveau*, secondé par l'honorable *M. Dunkin*, propose la question préalable; Que cette question soit maintenant mise aux voix; la Chambre se divise et elle est résolue dans la négative.

Sur motion de *M. Bellerose*, secondé par *M. Dumoulin*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le quatrième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

M. Carter, secondé par *M. Ogilvie*, propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu entre le Gouvernement de cette Province et celui de la Puissance, relativement à l'éducation et aux moyens à adopter pour donner effet aux dispositions de l'acte de

la Confédération, accordant à la minorité de cette province les privilèges accordés à la minorité dans la province d'Ontario.

Et des débats s'ensuivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer l'Institution Protestante pour les sourds-muets et les aveugles, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "Le Cercle de Québec," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennébec ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement :

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour constituer en corporation la société canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scriver fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association St. Pierre de Sorel, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, étant lu ;

M. Benoit, secondé par M. Scriver, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. Coutlée, secondé par M. Gendron, propose, sous forme d'amendement, que le mot " maintenant " soit effacé, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise, et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bachand,
Beaudreau,
Bellerose,
Chauveau,
Coutlée,

Craig,
Desautniers, (Maski-
nongé),
Gaudet,

Gendron,
Langevin,
LaRue,
Mailloux,

Mathieu,
Rhéaume,
Roy et
Verreault.—16,

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-Joly,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>rice),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Scriver,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.),</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Clément,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Tremblay.—37.</i>

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : " Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Bellingham*, de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Hamilton*, M. *Tremblay*, M. *Fortin*, M. *Verreault* et M. *Rhéaume*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 4 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Fortin*,—la pétition de *F. X. Bossé* et autres, du township de la *Rivière-au-Renard*.

Par M. *Bellerose*,—la pétition de la compagnie des chemins à barrières de l'*Île Jésus*,—la pétition de *Daniel Adolphe Plessis dit Belair*, de la paroisse de *Ste. Rose*,—et la pétition de *J. B. DeBien* et autres.

Par M. *Bessette*,—la pétition de *R. L. Ball* et autres, de *Roxton* et autres townships.

Par M. *Picard*,—la pétition de *J. Williamson* et autres, du township de *Melbourne*.

Par M. *Carter*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la compagnie hydraulique de *Chambly*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de *John Davidson* et autres, de la cité et des faubourgs de *Québec*.

Par M. *Robertson*,—la pétition de l'honorable *J. Sanborn* et autres, de la ville de *Sherbrooke*.

Par M. *Beaubien*,—la pétition de l'école de médecine et de chirurgie de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Bernabé Parent* et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*, comté de *Québec*; demandant que la compagnie des chemins à barrières de la rive Nord soit libérée de la dette de celle du Sud.

De *John Platt*, de la cité de *Montréal*; demandant à être déclaré propriétaire absolu de certains biens qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*.

De Monseigneur *Jacques Janvier Vinet* et autres; demandant la conservation des droits et privilèges qui leur sont confiés par les actes *Guil. 4*, chap. 30, et 10 et 11 *Vict.*, chap. 97, concernant l'érection des ponts "*Lachapelle*" et "*Viau*."

De *J. B. Renaud* et autres, de la cité de *Québec*, syndics de la compagnie des chemins à barrières de la rive Nord; demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte 29 et 30 *Vict.*, chap. 108, intitulé: "Acte pour autoriser *William John Bickell* à construire un pont sur la rivière *St. Charles*."

De *Bernabé Parent* et autres, de la paroisse de *Charlesbourg*, comté de *Québec*,— et de *Joseph Lebel* et autres, du township de *Hocquart*, comté de *Témiscouata*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

M. Bellerose, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de soumettre à votre honorable Chambre les estimés ci-annexés, qui ont été préparés par le comptable, du montant requis pour défrayer les dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, depuis cette date jusqu'à la fin de la session, soit le 2 avril 1869. Selon cet estimé, le montant requis est de \$30,000.

Votre comité est satisfait de l'équité de ces estimés, et recommande en conséquence à votre honorable Chambre, l'adoption de la résolution suivante :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, le priant d'émettre son mandat en faveur de *George Manly Muir*, écuyer, Greffier de cette Chambre, pour la somme de \$30,000 (trente mille piastres), pour défrayer les dépenses contingentes de cette Chambre, et assurant Son Excellence que la Chambre fera bon de cette somme.

Votre comité ayant été informé qu'il y avait une vacance parmi les messagers de cette honorable Chambre, recommande respectueusement que pour le reste de la session seulement, cette vacance soit remplie.

BUREAU DU COMPTABLE,

2 mars 1869.

ETAT des sommes requises pour rencontrer les dépenses de l'Assemblée Législative, depuis cette date jusqu'à la fin de la session, soit : 2 avril 1869.

	\$ cts.	\$ cts.
Indemnité des membres, balance due pour allouance sessionnelle, taux par mille (aller et retour).....	23845	90
Salaires.....	2466	55
Service extra.....	630	00
Messagers.....	560	00
Papeterie.....	50	00
Journaux et annonces.....	192	00

Impressions et reliure.....	1654 35	
DIVERS :		
Femmes de journée, en service permanent.....	\$ 24 80	
Femmes employées comme surnuméraires.....	89 60	
Frais de port.....	486 80	
	601 20	30000 00
		\$30000 00

J. B. FRÉCHETTE,
Comptable,
A. L.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre la dixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour incorporer l' " Union St. Joseph de Sorel, " et y a fait des amendements qui sont soumis à votre honorable Chambre.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de Montréal, et pour d'autres fins.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des ouvriers anglais de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. Picard ait la permission d'introduire un bill pour annexer une partie du township de Tingwick au township de Wotton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Chapleau ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte Seigneurial Refondu et pour réparer certaines erreurs commises dans la confection des cadastres de quelques seigneuries et notamment de la Seigneurie Nicolas Rioux.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le plus haut Dignitaire de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de Montréal, qui tient le premier rang après l'évêque, à accomplir certains devoirs et à exercer certains pouvoirs tant que le siège épiscopal de Montréal ne sera pas rempli, et pour d'autres fins y mentionnées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte concernant la vente et

l'administration des Terres Publiques," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par M. *Carter*.

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif intitulé : " Acte concernant la vente et l'administration des Terres Publiques," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Ordonné, Que, lundi prochain, les mesures du gouvernement auront préséance sur toutes mesures, à sept heures et demie, P. M.

Un bill pour amender la loi relative aux jurés et aux jurys, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, l'amendement suivant est fait au bill :

Page 3. Ajoutez les mots suivants à la fin de la clause 5 : " 21. Et les personnes mentionnées dans la section vingt-trois de l'acte quatre et cinq *Victoria*, chapitre quatre-vingt-dix."

Résolu, Que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Clément* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie hydraulique de *Chambly*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition est reçue et lue; elle demande des amendements à l'acte d'incorporation de la dite compagnie.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill intitulé: " Le Code Municipal de la Province de *Québec*."

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Lévis* à *Kennébec*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour constituer en corporation la société canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l' " Association St. Pierre de Sorel ," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers, appartenant, comme usufruitière, à *Marie Eléonore Isabella Macdonald*, sa pupille, étant lu ;

L'honorable M. *Langevin* propose, secondé par M. *Carter*, que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Hemming*, secondé par M. *Scriver*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que," soient retranchés et que les mots " le bill soit lu d'aujourd'hui en huit jours, et qu'en même temps il soit donné instruction au comité des bills privés de faire rapport à cette Chambre, des témoignages sur lesquels son rapport, sur le dit bill, est appuyé," soient mis à la place.

Et des débats s'en suivant ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre reprend alors, en comité, la considération du bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec ; " et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 5 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table.

Par M. *Church*,—la pétition de Messieurs *Allan*, *Gilmour* et compagnie et autres, marchands de bois des provinces de Québec et Ontario

Par M. *Ogilvie*,—la pétition de l'honorable *John Young*, de la cité de Montréal.

P. M. *Gaudet*,—la pétition de *Valère Guillet*, *George Baptiste* et *D. G. LaBarre* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*.

Par l'honorable M. *Langevin*,—la pétition des directeurs du dispensaire de Québec.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'association de la salle St. Patrice de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *James Dinning* et autres, de la cité de Québec ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de " La Société Bienveillante des Irlandais Protestants de la cité de Québec."

De *Henry Crawford* et autres, de la paroisse de St. Gabriel Ouest, comté de Québec ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Jos. Dacier* et autres, de la paroisse de St. Athanase, comté d'Iberville,—de *Octave Marchand* et autres, de la paroisse de St. Clément ; de *P. C. Duranceau* et autres, de la ville de Beauharnois, toutes du comté de Beauharnois ; de *I. J. L. Derome* et autres, de la paroisse de St. Urbain,—et de *A. C. Brown* et autres, de la paroisse de St. Malachie, toutes du comté de Châteauguay ; demandant respectivement que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

M. *Benoit*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *William Workman* et autres, de la cité de *Montréal* ; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Hôpital de *Montréal* pour les enfants malades ;" de la compagnie Hydraulique de *Chambly* ; demandant des amendements à son acte d'incorporation ; votre comité trouve que ces deux pétitions sont de la nature de celles qui n'exigent pas d'avis.

Votre comité a aussi examiné la pétition de *E. Lacroix* et autres, de la partie est du comté de *Rimouski* ; demandant que le comté de *Rimouski* soit divisé en deux municipalités de comté séparées, et il recommande la suspension de la 51ème règle, vu que d'après la nature de la demande, les intéressés paraissent suffisamment avertis.

Votre comité a aussi l'honneur de recommander à votre honorable Chambre que l'avis de dix jours, requis par la 60ème règle de cette Chambre, soit limité à cinq jours seulement, à compter de la date de l'ordre de renvoi de tous les bills privés, pour la prise en considération de ces bills par le comité permanent des bills privés, pour le reste de la session, et que la 60ème règle soit suspendue de manière à permettre à votre comité de prendre en considération tous tels bills, cinq jours après celui de l'affichage.

M. *Carter*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et y a fait divers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Acte pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*.

Acte pour incorporer "l'Union *St. Joseph* de *Notre-Dame de Hull*."

Acte pour incorporer la "Société Bienfaisante des ouvriers anglais de *Montréal*."

Votre comité a aussi l'honneur de recommander à votre honorable Chambre que l'avis de dix jours, requis par la 60ème règle de cette Chambre, soit limité à cinq jours seulement, à compter de la date de l'ordre de renvoi de tous bills privés pour la prise en considération de ces bills par ce comité, pour le reste de la session,—et que la dite 60ème règle soit suspendue de manière à permettre à votre comité de prendre en considération tous tels bills, cinq jours après celui de l'affichage.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par M. *Church*,

Résolu : *nemine contradicente*, que pour le reste de la session, les dix jours d'avis requis par la 60ème règle de cette Chambre soient limités à cinq jours seulement, ce temps devant compter de la date de l'ordre de renvoi de tout bill soumis à la considération du comité, et que la dite règle soit suspendue en conséquence.

M. *Rhéaume*, secondé par M. *Verreault*, propose, Que la 51ème règle de cette Chambre soit suspendue relativement à un bill, pour amender l'acte intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec-Sud* et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de la "Corporation de la paroisse de *St. Sauveur*," et pour d'autres fins y mentionnées ;" la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que M. *Rhéaume* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Un bill intitulé : "Acte pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social" est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le *Greffier* porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Resolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les chemins de fer, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour mardi prochain.

La Chambre reprend les débats sur la question proposée, vendredi dernier, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu entre le gouvernement de cette province et celui de la Puissance, relativement à l'éducation et aux moyens à adopter pour donner effet aux dispositions de l'acte de la Confédération, accordant à la minorité de cette province les privilèges accordés à la minorité dans la province d'Ontario.

Et la dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : "Le code municipal de la province de Québec."

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer l'Association St. Pierre de Sorel, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Ordonné, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer l'association connue sous le nom de "l'Association St. Pierre de Sorel."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant, comme usufruitière, à *Marie Etienne Isabella Macdonald*, sa pupille ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Benoit* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Benoit* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu, la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'Union St. Joseph de Sorel, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie hydraulique et manufacturière de *Chambly*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

La Chambre reprend alors, en comité, la considération du bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de Québec," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonne, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, lundi prochain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 8 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Moll*,—la pétition du Conseil-de-Ville de la ville de *Berthier*.

Par M. *Church*,—la pétition de *J. C. Chamberlin* et autres, du comté d'*Ottawa*;—et la pétition du Conseil Municipal du comté d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*.

Par M. *Joly*,—la pétition de *Joseph Laurin* et autres, notaires du district de *Québec*.

Par M. *Bergevin*,—la pétition de *Narcisse Leclerc* et autres, de la paroisse de *St. Etienne*, comté de *Beauharnois*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *Louis Maillé* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*.

Par M. *Désautniers (St. Maurice)*,—la pétition du Révérend *Thos. Martel* et autres, de la paroisse de *St. Bernabé*;—et la pétition du Révérend *J. D. Comeau* et autres, de la paroisse de *St. Boniface*.

Par M. *Mailoux*,—la pétition d'*Etienne Fournier* et autres, des paroisses de *St. Antonin et Rivière-du-Loup*, comté de *Témiscouata*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De l'honorable *John Young*, de la cité de *Montréal*; demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Compagnie Hydraulique de *Montréal*," et pour étendre les dispositions de l'acte 24 Victoria, chapitre 96.

De la Compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*,—et de l'Association de la Salle *St. Patrice* de la cité de *Montréal*; demandant respectivement des amendements à leur acte d'incorporation.

De *Valère Guillet, George Baptist, D. G. LaBarre* et autres, de la cité des *Trois-Rivières*; demandant que tout bill tendant à autoriser leur Conseil-de-ville à faire des emprunts d'argent, soit par l'émission de débentures ou autrement ou à créer de nouveaux impôts dans la dite cité, soit rejeté et ne devienne pas loi;

De *R. L. Ball* et autres, de *Roxton* et autres townships; demandant à être érigés en paroisse sous le nom de *Ste. Pudentienne*;

De *John Davidson* et autres, de la cité et banlieue de *Québec*; demandant la nomination d'un inspecteur pour le pain et le bois dans la dite cité;

De l'honorable *J. S. Sanborn* et autres, de la ville de *Sherbrooke*; demandant des amendements au bill concernant le Notariat;

De *F. X. Bossé* et autres, du township de la *Rivière-au-Renard*; demandant l'abrogation de la section 23 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*;

De Messieurs *Allan, Gibmour* et Compagnie, et autres, marchands de bois des Provinces de *Québec* et d'*Ontario*; demandant qu'avant qu'un pont soit construit sur la rivière *Ottawa*, au Nord de l'île de *Montréal*, des commissaires soient nommés par le gouvernement pour en choisir le site.

De *Daniel Adolphe Plessis dit Bélaïr*, de la paroisse de *Ste. Rose*; demandant la conservation des privilèges qui leur sont confiés par l'acte 10 et 11 *George IV*, chap.

56, concernant l'érection d'un pont sur la rivière *Jésus*, vis-à-vis le village de *Ste. Rose*.

De *J. B. DeBien* et autres; demandant la conservation des droits et privilèges qui leur sont confiés par l'acte 12 Victoria, chapitre 157, concernant l'érection du pont "*DeBien*."

De la compagnie des chemins de péage de l'*Ile Jésus*; demandant une indemnité dans le cas que le projet de loi, pour la construction d'un chemin à lisses entre *Montréal* et *St. Jérôme*, serait adopté.

De l'école de médecine et de chirurgie de la cité de *Montréal*; demandant que leur allocation soit continuée.

Des directeurs du dispensaire de la cité de *Québec*; demandant une allocation annuelle en faveur du dit dispensaire.

De *J. Williamson* et autres, du township de *Melbourne*; demandant de l'aide pour un chemin.

Ordonné, Que la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite compagnie, est reçue et lue.

M. Church, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le douzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la "Compagnie d'amélioration de la rivière *Maganacippi*," et y a fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable *M. Chauveau*, du comité permanent de de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a l'honneur de rapporter à votre honorable Chambre le bill pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation et de recommander que le dit bill soit adopté sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre pour jeudi prochain.

L'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des townships de l'Est, le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la vallée du *St. François*, et le bill pour réduire le fonds capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, et a fait des amendements à chacun de ces bills, lesquels il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

L'honorable *M. Chauvetu*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente: Réponse à une adresse, datée le 18 février 1869; demandant un état indiquant le nombre total d'acres de terre vendus ou donnés pendant l'année expirée le 30 juin 1868, classifiés selon le tableau No. 3, Appendice No. 12, savoir: Dans la *Gaspésie*; les cantons de l'Est, l'*Outaouais*, le *St. Maurice*, le *Saguenay*. (Documents de la Session, No. 21.)

Ordonné, Que *M. Hearn* ait la permission d'introduire un bill pour amender les dispositions des divers actes relatifs à l'incorporation de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que *M. Simard* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes relatifs à l'incorporation de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que toutes les pétitions présentées à cette Chambre pendant cette session, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, de nature à limiter ses pouvoirs concernant la taxe des marchés, soient renvoyées au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill concernant les cautionnements des officiers de cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mardi prochain.

Un bill, pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant, comme usufruitière, à *Marie Eléonore Isabella Macdonald*, sa pupille, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens immobiliers appartenant à la succession de feu *Angus Macdonald*".

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Sorel* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport avec un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Hamilton* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie des bois et des terres du St. *Maurice*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'Union St. Joseph de Notre Dame de *Hull*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société de bienfaisance des ouvriers anglais de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 95 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les Loteries, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Dumoulin*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Outimet*, l'honorable M. *Langevin*, M. *Poupore*, M. *Church*, M. *Marchand*, M. *Joly* et M. *Bellerose*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill, intitulé : "Acte pour continuer la Législature de *Québec*, dans le cas de décès du Souverain."

Bill, intitulé : "Acte pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Berthier*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé "Acte pour incorporer l'association de la Salle d'Asile de *Montréal*."

Bill, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la maison protestante d'industrie et de refuge de *Montréal*."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de M. *Church*, secondé par M. *Poupore*,

Ordonné, que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer l'association de la Salle d'Asile de *Montréal*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de M. *Church*, secondé par M. *Poupore*,

Ordonné, que le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Maison protestante d'industrie et de refuge de *Montréal*," soit maintenant lu pour la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts et il est comme suit :

N. F. BELLEAU.

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de *Québec* transmet à l'Assemblée Législative, un estimé des sommes requises pour la province, pour dix-huit mois, à compter du premier janvier 1869, et en conformité des dispositions de la 54ème section de "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867." Il recommande ces estimés à l'Assemblée Législative. (Documents de la session, No. 5.)

Hôtel du Gouvernement, }
 Québec, 8 mars, 1869. }

Ordonné, Que le dit message, avec les estimés qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit mardi matin ;

Mardi, 9 mars 1869.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité des subsides, étant lu ; la Chambre se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille sept cent soixante-et-une piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres et les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour les dix-huit mois expirant le 30 juin 1870.

Résolution à rapporter.

Mr. l'Orateur reprend le fauteuil, et Mr. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se forme de nouveau en le dit comité aujourd'hui.
Et la Chambre ayant continuée de siéger jusqu'à une heure et demie après minuit, elle s'ajourne alors jusqu'à aujourd'hui.

Mardi, 9 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées, et déposées sur la table :

Par M. Ross,—la pétition de *Norman McDonald* et autres, du township *Whitton*, comté de *Compton*.

Par M. Hamilton,—la pétition de *A. Tourangeau* et autres, de la municipalité de *St. Roch de Québec-Sud*.

Par l'honorable M. Chauveau,—la pétition de *Louis-Antoine Routier* et autres, du comté de *Québec*.

M. *Bellingham*, du comité spécial sur le bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le bill soit renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande la permission de rapporter à cette Honorable Chambre le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, et de recommander que le dit bill soit adopté tel qu'amendé.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *James Dinning* et autres, de la cité de *Québec*; demandant à être incorporés sous le nom de "la Société Bienveillante des Irlandais Protestants de la cité de *Québec*," et trouve que les avis ne sont pas nécessaires pour les demandes de cette nature.

Votre comité a aussi examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*; demandant des amendements à son acte d'incorporation, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

Quant à la pétition de l'association de la Salle St. Patrice de la Cité de *Montréal*; demandant le pouvoir de faire un emprunt de trente-cinq mille piastres, votre comité trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de donnés, mais il est convaincu, d'après les déclarations contenues dans la pétition, que les actionnaires de la dite salle sont bien informés de la demande, et votre comité, en conséquence, recommande la suspension de la 51ème règle.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société Bienveillante des Irlandais Protestants de la cité de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Dumoulin* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte de la 20e Victoria, Chapitre 149, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que les pétitions du Révérend *J. Laberge* et autres, de la paroisse de

l'Ancienne-Lorette,—de *L. A. Routier* et autres, de la paroisse de *Ste. Foye*, comté de *Québec*,—de *F. X. Frenette* et autres, de la paroisse de *Cap Santé*,—de *John McCormack* et autres, de *St. Alban*,—du Révérend *N. Guertin* et autres, de *St. Casimire*,—de *Léandre Delisle* et autres, de la *Pointe-aux-Trembles*,—du Révérend *A. Bellanger* et autres, de *Deschambault*,—du Révérend *J. O'Grady* et autres, de *Ste. Catherine*,—du Révérend *A. Milette* et autres, de *St. Augustin*,—de *Léon Delisle* et autres, de *Portneuf*,—du Révérend *L. T. Bernard* et autres, des *Ecureuils*,—d'*Augustin Côté* et autres, des *Grondines*,—d'*Ignace P. Déry* et autres, de *St. Raymond*,—et de *F. X. Mollard* et autres, de *St. Basile*, comté de *Portneuf*; demandant respectivement des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, de nature à limiter ses pouvoirs concernant la taxe des marchés, soient renvoyées au comité des bills privés.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu;

L'honorable *M. Dunkin*, secondé par l'honorable *M. Chauveau*, propose que *M. l'Orateur* laisse maintenant le fauteuil:

Et des débats s'en suivant;

Et étant six heures P. M., *M. l'Orateur* laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer l'Union *St. Joseph de Sorel*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. LeCavalier* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Union *St. Joseph de Notre-Dame de Hull*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. LaRue* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la Société de Bienfaisance des ouvriers anglais de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des townships de l'Est, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la Vallée du *St. François*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, étant lu;

Le bill est, en conséquence lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Et les débats sur la question proposée, Que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsidés, étant repris;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille trois cent treize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allouance pour frais de route des membres, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la Bibliothèque du Parlement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quatre-vingt sept piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer les dépenses d'impression, reliure et distribution des statuts, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille, deux cent quarante-trois piastres et soixante-et-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir: Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$3,959 00; département du Conseil Exécutif, la somme de \$6,487 00; département du Secrétaire et Régistratre, la somme de \$21,375 00; département des officiers en loi de la couronne, la somme de \$14,325 00; département du Trésor, la somme de \$24,175 00; département des Terres de la Couronne, la somme de \$49,016 66; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de \$20,175 00; département de l'Instruction Publique, la somme de \$15,640 00; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$4,800 00; Dépenses Contingentes, la somme de \$43,291 00, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses de la Police, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Prisons, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bellerose fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. Bellerose informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain, cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

 Mercredi, 10 Mars 1869.

M. l'Orateur met devant la Chambre—Etat général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de Québec, pour l'année 1868. (Documents de la session, No. 8.)

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Desaulniers*, (*Maskinongé*),—la pétition de *Louis Provost* et autres, des paroisses de *St. Didace* et *St. Gabriel*.

Par M. *Fortin*,—la pétition d'*Alphonse Dumais*, notaire, du comté de *Gaspé*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de *Félix Bigaouette* et autres, de la paroisse de *St. Roch* de *Québec-Sud*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Bruno Côté* et autres, du township de *Simpson*; demandant que le dit township fasse partie de la société d'agriculture No. 1, dans le comté de *Drummond*.

Du conseil-de-ville de la ville de *Berthier*; demandant que le code municipal soit amendé de manière à ce que la ville de *Berthier* continue à être régie par sa charte spéciale, l'acte 29 *Victoria*, chapitre 61.

De *Jos. Laurin*, et autres notaires, du district de *Québec*; demandant que le bill concernant le notariat soit adopté avec certains amendements.

De *Narcisse Leclerc* et autres, de la paroisse de *St. Etienne*, comté de *Beauharnois*; demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

De *Louis Maillé* et autres, de la paroisse de *St. Hippolyte*; demandant à être détachés du comté de *Montcalm*, pour être annexés au comté de *Terrebonne*.

Du Révérend *Thomas Martel* et autres, de la paroisse de *St. Barnabé*; demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles.

Du Révérend *J. D. Comeau* et autres, de la paroisse de *St. Boniface*; demandant le droit d'exploiter seuls tout le bois qui se trouve sur leurs lots de terre.

Du conseil municipal du comté d'*Ottawa*; demandant de l'aide pour un pont.

De *J. C. Chamberlin* et autres, du comté d'*Ottawa*,—et de *Etienne Fournier* et autres, des paroisses de *St. Antonin* et de la *Rivière-du-Loup*, comté de *Témiscouata*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Ordonné, Que la pétition de *Félix Bigaouette* et autres, de la paroisse de *St. Roch* de *Québec-Sud*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition demandant que le bill pour amender l'acte intitulé: "Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de *St. Roch* de *Québec-Sud*," et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de la corporation de la paroisse de *St. Sauveur*, et pour d'autres fins y mentionnées, ne devienne pas loi, est reçue et lue.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné la pétition de la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Shefford* et *Chambly*; demandant la passation d'un acte qui déclare que sa charte n'a pas cessé d'être en opération, une grande partie du chemin étant terminée, et trouve qu'il n'a pas été donné d'avis; mais comme il est évident que personne ne peut être intéressé dans ces avis, votre comité recommande la suspension de la 51^e règle en faveur de vos pétitionnaires.

Votre comité a aussi examiné la pétition de l'honorable *John Young*, de la cité de *Montréal*; demandant que le temps donné par l'acte 24 *Victoria*, chapitre 96, aux pétitionnaires et autres, sous le nom de "*Montreal Hydraulic and Dock Company*," pour compléter leurs travaux, soit prolongé, et que la compagnie soit nommée "*The Montreal Hydraulic Company*;" il trouve qu'il n'y a pas eu d'avis de donnés, mais votre comité considérant, d'après les exposés de la pétition, que les avis ordinaires

ne sont pas requis, de plus, toutes les parties étant suffisamment informées, il recommande la suspension de la 51^e règle.

M. Church, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le treizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill concernant la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du *St. Laurent* et y a fait quelques légers amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. Dumoulin, du comité spécial sur le bill pour amender le chapitre 95 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les loteries, fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que M. Bellerose ait la permission d'introduire un bill pour amender la 27^{ème} *Victoria*, chapitre 26, intitulé : " Acte pour suppléer à la perte des archives et documents occasionnés par l'incendie de la cour et prison du district de *Kamou-raska*, et pour assurer les droits des parties intéressées."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Hemming, secondé par M. Chapleau,

Ordonné, Que l'entrée dans les journaux de cette Chambre de la dernière session, au sujet de la pétition de *Charles De Salaberry*; demandant un octroi de terre en considération des services rendus par son père, feu le Lieutenant-Colonel *Charles De Salaberry*, pendant la guerre de 1812, soit maintenant lue.

Et la dite entrée est lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit reçue et lue lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour fixer les limites des comtés de *Montcalm* et *Joliette*, pour les fins électorales et autres, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Sur motion de M. LaRue, secondé par M. Joly,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état des enquêtes des coroners dans la Province de *Québec*, depuis l'inauguration de la Confédération; cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, les noms des médecins dont les services ont été requis par les coroners et les jurés dans ces cas d'enquêtes; le nombre d'autopsies, fait par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête.

Sur motion de M. Fortin, secondé par M. Tremblay,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance officielle, et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe *St. Laurent*, dans le district de *Gaspié*, en 1867 et 1868.

Sur motion de M. Benoit, secondé par M. Chapleau,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant :

1. Le nom des bureaux d'enregistrement qui sont actuellement pourvus de plans, et livres de renvoi pour les fins d'enregistrement suivant les articles 2166 et 2167 du Code Civil du *Bas-Canada*, et le chapitre 37, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

2. La date de la nomination et le nom des Commissaires, Arpenteurs et autres personnes, proposés ou employés jusqu'à ce jour, à la confection des plans et livres de renvoi, en vertu des lois et statuts suscités.

3. Le montant des salaires qui ont été payés à ces Commissaires, Arpenteurs et autres employés et les autres dépenses faites jusqu'à ce jour pour la confection des dits plans et livres de renvoi.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette chambre qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : "Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Bessette* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*; étant lu,

M. *Picard*, secondé par M. *Bellerose*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Henning*, secondé par M. *Scriven*, propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et des débats s'en suivent,

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires," sans amendement.

Aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 30," avec un amendement auquel il désire le concours de cette Chambre.

Ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 30," et cet amendement est lu comme suit :

Page 1.—Après le mot "décrites," à la troisième ligne de la seconde section de la première clause, les mots suivants sont ajoutés : "et aussi la municipalité de la *Grande Rivière*."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu la seconde fois demain.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19ème règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill pour incorporer l'Union St. Joseph de *Notre-Dame de Hull*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que titre soit : " Acte pour incorporer la société appelée l'Union St. Joseph de Notre-dame de Hull."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour incorporer la Société Bienfaisante des Ouvriers Anglais de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice* et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaulniers* (*St. Maurice*,) fait rapport que le comité a examiné le bill, et y fait un amendement ;

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant,

M. *Desaulniers* (*St. Maurice*), fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des townships de l'Est, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Hemming* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la Vallée du *St. François* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scriver* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Scriver* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Gaudet* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Ordonné, Que la 51e règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead*, *Sheffield* et *Chambly*, et que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières.

Les débats sur l'amendement proposé, ce jour, à la question; Que le bill pour annexer une partie du township de *Tingwick* au township de *Wotton*, soit maintenant lu une seconde fois, lequel amendement était, que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "de ce jour en six mois" soit ajoutés à la fin de la [question, étant repris,

Et de nouveaux débats s'en suivant;

Le dit amendement est, avec la permission de la Chambre, retiré.

Et la question étant de nouveau proposée, Que le dit bill soit maintenant lu une seconde fois;

La dite motion est, avec la permission de la Chambre, retirée.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le dit bill soit retiré,

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille sept cent soixante-et-une piastres et quarante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de voyage des membres, et les salaires et dépenses contingentes du Conseil Législatif, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent mille trois cent treize piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour l'indemnité et allowance pour frais de route des membres, et les salaires et dépenses contingentes de l'Assemblée Législative, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'élections, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour octroi à la Bibliothèque du Parlement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer le salaire et les dépenses contingentes du Greffier de la Couronne en Chancellerie, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cent quatre-vingt-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'impressions, reliure et distribution des statuts, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille deux cent quarante-trois piastres et soixante-et-six centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires et dépenses contingentes des divers départements du Gouvernement Civil, savoir : Bureau du Lieutenant-Gouverneur, la somme de \$3,959 00; département du Conseil Exécutif, la somme de \$6,487 00; département du Secrétaire et Régistraire, la somme de \$21,375 00; département des officiers en loi de la couronne, la somme de \$14,325 00; département du Trésor, la somme de \$24,175 00; département des Terres de la Couronne, la somme de \$49,016 66; département de l'Agriculture et des Travaux Publics, la somme de 20,175 00; département de l'Instruction Publique, la somme de \$15,640 00; l'Orateur du Conseil Législatif, la somme de \$4,800 00; Dépenses Contingentes, la somme de \$43,291 00, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille cinq piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour rencontrer les dépenses de la Police, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille six cents piastres soit

accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Inspection des Prisons, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

L'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que M. l'Orateur laisse immédiatement le fauteuil.

Et des débats s'en suivant ;

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, jeudi matin ;

Jeudi, 11 mars 1869.

Et la question étant mise aux voix, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille trente-trois piastres et dix-huit centins, soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de la Maison de Réforme de St. Vincent-de-Paul, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Education Supérieure, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des Écoles Communes, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill*, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école de médecine, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, Québec, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour les six mois expirés le 31 décembre 1868, montant non dépensé à cette date, lequel a été rayé en conséquence.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à diverses sociétés d'agriculture, etc., pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869, et comprenant les allocations autorisées par les statuts.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour le bureau d'agriculture, dans le cas d'une exposition provinciale, mais non autrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'enseignement agricole attaché aux Ecoles Normales, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'agriculture de *Ste. Anne*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'agriculture de *l'Assomption*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent sept piastres et soixante-et-dix centins soit accordée à Sa Majesté, dont partage sera fait, par égales parts entre les écoles d'agriculture de *Ste. Anne* et de *l'Assomption*, pour service antérieur au 30 juin 1867, si l'obtention en est faite du gouvernement de la Puissance pour le compte de la province, mais non autrement.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, en faveur de l'immigration, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour les sociétés de colonisation (couvrant les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2me classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3me classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage pour les fins de la colonisation, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de cartes, tableaux et états pour les fins de la colonisation, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions, à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil ; et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu aujourd'hui.

M. *Bellerose* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité aujourd'hui.

Alors la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à une heure et vingt minutes, jeudi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Jeudi, 11 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Beaubien*,—la pétition des Sœurs de la Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Maternité de *Montréal*,—des Dames Religieuses de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur de *Montréal*,—et de *Pierre Frigon* et autres, du village de la côte *St. Louis*, comté de *Hochelaga*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Norman McDonald* et autres, du township de *Whitton*, comté de *Compton* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Louis Antoine Routier* et autres, du comté de *Québec* ; demandant que la compagnie des chemins à barrières de la Rive Nord soit libérées de la dette de celle du Sud.

De *A. Tourangeau* et autres, de la municipalité de *St. Roch de Québec-Sud* ; demandant que le bill pour amender l'acte intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec-Sud*, et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de la "corporation de la paroisse *St. Sauveur*," et pour d'autres fins y mentionnées," ne devienne pas loi.

M. *Church*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le quatorzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte intitulé : "Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de *St. Roch de Québec-Sud*, et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de "la corporation de la paroisse de *St. Sauveur*," et pour d'autres fins y mentionnées," et trouve que le préambule n'a pas été prouvé à la satisfaction de votre comité.

Ordonné, Que M. *Rhéaume* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Un bill, pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : "Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*," et pour amender la 25^e *Victoria*, chapitre 49.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille trente-trois piastres et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté, pour l'entretien de la maison de réforme de *St. Vincent-de-Paul*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas soixante-et-onze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'éducation supérieure, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles communes, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des écoles normales, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les salaires des inspecteurs d'écoles, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de livres pour donner en prix, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des journaux de l'éducation, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses du fonds destiné aux instituteurs en retraite, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Faculté Médicale, collège *McGill*, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'École de Médecine, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société d'Histoire Naturelle, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Historique et Littéraire, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour la Chambre des Arts et Manufactures, pour les six mois expirés le 31 décembre 1868, montant non dépensé à cette date, lequel a été rayé en conséquence.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à diverses sociétés d'agriculture, etc., pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869, et comprenant les allocations autorisées par les statuts.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour le bureau d'agriculture, dans le cas d'une exposition provinciale, mais non autrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870..

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'enseignement agricole attaché aux écoles normales, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'agriculture de *Ste. Anne*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'école d'agriculture de *l'Assomption*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent sept piastres et soixante-et-dix centins soit accordée à Sa Majesté, dont partage sera fait, par égales parts, entre les écoles d'agriculture de *Ste. Anne* et de *l'Assomption*, pour service antérieur au 30 juin 1867, si l'obtention en est faite du gouvernement de la Puissance pour le compte de la province, mais non autrement.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, en faveur de l'immigration, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide pour les sociétés de colonisation (couvrant les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant par cent quatre-vingt-sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 1ère classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 2ème classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant par trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des chemins de colonisation, 3ème classe, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentages pour les fins de la colonisation, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de cartes, tableaux et états pour les fins de la colonisation, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Le Code Municipal de la Province de *Quebec*," et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desaulniers (de Maskinongé)* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 55 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les loteries; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Le-cavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur quitte le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés sont lus.

Un bill, pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke* et des townships de l'Est, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et de *Kennébec*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demand, son concours.

Un bill, pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la Vallée du *St. François*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la Vallée du *St. François* et de *Kennébec*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, du township de *Cleveland*, Province de *Québec*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit reçu maintenant.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Maganacippi*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la compagnie d'entrepôt, de bassins et de quais du *St. Laurent*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Etat général des baptêmes, mariages et sépultures, dans le district de *Chicoutimi*, pour l'année 1868. (Documents de la Session, No. 8.)

L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill concernant les cautionnements des officiers de cette Province, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 12 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Hemming*,—la pétition de la municipalité du township de *Stanford*, comté d'*Arthabaska*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de *John Scriver* et autres, du district de *Beauharnois*.

Par l'honorable M. *Chauveau*,—la pétition de *J. B. Pruneau* et autres, des paroisses de *St. Roch de Québec*, *Charlesbourg* et *Beauport*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition de la municipalité du township de *Hébertville*, comté de *Chicoutimi*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Louis Provost* et autres, des paroisses de *St. Didace* et *St. Gabriel* ; demandant de l'aide pour un chemin.

De *Alphonse Dumais*, notaire, résidant dans le comté de *Gaspé* ; demandant l'abrogation de la 13^e section du chapitre 38 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les titres de la propriété, dans *Gaspé*.

M. *Church*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le quinzième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les deux bills suivants, et a l'honneur d'en faire le rapport avec quelques amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre, savoir :

Bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer l'association de la Salle d'Asile de *Montréal*."

Bill pour incorporer la Société de Bienfaisance Protestante Irlandaise, de la cité de *Québec*.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, présente la réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 mars 1869, demandant la correspondance officielle et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du golfe *St. Laurent*, dans le district de *Gaspé*, en 1867 et 1868. (Documents de la session, No. 22.)

Ordonné, Que M. *Pozzer* ait la permission de s'absenter jusqu'à mercredi prochain, à raison d'affaires pressantes.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, du comité spécial auquel ont été renvoyés le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*," et le bill intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*," présente à la Chambre le rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Le comité spécial sur le bill No. 35, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*," et le bill No. 31, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*," a l'honneur de faire rapport qu'il a, du consentement des promoteurs des dits bills, combiné les dispositions des dits bills en un seul bill, No. 35, intitulé : "Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*," avec des amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que le dit bill soit ré-imprimé tel qu'amendé.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Tremblay*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse du 10 du courant, demandant la correspondance et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe *St. Laurent*, dans le district de *Gaspé*, en 1867 et 1868, soit renvoyée à un comité spécial composé de M. *Fortin*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Church*, M. *Poupore*, M. *Tremblay*, M. *Joly*, M. *Lavallée*, M. *Hamilton*, M. *Roy* et M. *Hemming*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques," sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif demande que cette Chambre veuille bien renvoyer à leurs Honneurs le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 30," afin de retrancher un amendement fait par erreur à ce bill par leurs Honneurs.

Et ensuite il se retire.

Résolu, Qu'il soit envoyé un message à l'honorable Conseil Législatif, pour reporter le bill intitulé : " Acte pour amender l'acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre 30," tel que demandé dans son message d'aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques," étant lu ;

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tremblay*, secondé par M. *Blais*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " Que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et que les mots " le dit bill soit renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction de l'amender en substituant, dans la treizième clause, aux mots " sur tous chemins publics qui traversent les dites terres, dans les nouveaux établissements," les mots suivants ; " dans tous les endroits qui lui paraîtront convenables."

Et des débats s'en suivant ;

Et objection étant faite que la motion n'est pas dans l'ordre, en autant qu'elle est en contravention aux 54e et 90e clauses de l'acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867.

M. l'Orateur dit que, dans son opinion, la motion n'est pas dans l'ordre, parceque, par les 54e et 90e sections de l'Acte Impérial, 30 Victoria, chap. 3, (Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867), il est prescrit que la Chambre ne pourra introduire ni passer un vote, une résolution, une adresse ou un bill ayant pour but d'affecter aucune partie du revenu public, ou de toute autre taxe ou impôt, à aucun objet qui n'a pas été d'abord recommandé par un message du Lieutenant-Gouverneur pendant la Session ou ce vote, cette adresse, résolution ou bill est passé.

Cette motion tend à affecter le domaine public. La treizième clause du bill, qu'elle propose d'amender, spécifie les endroits où les octrois gratuits seront accordés, tandis que la motion pour renvoyer le bill en comité général, avec instruction de l'amender, mettrait tout le domaine public à la disposition de l'Exécutif, pour des octrois gratuits en vertu d'un Statut.

La question principale étant alors mise aux voix.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu,

M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu, la troisième fois, lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Maganacippi* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Scriven* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la compagnie d'entrepôt des bassins et quais du St. Laurent ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre soixante-et-dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine pour le district de *Québec*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

Un bill, pour amender le chapitre 95 des Statuts Refondus du *Canada*, concernant les loteries, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte d'amendement aux lois concernant les bazars et loteries.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19^{ème} règle de cette Chambre, les ordres du jour pour les bills privés sont lus.

Ordonné, Que la 51^{ème} règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport à un bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du sud-est, et que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, est, renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines et manufacturières.

Un bill, pour incorporer la compagnie du chemin de fer de colonisation du nord de *Montréal*, et en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Outmet*, le proviso suivant est ajouté à la cinquième clause.

" Et pourvu qu'avis public soit donné dans la *Gazette Officielle*, sous la signature du Secrétaire Provincial, que les dits plans sont soumis au Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et qu'ils demeureront déposés dans le bureau du Commissaire des Travaux Publics, durant la période de trois mois avant d'être approuvés."

M. *Church*, secondé par M. *Brigham*, propose que le bill soit de nouveau amendé en retranchant les mots " l'endroit appelé Mile End," dans la troisième ligne de la seconde clause; les mots " la cité de *Montréal*," dans la quatrième ligne; et les mots " la cité de *Montréal* et " dans la cinquième ligne, et en insérant les mots " un point dans ou près de la cité de *Montréal*," après le mot " de " dans la troisième ligne.

La Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme en comité sur le bill concernant les voitures pour chemin d'hiver, étant lu ;

M. *Molleur*, secondé par M. *Scriven*, propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellingham* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les chemins de fer ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le

fauteuil, et M. Fortin fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill intitulé : " Le Code Municipal de la province de Québec ;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. LeCavalier fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau lundi prochain. Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 15 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. Langevin,—la pétition d'Antoine Ruel et autres, de la paroisse de St. Joseph de Lévis;—la pétition du bureau de commerce de Québec;—et la pétition du conseil du bureau de commerce de Québec.

Par M. Ross,—la pétition de Narcisse Roy et autres, du township de Hereford, comté de Compton.

Par M. Chapleau,—la pétition du Révérend J. A. Baile et autres, de la cité de Montréal,—la pétition de la municipalité de la paroisse de St. Sauveur,—la pétition de la municipalité de la paroisse de Ste. Anne des Plaines,—la pétition de la municipalité de la paroisse de Ste. Agathe des Monts,—la pétition de la municipalité du village de St. Jérôme,—la pétition de la municipalité de la paroisse de Ste. Adèle,—la pétition du Révérend L. A. Dequoy et autres, de la paroisse de Ste. Adèle,—la pétition du Révérend A. Giguère et autres, de la paroisse de Ste. Agathe des Monts,—et la pétition de la municipalité de la paroisse de St. Janvier.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général Irvine,—la pétition de Frédéric B. Matthews, de la cité de Montréal.

Par M. Hearn,—la pétition de l'honorable I. Thibaudeau et autres, de la cité de Québec.

Ordonné, Que la pétition de l'honorable I. Thibaudeau et autres, de la cité de Québec, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que les conclusions de la pétition de Weston Hunt et autres, de la cité de Québec, demandant que la corporation de Québec soit remplacée par trois commissaires, ne soient pas accordées, est reçue et lue.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Charles de Salaberry, de la cité de Québec; demandant un octroi de terre en considération des services rendus par fou le lieutenant-colonel Charles de Salaberry, pendant la guerre de 1812.

De Pierre Frigon et autres, du village de la côte St. Louis, comté d'Hochelaga; demandant que certains pouvoirs soient accordés au conseil municipal du dit village, concernant les charretiers rouliers qui n'ont point de licence.

De J. B. Pruneau et autres, des paroisses de St. Roch de Québec, Charlesbourg et Beauport; demandant que l'acte 29 et 30 Vict., chap 108, accordant à William John Bickell, écuyer, le privilège de construire un pont sur la rivière St. Charles, soit amendé.

De John Scriver et autres, du district de Beauharnois; demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

Des Sœurs de la Miséricorde, pour la régie de l'Hospice de la Maternité de

Montréal,—et des Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur, de la cité de *Montréal*; demandant respectivement de l'aide.

De la municipalité du township de *Stanfold*, comté d'*Arthabaska*; demandant de l'aide pour un pont.

De la municipalité du township de *Hébertville*, comté de *Chicoutimi*; demandant l'achèvement du chemin *Kinogami*, l'ouverture du chemin *Alma*, et l'arpentage de certains terrains dans le comté de *Chicoutimi*.

L'honorable M. *Langevin*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a considéré les bills suivants, à chacun desquels il a fait des amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill pour remettre en vigueur et amender la charte d'incorporation du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*.

Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Missisquoi*.

Bill pour amender l'acte incorporant la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés de Sud-Est.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le seizième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de *John Platt*, de la cité de *Montréal*; demandant à être déclaré propriétaire seul et absolu d'une certaine propriété qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*, et trouve que les avis requis ont été donnés.

M. *Fortin*, du comité spécial auquel a été renvoyée la réponse à une Adresse du 10 du courant, demandant la correspondance et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du golfe *St. Laurent*, dans le district de *Gaspé*, en 1867 et 1868, présente à la Chambre le rapport suivant :

Votre comité a l'honneur de recommander à votre honorable Chambre l'adoption des résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Que le quorum de ce comité soit fixé à cinq membres.

2. *Résolu*, Qu votre comité est d'opinion qu'il serait utile et avantageux d'augmenter ses pouvoirs de manière à l'autoriser à s'occuper de tout ce qui se rapporte aux incendies qui peuvent avoir lieu dans les forêts d'aucune partie du pays, et aussi de toutes les questions qui se rapportent au déboisement et au reboisement.

3. *Résolu*, Que votre comité soit autorisé à faire rapport de temps en temps à votre honorable Chambre, du résultat de ses opérations.

Ordonné, Que M. *Church* ait la permission d'introduire un bill pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte du parlement de la ci-devant province du *Canada*, intitulé: "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en union avec l'Eglise d'*Ecosse*."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que la 51ème règle de cette Chambre soit suspendue en autant qu'elle a rapport au bill pour amender l'acte incorporant l'Association de la Salle *St. Patrice* de *Montréal*, et que M. *Carter* ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de

la Province de Québec, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Rapport Général des Inspecteurs de Prisons pour la Province de Québec, pour l'année 1868. (Documents de la session, No. 23.)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour autoriser et confirmer la vente d'une certaine propriété immobilière par la Société de l'Hôpital Général de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'association des dentistes de la Province de Québec.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que la 51ème règle de cette Chambre soit suspendue, en autant qu'elle a rapport au bill pour remettre et amender l'acte incorporant la compagnie hydraulique et des docks de Montréal, et que M. Ogilvie ait la permission d'introduire le dit bill.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité des chemins de fer, canaux, lignes de télégraphe, et compagnies de mines et manufacturières.

Ordonné, Que l'honorable M. Dunkin ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les cimetières possédés par des congrégations religieuses.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. Fortin ait la permission d'introduire un bill concernant l'engagement des pêcheurs, et le recouvrement de leurs gages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour incorporer l'association de la Salle d'Asile de Montréal," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Un bill, pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette Province, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, étant lu ;

M. Benoit, secondé par M. Scriver, propose que le rapport soit maintenant reçu ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

M. Benoit fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

M. Benoit, secondé par M. Scriver, propose que le bill soit lu la troisième fois demain ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender "l'Acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés de Chateauguay et Napierville," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. Benoit, de l'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, M. Laberge,

M. *Scriver*, M. *Fortin*, M. *Picard*, et M. *Bellerose*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour régler le mesurage des billots de sciage, étant lu :

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour abroger le chapitre trente-deux des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la destruction des Loups."

Bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de " Le Cercle de Québec."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'institution protestante des sourds-muets et des aveugles."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'association connue sous le nom de " l'Association St. Pierre de *Sorel*."

Bill intitulé : " Acte pour amender un acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente."

Et, aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation les frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montréal*," amendé dans la version anglaise seulement.

Bill intitulé : " Acte pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas, pour les fins de la Législature."

Bill intitulé : " Acte pour assurer l'indépendance de la Législature de cette province."

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Ordonné, Que le bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, à la version anglaise du bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation les frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montreal*," lequel est lu comme suit :

Section 3, Page 2, ligne 9, effacez le mot " *increase* " et insérez le mot " *exercice*."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas pour les fins de la Législature, lesquels sont lus comme suit :

1. Que le mot " *spécial* " dans la première ligne de la première section soit effacé.

2. Que les mots suivants, " auquel tout bill privé aura été référé, par l'une ou l'autre de ces Chambres," dans la deuxième, troisième et quatrième lignes de la

dite section, soient effacés, et que les suivants "siégeant dans l'exercice de ses fonctions," soient mis à la place.

3. Que les mots "tel bill," dans la cinquième ligne de la dite section, soient effacés, et que les mots "l'affaire dont il s'occupe" soient mis à la place.

4. Que les mots le bill intitulé: (insérez ici le titre du bill) "lequel bill a été référé à ce comité," dans les première, seconde et troisième lignes de la formule annexée au dit bill, soient effacés, et que les mots "mentionnez ici l'affaire dont le comité s'occupe" soient mis à la place.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour assurer l'indépendance de la Législature de cette province," lequel est lu comme suit:

Le quatrième paragraphe de la troisième section est retranché, et le suivant lui est substitué:

4. "Et rien de contenu dans la présente section ne s'appliquera à aucun membre "du Conseil Législatif occupant une charge, commission ou emploi en vertu d'une "nomination faite antérieurement à la passation du présent acte, ni jusqu'à la "chaîne élection générale, à aucun membre de l'Assemblée Législative occupant une "charge, commission ou emploi en vertu d'une nomination faite antérieurement à la "passation du présent acte."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Quimet*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les subventions aux sociétés de colonisation.

L'honorable M. *Chauveau*, un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, informe alors la Chambre, que Son Excellence, ayant été informé du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. Qu'une somme annuelle, pour l'espace de trois années, soit accordée à Sa Majesté pour la formation et l'encouragement de Sociétés de Colonisation en cette Province, n'excédant point six cents piastres chaque année pour chaque division électorale, et que tout comté uni à un autre comté, pour les fins électorales, soit considéré comme formant par lui-même une division électorale pour cet objet.

2. Que toute Société de Colonisation, dans les trois mois qui suivront la publication de l'avis officiel de sa formation, devra transmettre au Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics un certificat assermenté par son président, ou son vice-président, et son secrétaire-trésorier, constatant qu'il a été payé pour les objets de la société, entre les mains de son secrétaire-trésorier, une somme d'au moins cent piastres, et que le commissaire paiera alors à la société une somme égale, mais n'excédant pas trois cents piastres, si c'est la première société formée dans la division électorale, et une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, si c'est la seconde ou la troisième; et qu'aucune société ne puisse dans aucun cas recevoir au-delà de trois cents piastres, plus de la moitié de la somme qui aura été payée et souscrite par les membres au-delà de cette somme; mais que s'il n'est formé qu'une seule société, la balance qui reviendrait aux deux autres puisse lui être payée, de même que s'il n'est formé que deux sociétés, la balance qui reviendrait à la troisième puisse être partagée entre elles, pourvu que ces sociétés aient souscrit et payé le montant requis; et que dans le cas où la première société formée n'aura point

souscrit suffisamment pour recevoir tout ce qui lui revient, les autres puissent se partager la différence pourvu qu'elles aient souscrit le montant requis.

3. Que toute société établie dans une division électorale devra transmettre chaque année un certificat assermenté des sommes payées par ses membres, lesquelles devront se monter au moins à cent piastres; et qu'après la première année de l'établissement d'une société, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pourra proportionner les subventions aux résultats obtenus, pourvu cependant qu'il ne soit payé à aucune société une somme plus considérable que celle qui aura été payée et souscrite entre les mains du secrétaire-trésorier pour l'année, jusqu'au montant de trois cents piastres, et pas plus de la moitié de l'excédant; et pourvu aussi qu'il ne soit pas distribué en tout aux diverses sociétés d'une même division électorale, plus de six cents piastres dans une même année.

Résolutions à rapporter.

M. l'orateur reprend le fauteuil et M. Church fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Church, en conséquence, fait rapport des résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Qu'une somme annuelle pour l'espace de trois années soit accordée à Sa Majesté pour la formation et l'encouragement de Sociétés de Colonisation en cette Province, n'excédant point six cent piastres chaque année pour chaque division électorale, et que tout comté uni à un autre comté, pour les fins électorales, soit considéré comme formant par lui-même une division électorale pour cet objet.

2. Que toute Société de Colonisation, dans les trois mois qui suivront la publication de l'avis officiel de sa formation, devra transmettre au Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics un certificat assermenté par son président ou son vice-président et son secrétaire-trésorier, constatant qu'il a été payé pour les objets de la société, entre les mains de son secrétaire-trésorier, une somme d'au moins cent piastres et que le commissaire paiera alors à la société une somme égale, mais n'excédant pas trois cent piastres, si c'est la première société formée dans la division électorale, et une somme n'excédant pas cent cinquante piastres, si c'est la seconde ou la troisième; et qu'aucune société ne puisse dans aucun cas recevoir au-delà de trois cents piastres, plus de la moitié de la somme qui aura été payée et souscrite par les membres au-delà de cette somme; mais que s'il n'est formé qu'une seule société, la balance qui reviendrait aux deux autres puisse lui être payée, de même que s'il n'est formé que deux sociétés, la balance qui reviendrait à la troisième puisse être partagée entre elles, pourvu que ces sociétés aient souscrit et payé le montant requis; et que dans le cas où la première Société formée n'aura point souscrit suffisamment pour recevoir tout ce qui lui revient, les autres puissent se partager la différence pourvu qu'elles aient souscrit le montant requis.

3. Que toute société établie dans une division électorale devra transmettre chaque année un certificat assermenté des sommes payées par ses membres, lesquelles devront se monter au moins à cent piastres; et qu'après la première année de l'établissement d'une société, le Commissaire de l'Agriculture et des Travaux Publics pourra proportionner les subventions aux résultats obtenus, pourvu cependant qu'il ne soit payé à aucune société une somme plus considérable que celle qui aura été payée et souscrite entre les mains du secrétaire-trésorier pour l'année, jusqu'au montant de trois cent piastres, et pas plus de la moitié de l'excédant; et pourvu aussi qu'il ne soit pas distribué en tout aux diverses sociétés d'une même division électorale, plus de six cents piastres dans une même année.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisation; et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant la vente et l'administration des Terres Publiques, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur Général *Ouimet*, les amendements suivants sont faits au bill :

Retranchez depuis "Notaire" inclusivement, jusqu'au mot "témoins" inclusivement, et insérez les mots "Notaires suivant les formalités indiquées à l'article 1208 du Code Civil."

Résolu, Que le bill, avec l'amendement, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill, avec un amendement, auquel elle désire le concours de leurs Honneurs.

Un bill, pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Maganacippi*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, concernant la compagnie d'entrepôt, de bassins et de quais du *St. Laurent*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte de la compagnie d'entrepôt, de bassins et de quais du *St. Laurent*, 1869."

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les chemins de fer ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre soixante-et-dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine pour le district de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rhéaume* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 *Victoria* chap. 40, des Statuts de la ci-devant Province du *Canada*, concernant l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement, et les livres et registres tenus en vertu des dits actes, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer "La Société Bienveillante Protestante Irlandaise de la cité de *Québec*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 16 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Clément*,—la pétition du Révérend *J. N. Gingras* et autres, de la *Baie St. Paul*.

Par M. *Pelletier*,—la pétition du Révérend *Antoine Campeau* et autres, du comté de *Bellechasse*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*.

Ordonné, Que la pétition du Révérend *Antoine Campeau* et autres, du comté de *Bellechasse*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*, de nature à limiter ses pouvoirs concernant la taxation des marchés, est reçue et lue.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Tremblay*,

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial auquel a été renvoyée la réponse à une adresse datée le 10 du courant, demandant la correspondance officielle et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du golfe *St. Laurent*, dans le district de *Gaspé*, en 1867 et 1868.

Ordonné, Que la pétition de *John Davidson* et autres, de la cité et des faubourgs de *Québec*; demandant qu'il soit nommé un inspecteur de pain et de bois, dans la cité de *Québec*, soit renvoyée au comité permanent des divers bills privés.

Un bill pour amender le chap. soixante-et-dix-sept, des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la cour du Banc de la Reine, pour le district de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisation, étant lu,

M. *Verrault* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits, par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour permettre d'assermenter les témoins dans certains cas, pour les fins de la Législature," étant lu;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte pour assurer l'indépendance de la Législature," étant lu;

Le dit amendement est, en conséquence, lu une seconde fois et adopté.

Ordonné, que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en le comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent trente-cinq piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des explorations et inspections des travaux et édifices publics, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à l'achèvement de la maison de Réforme de St. Vincent de Paul, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour réparations ou changements aux appareils colorifères du palais de justice de *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante-quatre piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justices et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent trente-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour le district d'*Ottawa*, pour défrayer les dépenses de la reconstruction et ameublement du palais de justice et de la Prison d'*Aylmer*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour le district de *Montréal*, pour défrayer les dépenses de la prison de *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, du district de *Gaspé*, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Gaspé*, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Québec*, pour défrayer les dépenses de l'achèvement du mur d'enceinte et pour l'exécution des réparations et changements suggérés par les inspecteurs de prisons à la nouvelle prison de *Québec*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *St. François*, pour défrayer les dépenses de l'achèvement d'un mur d'enceinte, de la construction de communs et de changements à la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*."

Bill intitulé : "Acte pour incorporer la maison St Joseph du Sault au Récollet.

Bill intitulé : "Acte pour constituer en corporation la société canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux."

Et ensuite il se retire.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer la Société Bienfaisante Irlandaise Protestante de la cité de *Québec* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brigham* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif à la version anglaise du bill intitulé : "Acte pour constituer en corporation les Frères de la Charité de St. Vincent de Paul de *Montréal*," étant lu ;

Le dit amendement est, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Greffier rapporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honorables que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'association de la Salle d'Asile de *Montréal* ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour remettre en vigueur et amender la charte d'incorporation du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre se forme de nouveau en le comité des subsides.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Terrebonne*, pour défrayer les dépenses pour restaurer et meubler le palais de justice et la prison de *Ste. Scholastique*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour chaque district intéressé, pour défrayer les dépenses de la construction de murs d'enceinte du palais de justice et des prisons dans les nouveaux districts, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent treize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de *Beauport*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Marine* et *Emigrés, Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital St. Patrice, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison de Refuge, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Madeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les enfants aveugles et pauvres, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée

à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal* pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Ste. Brigitte, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital Général, *Sorel*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie de Monnoir, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux institutions suivantes, savoir: Aide à l'Hôpital St. Jean, \$200 00; Aide à l'Hospice Lajommerais, *Varenes*, \$200 00; Aide à l'Hospice de Laprairie, 200 00; Aide à l'Hospice des Sœurs de St. Vincent de Paul, comté de *Laval*, \$200 00; pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent soixante-et-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, si l'obtention en est faite du gouvernement de la Puissance pour le compte de la province, mais non autrement, aux institutions suivantes, savoir:—

Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, la somme de \$2,000 00; Institution des Sourds-Muets, *Montréal*, la somme de \$1,500 00; Malades indigents, *Montréal*, la somme de 1,600 00; Hôpital St. Patrice, *Montréal*, la somme de \$800 00; Sœurs de la Providence, *Montréal*, la somme de \$560 00; Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, la somme de \$215 00; Maison de refuge, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile St. Patrice pour les orphelins, *Montréal*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile de la Madeleine, (Bon Pasteur), *Montréal*, la somme de \$160 00; Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, la somme de \$160 00; Sœurs de la Charité, *Montréal*, la somme de \$400 00; Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, la somme de \$215 00; Asile Nazareth, pour les enfants ayeugles et pauvres, *Montréal*, la somme de \$215 00; Dispensaire, *Montréal*, la somme de \$160 00; Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, *Montréal*, la somme de \$160 00; Ecole d'industrie et refuge, *Montréal*, la somme de \$160 00; Malades indigents, *Québec*, la somme de \$1,600 00; Association des Dames charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, la somme de \$240 00; Asile du Bon Pasteur, *Québec*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité, *Québec*, la somme de \$240 00; Asile des Dames Protestantes, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile des orphelins, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile Finlay, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile de Ste. Brigitte, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile militaire du Canada, *Québec*, la somme de \$80 00; Malades indigents, *Trois-Rivières*, la somme de \$1,120 00; Hôpital-Général, *Sorel*, la somme de \$150 00; Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, la somme de \$160 00; pour les six mois expirés le 30 juin 1867.

61. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour les douze mois expirés le 30 juin 1868, montant non dépensé au 31 décembre 1868, lequel a été rayé en conséquence.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

M. *Bellerose* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que la comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que demain cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 *Victoria*, chapitre 40, des statuts de la ci-devant Province du *Canada*, concernant l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement et les livres et registres tenus en vertu des dits actes; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, jeudi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le Barreau du *Bas-Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Marchand* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau jeudi prochain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, étant lu;

M. *Joly*, secondé par M. *Stécal*, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Et la question "Que le bill passe," et que le titre soit; "Acte concernant les voitures pour chemins d'hiver," étant proposée; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les cadastres faits en vertu de l'acte seigneurial refondu, et les titres-nouveaux postérieurs aux dits cadastres, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Gaudet*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Bachand*, M. *Desaulniers* (*St. Maurice*), M. *Desaulniers* (*Maskinongé*), et M. *Moll*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 17 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Church*,—la pétition de la municipalité des townships unis de *Egan* et *Kensington*, comté d'*Ottawa*.

Par M. *Marchand*,—la pétition de *Joseph Roy* et autres, de l'*Acadie*, comté de *St. Jean*.

Par M. *Scriver*,—la pétition de *D. Baker* et autres, du township de *Dundee*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Bureau de Commerce de la cité de *Québec*; demandant des amendements aux amendements demandés à l'acte d'incorporation de la cité de *Québec*.

Du Conseil du Bureau de Commerce, de la cité de *Québec*; demandant des amendements au bill autorisant la construction d'un pont sur la rivière *Ottawa*, sur le côté nord de l'île de *Montréal*.

Du Révérend *J. A. Baile* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant l'établissement de Maisons de Réforme et d'Industrie, dans cette province.

De *Frédéric B. Matheus*, de la cité de *Montréal*; demandant que le bill intitulé: "Acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique de *St. Louis*," ne devienne pas loi.

De *Antoine Ruel* et autres, de la paroisse de *St. Joseph de Lévis*,—et de *Narcisse Roy* et autres, du township de *Hereford*, comté de *Compton*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De la municipalité de la paroisse de *St. Sauveur*,—de la municipalité de la paroisse de *Ste. Anne des Plaines*,—de la municipalité de *Ste. Agathe des Monts*,—de la municipalité du village de *St. Jérôme*,—de la municipalité de la paroisse de *Ste. Adèle*,—de la municipalité de la paroisse de *St. Janvier*,—du Révérend *L. A. Dequoy* et autres, de la paroisse de *Ste. Adèle*,—et du Révérend *A. Giguère* et autres, de la paroisse de *Ste. Agathe des Monts*, tous du comté de *Terrebonne*; demandant respectivement un actroi gratuit de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de *Montréal*, et pour autres fins.

Ordonné, Que *M. Picard* ait la permission d'introduire un bill pour amender le paragraphe sept de la section trente-cinq du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Tremblay, secondé par *M. Pozer*, propose qu'il soit;

Résolu, 1. Que cette Chambre croit devoir exprimer l'opinion, que l'usage de la bibliothèque du département de l'instruction publique lui serait très utile, vu que les volumineuses collections de livres d'histoire, de sciences et d'ouvrages concernant l'enseignement, fourniraient aux députés les moyens de faire une étude spéciale des diverses matières ayant rapport, soit à la politique proprement dite, soit au sujet de l'enseignement, sur lequel une mesure sera probablement proposée à une prochaine session.

Résolu, 2. Que dans le but d'obtenir cet avantage, et en vue de limiter les dépenses pour l'acquisition d'une bibliothèque provinciale, cette Chambre croit devoir exprimer le désir, qu'il lui parait convenable que le département des travaux publics soit transféré, des bâtieses du parlement, à celles occupées actuellement par les départements du secrétariat et de l'instruction publique, et que ces derniers départements soient transférés aux appartements occupés par le département des travaux publics; la bibliothèque de l'instruction publique devant être placée dans la salle en partie occupée actuellement par la bibliothèque du parlement, l'usage de ces deux bibliothèques réunies devant appartenir aux membres des deux Chambres et aux officiers du bureau de l'instruction publique.

Et des débats s'en suivant;

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue négativement.

Sur motion de *M. Beaubien*, secondé par *M. Church*,

Ordonné, Que 1300 copies du pamphlet intitulé: "*Earth Sewage vs. Water Sewage*," soient imprimées pour l'usage des membres de cette Chambre, dans chacune des langues française et anglaise.

Un bill, pour incorporer la Société Bienfaisante Protestante Irlandaise de la cité de *Québec*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Church* fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour incorporer l'Association de la Salle d'Asile de *Montréal*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Un bill, concernant les chemins de fer, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, le bill est amendé en en retranchant la huitième sous-section de la septième section, et en lui substituant la suivante :

8 "De construire des chemins de fer d'embranchement et les régir; et à cette fin exercer tous les pouvoirs, privilèges et autorités nécessaires pour cela, aussi amplement que pour le chemin de fer, pourvu que l'assentiment du Lieutenant-Gouverneur en Conseil ait été préalablement donné à la construction de tel embranchement, et que nul de ces embranchements n'exécède dix milles en longueur."

Résolu, Que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisation, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisations."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour annexer le rang de *St. Julie*, dans la paroisse de *St. Marcel*, au comté de *Richelieu*, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, étant lu;

M. *Beaudreau*, secondé par M. *Laberge*, propose que le bill soit maintenant lu la seconde fois;

M. *Gendron*, secondé par M. *Hemming*, propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit effacé et que les mots "de ce jour en six mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mise aux voix, la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Alors la question principale, ainsi amendé, étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit lu une seconde fois de ce jour en six mois.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill, intitulé: "Acte pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens immobiliers appartenant à la succession de feu *Angus Macdonald*."

Bill, intitulé: "Acte pour permettre à la Fabrique de la paroisse de Notre-Dame de *Montréal*, de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame-des-Neiges*."

Bill, intitulé: "Acte pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social."

Bill, intitulé: "Acte pour amender l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social."

Et aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec des amendement, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill, intitulé : " Acte pour amender la loi relative aux jurés et aux jurys."

Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford."

Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennébec."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill, intitulé : " Acte pour amender la loi relative aux jurés et aux jurys," lesquels sont lus comme suit :

Après le mot " circuit " dans le cinquième paragraphe de la clause cinquième, ajoutez les mots suivants " et le greffier, trésorier et les autres officiers municipaux des cités de Québec et de Montréal."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford," lesquels sont lus comme suit :

1. Les mots " du dit acte des chemins de fer," dans la sixième et septième lignes de la clause trois, soient retranchés, et les suivants substitués : " de l'acte des chemins de fer de Québec, (1869)," passé durant la présente session.

2. Après le mot " rivière," à la septième ligne de la clause 4e, ajoutez les mots " non navigable."

3. Retrancher les mots " de la 81e section du dit acte des chemins de fer" dans les 2e et 3e lignes de la clause 5e, et les remplacer par les suivants : " du 18e paragraphe de la septième section du dit acte des chemins de fer de Québec, (1869)."

4. Retrancher les mots " acte des chemins de fer " à la 15e et à la 16e lignes de la clause six, et les remplacer par les suivants " acte des chemins de fer de Québec, (1869)."

5. Retrancher les mots " acte des chemins de fer " à la 14e ligne de la 8e clause, et les remplacer par les suivants : " acte des chemins de fer de Québec, (1869)."

6. Dans la 9e clause retrancher le mot " neuf " à la 3e ligne, et le remplacer par le mot " cinq."

7. Retrancher le mot " douze " à la 3e ligne de la 14e clause, et le remplacer par le mot " quatorze."

8. Retrancher la 24e clause.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de Lévis à Kennébec " lesquels sont lus comme suit :

Page 2, ligne 8, après " 1869," ajouter les mots " passé durant la présente session."

Page 3, ligne 2, après le mot " responsable," ajouter les mots " que jus."

Page 3, ligne 7, retrancher le mot " au " et le remplacer par le mot " aux."

Page 3, lignes 26 et 27, retrancher le mot " de l' " et le remplacer par les mots " du dit."

Page 5, ligne 18, retrancher le mot " de " et le remplacer par le mot " du."

Page 5, ligne 21, retrancher le mot " sers " et le remplacer par le mot " sera."

Page 5, ligne 40, retrancher les mots " de l'acte " et les remplacer par les mots " du dit acte."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 18 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Locke*,—la pétition de *C. A. Richardson* et autres, du comté de *Stanstead*.

Par M. *Dugas*,—la pétition du Révérend *N. Centu* et autres, des townships de *Rawdon* et *Chertsey*, comté de *Montcalm*.

Par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,—la pétition de la maison de Miséricorde de *Montréal*.

Par M. *Verreault*,—la pétition du conseil municipal du comté de l'*Islet*.

Par M. *Tremblay*,—la pétition de la municipalité du township de *Roberval*.

Par M. *Carter*,—la pétition de l'Association des Citoyens de *Montréal*;—la pétition de la Société de Tempérance de *Montréal*;—la pétition de *Théodore Hart* et autres, propriétaires de bien-fonds, dans la cité de *Montréal*; la pétition du Révérend *H. F. Darnell* et autres, le clergé et les laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande dans le diocèse de *Montréal*;—la pétition de *George Giddings* et autres, du comté de *Brome*;—et la pétition de *A. S. Williams* et autres, du comté de *Shefford*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition d'*Etienne Dusault* et autres arrimeurs, de la cité de *Québec*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de la municipalité du village de *New Glasgow*,—la pétition du conseil municipal du comté de *Terrebonne*,—la pétition du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*,—la pétition du Révérend *T. Dagenais* et autres, de la paroisse *St. Sauveur*;—et la pétition du Révérend *George Laporte* et autres, de la paroisse de *St. Lin*.

Ordonné, Que la pétition de l'Association des Citoyens de *Montréal*; la pétition de la Société de Tempérance de *Montréal*; et la pétition de *Théodore Hart* et autres, propriétaires de biens-fonds dans la cité de *Montréal*, présentées ce jour, soient maintenant reçues et lues.

Et ces pétitions, demandant respectivement que certains amendements proposés aux actes d'incorporation de la cité de *Montréal*, ne deviennent pas loi, sont reçues et lues.

Ordonné, Que la pétition du Révérend *H. F. Darnell* et autres, le clergé et les laïques de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, dans le diocèse de *Montréal*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église unie d'Angleterre et d'Irlande, tous les pouvoirs d'un Evêque, jusqu'à ce qu'un Evêque soit nommé au siège épiscopal de *Montréal*, est reçue et lue.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*; demandant que la septième section de l'acte 12 *Victoria*, chapitre 136, intitulé : " Acte pour incorporer l'Archevêque et les Evêques Catholiques Romains dans chaque diocèse dans le *Bas-Canada*," soit applicable à tous les nouveaux diocèses.

Du Révérend *J. N. Gingras* et autres, de la *Baie St. Paul*; demandant une aide pour l'érection d'un débarcadère dans le *Hâvre de la Baie St. Paul*.

M. Hemming, du comité permanent de chemin de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique et Manufacturière de *Chambly*, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

M. Church, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour autoriser et ratifier la vente d'un certain

immeuble fait par la Société de l'Hôpital Général de *Montréal*, et a l'honneur d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi examiné le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières, et y a fait plusieurs amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que *M. Dumoulin* ait la permission d'introduire un bill pour permettre d'hypothéquer les meubles en certains cas.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que *M. Carter* ait la permission d'introduire un bill pour incorporer l'Institut Maritime de *Montréal*.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Un bill, pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du Sud-Est, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill a Conseil Législatif, et demande son concours.

M. Bellerose, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille six cent trente-cinq piastres et quatre-vingt-dix centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers, assurances et réparations, etc., des édifices publics en général, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des explorations et inspections des travaux et édifices publics, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-et-un mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour aider à l'achèvement de la maison de Réforme de *St. Vincent de Paul*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour réparations ou changements aux appareils colorifères du palais de justice de *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille huit cent piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des loyers des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille neuf cent cinquante-quatre piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des assurances des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent trente-sept piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses des réparations des palais de justice et des prisons, imputable au fonds de bâtisses et de jurés de chaque district intéressé, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour le district d'*Ottawa*, pour défrayer les dépenses de la reconstruction et ameublement du palais de justice et de la prison d'*Aylmer*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés, pour le district de *Montréal*,

pour défrayer les dépenses de la prison de *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Gaspé*, pour défrayer les dépenses de la construction d'un nouvel édifice pour palais de justice et prison dans le comté de *Bonaventure*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Gaspé*, pour défrayer les dépenses du palais de justice et prison dans le comté de *Gaspé*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Québec*, pour défrayer les dépenses de l'achèvement du mur d'enceinte et pour l'exécution des réparations et changements suggérés par les inspecteurs des prisons à la nouvelle prison de *Québec*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de jurés du district de *St. François*, pour défrayer les dépenses de l'achèvement d'un mur d'enceinte, de la construction de communs et de changements à la nouvelle prison de *Sherbrooke*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas neuf cent quarante-cinq piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés du district de *Terrebonne*, pour défrayer les dépenses pour restaurer et meubler le palais de justice et la prison de *Ste. Scholastique*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinquante-huit mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, imputable au fonds de bâtisses et de jurés pour chaque district intéressé, pour défrayer les dépenses de la construction de murs d'enceinte du palais de justice et des prisons dans les nouveaux districts, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

16. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent treize mille quatre cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de *Beaufort*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

17. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Aliénés, *St. Jean*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

18. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de *Marine et Emigrés, Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

19. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

20. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'institution des Sourds-Muets, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

21. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

22. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital *St. Patrice, Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

23. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Providence, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

24. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de *St. Vincent de Paul, Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

25. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à la Maison de Refuge, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

26. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins de St. Patrice, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

27. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

28. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'asile de la Magdeleine (Bon Pasteur), *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

29. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant par trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

30. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Sœurs de la Charité, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

31. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

32. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, sous les soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

33. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

34. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cent trente piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Nazareth, pour les enfants aveugles et pauvres, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

35. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

36. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Société Bienveillante des Dames pour les Veuves et les orphelins, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

37. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Ecole d'Industrie et Maison de Refuge, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

38. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de Ste. Brigitte, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

39. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de Bethléem, *Montréal*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

40. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

41. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Association des Dames Charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

42. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile du Bon Pasteur, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

43. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingts piastres soit

accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Maternité, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

44. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Dames Protestantes, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

45. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

46. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme aide à l'Asile Finlay, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

47. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelines Protestantes, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

48. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Ste. Brigitte, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

49. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cent soixante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile Militaire du Canada, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

50. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide au Dispensaire, *Québec*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

51. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux milles cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux malades indigents, *Trois-Rivières*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

52. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital-Général, *Sorel*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

53. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

54. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Youville, *St. Benoit*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

55. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Côteau du Lac*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

56. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice St. Joseph, *Beauharnois*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

57. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice Ste. Marie de Monnoir, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

58. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile de la Providence, *Mascouche*, pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

59. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux institutions suivantes, savoir: Aide à l'Hôpital St. Jean, \$200 00; Aide à l'Hospice Lajemmerais, *Varenes*, \$200 00; Aide à l'Hospice de Laprairie, \$200 00; Aide à l'Hospice des Sœurs de St. Vincent de Paul, comté de *Laval*, \$200 00; pour les douze mois finissant le 31 décembre 1869.

60. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatorze mille trois cent soixante-et-quinze piastres soit accordée à Sa Majesté, si l'obtention en est faite du gouvernement de la Puissance pour le compte de la province, mais non autrement, aux institutions suivantes, savoir:—

Corporation de l'Hôpital-Général, *Montréal*, la somme de \$2,000 00; Institution

des Sourds-Muets, *Montréal*, la somme de \$1,500 00; Malades indigents, *Montréal*, la somme de \$1,600 00; Hôpital St. Patrice, *Montréal*, la somme de \$800 00; Sœurs de la Providence, *Montréal*, la somme de \$560 00; Asile de St. Vincent de Paul, *Montréal*, la somme de \$215 00; Maison de refuge, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile St. Patrice pour les orphelins, *Montréal*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité de l'Université, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile de la Madeleine, (Bon Pasteur), *Montréal*, la somme de \$160 00; Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Montréal*, la somme de \$160 00; Sœurs de la Charité, *Montréal*, la somme de \$400 00; Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité, aux soins des Sœurs de la Miséricorde, *Montréal*, la somme de \$240 00; Asile de la rue Bonaventure, *Montréal*, la somme de \$215 00; Asile Nazareth, pour les enfants aveugles et pauvres, *Montréal*, la somme de \$215 00; Dispensaire, *Montréal*, la somme de \$160 00; Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, *Montréal*, la somme de \$160 00; Ecole d'industrie et refuge, *Montréal*, la somme de \$160 00; Malades indigents, *Québec*, la somme de \$1,600 00; Association des Dames charitables de l'Asile des Orphelins Catholiques Romains, *Québec*, la somme de \$240 00; Asile du Bon Pasteur, *Québec*, la somme de \$320 00; Hospice de la Maternité, *Québec*, la somme de \$240 00; Asile des Dames Protestantes, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile des orphelins, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile Finlay, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile des Orphelins Protestants, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile de Ste. Brigitte, *Québec*, la somme de \$160 00; Asile militaire du Canada, *Québec*, la somme de \$80 00; Malades indigents, *Trois-Rivières*, la somme de \$1,120 00; Hôpital-Général, *Sorel*, la somme de \$150 00; Hôpital de St. Hyacinthe, *St. Hyacinthe*, la somme de \$160 00; pour les six mois expirés le 30 juin 1867.

61. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas six cent quarante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Asile des Orphelins Protestants, *Montréal*, pour les douze mois expirés le 30 juin 1868, montant non dépensé au 31 décembre 1868, lequel a été rayé en conséquence.

Ordonné, Que les dites résolutions soient lues une seconde fois, et la première jusqu'à la quinzième inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et les seizième et dix-septième résolutions étant lues une seconde fois,

Ordonné, Que la considération ultérieure de ces résolutions soit remise à demain.

La dix-huitième jusqu'à la soixante-et-unième résolutions inclusivement, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour incorporer la Société Bienveillante de St. Jean-Baptiste de *St. Joseph de Lévis*," sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : "Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus du *Canada*," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé ; "Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus du *Bas-Canada*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant les maisons de réforme et d'industrie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,
Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera demain, elle soit ajournée jusqu'à samedi, à 11 heures A. M., et que depuis lundi, inclusivement, durant le reste de la session, il y ait deux séances distinctes chaque jour, les samedis exceptés, la première devant commencer à 3 heures P. M., et finir à six heures P. M.; et la seconde à sept heures et demie jusqu'à l'ajournement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender la loi relative aux Jures et aux Juries," étant lu ;

Le dit amendement est, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les magistrats de district en cette province, étant lu ;

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

M. *Joly*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement, que le mot " maintenant " soit effacé, et que les mots " de ce jour en six mois " soient ajoutés à la fin de la question.

Et des débats s'ensuivant ;

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour, concernant les bills privés, sont lus.

Un bill, pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec à Gosford*," étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Lévis à Kennebec*," étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et les débats, sur l'amendement à la question proposée : Que le bill concernant les magistrats de district soit maintenant lu une seconde fois, lequel amendement était que le mot " maintenant," fut effacé, et que les mots " de ce jour en six mois," fussent ajoutés à la fin de la question, étant repris ;

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Pozar,</i>	<i>Sénécal et</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert,</i>	<i>Tremblay.—9.</i>
<i>Joly,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaudreau,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Ouimet (Procureur-</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Général),</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desaulniers, (Maski-</i>	<i>Irvine (Solliciteur-</i>	<i>Picard,</i>
<i>Blais,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Général),</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>Langevin,</i>	<i>Ross,</i>
<i>Chopleau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Scriven,</i>
<i>Church,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Thérien et</i>
<i>Clément,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Verreault.—43.</i>

Ainsi, la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix ;

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la possession des cimetières par des congrégations religieuses, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Ordonné, Que l'ordre de cette Chambre du 24 février dernier, renvoyant le bill pour amender un acte intitulé : "Acte concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture," au comité permanent de l'agriculture, l'immigration et la colonisation, soit déchargé

Ordonné, Que le bill soit renvoyé au comité de toute la Chambre sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics."

Sur motion de M. *Rhéaume*, secondé par M. *Verreault*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un rapport du trésorier de la commission des chemins à barrières de la Rive Nord, établissant le revenu du pont Dorchester, ainsi que les revenus et les dépenses de chaque chemin, sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières, pour les années 1865, 1866, 1867 et 1868, et de plus un rapport établissant le montant des dépenses encourues pour l'entretien et l'amélioration de ce pont, durant les trois dernières années, spécifiant le montant de chaque année.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Vendredi, 19 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Robertson*,—la pétition de *Charles Brooks* et autres, du township d'*Ascot*.

Par M. *Hemming*,—la pétition de la municipalité du township de *Tingwick*, comté d'*Arthabaska*.

Par M. *Dugas*,—la pétition de *Joseph Beaudry* et autres, du township de *Kilkenny*, comté de *Montcalm*.

Par M. *Church*,—la pétition de la municipalité du village de *Buckingham*, comté d'*Ottawa*,—et la pétition du conseil municipal du comté d'*Ottawa*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de Messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie et autres, de la cité de *Québec*.

Par M. *Carter*,—la pétition du Révérend *D. J. Ramsay* et autres, de la cité de *Montréal*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition de Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la municipalité des townships unis de *Egan* et *Kensington*, comté de *Ottawa*, demandant de l'aide pour un pont.

De *Joseph Roy* et autres, de l'*Acadie*, comté de *St. Jean*,—et de *D. Baker* et autres, du township de *Dundee*; demandant respectivement que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité spécial sur le bill pour amender la 2^e *Victoria*, chapitre 17, concernant les assurances sur la vie, fait rapport du bill avec plusieurs amendements.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité demande à cette honorable Chambre de faire rapport en ce qui concerne le bill pour amender la 20^{ème} *Victoria*, chapitre 149, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*," qui a été envoyé à ce comité, que, ce jour d'hui, M. *Dumoulin*, le promoteur du dit bill, a comparu devant le comité, et a demandé la permission de retirer le dit bill, ce qui lui a été octroyé.

Votre comité demande, de plus, la permission de recommander à votre honorable Chambre, que l'honoraire de cent piastres, que l'honorable membre pour *Trois-Rivières* a déposé entre les mains du Greffier des bills privés, à raison de ce bill, lui soit remboursé; et de plus, qu'il lui soit fait remboursement des frais d'impression.

Ordonné, Que la pétition de Messieurs *Allan, Gilmour* et compagnie et autres, de la cité de *Québec*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le bill pour incorporer la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec* ne devienne pas loi, est maintenant reçue et lue.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Ordonné, Que l'honoraire payé, au sujet du bill pour amender l'acte vingt-troisième *Victoria*, chapitre 149, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du *St. Maurice*, soit remboursé.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour expliquer la section septième de l'acte douzième *Victoria*, chapitre cent trente-six, concernant l'incorporation des Evêques Catholiques Romains en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal*, et le Bénéficiaire et les Marguilliers pour le temps d'alors, de l'Eglise *St. George*, à vendre ou à hypothéquer certain bien-fonds, appartenant à la dite église.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, Que M. *Carter* ait la permission d'introduire un bill pour amender les actes qui incorporent la compagnie du chemin de fer à passagers de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par M. *Church*,

Résolu, Que le délai de cinq jours, exigé par une résolution de cette Chambre, en date du 5 mars courant, soit réduit à trois jours, pour permettre au comité des divers bills privés de prendre en considération les bills suivants: No. 99, Acte pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal*, et le Bénéficiaire et les Marguilliers, pour le temps d'alors, de l'Eglise *St. George*, dans la cité de *Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certain bien-fonds appartenant à la dite église, et No. 107, pour amender les actes qui incorporent la compagnie du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour amender les lois concernant l'éducation en cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé: "Acte concernant la vente et l'administration des Terres Publiques," sans amendement.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé un bill, intitulé: "Acte pour refondre et amender les actes concernant le Notariat," auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*.

Ordonné, Que le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour refondre et amender les actes concernant le Notariat," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre reprend en considération les résolutions rapportées du comité des subsides, et les seizième et dix-septième résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant

le Barreau du *Bas-Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *LeCavalier* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur laisse le fauteuil.

A sept heures et demie, P. M., conformément à la 19^e règle de cette Chambre, les ordres du jour concernant les bills privés, sont lus.

M. l'Orateur, du comité collectif des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est la comme suit :

Le rapport du comité de la bibliothèque représente humblement :

Que la bibliothèque de la Législature, devenue, depuis l'année dernière, riche de plusieurs mille volumes, est fréquentée chaque jour par un grand nombre de personnes;

Que les nouveaux achats de livres, qui vont être faits prochainement, seront encore une source d'attraits pour le public;

Qu'il y aura, par conséquent, une surveillance attentive à exercer et de nombreux messages à faire, et qu'il sera impossible au Bibliothécaire de bien administrer son département sans l'aide d'un messager;

Que le recours aux messagers des autres bureaux entraînerait toujours des inconvénients;

Qu'il est ainsi nécessaire qu'un messager permanent soit attaché à la bibliothèque, et que c'est le désir de M. le Bibliothécaire que le messager *sessionnel*, qui sait lire, écrire, et qui remplit parfaitement ses fonctions, soit nommé permanent par cette honorable Chambre;

Votre comité recommande, en conséquence, la nomination d'un messager permanent pour la bibliothèque.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour remettre en vigueur et amender la charte d'incorporation du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthurabaska*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Sénécal* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois demain.

L'ordre du jour, pour le seconde lecture du bill pour autoriser et ratifier la vente d'un certain immeuble faite par la Société de l'Hôpital Général de *Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique et Manufacturière de *Chambly*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondu pour le *Bas-Canada*, concernant la possession

de cimetières par des congrégations religieuses; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant le département de l'Agriculture et les Travaux Publics;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bessette fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau demain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures, A. M.

Samedi, 20 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Sénécal*,—la pétition du Révérend *J. B. Chartré* et autres, de la paroisse de *St. David*;—la pétition du Révérend *L. Tourigny* et autres, de la paroisse d'*Yamaska*;—et la pétition du Révérend *Joseph Tessier* et autres, de *St. Germain, Grantham*.

Par M. *Bessette*,—la pétition des compagnies de mines de *Huntingdon* et *Ives*.

Par M. *Pozzer*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Victor de Tring*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition du Conseil du Bureau de Commerce de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *C. A. Richardson* et autres, du comté de *Stanstead*; demandant que le bill du Conseil Législatif, pour amender les lois concernant le Notariat, ne devienne pas loi.

De *Étienne Dussault* et autres, Arrimeurs de la cité de *Québec*; demandant que le bill pour incorporer la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec*, ne devienne pas loi.

Du Conseil Municipal du comté de l'*Islet*; demandant que les conclusions de la pétition de *Joseph Sirois* et autres, pour annexer une partie du township d'*Ashford* à la paroisse de *St. Onésime*, ne soient pas accordées.

De la maison de la Miséricorde de *Montréal*, rue Fullum; demandant une allocation annuelle.

Du Révérend *N. Coutu* et autres, des townships de *Rawdon* et *Chertsey*, comté de *Montcalm*,—et de la municipalité du township de *Robertval*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

De *George Giddings* et autres, du comté de *Brôme*,—et de *A. S. Williams* et autres, du comté de *Shefford*; demandant respectivement un octroi gratuit de terre et \$100,000 pour la construction du chemin de fer de *Waterloo, Magog* et *Stanstead*.

De la Municipalité du village de *New Glasgow*,—du Conseil Municipal du comté de *Terrebonne*,—du Révérend *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*,—du Révérend *T. Dagenais* et autres, de la paroisse de *St. Sauveur*,—du Révérend *George Laporte* et autres, de la paroisse de *St. Lin*; demandant respectivement un octroi gratuit de terre pour la construction d'un chemin à liasses de Colonisation au Nord de *Montréal*, et pour d'autres fins.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour autoriser la vente de partie des immeubles substitués par le testament de feu Dame *Anne Jones*, veuve de feu *Henry Corse*, et y a

fait quelques amendements qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre.

M. Gaudet, du comité spécial sur le bill concernant les cadastres faits en vertu de l'acte seigneurial refondu, et les titres nouveaux postérieurs aux dits cadastres, fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que *M. Fortin* ait la permission d'introduire un bill pour expliquer l'acte seizième *Victoria*, chapitre 263, intitulé : Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

— *Ordonné*, Que la pétition du Conseil du Bureau de Commerce de *Québec*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le bill pour incorporer la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec*, ne devienne pas loi, est reçue et lue.

Un bill, pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique et Manufacturière de *Chambly*; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Dumoulin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus du *Canada*," étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre pour lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour remettre en vigueur et amender la charte d'incorporation du chemin de fer des comtés de *Drummond* et *Arthabaska*, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, *M. l'Orateur* reprend le fauteuil, et *M. Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Robertson fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières; et après y avoir siégé quelque temps, *M.*

L'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozar* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sous amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois lundi prochain.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la Barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, du township de *Cleveland*, Province de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Union *St. Joseph de Sorel*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Société appelée l'Union *St. Joseph de Notre Dame de Hull*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Société de Bienfaisance des Ouvriers Anglais de *Montréal*."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et de *Kennebec*, avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et de *Kennebec*."

Page 2, clause 3, ligne 4, après " 1869 " ajouter les mots " passé durant la présente session."

Page 3, clause 7, ligne 10, retrancher les mots " de l'acte " et insérer à leur place les mots " du dit acte."

Après le dernier mot de la clause 16, ajouter la clause suivante, qui sera la dix-septième du présent acte : 17. " La dite Compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et de *Kennebec*, ou la compagnie qui pourra être formée par amalgamation avec la compagnie de chemin à lisses de la Vallée du *St. François* et de *Kennebec*, pourra aussi faire, construire et maintenir un ou des embranchements de chemins à lisses semblables, à partir de tel ou tels endroits, sur la ligne principale que les directeurs jugeront le plus convenable et le plus avantageux, la traction pouvant être faite, soit par chevaux, soit par engins à vapeur, et la longueur de chacun des dits embranchements ne pouvant pas excéder vingt-cinq milles, sujet cependant à l'approbation préalable du Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et à la publication de tel consentement, dans la *Gazette Officielle de Québec*.

La dix-septième clause deviendra la dix-huitième, et les mots " de l'acte " à la première ligne de la dite clause, seront retranchés et remplacés par les mots " du dit acte."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois lundi prochain.

L'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les octrois à accorder aux chemins à lisses de colonisation.

L'honorable M. *Dunkin*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de cette province, par ordre de son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, informe alors la Chambre que son Excellence, ayant été informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. Qu'il est à propos d'encourager au moyen d'une subvention provinciale, jusqu'à concurrence du montant, de la manière, et sujets aux conditions et restrictions men-

tionnées dans les résolutions suivantes, la construction en bois et l'entretien et l'exploitation des voies de communication suivantes projetées de chemins à lisses de colonisation, savoir :

Le chemin à lisses de *Québec à Gosford*,

Le chemin à lisses de *Lévis à Kennébec*,

Le chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal* et

Le chemin à lisses des comtés de *Richelieu, Drummond* et *Arthabaska*.

2. Que pour toute longueur continue et non-interrompue, pas moindre que quinze milles, de chacun des dits chemins à lisses, qui aura été construite en bois, et sera mise en opération, *bonâ fide*, le ou avant le premier jour de juillet 1872, il sera payé à même le fonds consolidé de revenu de la province,—par paiements annuels à échoir le premier jour de septembre de chacune des vingt années suivant immédiatement le premier de ces paiements, durant lesquelles cette longueur de chemin sera, *bonâ fide*, maintenue en opération non-interrompue, mais non autrement, ni pour une période de temps plus longue,—un subside au taux de trois pour cent sur le montant des frais, *bonâ fide*, de leur construction; ces frais, cependant, (à moins que ce ne soit pour des ponts exceptionnels,) ne devant pas excéder, en moyenne, le montant de cinq mille piastres par mille.

3. Qu'en faisant le calcul de ce subside, tout pont construit sur une rivière ou ruisseau d'une largeur excédant cinquante verges à l'époque des eaux hautes, dont le coût raisonnable et réel, à tel endroit et sur tel plan, avec les matériaux, et d'après le genre de construction qui auront été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sera démontré, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, excéder cinq mille piastres, sera considéré être un pont exceptionnel; et un subside sera alloué pour ce pont, non d'après sa longueur, mais au taux exceptionnel de trois pour cent annuellement sur le montant établi du coût *bonâ fide* d'icelui, n'excédant pas cependant le total que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, dans chaque cas, limitera et allouera expressément comme étant la valeur juste et réelle d'icelui pour faire le calcul de ce subside.

4. Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pourra, de temps à autre, prendre les mesures qui seront jugées expédientes pour pourvoir au paiement de tout tel subside, ou d'aucune partie ou montant d'icelui, à tous les porteurs de titres de créance à eux transférés par la compagnie, ou qui y a primitivement droit; et pour assurer ce paiement, il pourra émettre toutes espèces de bons (*debentures*), bordereaux (*scrips*) ou certificats conditionnels, avec ou sans coupons y attachés, payables à ordre ou au porteur, et autrement, en telle forme, jusqu'à concurrence de tels montants et sujets à toutes telles dispositions à leur égard qui seront considérées être dans l'intérêt public.

5. Que chaque fois qu'une moitié continue d'aucun tel chemin à lisses, ou pas moins de vingt-cinq mille continus d'une longueur non-interrompue d'icelui, auront été achevés, et seront, *bonâ fide*, mis en opération, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur demande faite à cet effet par la compagnie, pourra déclarer la moitié du subside d'icelle avoir été, et être à l'avenir convertie en un subside payable, non pas à la condition ci-dessus énoncée du maintien continu du chemin à lisses en opération *bonâ fide*, mais aux termes et sujet aux conditions ci-après; et chaque fois que la totalité, ou pas moins de cinquante milles continus d'une longueur non-interrompue de ce chemin auront été achevés et seront, *bonâ fide*, en opération, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur semblable demande, pourra déclarer la totalité du subside d'icelui avoir été, et être à l'avenir convertie de la même manière.

(a). Cette conversion n'aura pas cependant l'effet, dans l'un ou l'autre cas, d'affecter aucune partie de ce subside représentée par des bons, bordereaux (*scrips*), ou certificats conditionnels qui seront encore en circulation.

(b). Sans dépasser les limites qui viennent d'être fixées relativement au montant, le lieutenant-gouverneur en conseil, pour sûreté du paiement de ce subside converti, aux porteurs de titres de créance transférés par la compagnie, qui y a primitivement droit, pourra émettre toutes espèces de bons (*debentures*), bordereaux (*scrips*)

ou certificats, avec ou sans coupons y attachés, payables à ordre ou au porteur, et autrement, en telle forme, pour tels montants et sujets à telles dispositions à leur égard qui seront jugées à être dans l'intérêt public.

(c.) Ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats pourront en toute circonstance être émis, selon ce que le Lieutenant-Gouverneur en conseil jugera le plus dans l'intérêt du public,—soit pour assurer le paiement annuel du montant de ce subside converti, pour le nombre d'années requis, ou pour assurer le paiement des intérêts au taux de six pour cent par année, sur la valeur de ce subside converti, capitalisés au même taux de six pour cent, et payables en ce qui concerne le capital dans pas moins de vingt, ni plus de trente ans à compter de la date de cette capitalisation; et seront payables à tous *bonâ fide* porteurs de titres de créance à eux transférés par la compagnie, quoiqu'ils ne le seraient pas à la compagnie lors même qu'elle en serait encore en possession, nonobstant que la compagnie ait négligé de maintenir le chemin à lisses en opération continue, *bonâ fide*, pendant toute la durée des termes de paiement du dit subside.

(d.) Dans le cas d'émission de ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats capitalisés, le Trésorier de la Province fera placer annuellement, comme fonds d'amortissement pour leur rachat, en bons publics de la Puissance ou de cette Province, une somme égale à la différence existant entre le montant de l'intérêt annuel sur ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats capitalisés et celui du subside converti, représenté par iceux.

(e.) Chaque fois que tous tels bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats auront été ainsi émis, le chemin à lisses en question et toutes ses propriétés, appartenances et outillage seront sujets à l'avenir à toutes telles inspections spéciales par le bureau du comité des chemins de fer, ou autrement, que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra ordonner ou autoriser de temps à autre; et le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, en aucun temps, enjoindre à la dite compagnie de faire, dans le délai raisonnable qui sera fixé, toutes les réparations ou de faire toute autre chose qui, à la suite de cette inspection, sera jugée nécessaire afin de conserver le dit chemin, avec ses propriétés, appartenances et outillage, dans un parfait état d'efficacité en vue de son exploitation convenable.

(f.) Si, en aucun temps, la compagnie refuse de se soumettre à cette inspection spéciale, ou si elle intervient à l'encontre d'icelle, ou souffre qu'il y soit fait quelque obstacle, ou si elle refuse ou manque de faire (dans le délai raisonnable qui sera fixé,) toute telle chose qui lui sera ordonnée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à raison d'icelle, ou si elle néglige de maintenir le chemin à lisses en opération continue, *bonâ fide*, pendant toute la durée des termes de paiement du subside, alors, immédiatement après et en vertu du premier paiement qui sera subséquemment fait à même le fonds consolidé de revenu de la Province, à compte d'aucun de ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats en circulation, le chemin à lisses et toutes ses propriétés, appartenances et outillage et tous les privilèges de la compagnie deviendront et seront *ipso facto* la propriété de la Couronne, et lui seront transférés pour servir aux usages publics de la Province, sujets seulement aux fidéi-commis qui auront été, ou seront à l'avenir déclarés législativement ou reconnus comme s'y rattachant; et, comme étant ainsi transférés, ils seront possédés, administrés, et il en sera disposé (par vente ou autrement,) par tel département ou officier public, et de telle manière, qui aura été, ou qui sera à l'avenir prescrite à cette fin par le pouvoir législatif; et comme constituant une charge privilégiée (*Trust*) sur les dites propriétés, etc., et par préférence à toute autre, tous les produits qui en résulteront, quelque soit le montant de leur réalisation, seront portés jusqu'à concurrence d'autant au crédit de la Province, à ou en vue de l'acquit de ce premier paiement ci-haut mentionné, et de tous les paiements ultérieurs à compte des dits bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats en circulation.

6. Que, dans le cas de fusion des deux compagnies projetées pour la construction des chemins à lisses connus respectivement sous le nom de "Chemin à Lisses de Sherbrooke, des townships de l'est et Kennébec," et "Chemin à Lisses de la Vallée

de *St. François et Kennébec*," ou de l'organisation de l'une d'elle, seulement,—ou de la construction et de la mise en opération par l'une d'elles seulement, dans le cours de l'année, d'une longueur continue de chemin, pas moindre que quinze milles,—il est expédient que cette compagnie amalgamée, ou l'une ou l'autre des dites compagnies, selon le cas, soit aussi encouragée au moyen d'une subvention provinciale suivant la teneur des résolutions qui précèdent; et que, autrement, elles soient toutes deux ainsi encouragées, mais seulement jusqu'à concurrence d'un subside limité au taux de un et demi pour cent, au lieu de trois pour cent, annuellement.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, lundi prochain.

M. *Bellerose* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité, à la première séance de la Chambre, lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'engagement des pêcheurs et le recouvrement de leurs gages, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour expliquer la onzième section de l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Picard*, l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, M. *Gendron*, M. *Lavallée*, M. *Gaudet*, M. *Desaulniers (Maskinongé)*, M. *Hemming*, M. *Benoit*, M. *Bessette*, M. *Chapleau* et M. *Moll*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que la pétition de la municipalité du township de *Tingwick*, comté d'*Arthabaska*, présentée hier, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant qu'il soit passé un acte pour venir en aide à la municipalité des townships de *Chénier* et *Tingwick*, est reçue et lue.

Ordonné, Que la dite pétition soit renvoyée au comité spécial sur le bill pour expliquer la onzième section de l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la 27^e Victoria, chapitre 26, intitulé: "Acte pour suppléer à la perte des archives et documents accasionnée par l'incendie de la cour et de la prison du district de *Kamouraska*, et pour assurer les droits des parties intéressées, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial composé de M. *Bellerose*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Bachand*, M. *Chapleau*, M. *Hemming*, M. *Desaulniers (Maskinongé)* et M. *Rhéaume*, pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, et avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de *Wolf*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, lundi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le paragraphe sept de la section trente-cinq du chapitre vingt-quatre des Statuts Refondus du *Bas-Canada*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé au comité spécial sur le bill pour expliquer la onzième section de l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières pour les municipalités.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

Lundi, 22 Mars 1869.

Trois heures, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. Ross,—la pétition de la municipalité du township de *Lingwick*.

Par M. Beaudreau,—la pétition du conseil de ville de la ville de Sorel.

Par l'honorable M. Dunkin,—la pétition de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Charles Brooks* et autres, du township d'*Ascot*; demandant des amendements au bill concernant le Notariat.

De *Joseph Beaudry* et autres, du township de *Kilkenny*, comté de *Montcalm*; demandant de l'aide pour un chemin.

De la municipalité du village de *Buckingham*, comté d'*Ottawa*; demandant une indemnité pour le pont de la *Rivière-aux-Lièvres*, dans le comté d'*Ottawa*.

Du Conseil Municipal du comté d'*Ottawa*; demandant que le chef-lieu du district d'*Ottawa*, et le Bureau d'Enregistrement du comté d'*Ottawa*, soient transférés d'*Aylmer* à *Hull*.

De Sa Grâce l'Archevêque de *Québec*,—et du Révérend *D. J. Ramsay* et autres, de la cité de *Montréal*; demandant respectivement l'établissement de maisons de Réforme et d'Industrie dans cette province.

Ordonné, Que la pétition de la Compagnie d'Assurance Maritime du Canada, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant l'abrogation de l'acte d'incorporation de la dite compagnie, est reçue et lue.

L'honorable M. Chauveau, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec* présente :—Réponse à une adresse en date du 18 février 1869, demandant les rapports annuels des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, qui reçoivent des octrois par un vote de la Législature, savoir :

Ecole de Médecine,	Montréal.
Société historique et littéraire,	Québec.
Malades indigents,	Montréal.
Hôpital St. Patrice,	do
Maison de Refuge,	do
Hôpital des orphelins catholiques romains,	do
Seurs de la Charité,	do
Asile des orphelins protestants,	do
Dispensaire,	do
Asile, Maison d'industrie,	do
Institution pour le traitement des maladies d'yeux, etc.,	do
Malades indigents,	Québec.
Hôpital-Général Catholique,	St. Hyacinthe.
Hôpital des marins et émigrés,	Québec.
Asile de Beauport,	do
Asile des aliénés de St. Jean,	St. Jean.

(Documents de la Session No. 6.)

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le dix-huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour amender l'acte du ci-devant Parlement du Canada, intitulé : "Acte pour incorporer le Bureau d'Administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en rapport avec l'Eglise d'Ecosse," et le soumet sans amendement.

Votre comité a aussi examiné les trois bills suivants, savoir :

Bill intitulé : Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'Association de la Salle St. Patrice de *Montréal*.

Bill intitulé : "Acte pour incorporer l'Institut Maritime de *Montréal*."

Bill du Conseil, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*;" et y a fait des amendements qui sont soumis à la considération de votre honorable Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour abroger l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill pour diviser la municipalité du comté de *Rimouski* en deux municipalités séparées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Un bill, pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour amender l'acte pour incorporer la compagnie Hydraulique et Manufacturière de *Chambly*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser et ratifier la vente d'un certain immeuble faite par la Société de l'Hôpital Général de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hemming* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est et de *Kennebec*," étant lu ;

Les dits amendements sont en conséquence lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser la vente de partie de la propriété immobilière substituée par le testament de feu Dame *Ann Jones*, épouse de *Henry Corse*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de M. Joly, secondé par M. Robertson,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre copie de tout titre ou document, s'il en existe, créant ou octroyant une Seigneurie sur la terre ferme de la rive Nord du Golfe St. Laurent, à Mingan, ou dans ses environs; copie de tout rapport fait au département des Terres de la Couronne, ou de tout autre document soumis au dit département ou au gouvernement, ayant rapport à cet octroi ou prétendu octroi d'une Seigneurie, dans cette partie de la Province ci-dessus mentionnée.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Ordonné, Que M. Carter ait la permission d'introduire un bill pour constituer en corporation la Société de l'Hôpital des Enfants Malades de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

Sur motion de M. Marchand, secondé par M. Benoit,

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, un état de tous les arrérages dus dans les Seigneuries appartenant au gouvernement pour cens et rentes, et aussi un état des montants perçus par les agents de gouvernement dans les dites Seigneuries, depuis le 1er juillet, mil huit cent soixante-et-sept.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Carter, secondé par M. Ogilvie,

Résolu, Que les règles de cette Chambre, applicables aux bills privés, soient suspendues, pour permettre au comité permanent des divers bills privés, de prendre immédiatement en considération le bill pour constituer en corporation la Société de l'Hôpital pour les Enfants Malades, de Montréal.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la 29e Victoria, chapitre 17, concernant les assurances sur la vie; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Scriver fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de Wolfe; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Rhéaume fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant l'engagement des pêcheurs et le recouvrement de leurs gages; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Moll fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Moll fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les cadastres faits en vertu de l'acte Seigneurial Refondu, et les titres nouveaux postérieurs aux dits cadastres; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tramblay* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de *Rimouski*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte Seigneurial Refondu, et pour réparer certaines erreurs commises dans la confection des cadastres de quelques Seigneuries et notamment de la Seigneurie *Nicolas Rioux*, étant lu;

Et la question étant proposée, que le bill soit maintenant lu la seconde fois; Et objection étant faite que ce bill est un bill privé; M. l'Orateur décide que ce bill tombe sous l'effet de la 51e règle et qu'il aurait dû être présenté à la suite d'une pétition.

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé, et que le bill soit retiré.

Sur motion de l'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de huit membres pour aider M. l'Orateur à préparer les règles, règlements et les ordres permanents pour la régie de cette Chambre, pour faire rapport de temps à autre, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Cauchon*, l'honorable M. *Langevin*, l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, M. *Carter*, M. *Joly* et M. *Simard* composent le dit comité.

Ordonné, Que les règles actuelles de cette Chambre soient renvoyées au dit comité.

M. *Bellerose*, du comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant les octrois à accorder aux chemins à lisses de colonisation, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:

1. Qu'il est à propos d'encourager au moyen d'une subvention provinciale, jusqu'à concurrence du montant, de la manière, et sujets aux conditions et restrictions mentionnées dans les résolutions suivantes, la construction en bois, et l'entretien et l'exploitation des voies de communication suivantes projetées de chemins à lisses de colonisation, savoir :

Le chemin à lisses de *Québec* à *Gosford*,

Le chemin à lisses de *Lévis* à *Kennébec*,

Le chemin à lisses de colonisation du nord de *Montréal*, et

Le chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*.

2. Que pour toute longueur continue et non-interrompue, pas moindre que quinze milles, de chacun des dits chemins à lisses, qui auront été construite en bois, et sera mise en opération, *bonâ fide*, le ou avant le premier jour de juillet 1872, il sera payé à même le fonds consolidé de revenu de la province,—par paiements annuels à écheoir le premier jour de septembre de chacune des vingt années suivant immédiatement le premier de ces paiements, durant lesquelles cette longueur de chemin sera, *bonâ fide*, maintenue en opération non-interrompue, mais non autrement, ni pour une période de temps plus longue,—un subside au taux de trois pour cent sur le montant des frais, *bonâ fide*, de leur construction; ces frais, cependant, (à moins que ce ne soit pour des ponts exceptionnels,) ne devant pas excéder, en moyenne, le montant de cinq mille piastres par mille.

3. Qu'en faisant le calcul de ce subside, tout pont construit sur une rivière ou

ruisseau d'une largeur excédant cinquante verges à l'époque des eaux hautes, dont le coût raisonnable et réel, à tel endroit et sur tel plan, avec les matériaux, et d'après le genre de construction qui auront été approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sera démontré, à la satisfaction du Lieutenant-Gouverneur en conseil, excéder cinq mille piastres, sera considéré être un pont exceptionnel ; et un subside sera alloué pour ce pont, non d'après sa longueur, mais au taux exceptionnel de trois pour cent annuellement sur le montant établi du coût *bonâ fide* d'icelui, n'excédant pas cependant le total que le Lieutenant-Gouverneur en conseil, dans chaque cas, limitera et allouera expressément comme étant la valeur justé et réelle d'icelui pour faire le calcul de ce subside.

4. Que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, prendre les mesures qui seront jugées expédiantes pour pourvoir au paiement de tout tel subside, ou d'aucune partie ou montant d'icelui, à tous les porteurs de titres de créance à eux transférés par la compagnie, ou qui y a primitivement droit ; et pour assurer ce paiement, il pourra émettre toutes espèces de bons (*debentures*,) bordereaux (*scrips*) ou certificats conditionnels, avec ou sans coupons y attachés, payables à ordre ou au porteur, et autrement, en telle forme, jusqu'à concurrence de tels montants et sujets à toutes telles dispositions à leur égard qui seront considérées être dans l'intérêt public.

5. Que chaque fois qu'une moitié continue d'aucun tel chemin à lisses, ou pas moins de vingt-cinq mille continus d'une longueur non-interrompue d'icelui, auront été achevés, et seront, *bonâ fide*, mis en opération, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur demande faite à cet effet par la compagnie, pourra déclarer la moitié du subside d'icelle avoir été, et être à l'avenir convertie en un subside payable, non pas à la condition ci-dessus énoncée du maintien continu du chemin à lisses en opération *bonâ fide*, mais aux termes et sujet aux conditions ci-après ; et chaque fois que la totalité, ou pas moins de cinquante milles continus d'une longueur non-interrompue de ce chemin auront été achevés et seront, *bonâ fide*, en opération, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sur semblable demande, pourra déclarer la totalité du subside d'icelui avoir été, et être à l'avenir convertie de la même manière.

(a). Cette conversion n'aura pas cependant l'effet, dans l'un ou l'autre cas, d'affecter aucune partie de ce subside représentée par des bons, bordereaux (*scrips*,) ou certificats conditionnels qui seront encore en circulation.

(b). Sans dépasser les limites qui viennent d'être fixées relativement au montant, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour sûreté du paiement de ce subside converti, aux porteurs de titres de créance transférés par la compagnie, qui y a primitivement droit, pourra émettre toutes espèces de bons (*debentures*,) bordereaux (*scrips*) ou certificats, avec ou sans coupons y attachés, payables à ordre ou au porteur, et autrement, en telle forme, pour tels montants et sujets à telles dispositions à leur égard qui seront jugées être dans l'intérêt public.

(c). Ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats pourront en toute circonstance être émis, selon ce que le Lieutenant-Gouverneur en conseil jugera le plus dans l'intérêt du public,—soit pour assurer le paiement annuel du montant de ce subside converti, pour le nombre d'années requis, ou pour assurer le paiement des intérêts au taux de six pour cent par année, sur la valeur de ce subside converti, capitalisés au même taux de six pour cent, et payables en ce qui concerne le capital dans pas moins de vingt, ni plus de trente ans à compter de la date de cette capitalisation ; et seront payables à tous *bonâ fide* porteurs de titres de créance à eux transférés par la compagnie, quoiqu'ils ne le seraient pas à la compagnie lors même qu'elle en serait encore en possession, nonobstant que la compagnie ait négligé de maintenir le chemin à lisses en opération continue, *bonâ fide*, pendant toute la durée des termes de paiement du dit subside.

(d). Dans le cas d'émission de ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats capitalisés, le Trésorier de la Province fera placer annuellement, comme fonds d'amortissement pour leur rachat, en bons publics de la Puissance ou de cette Province, une somme égale à la différence existant entre le montant de l'intérêt annuel sur ces

bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats capitalisés et celui du subside converti, représenté par iceux.

(e.) Chaque fois que tous tels bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats auront été ainsi émis, le chemin à lisses en question et toutes ses propriétés, appartenances et outillage seront sujets à l'avenir à toutes telles inspections spéciales par le bureau du comité des chemins de fer, ou autrement, que le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra ordonner ou autoriser de temps à autre; et le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra, en aucun temps, enjoindre à la dite compagnie de faire, dans le délai raisonnable qui sera fixé, toutes les réparations ou de faire toute autre chose qui, à la suite de cette inspection, sera jugée nécessaire afin de conserver le dit chemin, avec ses propriétés, appartenances et outillage, dans un parfait état d'efficacité en vue de son exploitation convenable.

(f) Si, en aucun temps, la compagnie refuse de se soumettre à cette inspection spéciale, ou si elle intervient à l'encontre d'icelle, ou souffre qu'il y soit fait quelque obstacle, ou si elle refuse ou manque de faire (dans le délai raisonnable qui sera fixé,) toute telle chose qui lui sera ordonnée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil à raison d'icelle, ou si elle néglige de maintenir le chemin à lisses en opération continue, *bonâ fide*, pendant toute la durée des termes de paiement du subside, alors, immédiatement après et en vertu du premier paiement qui sera subséquemment fait à même le fonds consolidé de revenu de la Province, à compte d'aucun de ces bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats en circulation, le chemin à lisses et toutes ses propriétés, appartenances et outillage et tous les privilèges de la compagnie deviendront et seront *ipso facto* la propriété de la Couronne, et lui seront transférés pour servir aux usages publics de la Province, sujets seulement aux fidéi-commis qui auront été, ou seront à l'avenir déclarés législativement ou reconnus comme s'y rattachant; et, comme étant ainsi transférés, ils seront possédés, administrés, et il en sera disposé (par vente ou autrement,) par tel département ou officier public, et de telle manière, qui aura été, ou qui sera à l'avenir prescrite à cette fin par le pouvoir législatif; et, comme constituant une charge privilégiée (*Trust*) sur les dites propriétés, etc., et par préférence à toute autre, tous les produits qui en résulteront, quelque soit le montant de leur réalisation, seront portés jusqu'à concurrence d'autant au crédit de la Province, à, ou en vue de l'acquit de ce premier paiement ci-haut mentionné, et de tous les paiements ultérieurs à compte des dits bons, bordereaux (*scrips*) ou certificats en circulation.

6. Que, dans le cas de fusion des deux compagnies projetées pour la construction des chemins à lisses connus respectivement sous le nom de "Chemin à Lisses de Sherbrooke, des Townships de l'Est et Kennebec," et "Chemin à Lisses de la Vallée du St. François et Kennebec," ou de l'organisation de l'une d'elles seulement,—ou de la construction et de la mise en opération par l'une d'elles seulement, dans le cours de l'année, d'une longueur continue de chemin, pas moindre que quinze milles,—il est expédient que cette compagnie amalgamée, ou l'une ou l'autre des dites compagnies, selon le cas, soit aussi encouragée au moyen d'une subvention provinciale suivant la teneur des résolutions qui précèdent; et que, autrement, elles soient toutes deux ainsi encouragées mais seulement jusqu'à concurrence d'un subside limité au taux de un et demi pour cent, au lieu de trois pour cent, annuellement.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-et-un mille neuf cent quatorze piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Administration de la Justice, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de subsides pour les chemins à lisses

et de colonisation, (couvrant les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cent quatre-vingt douze piastres soit accordé à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour la résidence du Lieutenant-Gouverneur, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour fonds de retraite, si la chose est jugée expédiente, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les Lois de la Chasse, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille cinq cent huit piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales par le département des Terres de la Couronne (y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de Lauzon et les Bois et Forêts), (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, &c., (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses (comprenant l'inspection générale, etc.,) (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quarante-neuf piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses imprévues en vertu de mandats spéciaux et pour les services de l'enregistrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la première séance de la Chambre demain.

M. *Bellerose* informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre se formera de nouveau en le dit comité, à sa première séance, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus

du Canada,)" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Verreault fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois aujourd'hui, à la séance de la Chambre.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Des compagnies de mines de *Huntingdon* et *Ives*; demandant à être incluses sur la liste des compagnies recevant de l'aide pour chemin à lisses en bois.

De la municipalité de la paroisse de *St. Victor de Tring*; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Révérend *J. B. Chartré* et autres, de la paroisse de *St. David*,—du Révérend *L. Tourigny* et autres, de la paroisse de *Yamaska*,—et du Révérend *J. Tessier* et autres, de *St. Germain de Grantham*; demandant respectivement l'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, par le gouvernement, et à défaut, l'octroi de certains privilèges à une compagnie qui se chargerait de faire ces améliorations.

Un bill, pour autoriser et ratifier la vente d'un certain immeuble faite par la Société de l'Hôpital Général de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser la vente de partie de la propriété immobilière substituée par le testament de feu Dame *Ann Jonas*, veuve de *Henry Corse*, et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Désaulniers (Maskinongé)*, fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte du ci-devant parlement du *Canada*, intitulé: "Acte pour incorporer le Bureau d'Administration des biens temporels de l'Eglise Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'Eglise d'*Ecosse*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'incorporation de l'Association de la Salle *St. Patrice, Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dumoulin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'Institut Maritime de *Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge" de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

Un bill, pour amender l'acte 29^e Victoria, chapitre 17, concernant les assurances sur la vie, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, concernant l'engagement des pêcheurs et le recouvrement de leurs gages, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus de *Canada*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le Bill passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre l'a passé sans amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la profession légale en cette province, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province, étant lu ;

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et et des débats s'en suivant ;

Sus motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Ordonné, Que les débats soient ajournés, jusqu'à la première séance de la Chambre, demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 23 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *David McIntosh* et autres, du township de *Harrington*.

Par M. *Chapleau*,—la pétition de *Napoléon Mignault* et *Adolphe Beauvais*, Notaires,—et la pétition du Révérend A. *Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne*.

Par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*,—la pétition de N. *Casault* et autres, de la cité de *Québec*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues ;

De la municipalité du township de *Lingwick* ; demandant de l'aide pour un chemin.

Du conseil de la ville de *Sorel* ; demandant que le code municipal soit amendé

de manière à ce que la ville de *Sorel* continue à être régie par sa charte spéciale, l'acte 29 Vict., chap. 60.

M. *Church*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants, et y a fait divers amendements, qu'il soumet à la considération de votre honorable Chambre :

Bill pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de *Québec*.

Bill pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal* et le Bénéficiaire et les Marguilliers pour le temps d'alors de l'église de *St. George de Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certains biens-fonds appartenant à la dite église.

Bill pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*.

Quand à ce dernier bill, votre comité désire recommander à votre Honorable Chambre que l'honoraire de \$100 00, payé pour ce bill par le pétitionnaire, lui soit remboursé, vu que l'honoraire payé sur le bill présenté à votre Honorable Chambre durant la session dernière, pour les même objets qui sont demandés par le présent bill, et qui n'est pas devenu loi, n'a pas été remboursé.

Votre comité a aussi examiné le bill pour incorporer la Société Bienveillante des Arrimeurs de *Québec*, et trouve, d'après les déclarations faites à votre comité, que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par M. *Church*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*, soit remboursé.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte concernant l'organisation de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, et la procédure en icelle.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 *Victoria*, chapitre 40 des Statuts de la ci-devant province du *Canada*, concernant l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement et les livres et registres tenus en vertu des dits actes ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Desautniers (Maskinongé)* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Desautniers (Maskinongé)* fait rapport du bill en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente,—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 10 mars 1869, demandant un état indiquant :

1. Le nom des bureaux d'enregistrement qui sont actuellement pourvus de plans, et livres de renvoi pour les fins d'enregistrement, suivant les articles 2166 et 2167, du code civil du *Bas-Canada*, et le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*.

2. La date de la nomination et le nom des commissaires, arpenteurs et autres personnes proposées ou employées jusqu'à ce jour, à la confection des plans et livres de renvoi, en vertu des lois et statuts suscités.

3. Le montant des salaires qui ont été payés à ces commissaires, arpenteurs et

autres employés, et les autres dépenses faites jusqu'à ce jour pour la confection des dits plans et livres de renvoi. Documents de la Session, No. 24.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les Magistrats de Districts en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, demain.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le premier rapport du comité collectif des deux Chambres au sujet de la bibliothèque du Parlement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant les cadastres faits en vertu de l'acte seigneurial refondu, et les titres nouveaux postérieurs aux dits cadastres; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rhéaume* fait rapport du bill en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant la profession légale en cette province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Verreault* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Un bill, pour autoriser la vente de partie de la propriété immobilière substituée par le testament de feu Dame *Ann Jones*, veuve de *Henry Corse*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par M. *Ogilvie*, le bill est amendé en ajoutant les mots suivants à la fin de la section 4 :

"Pourvu que rien de ce qui est contenu dans cet acte, ne pourra affecter en aucune manière le droits des personnes ayant hypothèques sur la dite propriété."

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit "Acte pour autoriser la vente des immeubles substitués par le testament de feu Dame *Ann Jones*, veuve de feu *Henry Corse*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour amender l'acte incorporant l'association de la Salle St. Patrice de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte du Parlement de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé: "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église Presbytérienne du *Canada*, en union avec l'église d'Ecosse; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incor-

porer l'Institut Maritime de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Dumoulin* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la maison protestante d'industrie et de refuge de *Montréal*;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *La Rue* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

L'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre,

Qu'il a pris en considération le bill pour remettre en vigueur et amender "l'acte incorporant la compagnie Hydraulique des Docks de *Montréal*" et est convenu d'en faire rapport tel qu'amendé.

Votre comité demande de plus, à cette honorable Chambre, de faire rapport en ce qui concerne le bill "pour incorporer la compagnie Hydraulique de *St. Louis*" qui a été renvoyé à votre comité, que ce jour'hui, M. *Beaubien*, le promoteur du dit bill, a comparu devant ce comité et a demandé la permission de retirer le dit bill, ce qui lui a été octroyé.

Votre comité demande de plus, que l'honoraire de cent piastres, que l'honorable membre pour *Hochelaga* a déposé entre les mains du Greffier des bills privés, à raison de ce bill, lui soit remboursé.

Un bill, pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 *Victoria*, chapitre 40, des Statuts de la ci-devant Province du *Canada*, concernant l'enregistrement, les bureaux d'enregistrement et les livres et registres tenus en vertu des dits actes, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit : "Acte pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'Acte 27-28 *Victoria*, chapitre 40, des Statuts de la ci-devant Province du *Canada*, concernant l'enregistrement et les livres tenus par le registraire.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son cours.

Un bill, concernant la Profession Légale en cette Province, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son cours.

Un bill, pour amender l'acte du Parlement de la ci-devant Province du *Canada*, intitulé : "Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada* en union avec l'église d'*Ecosse*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour incorporer l'Institut Maritime de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe et que le titre soit: "Acte pour incorporer l'Institut des Marins de *Montréal*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill, avec plusieurs amendements, auxquels elle demande le concours de leurs Honneurs.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer l'association des Dentistes de la Province de *Québec*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal* et le Bénéficiaire et les Marguilliers d'alors de l'église *St. George*, à vendre ou à hypothéquer certains biens fonds appartenant à la dite église, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la reprise des débats ajournés sur la question qui fut proposée hier: Que le bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province, soit maintenant lu une seconde fois, étant lu;

Et la question étant de nouveau proposée, la Chambre reprend ces débats ajournés.

Et la question étant mise aux voix.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 24 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par *M. Bessette*,—la pétition de *William Hackwell* et autres, du township de *Ely*, comté de *Shefford*.

Par *M. Hearn*,—la pétition du très Révérend *G. A. Taschereau*, et autres, de la cité de *Québec*.

Par *M. Ogilvie*,—la pétition du Maire, des Echevins et Citoyens de la cité de *Montréal*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues:

De *David McIntosh* et autres, du township de *Harrington*; demandant de l'aide pour un chemin et un pont.

De *Napoléon Mignault et Adolphe Beauvais*; demandant des amendements au bill concernant le Notariat.

Du Révérénd *A. Labelle* et autres, de la paroisse de *St. Jérôme*, comté de *Terrebonne*; demandant que le terminus du chemin à lisses de colonisation du nbrd de *Montréal*, soit fixé à *Mill-End*, près *Montreal*.

De *N. Casault* et autres, de la cité de *Québec*; demandant l'établissement de maisons de réforme et d'industrie en cette province.

M. Picard, du comité spécial sur le bill pour expliquer la 11e section de l'Acte 27 *Victoria*, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités, fait rapport du bill, avec plusieurs amendements.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le vingtième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a examiné le bill pour incorporer la Société de l'Hôpital de *Montréal* pour les enfants malades, et aussi le bill pour amender les actes relatifs à la Corporation de la Cité de *Montréal*, et pour d'autres fins; et y a fait des amendements, qui sont soumis à la considération de votre Honorable Chambre.

L'honorable *M. le Solliciteur-Général Irvine*, du comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, compagnies de mines et manufacturières, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit:

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre Honorable Chambre qu'il a examiné le bill pour amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly* qui lui a été renvoyé, et qu'il est convenu d'en faire rapport, sans amendement.

L'honorable *M. Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à *M. l'Orateur* trois messages de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtus de la signature de Son Excellence.

Et ces messages sont lus par *M. l'Orateur*, tous les membres de la Chambre étant découverts et ils sont comme suit:

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, une copie d'une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les Colonies, au sujet des titres qui doivent être donnés à certains fonctionnaires des Provinces Britanniques.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, ce 24 mars 1869.

No. 524.

Ottawa, 15 août, 1868.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, de transmettre à votre Honneur, sous ce pli, copies des deux dépêches de Sa Grâce le Secrétaire d'Etat pour les colonies, datées respectivement les 23 et 24 expirés, (la première avec une incluse), et de vous prier d'avoir la bonté de faire publier ces divers documents dans la *Gazette Officielle* de la Province de *Québec*.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé.) *G. POWELL*,
Faisant fonction de sous Secrétaire d'Etat.

A Son Honneur,

L'honorable
SIR NARCISSE F. BELLEAU, Chevalier,
Lieutenant-Gouverneur,
Québec.

DOWNING STREET, 14 juillet, 1868.

MILORD,

La réunion des Provinces Britanniques en Confédération a rendu nécessaire la révision des titres qui y ont été en usage jusqu'à ce jour, et j'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu à Sa Majesté d'approuver les règlements suivants à cet égard ;

1. Le Gouverneur-Général du *Canada* portera le titre de *Son Excellence*.
2. Les Lieutenants-Gouverneurs, celui de *Son Honneur*.
3. Les membres du Conseil Privé du *Canada*, celui d'*Honorable* pour la vie.
4. Les Sénateurs du *Canada*, d'*Honorable*, mais seulement durant office, et le titre devra discontinuer ensuite.
5. Les Conseillers Exécutifs des Provinces, d'*Honorable*, seulement tant qu'ils sont en charge, et le titre devra discontinuer ensuite.
6. Les Conseillers Législatifs des Provinces ne porteront pas à l'avenir le titre d'*Honorable*, mais les messieurs qui étaient Conseillers Législatifs, lors de l'union, le retiendront pour la vie.
7. Le Président du Conseil Législatif dans les Provinces portera le titre d'*Honorable* tant qu'il sera en charge.
8. Les Orateurs des Chambres d'Assemblée des Provinces porteront le titre d'*Honorable* tant qu'ils seront en charge.

(Signé,)

BUCKINGHAM et CHANDOS.

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, une copie d'un ordre approuvé par Son Excellence, le Gouverneur-Général en Conseil, en date du neuf juin, mil huit cent soixante-huit, avec copie d'un Memorandum du Ministre de la Justice au sujet des pouvoirs possédés par le Gouvernement Fédéral du *Canada*, de désavouer les actes des Législatures Locales.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, ce 24 mars, 1869.

(Copie,)

COPIE D'UN ORDRE APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR EN CONSEIL, EN DATE DU 9 JUIN 1868.

Le comité a pris en considération le Memorandum ci-annexé de l'honorable Ministre de la Justice et Procureur-Général, au sujet des pouvoirs que le gouvernement de la Puissance possède, en ce qui concerne le désaveu des actes des Législatures locales, et dans lequel il expose ses vues et fait des recommandations concernant la ligne de conduite à tenir dans toutes les occasions quand les actes des Législatures locales devront être transmis au Gouverneur-Général, et il recommande respectueusement que ses vues et ses conseils soient approuvés et adoptés.

(Signé,)

WM. H. LEE,
Greffier, C. P.

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
Ottawa, 8 juin 1868.

Le soussigné demande la permission de soumettre à la considération de Votre Excellence, qu'il est expédient de déterminer la ligne de conduite à suivre concernant les actes passés par les Législatures Provinciales.

Les mêmes pouvoirs de désaveu qui ont toujours appartenu au Gouvernement

Impérial, concernant les actes passés par les Législatures Coloniales, ont été conférés par l'acte d'union au Gouvernement du *Canada*.

Durant ces dernières années le Gouvernement de Sa Majesté, en règle générale, n'est pas intervenu dans la législation des colonies ayant des institutions représentatives et un gouvernement responsable, excepté dans les cas spécialement mentionnés dans les instructions données aux Gouverneurs, ou dans les affaires qui touchent aux intérêts impériaux et qui ne sont pas seulement des affaires d'un intérêt local.

Sous la constitution actuelle du *Canada*, le gouvernement général sera appelé à prendre en considération la convenance de l'approbation ou de la désapprobation des Actes Provinciaux beaucoup plus souvent que ne l'a été le gouvernement de Sa Majesté, concernant les décrets coloniaux. En décidant si un acte d'une Législature Provinciale devrait être désavoué ou sanctionné, le gouvernement ne doit pas seulement prendre en considération si tel acte affecte les intérêts de toute la Puissance, et s'il ne les affecte pas, mais aussi s'il est inconstitutionnel, s'il est en dehors de la juridiction conférée aux Législatures, locales, et dans le cas où il est sous leur juridiction, s'il est en opposition avec la législation du parlement général. Comme il est important que la marche de la législation locale soit entravée le moins possible, et que le pouvoir de désapprobation soit exercé avec précaution et seulement dans les cas où la loi et les intérêts généraux de la Puissance le demandent impérieusement, le soussigné recommande de suivre l'ordre suivant :

Que sur la réception, par Votre Excellence, des actes passés dans une Province, ces actes soient renvoyés au ministre de la justice pour qu'il en fasse un rapport, avec toute la diligence convenable; mentionnant ceux de ces actes qu'il considère exempts d'objections—et si ce rapport est approuvé par Son Excellence en conseil, que cette approbation soit communiquée sans délai au gouvernement provincial.

Qu'il fasse un rapport ou des rapports séparés, sur les actes qu'il considérera :

1. Comme étant tout à la fois illégaux ou inconstitutionnels.
2. Comme étant illégaux ou inconstitutionnels en partie.
3. Dans les cas de juridiction égale entravant la législation du parlement général.
4. Comme affectant les intérêts de la Puissance en général.

Et dans ce rapport ou rapports il donne les motifs de ses opinions.

Que là où une mesure est considérée seulement défectueuse partiellement, ou, là où elle est blâmable, comme étant préjudiciable aux intérêts généraux de la Puissance, ou entravant la législation, on devra communiquer avec le Gouvernement provincial par rapport à cette mesure, et que dans le cas où l'acte ne serait pas désapprouvé, si l'intérêt général le permet, jusqu'à ce que le Gouvernement ait l'occasion de considérer et de discuter les objections faites; et que la Législature locale ait aussi l'occasion de remédier aux défauts qu'on y trouve.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

JOHN A. MACDONALD.

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de *Québec*, transmet, pour l'information de l'Assemblée Législative, une copie d'une dépêche du Très-Honorable Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet du tableau général de la présence, tel qu'entré dans le livre des règlements coloniaux.

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 24 mars 1869.

DOWNING STREET, 23 juillet 1868.

MILORD,

Considérant que sous le nouveau régime qui a modifié la situation du *Canada*, le Tableau Général de Préséance établie dans le Livre des Règlements Coloniaux, ne s'adapterait plus aux circonstances actuelles, j'ai l'honneur de vous transmettre, par ordre de la Reine, un Tableau de Préséance amendé, lequel a été approuvé par Sa Majesté, et devra être suivi dans la Puissance du *Canada*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé,)

BUCKINGHAM & CHANDOS.

Au Gouverneur

Le Très Honorable

VICOMTE MONCK,
&c., &c., &c.

Tableau de Préséance à suivre dans la Puissance du Canada.

1. Le Gouverneur-Général ou l'officier administrant le gouvernement.
2. L'officier commandant les troupes de Sa Majesté dans la Puissance, s'il occupe le rang de général, et l'officier commandant les forces navales de Sa Majesté à la station de l'Amérique Britannique du Nord, s'il a le rang d'Amiral. Le rang relatif de l'un ou l'autre devra être déterminé par les règlements de la Reine à ce sujet.
3. Le Lieutenant-Gouverneur d'Ontario.
4. Le Lieutenant-Gouverneur de Québec.
5. Le Lieutenant-Gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.
6. Le Lieutenant-Gouverneur du Nouveau-Brunswick.
7. Les Archevêques et Evêques, selon leur ancienneté.
8. Les membres du cabinet, selon leur ancienneté.
9. Le Président du Sénat.
10. Les juges en chef des cours de loi et d'équité, selon leur ancienneté.
11. Les membres du conseil privé, qui ne font pas partie du cabinet.
12. Les officiers généraux de l'armée de Sa Majesté servant dans la Puissance, et les officiers ayant le rang d'amiral dans la marine royale, servant à la station de l'Amérique Britannique du Nord, et n'ayant pas le commandement en chef; le rang relatif de ces officiers devra être déterminé par les règlements de la Reine.
13. L'officier commandant les troupes de Sa Majesté dans la Puissance, s'il a le rang de colonel, ou un rang inférieur, et l'officier commandant les forces navales de Sa Majesté à la station de l'Amérique Britannique du Nord, s'il a un rang équivalent; leur rang relatif devant être constaté par les règlements de la Reine.
14. Les membres du Sénat.
15. L'Orateur de la Chambre des Communes.
16. Les juges puînés des cours de loi et d'équité, selon leur ancienneté.
17. Les membres de la Chambre des Communes.
18. Les membres du Conseil Exécutif (Provincial) dans leur province.
19. Le président du Conseil Législatif, dans sa Province,
20. Les membres du Conseil Législatif, dans leur province.
21. L'Orateur de l'Assemblée Législative, dans sa province.
22. Les membres de l'Assemblée Législative, dans leur province.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, présente—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 25 février 1869, demandant la pétition de *Narcisse Rodrigue* et autres, de la

Seigneurie de *Rigaud-Vaudreuil*, au sujet de la mise en opération des lettres-patentes de *Léry*, ainsi que copie des dites lettres-patentes, tous ordres en conseil ayant rapport à ces lettres-patentes et à la dite pétition, et toute correspondance qui a eu lieu à ce sujet. (Documents de la Session, No. 25.)

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'Acte d'interprétation de *Québec* et l'acte trente-neuvième *Victoria*, chapitre vingt, intitulé "Acte pour encourager la colonisation."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Hamilton* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal*, et le Bénéficiaire et les Marguilliers d'alors de l'église St. George dans la cité de *Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certain bien fond appartenant à la dite église; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Blais* fait rapport que le comité a examiné le Bill, et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Brigham* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Un bill, concernant les cadastres faits en vertu de l'acte seigneurial refondu, et les titres nouveaux postérieurs aux dits cadastres, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de *Wolfe*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tremblay* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, à sa seconde séance aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à samedi prochain, et que, ce jour là, il y ait deux séances distinctes, la première de 11 heures, A. M., à 1 heure P. M., et la seconde de trois heures, P. M. jusqu'à l'ajournement.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Rapport du Commissaire d'Agriculture et des Travaux Publics pour les 18 mois finissant le 31 décembre 1868. (Documents de la session, No. 4.)

Ordonné, Qu'il soit imprimé 2000 copies françaises et 1000 copies anglaises du dit rapport.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet de l'instruction publique et pour le prélèvement d'une taxe d'écoles.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la province de *Québec*, informe alors la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que Son Excellence, ayant été informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. Que les corporations des dites cités de *Québec* et de *Montréal* paieront, pour l'entretien des écoles dans les dites cités, une somme triple de la part de l'allocation du gouvernement revenant aux écoles des dites cités, d'après les dispositions contenues dans les vingt-deux premières sections du bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province, maintenant devant cette Chambre; et que la somme revenant à chacun des bureaux des commissaires d'école catholiques romains et protestants, d'après les dispositions contenues dans les sections qui suivent la vingt-quatrième section du dit bill, sera payée aux secrétaires-trésoriers des dits bureaux par les dites corporations en deux paiements semi-annuels égaux, le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année, et pourra être recouvrée par les dits bureaux devant toute cour compétente avec intérêt et dépens; et que pour la présente année, le paiement dû le premier juillet pourra être retardé jusqu'au premier d'août.

2. Que les corporations de *Québec* et de *Montréal* prélèveront, annuellement, par cotisation sur la propriété foncière dans les dites cités, une taxe suffisante pour couvrir le montant à être payé par elles pour l'entretien des écoles en vertu des dispositions contenues dans les vingt-deux premières sections du dit bill; que la dite taxe sera imposée, prélevée et recouvrée devant la Cour du Recorder dans le même temps et en la même manière que les autres taxes de la cité sur la propriété foncière, excepté que si, pour l'année courante, le temps d'imposer et de prélever les dites taxes est passé quand cette loi deviendra en force, la dite taxe n'en sera pas moins imposée et prélevée immédiatement, et que la dite taxe sera connue sous le nom de "taxe des écoles de la cité."

3. Que la somme appropriée annuellement, en vertu du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, en aide aux municipalités pauvres, sera à l'avenir de huit mille au lieu de quatre mille piastres, et, pour cette fin, il sera ajouté et demeurera ajouté une somme de quatre mille piastres à l'allocation des écoles communes permanente et additionnelle, et aussi une somme égale à l'augmentation qui aura lieu en vertu de cet acte dans la part de la dite allocation revenant aux cités de *Québec* et de *Montréal*.

Résolutions à rapporter,

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bellerose* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Que les corporations des dites cités de *Québec* et de *Montréal* paieront, pour l'entretien des écoles dans les dites cités, une somme triple de la part de l'allocation du gouvernement revenant aux écoles des dites cités, d'après les dispositions contenues dans les vingt-deux premières sections du bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province, maintenant devant cette Chambre; et que la somme revenant à chacun des bureaux des commissaires d'école catholiques romains et protestants, d'après les dispositions contenues dans les sections qui suivent la vingt-quatrième section du dit bill, sera payée aux secrétaires-trésoriers des dits bureaux par les dites corporations en deux paiements semi-annuels égaux, le premier de janvier et le premier de juillet de chaque année, et pourra être recouvrée par les dits bureaux devant toute cour compétente avec intérêt et dépens; et que pour la présente année, le paiement dû le premier juillet pourra être retardé jusqu'au premier d'août.

2. Que les corporations de *Québec* et de *Montréal* prélèveront annuellement par cotisation sur la propriété foncière dans les dites cités, une taxe suffisante pour couvrir le montant à être payé par elles pour l'entretien des écoles en vertu des dispositions contenues dans les vingt-deux premières sections du dit bill; que la dite taxe sera imposée, prélevée et recouvrée devant la Cour du Recorder dans le même temps et en la même manière que les autres taxes de la cité sur la propriété foncière, excepté que si, pour l'année courante, le temps d'imposer et de prélever, les dites taxes est passé quand cette loi deviendra en force, la dite taxe n'en sera pas moins imposée et prélevée immédiatement, et que la dite taxe sera connue sous le nom de "taxe des écoles de la cité."

3. Que la somme appropriée annuellement, en vertu du chapitre quinze des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, en aide aux municipalités pauvres, sera à l'avenir de huit mille au lieu de quatre mille piastres, et, pour cette fin, il sera ajouté et demeurera ajouté une somme de quatre mille piastres à l'allocation des écoles communes permanente et additionnelle, et aussi une somme égale à l'augmentation qui aura lieu en vertu de cet acte dans la part de la dite allocation revenant aux cités de *Québec* et de *Montréal*.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que les dites résolutions soient renvoyées au comité de toute la Chambre sur le bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province.

M. *Church* fait rapport du bill pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la possession de cimetières par des congrégations religieuses, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour incorporer la compagnie Hydraulique de *St. Louis* soit remboursé.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant:

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill, intitulé: "Acte pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*, et pour amender la 25e Victoria, chapitre 49."

Bill, intitulé: "Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine, pour le district de *Québec*."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au Bill, intitulé: "Acte pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*, et pour amender la 25^e Victoria, chapitre 49, lequel est lu comme suit:

"Effacez la seconde section."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill, intitulé: "Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine, pour le district de *Québec*," lesquels sont lus comme suit:

Clause 1, ligne 7, retrancher les mots "vingt-quatrième" et les remplacer par les mots "vingt-septième."

Clause 1, ligne 8, retrancher les mots "vingt-quatrième" et les remplacer par les mots "vingt-septième."

Clause 2, ligne 3, retrancher les mots "vingt-cinquième" et les remplacer par les mots "vingt-huitième."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie, P. M., sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

*
Sept heures et demie P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table:

Par M. *Mailloux*,—la pétition de *Thomas P. Pelletier* et autres, du township de *Bégon*.

Par M. *Rhéaume*,—la pétition du comité de surveillance des quartiers *Montcalm* et *St. Jean*, de la cité de *Québec*.

Ordonné, Que la pétition du comité de surveillance des quartiers *Montcalm* et *St. Jean*, de la cité de *Québec*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que le nombre des membres du conseil de ville, de la dite cité, ne soit pas réduit, et pour d'autres fins, est reçue et lue.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour donner l'authenticité à certains écrits.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

M. *Benoit*, du comité spécial sur le bill pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés de *Châteaugueay* et *Napierville*, fait rapport du bill, sans amendement.

Ordonné, Que M. *Mailloux* ait la permission d'introduire un bill concernant la légalisation et la garde des registres de l'état civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

Un bill, pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal*, et le Bénéficiaire et les

Marguilliers, pour le temps d'alors, de l'église *St. George*, dans la cité de *Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certains bien-fonds appartenant à la dite église, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de *Wolfe*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour amender le chapitre 19 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la possession de cimetières par des congrégations religieuses, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender le chapitre dix-neuf des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la possession de cimetières par des congrégations religieuses.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford et Chambly*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour incorporer la société de l'Hôpital pour les enfants malades de *Montréal*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Clement* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes concernant la corporation de *Montréal* et pour d'autres fins, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : ' Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*, et pour amender la 25ème Vict., chapitre 49,' " étant lu ;

Le dit amendement est, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour diviser la municipalité du comté de *Rimouski* en deux municipalités séparées, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

La Chambre, en, conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour abroger l'acte d'incorporation de la Compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif, au bill, intitulé : " Acte pour amender le chapitre soixante-et-dix-sept des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant les termes de la Cour du Banc de la Reine pour le district de *Québec*, étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, samedi prochain.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet du salaire des Magistrats de District.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, informe alors la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que Son Excellence ayant été informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de cette Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que le salaire annuel des Magistrats de District, n'excèdera pas douze cents piastres chacun.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Carter* fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Carter* fait rapport de la résolution en conséquence, et elle est lue comme suit :

Résolu, Que le salaire annuel des Magistrats de District n'excèdera pas douze cents piastres chacun.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que la dite résolution soit renvoyée au comité de toute la Chambre sur le bill concernant les Magistrats de District en cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, samedi prochain.

Alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à samedi prochain.

Samedi, 27 Mars 1869.

Onze heures, A. M.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par l'honorable M. *Dunkin*,—la pétition de *Frederick B. Matthews*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *William Hackwell* et autres, du township d'*Ely*, comté de *Shefford*,—et de *Thomas P. Pelletier* et autres, du township de *Bégon*; demandant respectivement de l'aide pour des chemins.

Du très-Révérend *G. A. Taschereau* et autres, de la cité de *Québec*; demandant l'établissement de Maisons de Réforme et d'Industrie dans cette Province.

Du maire, des échevins et citoyens de la cité de *Montréal*; demandant que les conclusions de la pétition de la compagnie du chemin à lisses pour les passagers de *Montréal*, ne soient pas accordées.

M. *Church*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le vingt-et-unième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill pour expliquer l'acte seizième Victoria, chapitre 263, intitulé; "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*," et a l'honneur d'en faire le rapport, sans amendement.

Un bill, pour amender les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour abroger l'acte d'incorporation de la compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour abroger l'acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill concernant les Magistrats de District en cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour expliquer la section

septième de l'acte douzième Victoria, chapitre cent trente-six, concernant l'incorporation des Evêques Catholiques Romains en cette Province, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte d'interprétation de Québec, et l'acte trente-et-unième Victoria, chapitre vingt, intitulé : "Acte pour encourager la colonisation," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant l'organisation de la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, et la procédure en icelle, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Un bill, pour incorporer la Société de l'Hôpital pour les enfants malades de Montréal, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de Québec; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Hemming fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender les lois concernant l'Education en cette Province, étant lu;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit, de nouveau, maintenant renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Robertson fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Robertson fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

L'honorable M. Chauveau, secondé par l'honorable M. Dunkin, propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

L'honorable M. Cauchon, secondé par M. LeCavalier, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'y insérer les amendements suivants :

"Que la section 13 soit amendée en y ajoutant les mots suivants :

"Pour les propriétés par elles occupées pour le but pour lequel elles ont été établies; mais les propriétés par elles possédées, pour en retirer un revenu, seront taxées par les commissaires d'école ou syndics de la majorité ou minorité religieuse à laquelle telles institutions ou corporations appartiendront, ou d'après les déclarations faites par eux à cet effet; et dans le cas où le caractère dissident de ces institutions ne serait pas apparent, et qu'aucune déclaration semblable n'aurait été faite, ces institutions ou corporations seront traitées comme les autres corporations ou compagnies incorporées sous l'autorité de cette clause."

Qu'après le mot "corporations," dans la 25ème section, les mots suivants soient insérés :

" Et occupées par telles institutions ou corporations pour les fins pour lesquelles elles ont été établies et non pas en vue seulement d'en retirer un revenu."

Que les mots "appartenant aux institutions ou corporations" dans la 4ème sous-section de la section 29ème soient retranchés, et que la dite section soit amendée en y ajoutant le paragraphe suivant :

" Sous-section 5ème. Les propriétés gardées en vue d'en retirer un revenu par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation, seront inscrites sur les tableaux numéro un ou numéro deux, selon le caractère dissident de ces institutions ou les déclarations faites à cet effet par leurs directeurs, ou si le caractère dissident de ces institutions n'est pas apparent, et si aucune déclaration n'a été faite, sur le tableau numéro trois," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bellingham,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Desautniers (Maski-</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Roy,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Mailleur,</i>	<i>Scriver et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Picard,</i>	<i>Verreault.—13.</i>

CONTRE :

Messieurs :

<i>Bachand,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Irvine (Solliciteur- Moll,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Général), Oulmet (Procureur-</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Desautniers (St. Joly,</i>	<i>Général),</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Dumoutin,</i>	<i>Poer et</i>
<i>Carter,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Robertson.—27.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Garon,</i>	
<i>Church,</i>	<i>Hemming,</i>	

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. *LeCavalier*, secondé par M. *Laberge*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "maintenant" jusqu'à la fin de la question soient effacés, et que les mots "renvoyé de nouveau à un comité général avec instruction de l'amender comme suit: Que les mots après "maison d'école" dans la 13e ligne de la 13e section soient retranchés, et que les mots suivants leur soient substitués: "Qu'aucune bâtisse employée ou occupée directement par des institutions ou des corporations religieuses, charitables ou d'éducation, soient cotisées pour les fins scolaires," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs :

<i>Benoit,</i>	<i>Craig,</i>	<i>LeCavalier,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desautniers (St. Mau-</i>	<i>Mailleur,</i>	<i>Roy et</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>Picard,</i>	<i>Verreault.—13</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Laberge,</i>		

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Clément,</i>	<i>Irvine (Solliciteur- Général),</i>	<i>Moll,</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Quimet (Procureur- Général),</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Desautniers (Maski- nongé),</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robertson et</i>
<i>Carter,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Mathieu,</i>	<i>Scriven.—31.</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Hemming,</i>		
<i>Church,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant de nouveau mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Et étant une heure, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre, jusqu'à trois heures, P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Trois heures, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Bellingham*,—la pétition de *A. B. Filion* et autres, du township d'*Arundel*, comté d'*Argenteuil*.

Par M. *Bachand*,—la pétition du Révérend *A. Lemay* et autres, de la paroisse de *St. Charles*, comté de *St. Hyacinthe*,—et la pétition de *Honoré Meunier* et autres, de la paroisse de *St. Charles*, comté de *St. Hyacinthe*.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente—Réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 18 mars 1869, demandant que le trésorier de la commission des chemins à barrières de la Rive Nord donne un rapport, établissant le revenu du pont *Dorchester*, ainsi que les revenus et les dépenses de chaque chemin sous le contrôle des commissaires des chemins à barrières, pour les années 1865, 1866, 1867 et 1868, et de plus un rapport établissant le montant des dépenses encourues pour l'entretien et l'amélioration de ce pont, durant les trois dernières années, spécifiant le montant de chaque année. (Documents de la session, No. 11.)

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour amender la loi concernant les aubergistes, les colporteurs, les porte-cassettes, et les tables de billards.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, mardi prochain.

Ordonné, Que l'honorable M. *Chauveau* ait la permission d'introduire un bill concernant les écoles d'industrie.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, mardi prochain.

Un bill, concernant les Magistrats de District en cet Province, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill pour amender l'acte d'interprétation de *Québec*, et l'acte 31^e Victoria, chapitre vingt, intitulé: "Acte pour encourager la colonisation," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant le département d'Agriculture et des Travaux Publics;" et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Fortin* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour expliquer la section septième de l'acte douzième Victoria, chapitre cent trente-six, concernant l'incorporation des Evêques Catholiques Romains de cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Beaubien* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant l'organisation de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, et la procédure en icelle; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bachand* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bachand* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender les actes relatifs à la Corporation de *Montréal*, et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *LeCavalier* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour remettre en vigueur et amender un acte pour incorporer la compagnie Hydraulique et des Docks de *Montréal*, étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, mardi prochain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour expliquer l'Acte 16 Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de St. Michel," étant lu;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, mardi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés de *Chateauguay* et *Napierville*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Tremblay* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Tremblay* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain.

Mardi, 30 Mars 1869.

Trois heures, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Pozer*,—la pétition du Révérend *N. M. Huot* et autres, de la paroisse de *St. Pierre de Broughton*; la pétition de *Pierre Paquet* et autres, de la paroisse de *St. George*; la pétition de *Alexandre Cathcart* et autres, du township de *Linière*; la pétition de *Michael Foley* et autres, de la paroisse de *St. François*; la pétition du Révérend *H. Grenier* et autres, de la paroisse de *St. Elzéar*; la pétition de *Henri Jobin* et autres, de la paroisse de *St. Marie*; et la pétition de *Damase Mathieu* et autres, de la paroisse de *St. Victor de Tring*, toutes du comté de *Beauce*.

Par M. *Fortin*,—la pétition de la Municipalité du township du *Cap des Rosiers*, comté de *Gaspé*.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De *Frederick B. Matthews*; demandant que le bill pour incorporer la compagnie pour utiliser les rapides du *Sault St. Louis*, ne soit pas adopté.

De *A. B. Fykes* et autres, du township de *Arundel*, comté de *Argenteuil*; demandant de l'aide pour un chemin.

Du Révérend A. Lemay et autres, de la paroisse de *St. Charles*, comté de *St. Hyacinthe*; demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver soit adopté.

De Honoré Meunier et autres, de la paroisse de *St. Charles*, comté de *St. Hyacinthe*; demandant que le bill, concernant les voitures pour chemins d'hiver, ne soit pas adopté.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet des octrois à accorder aux chemins à lisses de colonisation.

(EN COMITÉ.)

7. Que si une compagnie, désirant convertir un subside en vertu de la cinquième des résolutions précédentes, demandent que la ligne principale de son chemin à lisses, ou l'équivalent de la dite ligne principale, à part toutes autres branches ou lignes de prolongement, considérée, (pour cette fin seulement) comme étant la totalité de tel chemin, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra ordonner la conversion du dit subside en conséquence; et dans ce cas, la réclamation de cette compagnie deviendra, pour cela, et sera limitée à cette ligne principale seulement, ou déclarée équivalente.

8. Que dans le cas de l'organisation, en aucun temps, avant le premier jour de juillet 1870, d'une compagnie pour construire et exploiter un chemin à lisses de bois de colonisation entre *Trois-Rivières* et les *Grandes Lignes*, il est expédient qu'elle soit également encouragée au moyen d'une subvention provinciale suivant la teneur des résolutions qui précèdent, mais jusqu'à concurrence d'un subside fixé au taux de six pour cent, au lieu de trois pour cent, annuellement, et pour telle longueur continue et non interrompue de ce chemin, pas moindre que quinze milles, qui aura été construite et mise, *bonâ fide*, en opération le ou avant le premier jour de juillet 1873.

Et sujet à cette autre condition, qu'avant de commencer les travaux sur ce chemin, le Lieutenant-Gouverneur en conseil aura donné son approbation et son assentiment au tracé, sur le rapport du bureau du comité des chemins de fer.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Carter fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Carter fait rapport des résolutions, en conséquence, et elles sont lues comme suit:

7. Que si une compagnie, désirant convertir un subside en vertu de la cinquième des résolutions précédentes, demande que la ligne principale de son chemin à lisses, ou l'équivalent de la dite ligne principale, à part de toutes autres branches ou lignes de prolongement, considérée, (pour cette fin seulement) comme étant la totalité de tel chemin, le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra ordonner la conversion du dit subside en conséquence; et dans ce cas, la réclamation de cette compagnie deviendra, par cela, et sera limitée à cette ligne principale seulement, ou déclarée équivalente.

8. Que dans le cas de l'organisation, en aucun temps, avant le premier jour de juillet 1870, d'une compagnie pour construire et exploiter un chemin à lisses de bois de colonisation entre *Trois-Rivières* et les *Grandes Piles*, il est expédient qu'elle soit également encouragée au moyen d'une subvention provinciale suivant la teneur des résolutions qui précèdent, mais jusqu'à concurrence d'un subside fixé au taux de six pour cent, au lieu de trois pour cent, annuellement, et pour telle longueur continue

et non interrompue de ce chemin, pas moindre que quinze milles, qui aura été construite et mise, *bonâ fide*, en opération le ou avant le premier jour de juillet 1873.

Et sujet à cette autre condition, qu'avant de commencer les travaux sur ce chemin, le Lieutenant-Gouverneur en conseil aura donné son approbation et son assentiment au tracé, sur le rapport du bureau du comité des chemins de fer.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées sur division.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender la loi concernant les aubergistes, porte-cassettes, colporteurs et tables de billard, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en comité pour prendre en considération certaines résolutions proposées concernant des octrois pour l'encouragement de l'agriculture.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. Que chaque société d'agriculture de comté aura droit à une allocation annuelle sur le trésor provincial égale à trois fois le montant souscrit et payé par ses membres.

Mais qu'il ne sera fait aucune allocation à une société à moins que quatre-vingts piastres n'aient été souscrites et payées à son trésorier par, au moins, quarante membres, et que la totalité de l'allocation accordée à toute société de comté, ou aux sociétés de tout comté, si plus d'une société y est organisée, n'excèdera, en aucune année, la somme de huit cents piastres ;

2. Que la dite allocation sera due et payable à chaque société, aussitôt que ses rapport, état de comptes et programme d'opérations auront reçu l'approbation du commissaire, et que le secrétaire-trésorier ou tout autre officier de la dite société aura transmis au commissaire un affidavit assermenté devant un Juge de Paix, indiquant les membres alors formant partie de la dite société dont les souscriptions, pour l'année courante, ont été payées et sont entre les mains du trésorier, et si deux sociétés sont organisées dans un même comté et prélèvent ensemble une somme excédant quatre-vingts piastres, l'allocation sera divisée entre elles en proportion du montant souscrit et payé par chacune ;

3. Que l'allocation publique à laquelle les sociétés d'agriculture ont respectivement droit, leur sera payée sur l'ordre du commissaire, mais il pourra retenir dix-huit pour cent sur chaque allocation, dont dix pour cent seront pour l'usage du Conseil d'Agriculture, et huit pour cent affectés à l'enseignement agricole.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robertson* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. Que chaque société d'agriculture de comté aura droit à une allocation annuelle sur le trésor provincial égale à trois fois le montant souscrit et payé par ses membres.

Mais qu'il ne sera fait aucune allocation à une société à moins que quatre-vingts piastres n'aient été souscrites et payées à son trésorier par, au moins, quarante membres, et que la totalité de l'allocation accordée à toute société de comté, ou aux sociétés de tout comté, si plus d'une société y est organisée, n'excèdera, en aucune année, la somme de huit cents piastres ;

2. Que la dite allocation sera due et payable à chaque société, aussitôt que ses rapport, état de comptes et programme d'opérations auront reçu l'approbation du commissaire, et que le secrétaire-trésorier ou tout autre officier de la dite société aura transmis au commissaire un affidavit assermenté devant un Juge de Paix, indiquant les membres alors formant partie de la dite société dont les souscriptions pour l'année courante ont été payées et sont entre les mains du trésorier, et que si deux sociétés sont organisées dans un même comté et prélèvent ensemble une somme excédant quatre-vingts piastres, l'allocation sera divisée entre elles en proportion du montant souscrit et payé par chacune.

3. Que l'allocation publique à laquelle les sociétés d'agriculture ont respectivement droit, leur sera payée sur l'ordre du commissaire, mais il pourra retenir dix-huit pour cent sur chaque allocation, dont dix pour cent seront pour l'usage du Conseil d'Agriculture, et huit pour cent affectés à l'enseignement agricole.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, *Ordonné*, Que les dites résolutions soient renvoyées au comité de toute la Chambre sur le bill concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les Maisons de Réforme et d'Industrie, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les Ecoles d'Industrie, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics " ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozer* fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement.

Bill, intitulé : " Acte pour la formation et l'encouragement des Sociétés de Colonisation. "

Bill, intitulé : " Acte pour amender les lois concernant les Bâzars et les Loteries. "

Et aussi le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec des amendements, aux quels il demande le concours de cette Chambre :

Bill, intitulé : " Acte pour amender de nouveau les lois de la Chasse en cette Province. "

Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*. "

Bill, intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la *Vallée du St. François* et de *Kennébec*. "

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé: "Acte pour amender de nouveau les lois de la Chasse en cette Province," lesquels sont lus comme suit:

Page 1, retranchez la première clause et remplacez la par la suivante: "La troisième clause de l'acte de cette Province 31 Vict., chap. 26, est abrogée et la suivante y est substituée: "Nul ne tirera, ne chassera, ne prendra ni ne tuera aucun cygne sauvage, oie sauvage ou aucune espèce de canard sauvage, macreusés ou sarcelles, entre le premier jour de mai et le premier jour de septembre de chaque année, dans les parties de la Province à l'ouest de la ville des *Trois-Rivières*, ni entre le quinzième jour du mois de mai et le premier jour du mois de septembre de chaque année, à l'est de cette ville, si ce n'est dans les parties de la Province à l'est de l'endroit connu sous le nom de "Pot-à-l'eau-de-Vie," dans le fleuve St. Laurent, dans lesquelles parties les habitants pourront, en aucun temps entre le quinzième jour de mai, et le premier jour de septembre de chaque année, chasser, prendre ou tuer ces différentes espèces de gibier pour se nourrir, et non pour traquer ou pour échanger."

Insérez, après la première clause du dit bill, les deux clauses suivantes:

2° Les mots "le coucher et le lever du soleil," à la cinquième ligne de la quatrième clause, sont retranchés et remplacés par les suivants: "Une heure après le coucher du soleil et une heure avant le lever du soleil."

3° Les mots "et les perdrix," qui sont insérés dans la cinquième clause du dit acte, sont retranchés.

Faites de la deuxième clause du dit bill, la quatrième comme suit:

4 "Les mots "loups-cerviers" sont retranchés de la neuvième clause et les mots "quinze octobre" sont substitués aux mots "premier jour de novembre," pour le vison.

Ajoutez au dit bill les trois sections suivantes:

5° Dans la dixième clause du dit acte, 31 Vict., chap. 26, les mots "premier jour de juin" à la cinquième ligne, sont retranchés, et remplacés par les suivants: "premier jour de mai, pour cette partie de la Province qui se trouve à l'ouest de la ville de *Québec*."

6° Nul ne fera, en aucun temps usage de strychnine ni d'aucun autre poison délétère, soit minéral, soit végétal, ni de fusils tendus (*spring guns*) dans le but de chasser, ou prendre, tuer ou détruire aucune espèce d'animaux sauvages, ou d'animaux de quelque espèce que ce soit.

7° Le Commissaire des Terres de la Couronne aura le pouvoir de nommer certains officiers qui seront chargés de veiller à la due exécution du dit acte, tel qu'amendé par le présent, et de tout autre acte qui pourra être passé à l'avenir concernant la chasse en cette Province.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*," lesquels sont lus comme suit:

Page 3, ligne 17, effacez le mot "générale."

Page 3, ligne 19, effacez tous les mots après "compagnie" jusqu'à la fin de la clause, et insérez "spécialement désignés au dit acte et aux dits actes."

Page 4, lignes 15 et 16, effacez les mots "du chapitre soixante-et-six des Statuts Refondus du *Canada*," et insérez "de l'acte des chemins de fer de *Québec* (1869), passé durant la présente session."

Ordonné Que les dits amendements soient lus une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Con-

seil Législatif au bill, intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la Vallée de St. François et de Kennebec," lequel est lu comme suit:

Page 5, ligne 45, après "Québec," insérez "1869," passé durant la présente session.

Ordonné, Que le dit amendement soit lu une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de *Rimouski*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Moll* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la prochaine séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour expliquer la 11e section de l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Roy* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre, jusqu'à sept heures et demie P. M., sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill concernant les Travaux Publics de la Puissance, par elle cédés ou transportés dans cette Province.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de *Québec*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pelletier* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Pelletier* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour remettre en vigueur et amender un acte pour incorporer la compagnie Hydraulique et des Docks de *Montréal*; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Coutlée* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour expliquer l'acte seizième Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de St. Michel"; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Garon* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*," étant lu ;

Les amendements sont lus, en conséquence, une seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture de l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill, intitulé, " Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisse de la Vallée de *St. François* et de *Kennebec*," étant lu ;

Le dit amendement est, en conséquence, lu une seconde fois, et adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les Maisons de Réforme et d'Industrie; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre demain.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre sur le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte concernant le département de l'Agriculture et des Travaux Publics," étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bessette* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

L'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Bachand*, secondé par M. *Marchand*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après " soit," jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender le bill, en effaçant la 19e section telle qu'amendée, et en insérant la suivante à la place :

" 1. Le conseil d'agriculture sera composé de 20 membres, à être pris respectivement dans chacun des vingt districts de la Province.

" 2. Lorsque, dans un district, il y a une société d'agriculture de district, le président de cette société est le membre du conseil pour ce district.

" 3. Si, dans un district, il n'existe pas de société de district, les sociétés d'agriculture de comtés dans ce district éliront chacune à leur assemblée générale du mois de décembre, chaque année, une personne pour être membre du conseil ; la personne qui sera membre du conseil sera celle qui aura eu la majorité des sociétés de district en sa faveur, et dans le cas d'égalité dans le nombre des sociétés en sa faveur, le commissaire décidera qui sera membre du conseil.

" 4. Si le premier février, les sociétés d'agriculture de comtés d'un district où il n'existe pas de société de district n'ont pas fait rapport au commissaire, qu'elles ont élu comme susdit une personne pour être membre du conseil, alors le Lieutenant-Gouverneur en conseil pourra nommer une personne de ce district pour être membre du conseil," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Tremblay.—8.</i>

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Ouimet (Procureur-</i>
<i>Bellrose,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Général),</i>
<i>Bellingham</i>	<i>wood,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Desautniers (Maski-</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>hongé),</i>	<i>Irvine (Solliciteur-</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>Desautniers (St. Mau-</i>	<i>Général),</i>	<i>Roy,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>rice),</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Scriven et</i>
<i>Chaubeau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Verreault.—29.</i>
<i>Clement,</i>	<i>Dumoulin,</i>		

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu, M. *Marchand*, secondé par M. *Benoit*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "soit," jusqu'à la fin de la question, soient effacés, et que les mots "renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender le bill en y ajoutant les mots 'et le secrétaire,' après le mot 'vice-président,' dans la première ligne de la section trente-deux," soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Marchand,</i>	<i>Robert et</i>
<i>Benoit,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Pozer,</i>	<i>Tremblay.—9</i>
<i>Joly,</i>			

CONTRE :

Messieurs

<i>Beaubien,</i>	<i>Clement,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>Ouimet, (Proc.-Gén.)</i>
<i>Bellrose,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>De Lotbinière-Har-</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>wood,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Desautniers (Maski-</i>	<i>Hemming</i>	<i>Roy,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>hongé),</i>	<i>Irvine, (Soll.-Gén.)</i>	<i>Scriven et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Verreault.—27.</i>
<i>Chaubeau,</i>			

Ainsi la question est résolue négativement.

Et la question étant de nouveau proposée, que le rapport soit maintenant reçu. M. *Marchand*, secondé par M. *Joly*, propose, sous forme d'amendement, que tous les mots après "soit" jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots "soient renvoyé de nouveau à un comité de toute la Chambre, avec instruction d'amender le bill en substituant le mot "Conseil" au mot "Commissaire" partout où ce dernier se rencontre dans les cinquante-troisième, cinquante-quatrième, cinquante-

huitième, soixante-dix-septième, soixante-dix-huitième, quatre-vingt-troisième, quatre-vingt-quatrième et quatre-vingt-quinzième clauses, et que les mots " les recommandations du dit conseil " soient substitués après le mot " suivant " dans la sixième ligne de la quatre-vingt-unième clause, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Bessette fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 33, effacez le mot " quarante " et remplacez-le par le mot " vingt."

Page 1, lignes 33 et 34, effacez les mots " par toute personne qui en poursuivra le recouvrement," et remplacez-les par les mots " au nom de Sa Majesté."

Page 4, ligne 7, effacez les mots " du jour où le présent acte aura force de loi," et remplacez-les par les mots " de la date de la proclamation du Lieutenant-Gouverneur contenant la nomination des membres du Conseil d'Agriculture ci-après établi."

Page 4, lignes 11 et 12, effacez les mots " avec le commissaire de l'agriculture."

Page 4, lignes 19 et 20, effacez les mots " pas moins de onze," et remplacez-les par les mots " vingt-trois membres, dont vingt-et-un."

Page 4, ligne 20, effacez les mots " ni de plus de quinze, qui."

Page 4, ligne 22, après le mot " province," ajoutez les mots " et dont."

Page 4, faites une seule clause 19, avec les clauses 19 et 20.

Page 4, ligne 24, effacez les mots " en seront membres d'office," et remplacez-les par les mots " feront partie *ex-officio*."

Page 5, ligne 33, effacez le mot " cinq," et remplacez-le par le mot " sept."

Page 7, effacez les lignes 1 et 2, et remplacez-les par les mots " de réviser et approuver les règlements."

Page 7, ligne 3, après le mot " comté " insérez les mots " qui seront faits par les sociétés, de faire avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, des règlements pour celle qui négligeront d'en faire elles-mêmes."

Page 7, effacez la ligne 4.

Page 7, ligne 6, après le mot " deniers " insérez les mots " n'excédant pas un tiers de la subvention du gouvernement."

Page 7, ligne 12, effacez le mot " d'organiser " et remplacez-le par les mots " de faire organiser par les sociétés d'agriculture, dans tels comtés ou districts où la chose paraîtra avantageuse."

Page 7, ligne 17, après le mot " concurrents " effacez tous les mots jusqu'au mot " premier " inclusivement, dans la ligne 19.

Page 7, ligne 20, effacez les mots " en l'année mil huit cent soixante-et-dix."

Page 7, ligne 22, après le mot " qui " insérez les mots " dans les comtés où ce système sera établi."

Page 7, lignes 32 et 33, effacez les mots " des pays étrangers " et remplacez-les par les mots, " dans cette Province."

Page 7, ligne 41, après le mot " agricole " ajoutez les mots " ailleurs que dans les écoles normales."

Page 8, ligne 38, effacez tous les mots après le mot " d'agriculture," jusqu'à la fin de la page, et remplacez-les par les mots " et il aura le pouvoir, en cas de contravention de suspendre le paiement de la subvention à ces sociétés ou institutions, et, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, de la supprimer."

Page 9, effacez les cinq premières lignes de cette page.

Page 9, ligne 7, après le mot " province," insérez les mots " et dans la division électorale de la ville de *Sherbrooke*."

Page 9, ligne 10, après le mot " acte," ajoutez les mots " et cette société se composera de personnes qui auront alors signé ou qui signeront ci-après telles déclarations."

Page 9, ligne 16, effacez les mots " de comtés."

Page 9, lignes 40 et 41, effacez les mots " avec la sanction et l'approbation du commissaire."

Page 10, ligne 20, après le mot " année," ajoutez les mots " les sociétés No. 1 et No. 2 d'un comté pourront, au moyen de requêtes adressées au conseil d'agriculture, se réunir, et, avec l'approbation du conseil, elles ne formeront plus qu'une seule société sous le nom de " Société d'Agriculture du comté de."

Page 10, ligne 40, après le mot " district " insérez les mots " ou la majorité de ces sociétés au nombre d'au moins trois."

Page 10, ligne 42, remplissez le blanc, par les mots " cent piastres."

Page 11, ligne 2, après le mot " district " insérez les mots " qui auront ainsi décidé de se constituer en société de district."

Page 11, ligne 9, après le mot " fois " ajoutez les mots " et les sociétés du même district qui ne se seront pas réunies pour former une société de district, continueront à exister séparément."

Page 11, lignes 10 et 11, effacez les mots " comprises dans une société de district," et remplacez-les par les mots " qui se seront constituées en société de district."

Page 11, lignes 31, et 32, effacez les mots " de constater dans ce rapport " et remplacez-les par les mots " et de lui faire connaître dans le mois de mai."

Page 11, ligne 40, après le mot " horticulteur " insérez les mots " de la sylviculture."

Page 12, lignes 28 et 29, effacez les mots " tous les deux ans."

Page 12, ligne 31, effacez tous les mots après " d'agriculture," jusqu'au mot " provinciales " inclusivement, dans la ligne 35.

Page 13, ligne 30, après le mot " comté," insérez les mots " ou dans les comtés où il n'y aura point de société, une assemblée pour la formation d'une société."

Page 13, ligne 32, effacez le mot " et " et remplacez-le par le mot " ou. "

Page 13, ligne 33, après le mot " églises," insérez les mots " ou en un autre lieu public dans chaque paroisse ou township."

Page 13, ligne 36, après le mot " comté," effacez les mots " qui aura droit de présider la dite assemblée," et remplacez-les par les mots " et celui qui aura ainsi convoqué la dite assemblée aura droit de la présider. "

Page 13, ligne 39, après le mot " directeurs," insérez les mots " excepté dans les comtés composés de plus de sept paroisses, et où il y aura autant de directeurs additionnels qu'il y aura de paroisses au-dessus de ce nombre. "

Page 14, ligne 9, après le mot " acte," ajoutez les mots " les vacances qui surviendront, d'une élection à l'autre, parmi les officiers et directeurs, seront remplies par le bureau de directeurs de la société, à une assemblée générale spéciale convoquée pour cet objet."

Page 15, ligne 3, effacez les mots " au commencement," et remplacez-les par les mots " le ou avant le premier du mois de juin. "

Page 15, ligne 10, après le mot " commissaire," insérez les mots " qui ne sera pas incompatible avec les règlements adoptés par le conseil d'agriculture. "

Page 16, ligne 31, après le mot " comté," insérez les mots " du consentement des sociétés d'agriculture alors existantes dans le dit comté. "

Page 17, effacez la ligne 9 et les suivantes, jusqu'à la 20ème inclusivement.

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender la loi concernant les aubergistes, les colporteurs, les porte-cassettes et les tables de billard ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le

fautuil, et M. Dumoulin fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport, sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Mercredi, 31 Mars 1869.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par M. *Beaubien*,—la pétition de *Pierre Frigon* et autres, de la paroisse de la *Côte St. Louis*, comté de *Hochelaga*.

Par M. *Carter*,—la pétition de *John J. Day* et autres, de la cité de *Montréal*.

Ordonné, Que la pétition de *Pierre Frigon* et autres, de la paroisse de la *Côte St. Louis*, comté de *Hochelaga*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant la passation d'un acte pour autoriser le prolongement du chemin de fer à passagers de la cité de *Montréal*, est reçue et lue.

Ordonné, Que la pétition de *John J. Day* et autres, de la cité de *Montréal*, présentée ce jour, soit maintenant reçue et lue.

Et la dite pétition, demandant que la section 17 du bill pour amender les actes concernant l'incorporation de la cité de *Montréal*, ne devienne pas loi, est reçue et lue.

Ordonné, Que ces pétitions soient renvoyées au comité permanent des chemins de fer, canaux, lignes télégraphiques, et compagnies de mines et manufacturières.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

Du Révérend *N. M. Huot* et autres, de la paroisse de *St. Pierre de Broughton*,—de *Pierre Paquet* et autres, de la paroisse de *St. George*,—de *Alexander Cathcart* et autres, du township de *Linière*,—de *Michael Foley* et autres, de la paroisse de *St. François*,—du Révérend *L. H. Grenier* et autres, de la paroisse de *St. Elzéar*,—de *Henri Jobin* et autres, de la paroisse de *Ste. Marie*,—et de *Damas Mathieu* et autres, de la paroisse de *St. Victor de Tring*, tous du comté de *Beauce*,—demandant respectivement des amendements à la loi des jurés.

De la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, comté de *Gaspe* ; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées.

M. Bellerose, du comité permanent des dépenses contingentes, présente à la Chambre le sixième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a l'honneur de faire rapport à votre honorable Chambre :

Qu'il est heureux de pouvoir constater que les suggestions faites à la dernière session du Parlement, par votre comité, ont été mises en pratique, comme votre honorable Chambre pourra s'en convaincre en référant aux cédules A et B annexées à ce rapport.

D'après ces cédules, il appert que quatre charges ont été abolies depuis la fin de la première session de ce Parlement, faisant une réduction d'à-peu-près \$1800.00 par année, dans les dépenses de cette Chambre, savoir :

1. Celle du second-assistant du Journal Français, occupée ci-devant par *M. Simoneau*, qui remplace actuellement *M. Langevin*, ci-devant assistant comptable au bureau du comptable de cette Chambre, qui a résigné cette charge.

2. Celle du second-assistant du Journal Anglais, occupée ci-devant par *M. Molony*, maintenant employé dans un des départements du Gouvernement, savoir, au bureau de l'Imprimeur de la Reine, et aussi au bureau du Greffier-en-Chef des bureaux, et qui recevra en conséquence de cette Chambre une moitié seulement de son salaire.

3. Celle du second-assistant au bureau du Greffier des Bills Privés, occupée ci-devant par *M. Whydden*, transféré au bureau du Greffier des Journaux Anglais en qualité d'assistant en remplacement de *M. McGrath*, décédé.

4. Celle de Copiste Permanent, occupée par M. Pageau, transféré, lui aussi, dans un des départements du Gouvernement, celui de l'Imprimeur de la Reine.

Votre comité a aussi l'honneur de recommander, qu'attendu que, sur recommandation du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque du Parlement, un des messagers sessionnels de cette Chambre a été nommé permanent, et attendu qu'il est survenu une vacance parmi les messagers sessionnels; qu'en conséquence, le nombre des messagers permanents de cette Chambre soit fixé à sept, et celui des messagers sessionnels à huit, avec de plus un journalier sessionnel à une piastre par jour.

Le tout respectueusement soumis.

A

LISTE des Officiers et Clercs Permanents de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, le 1er avril 1869.

NOMS.	CHARGE.	SALAIRE ANNUEL.
		\$ cts.
G. M. Muir.....	Greffier.....	1800 00
Etienne Simard.....	Assistant Greffier.....	1400 00
Thomas McCord.....	Greffier en Loi.....	1800 00
C. A. Pariseau.....	Assistant do.....	800 00
J. Bte. Fréchette.....	Comptable.....	1000 00
L. Simoneau.....	Assistant Comptable et teneur de livres, ci-devant 2me assistant du Journal Français.....	600 00
C. F. Langlois.....	Greffier en Chef des Bureaux, Gardien et distributeur de la papeterie et surveillant des commis surnuméraires..	1000 00
Chas. J. Ardouin.....	Clerc Copiste.....	500 00
Alex. Boulanger.....	do do.....	500 00
Cyrille Petitgrew.....	do do.....	500 00
Thos. Prendergast.....	do do ayant la charge des records.....	500 00
Chs. P. Lindsay.....	Greffier des Comités et Elections.....	1200 00
Ed. Demers.....	Assistant Greffier et Secrétaire de l'Orateur.....	700 00
Ed. Lemoine.....	Greffier des Bills Privés.....	1200 00
Ed. S. Belleau.....	Assistant do.....	800 00
W. Cook.....	Chef des Traducteurs Anglais.....	1200 00
John B. Duggan.....	Assistant do.....	800 00
Ed. Moreau.....	Chef des Traducteurs Français.....	1200 00
Benoit Marquette.....	1er Asst. do. Traducteur Français des Votes et Délibérations.....	800 00
Buteau Turcotte.....	2d Asst. do.....	600 00
O. C. de la Chevrotière.....	Greffier du Journal Français.....	1200 00
Ls. Fortier.....	Assistant do.....	600 00
P. Ernest Smith.....	Greffier du Journal Anglais.....	1200 00
Joseph Whydden.....	Assist. do.....	600 00
Léon P. Lemay.....	Bibliothécaire.....	1000 00
Chs. Garneau.....	Sergent d'Armes.....	800 00
Pierre Chenest.....	Maitre de Poste.....	600 00
Olivier Robitaille.....	Messageur en Chef.....	600 00

CLERCS SUBNUMÉRAIRES.

1. Adjutor Ed. Demers.	} à \$2.50 per diem.
2. William P. Anderson.	
3. Ernest Taschereau.	
4. J. T. Wotherspoon.	
5. Jos. Bolduc.	
6. Louis Turcotte.	
7. Edward H. Nesbitt.	
8. Alfred Evanturel.	
9. John H. O'Neil.	

B

Liste des Messagers, Permanents de l'Assemblée Législative.

NOMS.	EMPLOI.	SALAIRES.
Chs. Dion	Messenger, Asst. Maître de Poste	\$ cts. 500 00
Ed. Littlejohn	Messenger	400 00
Martial Roy	do	400 00
Jos. Trudel	do	400 00
Sim. Gagné	do	400 00
Alfred Pelletier	Messenger de l'Orateur	400 00
Jacques Morin	Messenger de la Bibliothèque	400 00

MESSAGERS EXTRA.

Rémi Quirouet, Sen. King, James McGolrick, Etienne Gauvreau, Ang. Vallières, J. Bte. Parent, Vital Roy, F. X. Gagnon,	} \$1.50 per diem.
--	--------------------

PAGES.

Victor Anger Edward Workman, Wilfrid Blouin, Ernest Dubois,	} \$1 per diem.
--	-----------------

JOURNALIERS EXTRA.

Elie Ouimet, \$1 00 par jour.

M. Carter, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le vingt-deuxième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les bills No. 55 et 73, ayant tous deux pour objet l'amendement des dispositions des différents actes d'incorporation de la cité de Québec, et a pris certaines parties et certains détails de chaque bill, et a fait diverses modifications et additions, que la même considération de ces bills lui a suggérées, de manière à former un bill sous une forme amendée et tel que maintenant rapporté, marqué A, et portant le No. 55, et dont l'adoption est humblement recommandée à votre Honorable Chambre.

Sur motion de M. Jodoin, secondé par M. Mathieu,
Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état des montants empruntés par les municipalités des villages de Longueuil et du Bassin de Chambly, des montants payés en déduction du montant ainsi emprunté, des arrérages dûs, tant sur les intérêts que sur le pourcentage qui doit être payé en amortissement du capital emprunté.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Tremblay fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Tremblay fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour diviser la municipalité du comté de Rimouski en deux municipalités séparées; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Moll fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'article 2260 du Code Civil relativement aux honoraires dûs aux médecins, étant lu;

M. Brigham, secondé par M. Moll, propose que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

M. Coutlée, secondé par M. Robert, propose, sous forme d'amendement, que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "de ce jour en trois mois" soient ajoutés à la fin de la question.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, il sont pris comme suit :

POUR :

Mesieurs

Bachand,
 Bergevin,
 Clément,

Coutlée,
 Jodoin,
 Joly,

Marchand,
 Mailloux,
 Mathieu,

Rheume,
 Robert et
 Tremblay.—12.

CONTRE :

Messieurs

<i>Bellerose,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Laberge,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>La Rue,</i>	<i>Pozar,</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Boss,</i>
<i>Church,</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Moll,</i>	<i>Boy,</i>
<i>Désaulniers (St.</i>	<i>Hémming,</i>	<i>Ouimet (Proc.-Gén.)</i>	<i>Scrivner et</i>
<i>Maurice),</i>	<i>Irvine (Sol.-Gén.),</i>	<i>Pelletier,</i>	<i>Varcault.—27.</i>

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant mise aux voix,

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant la légalisation et la garde des registres de l'état civil, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Pozar* fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour incorporer l'association des Dentistes de la Province de Québec, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

M. *Chapleau*, secondé par M. *Carter*, propose que le bill soit amendé en ajoutant les mots "étant sujet britannique par naissance ou naturalisation," après les mots "toute personne," dans la première ligne du proviso de la quatorzième section ;

La Chambre se divise, et la question est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. *Caruchon*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, le bill est amendé, en substituant aux mots "Newell Fisk" les mots "Michel Pourtier," dans la sixième ligne de la seconde section.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour expliquer l'acte treizième *Victoria*, chapitre 263, intitulé : "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*," est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour encourager certains chemins à lisses de colonisation, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour amender la loi concernant les aubergistes, colporteurs, porte-cassettes et les tables de billard, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Church fait rapport qua le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Church fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte pour amender la loi concernant les aubergistes, les colporteurs, et les personnes qui tiennent des tables de billard."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, propose que cette Chambre se forme immédiatement en comité, pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet de l'indemnité des membres et du salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

L'honorable M. *Dunkin*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de Québec, informe alors la Chambre que Son Excellence, ayant été informée du sujet de cette motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

(EN COMITÉ.)

1. L'acte passé en la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative," est par le présent acte remis en vigueur et continuera d'être en force, de manière à ce que toutes les dispositions d'icelui relatives au salaire de l'Orateur s'appliquent à cette année, et que toutes celles relatives à l'indemnité des membres s'appliquent à la présente session; ces dernières dispositions, cependant, étant amendées comme suit :

(a) En substituant à la fin de la première section de l'acte, les mots "six cents piastres par session mais pas plus" aux mots "quatre-cent-cinquante piastres par session, mais pas plus."

(b) En insérant dans la seconde section de l'acte, après les mots "mais chaque jour," les mots "après le premier jour auquel le membre sera présent comme susdit."

(c) En ajoutant à cette seconde section, le paragraphe suivant :

2. "Nul membre n'aura droit à la dite indemnité sessionnelle, s'il n'a été présent au moins trente-et-un jours calculés comme susdits, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindre sera de six piastres pour chaque jour qu'il sera présent."

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Chapleau* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Un bill, concernant les maisons de réforme et d'industrie, est en conformité, de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, les amendements suivants sont faits à ce bill.

Clause 7, ligne 2, après le mot "délinquants," insérez les mots "au-dessous de l'âge de seize ans."

Clause 9, ligne 7, effacez "ou dans une école de réforme certifiée."

Clause 9, ajoutez à la fin de cette clause "ou que tout jeune délinquant détenu dans une école de réforme certifiée soit transféré à une autre."

Sur motion de l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, le bill est de nouveau amendé en ajoutant les clauses suivantes, comme clauses 14 et 15 :

14. Tout officier d'une école de réforme certifiée, autorisé par les directeurs de l'école, en vertu d'un écrit revêtu de leurs seings ou du seing de leur secrétaire, à prendre soin de tout jeune délinquant condamné à la détention, dans le but de le transporter à l'école ou de l'en ramener, ou de le reconduire à l'école dans le cas d'évasion ou de refus de retourner, aura pour cet objet et pendant qu'il sera engagé dans ce devoir, tous les pouvoirs, attributions, protection et privilèges pour les fins de l'exécution de son devoir d'officier réformateur, que tout constable dûment nommé possède en vertu de la loi.

15. Lorsqu'un jeune délinquant est condamné à la détention dans une école de réforme, le juge qui décerne l'ordre de détention ordonnera qu'il soit envoyé à une école de réforme conduite, en autant que la chose est possible, d'accord avec la croyance religieuse à laquelle ses parents appartiennent, ou dans laquelle il a été élevé.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte concernant les Ecoles de Réforme."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre, jusqu'à sept heures et demie, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Les pétitions suivantes sont séparément présentées et déposées sur la table :

Par l'honorable M. *Cauchon*,—la pétition de la municipalité de la paroisse de *St. Anne* ; et la pétition de la municipalité de la paroisse de *Château-Richer*, toutes deux du comté de *Montmorency*.

L'honorable M. *Dunkin*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLERU.

Le Lieutenant-Gouverneur transmet à l'Assemblée Législative les estimés supplémentaires des sommes requises pour le service des dix-huit mois à compter du premier janvier dernier, et en conformité des dispositions de la 54ème section de

l'acte de l'Amérique du Nord, 1867, il recommande ces estimés, supplémentaires à l'Assemblée Législative. (Documents de la session, No. 5.)

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 31 mars 1869.

Ordonné, Que le dit message, avec les estimés supplémentaires qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les actes concernant la Corporation de *Montréal* et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la première séance de la Chambre, demain.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la Barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant le Barreau du *Bas-Canada*,"

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du *Sud-Est*,"

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*, avec un amendement, auquel il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil, au bill intitulé : " Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de *Missisquoi*," lequel est lu comme suit :

Après la dernière clause du bill, insérez la suivante comme section 21.

" 21. Les dispositions de l'acte général des chemins de fer de *Québec*, (1863), passé durant la présente session, s'appliqueront à la compagnie incorporée par le présent acte, sauf les dispositions spéciales du présent acte qui pourront être incompatibles avec le dit acte."

Ordonné, Que le dit amendement soit lu, une seconde fois, à la prochaine séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la réception du rapport du comité de toute la Chambre pour prendre en considération certaines résolutions proposées au sujet de l'indemnité des membres et du salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, étant lu ;

L'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*, propose que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Joly*, secondé par M. *Robert* propose, sous forme d'amendement à la question, que tous les mots après " soit " jusqu'à la fin de la question, soient retranchés, et que les mots " de nouveau renvoyé à un comité de toute la Chambre avec instruction de l'amender en effaçant les mots suivants :

(a) Par la substitution, à la fin de la première section de l'acte, les mots : " six cents piastres et pas plus " au lieu des mots " quatre cent cinquante piastres et pas plus, " soient mis à la place.

Et l'amendement étant mis aux voix, la Chambre se divise; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bachand,
Beaubien,
Benoit,
Clément,

Desaulniers (*Maski-Hearn,*
nongé),
Gaudet,
Gendron,

Joly,
Marchand,
Mailloux,

Pozer,
Robert,
Scriver,
Tremblay et
Verreault.—16.

CONTRÉ:

Messieurs

<i>Beaudreau,</i>	<i>Coutlée,</i>	<i>Fortin,</i>	<i>LeCavalier,</i>
<i>Bellerose,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Garon,</i>	<i>Locke,</i>
<i>Bellingham,</i>	<i>DeLotbinière-Har-</i>	<i>Hamilton,</i>	<i>Mathieu,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>wood,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Moll,</i>
<i>Besette,</i>	<i>Desaulniers (St.</i>	<i>Irvine (Solliciteur-</i>	<i>Ouimet (Proc. Gén.),</i>
<i>Brigham,</i>	<i>Maurice),</i>	<i>Général),</i>	<i>Picard,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Jodoin,</i>	<i>Poupore,</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rhéaume et</i>
<i>Chauveau,</i>	<i>Dunkin,</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robertson.—34.</i>
<i>Church,</i>			

Ainsi, la question est résolue négativement.
Alors, la question principale, étant mise aux voix,
Elle est résolue affirmativement.

M. *Chapleau* fait rapport des résolutions, en conséquence, lesquelles sont lues comme suit :

1. L'acte passé en la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, intitulé : "Acte concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative," est par le présent acte remis en vigueur et continuera d'être en force, de manière à ce que toutes les dispositions d'icelui relatives au salaire de l'Orateur s'appliquent à cette année, et que toutes celles relatives à l'indemnité des membres s'appliquent à la présente session ; ces dernières dispositions, cependant, étant amendées comme suit :

(a) En substituant à la fin de la première section de l'acte, les mots " six cents piastres par session, mais pas plus " aux mots " quatre cent cinquante piastres par session, mais pas plus. "

(b) En insérant dans la seconde section de l'acte, après les mots " mais chaque jour, " les mots " après le premier jour auquel le membre sera présent comme susdit. "

(c) En ajoutant à cette seconde section, le paragraphe suivant :

2. " Nul membre n'aura droit à la dite indemnité sessionnelle, s'il n'a été présent au moins trente-et-un jours calculés comme susdits, mais son indemnité pour tout nombre de jours moindre sera de six piastres pour chaque jour qu'il sera présent. "

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses du Conseil Législatif, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. Résolu, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Législative, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour le soutien de la Prison de Réforme de *St. Vincent de Paul*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses pour loyers, assurances et réparations des édifices publics en général, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soient accordées à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses pour loyers des palais de justice et des prisons, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subvention pour réparer ou reconstruire le pont de *Bastican*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour aide à l'Asile de la Magdeleine, (Bon-Pasteur), *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel et comme aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, *Montréal*, (y compris l'ancienne Maison de Refuge), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul*, *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue Fullum, *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, *Joliette*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux habitants indigents de la *Rivière Rouge*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux demandes des fonds des municipalités, (Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, chapitre 110, section 7,) pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Bellerose* fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, demain.

M. *Bellerose* informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa première séance, demain, se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les Ecoles d'Industrie; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Carter* fait rapport que le comité a examiné le bill, et qu'il a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Carter fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu et adopté.
Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant les Travaux Publics de la Puissance par elle cédés ou transportés dans cette Province, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour donner l'authenticité à certains écrits, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Dumoulin fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Dumoulin fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette Province," étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un bill, pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : "Acte pour diviser le second district d'enregistrement du comté de Rimouski, en deux divisions d'enregistrement."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour diviser la municipalité du comté de Rimouski en deux municipalités séparées, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de M. Garon, secondé par M. Fortin, la cinquième clause est amendée en effaçant les mots "et celui de la deuxième division se tiendra dans le village de Rimouski," et en réinsérant les mots "dans le village de Rimouski et celui de la deuxième division se tiendra dans."

Résolu, Que le bill passe avec les amendements.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Jeudi, 1er Avril 1869.

La pétition suivante est présentée et déposée sur la table :

Par M. *Hamilton*,—la pétition de la municipalité du township de *Shoolbred*.

L'honorable M. *Chauveau*, un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur, tous les membres de la Chambre étant découverts, et il est comme suit :

N. F. BELLEAU,

Le Lieutenant-Gouverneur transmet à l'Assemblée Législative les estimés additionnels supplémentaires des sommes requises pour le service des dix-huit mois, à compter du premier janvier 1869, et en conformité des dispositions de la 54e section de l'acte de l'*Amérique du Nord*, 1867, il recommande ces estimés additionnels supplémentaires à l'Assemblée Législative. (Documents de la session, No. 5.)

Hôtel du Gouvernement,
Québec, 1er avril 1869.

Ordonné, Que le dit message, ainsi que les estimés additionnels supplémentaires qui l'accompagnent, soient renvoyés au comité des subsides.

M. de *Lotbinière-Harwood*, du comité permanent des ordres permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la pétition de la municipalité du township du *Cap des Rosiers*, comté de *Gaspé*; demandant que le dit township soit divisé en deux municipalités séparées, et trouve que les avis nécessaires ont été donnés.

Sur motion de M. *Bellingham*, secondé par M. *Joly*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre un état indiquant le nombre de patients dans l'asile des aliénés, à *Beauport*, le 30 décembre 1866, le jour où le Dr. *Douglas* vendit cette institution aux Drs. *F. Elzéar Roy* et *J. E. G. Landry*.

Le nombre de patients admis chaque mois depuis le 30 décembre 1866 jusqu'au 30 décembre 1868.

Le nombre de patients guéris et renvoyés durant cette période.

Le nombre de patients décédés, chaque mois, durant cette période.

Le nombre d'acres de terre en culture attachés à l'asile.

Le plus grand nombre de patients employés chaque mois aux travaux de la ferme durant cette période.

Sur motion de M. *Fortin*, secondé par M. *Bellingham*,

Résolu, Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien faire imprimer tel nombre de copies du bill pour amender les lois de la chasse, lorsque ce bill sera devenu loi, et aussi de l'acte concernant la chasse, adopté par cette Chambre dans la dernière session, et aussi de l'acte 27 et 28 *Victoria*, chapitre 52, intitulé: "Acte pour la protection des oiseaux insectivores et autres, utiles à l'agriculture," qu'il jugera nécessaire pour en faire une distribution aux garde-pêches, aux officiers municipaux, aux instituteurs et autres personnes, afin de repandre la connaissance de ces lois dans la Province.

Ordonné, Que les dites adresses soient présentées à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Sur motion de M. Bellerose, secondé par M. Dumoulin,
Résolu, Que cette Chambre concourt dans le sixième rapport du comité permanent des dépenses contingentes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des subsides.

(EN COMITÉ.)

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses de divers services, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Dumoulin fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la première séance de la Chambre, demain.

M. Dumoulin informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa première séance, demain, se formera de nouveau en le dit comité.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill concernant l'indemnité des membres de la Législature, et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et la troisième lecture en est ordonnée pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill, intitulé : Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'enbranchement de *Missisquoi*, étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les actes concernant la corporation de *Montréal* et pour d'autres fins ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bachand fait rapport que le comité a fait quelque progrès, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie, P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues :

De la municipalité de la paroisse de *St. Anne* et de la municipalité de la paroisse du *Château-Richer*, toutes du comté de *Montmorency* ; demandant respectivement que la compagnie du chemin à barrières de la Rive Nord soit libérée des dettes de celle du Sud.

L'honorable M. le Procureur-Général Ouimet, du comité permanent des lois

expirantes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné la liste des lois expirantes, telle que préparée par le Greffier en Loi, et a préparé un bill conforme à cette liste que le Président du comité a reçu instruction de présenter à votre honorable Chambre.

Ordonné, Que M. Fortin ait la permission d'introduire un bill pour diviser la municipalité du township du *Cap des Rosiers* en deux municipalités séparées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et renvoyé au comité permanent des divers bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender les actes concernant la Corporation de *Montreal* et pour d'autres fins; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Robertson* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Robertson* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Résolu, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant les voitures pour chemins d'hiver."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte vingt-neuvième Victoria, chapitre dix-sept, concernant les assurances sur la vie."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'amélioration de la Rivière Maganacippi."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser la vente de partie des immeubles substitués par le testament de feu Dame *Ann Jones*, veuve de feu *Henry Corse*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie d'amélioration des Rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser et ratifier la vente d'un certain immeuble faite par la Société de l'Hôpital-Général de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés de *Châteauguay* et *Napierville*."

Bill intitulé : " Acte pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de *Wolfe*."

Bill intitulé : " Acte concernant la profession légale dans cette Province."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre dix-neuf des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernants la possession de cimetières par des Congrégations religieuses."

Bill intitulé : " Acte concernant l'engagement des pêcheurs et le recouvrement des leurs gages."

Bill intitulé : " Acte pour expliquer la section septième de l'acte douzième Victoria, chapitre cent trente-six, concernant les Evêques Catholiques Romains de cette province."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*."

Bill intitulé : " Acte pour abroger l'acte pour incorporer la compagnie d'Assurance Maritime du *Canada*."

Bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant la constitution de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, et la Procédure en icelle."

Bill intitulé : "Acte pour amender l'acte d'interprétation de *Québec*, et l'acte trente-et-unième Victoria, chapitre vingt, intitulé : "Acte pour encourager la Colonisation."

Et aussi, le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*, avec plusieurs amendements auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre, au bill intitulé : "Acte pour amender l'acte incorporant la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge de *Montréal*, sans amendement."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses des comtés de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*," lesquels sont lus comme suit :

: Page 2, ligne 35, clause 3, après le mot "chemin" insérer les mots "avec pouvoir de substituer par la suite des lisses en fer aux lisses en bois sur toute partie du dit chemin, à la discrétion des directeurs."

Page 2, ligne 38, clause 4, après le mot "compagnie" retrancher les mots "n'excèdera pas en totalité" et les remplacer par les mots "sera de."

Page 2, ligne 41, section 4, après les chiffres (1869) insérer les mots "passé durant la présente session."

Page 3, ligne 9, clause 5, après le mot "compagnie" retrancher les mots "avec les mêmes pouvoirs, que les directeurs nommés, par le premier acte d'incorporation de la dite compagnie."

Page 3, ligne 42, clause 8, retrancher le mot "lundi" et le remplacer par le mot "mercredi."

Page 3, ligne 44, clause 9, retrancher les mots "lundi."

Page 5, retrancher la clause 16.

Page 5, retrancher la clause 17.

Page 5, retrancher le chiffre "18" de la 18ème clause, par le chiffre "16."

Page 6, faire de la 19ème clause la 17ème.

Page 6, ligne 15, clause 19, après le mot "bons" insérez les mots "ou débentures."

Page 6, ligne 22, clause 19, après le mot "enregistrer" insérez les mots suivants : "nonobstant les dispositions contraires de l'article 2084 du code civil et les dits bons ou débentures pourront être dans la forme indiquée dans la cédule "B" annexée au présent acte, ou dans toute autre forme semblable, et il ne sera pas nécessaire qu'ils soient passés devant notaire."

Page 6, ligne 22, clause 19, après le mot "bons" insérez les mots "ou débentures."

Page 6, ligne 27, clause 19, après le mot "bons" insérez les mots "ou débentures."

Page 6, ligne 29, clause 19, après le mot "bons" insérez les mots "ou débentures."

Page 6, ligne 30, retrancher la clause 20ème.

Page 6, ligne 51, faire de la clause 21ème la clause 18ème.

Page 7, ligne 14, retrancher la clause 22ème.

Page 7, ligne 26, faire de la clause 23ème la clause 19ème.

Page 8, ligne 15, cédule "B" après les mots "dans la" insérez les mots "trente-deuxième."

Page 8, ligne 42, cédule "B" retrancher tous les mots depuis les mots "je certifie" inclusivement, jusqu'à la fin de la dite cédule.

Ordonné, Que les dits amendements soient lus, à la première séance de la Chambre, demain.

L'honorable M. *Dunkin*, du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité recommande qu'il soit imprimé deux cents exemplaires français, et cent exemplaires anglais, du rapport des inspecteurs des prisons, en sus de la quantité ordinaire.

Votre comité recommande aussi que le rapport de l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne pour 1868, soit imprimé.

L'honorable M. *Dunkin*, du comité conjoint des deux Chambres sur les impressions de la Législature, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, comme suit :

Votre comité, en vue d'arriver à l'adoption d'un système efficace et économique pour faire faire l'impression des documents de la Législature, s'est procuré les renseignements contenus dans la lettre ci-jointe de son habile greffier, M. *Langlois*.

Qu'après avoir attentivement considérés les suggestions qu'elle contient, il étoit devoir recommander que, d'ici à la prochaine session, le gouvernement veuille bien s'engager à donner un contrat pour les impressions, aux termes les plus avantageux, pourvu toutefois qu'ils ne dépassent pas l'échelle des prix indiqués dans cette lettre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Québec, 31 mars 1869.

À l'honorable président du comité conjoint des impressions,

Monsieur le Président,

En obéissance à l'ordre que j'ai reçu de votre honorable comité aux fins de lui faire connaître la manière dont se font actuellement les impressions de la Législature, et de lui suggérer le meilleur mode à suivre pour les faire faire à l'avenir, j'ai l'honneur de vous exposer que, depuis le commencement de la présente session, les impressions se font comme suit :

Les procès-verbaux de l'honorable Conseil Législatif sont imprimés par G. T. *Cary*, écuver, à 40 cts. par mille *ems* et 40 cts. par token; le papier, 12½ cts. la main.

Les votes et délibérations de l'Assemblée Législative sont aussi imprimés par G. T. *Cary*, écuver, aux prix mentionnés ci-haut, 40 cts. par mille *ems*, et 40 cts. par token; le papier foolscap 12½ cts. la main. Ces derniers documents, au lieu d'être livrés vers dix heures, A. M., au bureau des records, ne le sont, le plus souvent, que vers deux heures P. M., quelquefois une partie en est attardée jusque vers le soir.

Les bills publics et privés sont imprimés chez cinq ou six imprimeurs, et la Chambre a à payer une nouvelle composition pour la troisième lecture; ce qui occasionne un surcroît de dépenses assez important.

Les impressions étant ainsi données à plusieurs imprimeurs par différentes personnes, il en résulte un grand trouble pour le bureau, et je suis exposé à des erreurs. M. le greffier en loi me dit éprouver autant d'inconvénients quo moi, et davantage.

Je dois mentionner l'embarras où je me trouve souvent, lorsque j'ai à régler des comptes où il est fait mention de travail de nuit, ou sur dimanches, ou encore lorsque le travail a été fait précipitamment, (à ce qu'on me dit), et qu'on augmente considérablement les charges, c'est-à-dire au lieu de 40 cts. par mille *ems*, c'est 50 cts. par mille *ems*, et quelquefois le double.

Les difficultés que j'ai à surmonter sont réellement nombreuses; dans l'intérêt de la Législature, pour l'économie et le bon ordre, je vous sou mets les suggestions suivantes :

En attendant un contrat, il est très désirable que toutes les impressions, excepté les bills, dont M. le Greffier en loi est chargé, soient transmis au Greffier du Comité

Conjoint des Impressions, et par lui à un moindre nombre d'imprimeurs, pour rendre plus facile l'expédition des affaires, et faire faire l'ouvrage au prix le plus raisonnable. S'il y avait un contrat, ce procédé ne contribuerait qu'au bon ordre, et s'il n'y en avait pas, le Greffier, en donnant l'ouvrage, signifierait les conditions, et les parties sauraient à quoi s'en tenir,

Tous les bills publics et privés devraient être imprimés par une seule personne à un prix fixe et uniforme; de cette manière les bills privés pour lesquels la Chambre paye seraient au taux régulier.

Il serait avantageux d'adopter le format *royal octavo* pour l'impression des bills dans leurs différentes phases, et cette même forme et composition pourraient servir pour les lois—de cette manière, les statuts seraient imprimés et distribués dans un espace de temps comparativement court, et une seule composition à 50 cts., (à part les corrections d'une certaine étendue), suffirait pour les bills et celle pour les lois pourrait ne coûter que 20 cts. par mille *ems*.

Il est très important d'établir la qualité du papier pour l'impression de tous les documents de la Législature, aussi bien que le prix.

La Législature pourrait épargner beaucoup en faisant un contrat pour un nombre d'années voulues avec un manufacturier—ce serait le moyen d'avoir le papier uniformément bon. S'il était possible de comprendre dans ce contrat le papier nécessaire pour l'impression des lois, on épargnerait beaucoup.

Pour les autres détails, je prends les conditions du contrat fait par la Législature d'Ottawa avec son imprimeur, en mettant en égard ce qu'il me semble raisonnable de payer ici. Je base mon opinion sur les soumissions qui ont été faites l'année dernière et je prends guère que le terme moyen.

	¢ cts.
Composition par mille <i>ems</i> , matière courante ordinaire.....	00 33
Impression par <i>token</i> de 250 impressions de 8 pages royales 8vo..	
sur foolscap.....	00 25
Changement par heure.....	00 20
Changement d'entête par 8 pages.....	00 50
Correction d'épreuves ordinaires.....	00 00
Pliage par feuille.....	00 1/4
Pliage et Brochure, les tables comprises et chaque table comptée	
pour une feuille.....	00 1/4
Couvrir les pamphlets, couverts bleus, le papier, l'impression	
et la composition comprise.....	00 01
Changement votes et délibérations en journal.....	00 50

COMPOSITION CLASSÉE SOUS TROIS TITRES.

Matière courante ordinaire.....	Une composition.
Catalogue.....	Une composition et demie.
Tableau.....	Deux compositions.

Matière Courante : La matière courante ordinaire est la matière du Journal, des appendices, des papiers sessionnels, divisions et index, le caractère à être employé est le *long primer*.

Catalogue — Dans les catalogues, il doit y avoir deux lignes de travers, et deux lignes du haut en bas de la page—on emploie le caractère *mignon*, à moins qu'un autre soit requis.

Tableau:—Dans les tableaux, il doit y avoir deux lignes de travers, au moins, et trois lignes du haut en bas de la page; les lignes du haut en bas de la page non comprises—caractère *mignon*, à moins qu'un autre soit requis.

Bills :—Les bills doivent être imprimés en *small pica*, et les notes marginales en *brevier*. Il ne doit rien être alloué pour la matière conservée debout, non plus que pour pages blanches, corrections, surplus de temps ou délai.

Les feuilles imprimées du journal doivent être bien et convenablement pressées entre deux planches polies et livrées au relieur sans charge extra.

On alloue pour les corrections, seulement quand les copies sont incorrectes,

L'imprimeur doit livrer, sans charge extra, aux divers bureaux tous les documents imprimés.

Une file complète de tout document et bill imprimés doit être fournie au Greffier en charge immédiatement à la livraison de chaque tel document, avec un état convenable et un détail du coût de l'impression, etc., etc., du dit document suivant les conditions.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé)

C. F. LANGLOIS.

Sur motion de l'honorable M. *Dunkin*, secondé par l'honorable M. *Chauveau*,
Résolu, Que cette Chambre, à sa première séance, demain, se formera en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides accordés à Sa Majesté.

Un bill, du Conseil Législatif, intitulé: "Acte concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, les amendements suivants sont faits au bill:

Section 37, sous-section 1, ligne 3, retranchez le mot "deux," et insérez-y le mot "trois."

Section 96, ligne 2, retranchez tous les mots après "passation," jusqu'au mot "antérieur," inclusivement, et remplacez-les par les mots "du présent acte, et restant non dépensés entre les mains d'une personne qui a été trésorier de telle société antérieure, seront par elle versés entre les mains du trésorier de la société actuellement organisée ou qui pourra être organisée pour le comté ci-devant compris, en tout ou en partie, dans les limites de telle société antérieure."

Que la virgule qui se trouve après le mot "antérieure," dans la 14^e ligne de la même clause soit retranchée, et que le mot "compris," soit remplacé par le mot "comprises."

Section 132, ligne 9, après le mot "manière," insérez "à déroger aux dispositions de l'acte passé dans la 31^e année du règne de Sa Majesté, intitulé: "Acte concernant les chemins de colonisation."

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels elle demande son concours.

Un bill, concernant l'indemnité des membres de la Législature et le salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill pour remettre en vigueur et amender l'acte incorporant la compagnie hydraulique et des docks de *Montréal*, étant lu;

M. *Beaubien*, secondé par M. *Bachand*, propose que M. l'Orateur laisse maintenant le fauteuil;

Et objection étant faite que les règles de la Chambre, en autant qu'elles se rapportent à ce bill, n'ont pas été observées, et que ce bill n'est pas basé sur une pétition demandant les dispositions qui y sont contenues;

M. l'Orateur décide comme suit :

Le bill maintenant devant la Chambre est hors d'ordre. Il contient des dispositifs concernant l'expropriation des propriétés, qui n'ont pas été demandées par pétition, et pour lesquels des avis n'ont pas été donnés, tels que requis par la 51ème règle de cette Chambre. Il est vrai qu'une pétition a été présentée, pendant la session, demandant la passation d'un bill portant le même titre, mais ce bill a été retiré, et le bill maintenant sous discussion lui a été substitué. Ce dernier est un bill entièrement nouveau qui contient des clauses tombant sous l'effet des règles permanentes de la Chambre et qui auraient dû être demandées par pétition.

Un bill privé doit être conforme à la pétition présentée et à la permission qui est donnée pour l'introduire. Il est hors d'ordre de le retirer pour en introduire un autre dont les dispositifs n'ont pas été demandés par pétition.

Et appel étant fait de la décision de M. l'Orateur, la Chambre se divise ; et les noms étant demandés, ils sont pris comme suit :

Pour la décision de M. l'Orateur.

POUR :

Messieurs

<i>Beaudreau,</i>	<i>Craig,</i>	<i>Gaudet,</i>	<i>Pelletier,</i>
<i>Bergevin,</i>	<i>Desaulniers (Maski-</i>	<i>Gendron,</i>	<i>Picard,</i>
<i>Bessette,</i>	<i>nongé),</i>	<i>Hearn,</i>	<i>Pozer,</i>
<i>Carter,</i>	<i>Desaulniers (St. Mau-</i>	<i>LaRue,</i>	<i>Rhéaume,</i>
<i>Cauchon,</i>	<i>rice),</i>	<i>Lavallée,</i>	<i>Robert,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Dugas,</i>	<i>Locke,</i>	<i>Tremblay et</i>
<i>Chapleau,</i>	<i>Dumoulin,</i>	<i>Mailloux,</i>	<i>Verreault.—28.</i>
<i>Coutlée,</i>	<i>Garon,</i>		

Contre la décision de M. l'Orateur.

CONTRE :

Messieurs

<i>Bachand,</i>	<i>Hemming,</i>	<i>Joly,</i>	<i>Robertson et</i>
<i>Beaubien,</i>	<i>Irvine (Solliciteur-</i>	<i>Ouimet (Proc Gén.),</i>	<i>Scriver.—9.</i>
<i>Dunkin,</i>	<i>Général),</i>		

Ainsi, la décision de M. l'Orateur est confirmée.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender les actes relatifs à la Corporation de la cité de Québec, étant lu ;

M. *Robertson*, secondé par M. *Joly*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois ;

Et objection étant faite que le bill est hors d'ordre, en autant qu'il n'est pas basé sur une pétition, et n'est pas conforme aux règles de cette Chambre ;

M. l'Orateur décide comme suit :

Ce cas est analogue au précédent. Je vois que ce bill change le mode d'élection du maire et élève la qualification des électeurs municipaux, ce qui n'a pas été demandé par pétition. Pour être mieux compris, je lirai la règle suivie en Angleterre, et qui doit prévaloir ici quant à ce qui regarde la législation privée. Si, après l'introduction d'un bill privé, il devient désirable d'y ajouter des clauses additionnelles auxquelles s'appliquent les règles permanentes de la Chambre, ces clauses additionnelles doivent être demandées par pétition.

Les clauses nouvelles introduites dans ce bill tombent sous l'effet de cette règle,

et devaient être demandées par pétition, et après des avis donnés pendant deux mois dans les papiers-nouvelles.

On a dit que ce bill était le résultat d'un compromis; mais il n'est pas prouvé que ceux qui doivent être privés du droit de vote aient consenti à ce compromis. Je déclare donc le bill hors d'ordre.

Et la Chambre, continuant de siéger après minuit, vendredi matin;

Vendredi, 2 avril 1869.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité sur le bill pour obliger les propriétaires des ponts de péage à les tenir en bon ordre pour la protection des passants, et pour d'autres fins y mentionnées, étant lu;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour permettre d'hypothéquer les meubles en certains cas, étant lu;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

Ordonné, Que le bill soit retiré.

Et la Chambre, ayant continué de siéger jusqu'à dix minutes après minuit, vendredi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Vendredi, 2 Avril 1869.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue :

De la municipalité du township de *Shoobred*; demandant de l'aide pour un pont.

M. *Picard*, du comité spécial sur le bill pour valider tous les actes notariés qui n'étaient point contresignés lors de la promulgation du Code Civil, pour cause de décès du second notaire devant contresigner tels actes, fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

M. *Carter*, du comité permanent des divers bills privés, présente à la Chambre le vingt-troisième rapport du dit comité, lequel est lu. (Appendice No. 3.)

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*.

Résolu, Qu'il soit présenté une humble adresse à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, priant Son Excellence de vouloir bien nommer une commission pour s'enquérir de toutes les circonstances qui ont rapport à la présentation d'une requête à cette Chambre, par l'honorable I. *Thibaudeau* et autres, au sujet des amendements aux actes incorporant la cité de *Québec*, à laquelle de fausses signatures auraient été apposées, ou des signatures obtenues antérieurement et pour d'autres objets, et de prendre les mesures les plus propres à parvenir à la punition des coupables, s'il y a lieu.

Ordonné, Que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur par tels membres de cette Chambre qui forment partie de l'honorable Conseil Exécutif de cette Province.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur: Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour les années 1867 et 1868. (Documents de la Session, No. 2.)

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*.

Ordonné, Que 3750 exemplaires en français, et 3250 en anglais, du rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour les années 1867 et 1868 soient imprimés pour l'usage des membres de cette Chambre.

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* ait la permission d'introduire un bill pour continuer, pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Ordonné, Que l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine* ait la permission d'introduire un bill pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 32.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de M. *Beaubien*, secondé par M. *Robertson*,

Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour remettre en vigueur et amender l'acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique et des Docks de *Montréal*, soit remboursé.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cent soixante-et-un mille neuf cent quarante piastres et cinquante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de l'Administration de la Justice, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de subsides pour les chemins à lisses et de colonisation, (couvrant les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour le service des bureaux d'enregistrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre cent quatre-vingt douze piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses de la *Gazette Officielle de Québec*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme allocation pour la résidence du Lieutenant-Gouverneur, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordé à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour arbitrage sous l'autorité de l'acte constitutionnel, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour fonds de retraite, si la chose est jugée expédiente, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour faire exécuter les Lois de la Chasse, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas douze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses d'arpentage, (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-six mille cinq cent huit

piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses générales pour le département des Terres de la Couronne (y compris les biens des Jésuites, les réserves du Clergé, le domaine de la Couronne, la seigneurie de Lauzon et les Bois et Forêts), (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille deux cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses pour timbres, licences, etc., (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870,

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer diverses dépenses (comprenant l'inspection générale, etc.,) (couvrant toutes les allocations autorisées par les Statuts), pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent quarante-neuf piastres et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté, pour défrayer les dépenses imprévues en vertu de mandats spéciaux et pour les services de l'enregistrement, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. *Bellerose*, du comité des subsides, fait aussi rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues, comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses du Conseil Législatif, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

2. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses de l'Assemblée Législative, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

3. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour le soutien de la Prison de Réforme de *St. Vincent de Paul*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

4. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses des écoles dans les municipalités pauvres, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

5. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses pour loyers, assurances et réparations des édifices publics en général, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

6. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quatre cents piastres soient accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses pour loyers des palais de justice et des prisons, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

7. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme subvention pour réparer ou reconstruire le pont de *Batiscan*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

8. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas huit cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à la Maison Protestante d'Industrie et de Refuge, *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

9. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour aide à l'Asile de la Magdeleine, (Bon-Pa-téur,) *Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

10. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel et comme aide à la Société Bienveillante des Dames pour les veuves et les orphelins, *Montréal*, (y compris l'ancienne Maison de Refuge,) pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

11. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas trois cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux Frères de la Charité de *St. Vincent de Paul Montréal*, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

12. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa

Majesté, comme une aide à l'Hospice de la Miséricorde, rue Fullum, Montréal, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

13. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide à l'Hôpital de la Providence, Joliette, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

14. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté, comme une aide aux habitants indigents de la Rivière Rouge, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

15. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas cinq mille piastres soit accordée à Sa Majesté, pour subvenir aux demandes des fonds des municipalités, (Statuts Refondus pour le Bas-Canada, chapitre 110, section 7,) pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Bellerose, du comité des subsides, fait aussi rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. *Résolu*, Qu'une somme n'excédant pas quinze mille piastres soit accordée à Sa Majesté, comme octroi additionnel pour défrayer les dépenses de divers services, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des voies et moyens.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de deux millions quatre cent dix-neuf mille quatre cent vingt-deux piastres et quatre-vingt huit centins soit accordée à même le fonds des revenus consolidés de cette Province.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Bachand fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

M. Bachand informe de plus la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, Que cette Chambre, à sa seconde séance, aujourd'hui, se formera de nouveau en le dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant les travaux publics de la Puissance par elle cédés ou transportés, dans cette Province; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Fortin fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Fortin fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit: "Acte concernant le Pont de Batiscan."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill concernant le cautionnement des Officiers de cette Province; et après y avoir siégé

quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Benoit* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit reçu, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill du Conseil Législatif, intitulé : "Acte pour refondre et amender les actes concernant le Notariat," étant lu ;

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, secondé par l'honorable M. le Solliciteur-Général *Irvine*, propose que le bill soit maintenant lu une seconde fois.

Et des débats s'en suivent.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant l'Education en cette Province," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite, il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : "Acte pour amender la loi concernant l'Education en cette Province," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 47, après les mots "aucune corporation religieuse, charitable ou d'éducation ne sera taxée pour les fins scolaires," ajoutez les mots suivants : "pour les propriétés occupées par elles pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, mais les propriétés possédées par elles, pour des fins de revenu, seront taxées par les commissaires d'école, ou syndics de la majorité ou minorité religieuse, à laquelle telles institutions ou corporations appartiendront, et au profit exclusif de telle majorité ou minorité, ou suivant les déclarations qui seront faites par elles à cet effet, mais dans le cas où la dénomination religieuse, à laquelle appartiendront telles corporations ou institutions, ne sera pas apparente, et où telle déclaration n'aura pas été faite, alors il en sera des propriétés en dernier lieu mentionnées, comme des propriétés des autres corporations ou compagnies incorporées en vertu de cette clause."

Page 6, ligne 28, après le mot "bureaux," insérez les mots "indépendamment du prélevement de la taxe ci-après pourvue."

Page 6, lignes 54 et 55, après le mot "d'éducation," insérez les mots "et occupées par les dites institutions ou corporations pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, et non possédées par elles uniquement pour en retirer un revenu"

Page 7, ligne 49, effacez les mots "appartenant à des institutions ou corporations."

Page 7, ligne 50, après le mot "taxe," ajoutez la 5e sous-section suivante : "5. Les propriétés possédées, pour en retirer un revenu, par des institutions ou corporations religieuses, charitables ou d'éducation, seront inscrites sur la liste No. un, ou sur la liste No. deux, selon la dénomination religieuse à laquelle appartiendront telles institutions ou corporations, ou suivant les déclarations qui seront faites par elles à cet effet, et si la dénomination religieuse n'est pas apparente, et s'il n'est fait aucune telle déclaration, elles seront placées sur la liste No. trois."

Page 7, ligne 52 et page 8, ligne 1, effacez les mots, "et il sera permis de l'examiner."

Page 8, ligne 1, après le mot "sera," insérez le mot "immédiatement."

Page 8, ligne 3, après le mot "cités," ajoutez les mots suivants : "et pendant les trente jours qui suivront la publication du premier avis, il sera permis à toutes personnes d'examiner les dites listes."

Page 8, ligne 5, après le mot "personne" insérez les mots "ou corporation."

Page 8, ligne 7, après le mot "personne" insérez les mots "ou corporation."

Page 8, ligne 13, effacez tous les mots après "trois jours" jusqu'à la fin de la clause.

Page 8, effacez la clause 32 et remplacez-la par la suivante : "Après l'expiration du dit délai, les dites listes serviront pour toutes les fins de cet acte pour l'an-

née lors courante, mais pourront être encore corrigées comme ci-après pourvu, et tous comptes pour la dite taxe qui seront envoyés ou délivrés aux contribuables, et les reçus qui leur seront donnés, porteront d'une manière très apparente les mots " Liste No. un, taxe catholique romaine des écoles," " Liste No. deux, taxe protestante des écoles," " Liste No. trois, taxe neutre pour les écoles," selon le cas et selon la liste sur laquelle la propriété aura été inscrite."

" Il sera permis aux dits bureaux de commissaires d'écoles ou à toute autre personne ou corporation, après l'expiration des dits trente jours, mais au moins trente jours avant le second paiement à être fait par la corporation, après que les dites listes auront été faites, de mettre devant le trésorier toutes plaintes qu'ils pourront avoir à faire au sujet des dites listes, en en donnant avis trois jours d'avance au bureau des commissaires d'écoles dont la part de la somme pourra être diminuée par suite de cette plainte, avec appel au recorder, dans les trois jours de la décision du trésorier, et suivant la décision du trésorier, ou du recorder, suivant le cas, la liste ou les listes seront amendées, et lors du prochain paiement, l'erreur sera réparée pour les deux paiements."

" Après le second paiement, il sera loisible à la corporation, si elle le juge à propos, de déclarer que l'état et les listes, telles qu'amendées, seront en force pour l'espace de trois ans à compter de leurs dates, et il ne sera fait aucun autre état ou listes pendant le temps pendant lequel les dits états et listes seront en force."

Page 9, ligne 1, effacez le mot "dix" et remplacez-le par le mot "vingt."

Page 9, ligne 3, après le mot "pour" insérez les mots "l'achat de terrains et pour."

Page 9, ligne 5, ajoutez à la fin de la clause 35 les mots suivants : " et il sera permis aux dits bureaux de commissaires, avec l'approbation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, de faire des emprunts pour cet objet, et de transporter comme garantie de tels emprunts une partie de leurs réclamations annuelles contre la corporation pour les années suivantes, sujet toujours aux restrictions ci-dessus. Et les dits bureaux pourront, avec la dite approbation, prélever des deniers en avance, pour les dits objets, au moyen de débentures d'un montant d'au moins \$100 chacune, rachetables dans 20 ans ou plus tard, et pour un montant n'excédant pas, pour chacun des dits bureaux, la somme de \$100,000. Et alors, la portion de leur revenu, ainsi mise de côté, chaque année, ou autant d'icelle qu'ils détermineront, formera un fonds d'amortissement, pour le rachat des dites débentures."

Ordonné, Que les dits amendements soient lus, une seconde fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*,

Résolu, Que lorsque cette Chambre s'ajournera, à sa seconde séance, aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, et qu'il y ait deux séances ce jour là; la première devant commencer à 11 heures, A. M., et finir à 1 heure, P. M.; et la seconde devant commencer à 3 heures, P. M., et se continuer jusqu'à l'ajournement.

Et étant six heures, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à sept heures et demie, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Sept heures et demie, P. M.

M. l'Orateur met devant la Chambre : Rapport du comité spécial, nommé pour aider M. l'Orateur à réviser les règles et ordres permanents pour la régie de cette Chambre, lequel est lu comme suit :

Le comité spécial nommé pour aider M. l'Orateur à réviser les règles, règlements et les ordres permanents pour la régie de cette Chambre, a l'honneur de faire rapport, comme suit :

1. Que la règle 22 soit modifiée en y ajoutant :

" Et les bills renvoyés spécialement par la Chambre à un comité général, sont

placés sur les ordres du jour suivant, selon le rang qu'ils doivent occuper, immédiatement après les bills rapportés de tout comité permanent ou spécial."

2. Que la règle 27 soit aussi modifiée en ajoutant à la fin les mots suivants :

"Si, à six heures, P. M., un mardi, mercredi, jeudi ou vendredi, la Chambre siège en comité général, l'Orateur prendra le fauteuil, le Président du comité rapportera progrès et demandera la permission de siéger de nouveau ; laquelle permission lui sera accordée pour la même séance, immédiatement après les bills privés."

3. La 49e règle devrait se lire comme suit :

"Nulle pétition pour bill privé n'est reçue par la Chambre, après les trois premières semaines de la session ; et nul bill privé n'est présenté à la Chambre, après les quatre premières semaines de la session ; et aucun rapport du comité permanent ou spécial, sur un bill privé, n'est reçu après les six premières semaines de la session, et nulle motion pour la suspension ou modification de cette règle ne sera reçue par la Chambre, si, à une séance précédente, elle n'a pas été renvoyée à un ou plusieurs comités permanents de la Chambre chargés de considérer les bills privés ou les pétitions qui s'y rapportent, et sur le rapport de tel comité ou comités, donnant, si le rapport est favorable, les raisons spéciales qui ont engagé ce ou ces comités à faire tel rapport."

Que les paragraphes suivants soient ajoutés à la fin de la 52e règle, et en fassent partie :

"Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill, pour aucun des objets ci-dessus mentionnés, soit reçue par la Chambre, la personne ou les personnes demandant ce bill, déposeront chez le Greffier du bureau des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille indiquant l'endroit où l'on se propose de faire les travaux projetés, et indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit, le district, ou aucune partie d'icelui, qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

Cédule A.—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris,—la population de chaque telle municipalité, telle qu'il appert par le dernier recensement. La valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité, telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation d'icelle, et cette cédule pourra contenir, dans un état séparé, une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

Cédule B.—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, des frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

Cédule C.—Un exhibit indiquant le montant total du capital, qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise, et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (*bonds*) ou débentures, ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

Cédule D.—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée, indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle, respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

Le comité prend aussi la liberté de recommander que, lorsqu'à la fin d'une session, il sera décidé qu'il y aura deux séances par jour, il soit pourvu qu'un temps raisonnable soit spécialement accordé pour la législation privée.

Votre comité prend aussi la liberté de suggérer qu'il serait à propos que le Greffier du Comité des Bills Privés serait présent durant les séances, à la table du Greffier de cette Chambre, lorsque les Bills Privés sont sous considération pour donner des informations, si elles sont requises.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) J. G. BLANCHET.
Orateur, Assemblée Législative.

Québec, 2 Avril, 1869.

Sur motion de M. Robertson, secondé par M. Beaubien,
Ordonné, Que l'honorable payé sur le bill pour amender les actes concernant la corporation de la cité de Québec, soit remboursé.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses des comtés de Richelieu, Drummond et Arthabaska," étant lu ;

Les dits amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois, et adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Bachand, du comité des voies et moyens, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu, Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté, la somme de deux millions, quatre cent dix-neuf mille quatre cent vingt-deux piastres et quatre-vingt-huit centins, soit accordée à même les fonds des revenus consolidés de cette Province.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné, Que l'honorable M. Dunkin ait la permission d'introduire un bill pour octroyer à Sa Majesté, certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du gouvernement civil, pour les dix-huit mois finissant le trente juin mil huit cent soixante-et-dix, et pour d'autres objets se rattachant au service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que ce bill soit maintenant lu une seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Hemming fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. Hemming fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu, comme suit :

Effacez l'octroi à la Maison de Refuge, Montréal, \$600.00

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la première séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour continuer pendant un temps limité, les divers actes y mentionnés, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill pour amender l'acte 31ème *Victoria*, chapitre 32, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre reprend les débats sur la question qui a été proposée aujourd'hui, que le bill du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour refondre et amender les actes concernant le Notariat, " soit maintenant lu une seconde fois.

Et la question étant mise aux voix, la Chambre se divise, et elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre, pour la seconde séance de la Chambre, demain.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture des amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour amender les lois concernant l'Éducation en cette Province, étant lu ;

Les amendements sont, en conséquence, lus une seconde fois.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, la version anglaise des dits amendements est amendée comme suit :

Dans le premier amendement, page 1, ligne 10, après le mot " minority " insérez le mot " or."

Dans le sixième amendement, pages 2 et 3, retranchez les mots " days in the ninth line " et insérez les mots " Recorder where it first occurs in the tenth line."

Retranchez les mots " with the approbation of the Lieutenant-Governor in Council," qui se trouvent dans la marge, vis-à-vis le septième amendement.

Et la question étant mise aux voix, que les amendements, ainsi amendés, soient adoptés, elle est résolue affirmativement.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements, en y faisant plusieurs amendements, dans la version anglaise, auxquels elle demande leur concours.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre :

Bill intitulé : " Acte pour donner l'authenticité à certains écrits."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à lisses de Colonisation du Nord de *Montréal*. "

Bill intitulé : " Acte concernant les cadastres faits en vertu de l'Acte Seigneurial Refondu, et les titres-nouveaux postérieurs aux dits cadastres.

Aussi, le Conseil Législatif a passé un bill intitulé : " Acte pour valider certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*, et pour pourvoir à la clôture des inventaires dans la division d'enregistrement de *Ste. Anne des Monts*," auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Ensuite il se retire.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*,

Ordonné, Que le bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour valider certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*, et pour pourvoir à la clôture des inventaires dans la division d'enregistrement de *Ste. Anne des Monts*," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée, pour la première séance de la Chambre, demain.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill, intitulé : " Acte pour donner authenticité à certains écrits," et il est lu comme suit :

Ajoutez comme seconde clause ce qui suit :

"2. La signature du député du Greffier du Conseil Exécutif, nommé par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, ou du premier clerc du Bureau du Conseil Exécutif, aura le même effet, sous l'autorité du présent acte, qu'aurait eu la signature du Greffier du Conseil Exécutif."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour, pour recevoir le rapport du comité de toute la Chambre, sur le bill concernant les cautionnements des Officiers de cette Province, étant lu ;

M. Benoit fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte concernant les cautionnements des Officiers Publics de cette Province."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Un bill, pour expliquer la 11e section de l'acte 27 Victoria, chapitre 9, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités, est lu la troisième fois. Et la Chambre continuant de siéger après minuit, samedi matin ;

Samedi, 3 Avril 1869.

Sur motion de M. Picard, secondé par M. Bessette, le bill est amendé en retranchant la sixième clause.

Sur motion de M. Picard, secondé par M. Hemming, le bill est de nouveau amendé, comme suit :

Page 1, ligne 35, section 4, après le mot " droit," insérez " excepté pour les droits de préemption."

Page 1, ligne 36, même section, effacez les mots " pour tous dommages."

Page 2, effacez la sixième section.

Résolu, Que le bill, avec les amendements, passe, et que le titre soit : " Acte pour expliquer la onzième section de la vingt-septième Victoria, chapitre neuf, concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte concernant les cadastres faits en vertu de l'Acte Seignorial Refondu, et les titres-nouveaux postérieurs aux dits cadastres, lesquels sont lus comme suit :

Clause 3, ligne 1, après les mots " rente constituée," ajoutez les mots " n'a jamais été et."

Après la clause 3, ajoutez les suivantes comme étant les clauses 4 et 5 :

4. " Il sera loisible au propriétaire du capital de toute telle rente, d'intenter une action purement personnelle contre le débiteur du fonds grevé, pour le recouvrement de la rente ou de tous arrérages d'icelle. Ces actions pourront être intentées soit devant la Cour de Circuit ou la Cour de Magistrats et nonobstant les articles 1054,

1055, 1058 du Code de Procédure Civile; ces actions, quant à la juridiction de la cour, la procédure et les frais, seront considérés comme des actions purement personnelles et n'ayant aucun rapport à des terres ou héritages, rentes annuelles ou autres matières qui peuvent affecter des droits futurs. Quelque soit le montant du jugement obtenu, dans toutes telles actions, ce jugement pourra, à défaut de meubles suffisants, être exécuté après un an de délai par la saisie et la vente de l'immeuble grevé."

5. "Les dispositions du présent acte ne devront aucunement préjudicier aux causes pendantes, ou à aucun jugement rendu par toute cour de justice en cette Province."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour valider tous les actes notariés qui n'étaient point contresignés lors de la promulgation du Code Civil, pour cause du décès du second notaire devant contresigner tels actes; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Benoit fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, aujourd'hui.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de Montréal," lesquels sont lus comme suit:

Préambule, page 1, ligne 9, après les mots "*Mile-End*," insérez les mots "allant à."

Page 1, clause 2, ligne 38, après le mot "*Ottawa*," insérez les mots "à un point situé en dedans de cent pieds au-dessous ou au-dessus du présent pont *Vinet* et Compagnie, ou en traversant l'île connue sous le nom de *Ile Lachapelle*, maintenant la propriété de M. *Basile Piché*."

Page 3, clause 6, ligne 20, après le mot "rivières," insérez les mots "et l'arche principale du dit pont, construit sur le chenal, ne sera pas moindre que deux cents pieds, si ce dit pont n'est pas construit à une distance de cent pieds du pont actuel, et si le dit pont est situé à une distance de cent pieds du pont actuel, les piliers qui devront être construits devront correspondre avec les piliers du pont actuel, quant à ce qui concerne la distance qui sépare les piliers. Pourvu aussi que, s'il est jugé nécessaire par le bureau de la chambre de commerce de *Québec*, la compagnie soit obligée de construire des estacades flottantes (*booms*), de chaque côté du chenal principal, de manière à faciliter la conduite des radeaux sous l'arche principale. Le tout d'après les instructions que pourra donner le commissaire des travaux publics de la Province. Et la compagnie ayant construit ces ponts d'après les plans approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, ne sera pas sujette à encourir des dommages pour bris de radeaux ou autrement."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure moins un quart, samedi matin, s'ajourne jusqu'à aujourd'hui.

Samedi, 3 Avril 1869.

Onze heures, A. M.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante :

A l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative de Québec.

MONSIEUR,—Je vous informe que c'est mon intention, si l'état des affaires publiques le permet, de proroger la présente session de la Législature de cette Province, lundi, le 5ème jour d'avril courant, à 2 heures, P. M.

Je suis, Monsieur l'Orateur,
Votre Serviteur,

N. F. BELLEAU,
L.-G. Pro : Québec.

Hôtel du gouvernement,
Québec, 3 avril 1869.

Sur motion de M. *Hearn*, secondé par M. *Picard*,
Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender les dispositions des divers actes concernant l'incorporation de la cité de Québec, soit remboursé.

Sur motion de M. *Carter*, secondé par M. *Church*,
Ordonné, Que l'honoraire payé sur le bill pour amender les actes qui incorporent la compagnie du chemin de fer à passagers de Montréal, soit remboursé.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants, avec des amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé : " Acte pour diviser la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski, en deux divisions d'enregistrement. "

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'institut des marins de Montréal. "

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour diviser la seconde division d'enregistrement du comté de Rimouski, en deux divisions d'enregistrement, " lesquels sont les comme suit :

Dans le titre du bill, effacez les mots " second district d'enregistrement du. "

Dans le préambule, lignes 1 et 2, effacez les mots " second district d'enregistrement du. "

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'institut des marins de Montréal, " lesquels sont les comme suit :

Page 3, ligne 9, après le mot " faire " insérez les mots " au Lieutenant-Gouverneur et aux deux Chambres de la Législature. "

Page 3, ligne 12, après le mot " renseignements " insérez les mots " dans les premiers vingt jours de la Session. "

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un bill, pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour les dix-huit mois finissant le trente juin mil huit cent soixante-et-dix, et pour d'autres objets se rattachant au service public, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

L'ordre du jour, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des voix et moyens, étant lu ;

Ordonné, Que le dit ordre soit déchargé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité sur le bill pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 32 ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, Que le comité ait la permission de siéger de nouveau, aujourd'hui.

L'ordre du jour, pour la troisième lecture du bill pour valider tous les actes notariés qui n'étaient point contresignés lors de la promulgation du Code Civil, pour cause du décès du second notaire devant contresigner tels actes, étant lu ;

M. *Verreault*, secondé par M. *Desaulniers* (*St. Maurice*), propose que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; la Chambre se divise, et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour valider certains actes notariés."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité sur le bill pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 32 ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Rhéaume* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait des amendements.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Rhéaume* fait rapport du bill, en conséquence, et les amendements sont lus et adoptés.

Ordonné, Que le bill soit lu la troisième fois, à la seconde séance de la Chambre, aujourd'hui.

Et étant une heure, P. M., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à trois heures, P. M., aujourd'hui, sans que la question d'ajournement soit mise aux voix.

Trois heures, P. M.

M. *Fortin*, du comité spécial auquel a été renvoyé la réponse à une adresse du 10 mars dernier, demandant la corrépondance officielle et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du *Golfe St. Laurent*, dans la *Gaspésie*, en 1867 et 1868, présente à la Chambre le rapport du dit comité. (Appendice, No. 2.)

Ordonné, Que le dit rapport soit imprimé pour l'usage des membres de cette Chambre.

Résolu, Que cette Chambre concourt dans le rapport du comité spécial, nommé

pour aider M. l'Orateur à réviser les règles et ordres permanents pour la régie de cette Chambre.

L'honorable M. *Chauveau*, l'un des membres de l'honorable Conseil Exécutif de la Province de *Québec*, présente : Réponse à une adresse, datée le 22 février (1869), demandant un état, pour le district de *Beauce*, indiquant le montant reçu, sous l'autorité du chapitre 16, 31 Victoria, pour le paiement des petits jurés, et aussi les montants payés à ces jurés, distinguant les montants payés aux jurés de chaque municipalité, et les montants reçus de chaque municipalité. (Documents de la session, No. 26.)

Un bill, pour amender l'acte 31e Victoria, chapitre 32, est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe, et que le titre soit : " Acte pour amender l'acte 31 Vict., chap. 32, concernant les prévôts des incendies des cités de *Montréal* et de *Québec*, et pour changer leurs titres en celui de commissaires du feu."

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

L'ordre du jour, pour la seconde lecture du bill, du Conseil Législatif, intitulé : " Acte pour valider certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*, et pour pourvoir à la clôture des inventaires dans la division d'enregistrement de *Ste. Anne des Monts*, étant lu ;

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en le dit comité ; et après y avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Church* fait rapport que le comité a examiné le bill, et y a fait un amendement.

Ordonné, Que le rapport soit maintenant reçu.

M. *Church* fait rapport du bill, en conséquence, et l'amendement est lu comme suit :

Page 2, clause 3, paragraphe 1, ligne 5, effacez les mots " d'un curé et."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill, avec l'amendement, passe.

Ordonné, Que le Greffier reporte le Bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a passé le bill, avec un amendement, auquel elle demande son concours.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé les bills suivants avec des amendements, auxquels ils demande le concours de cette Chambre.

Bill intitulé : " Acte concernant les Magistrats de Districts en cette Province."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de *Québec*."

Aussi, le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au Bill intitulé : " Acte concernant les Département de l'Agriculture et des Travaux Publics," sans amendement.

Et ensuite il se retire.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre 4 des Statuts de la Province de Québec, appelle Lévi Ruggles Church, Ecuyer, membre pour le district électoral d'Ottawa, à le remplacer temporairement au fauteuil.

M. Church, en conséquence, prend le fauteuil de la Chambre.

L'honorable M. Dunkin, du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est lu comme suit :

Votre Comité a l'honneur de faire à votre honorable Chambre, son quatrième rapport, comme suit :

Votre comité, après avoir soigneusement examiné les rapports et ouvrages suivants, recommande à votre honorable Chambre que ces documents soient imprimés, comme documents de la session :

1. Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne.
2. Rapport du Ministre de l'Instruction Publique sur l'Education.
3. Comptes publics.
4. Rapport du Commissaire des Travaux Publics et de l'Agriculture.
13. Message au sujet de l'Immigration.
14. Rapport de l'Imprimeur de la Reine. Message et documents relatifs à la nomination de l'Imprimeur de la Reine.
17. Réponse à une adresse sur la Commission du Service Civil.
19. Rapport des Protonotaires et des Greffiers de la Paix des Districts de Montréal et Québec.
5. Estimées.
23. Rapport général des Inspecteurs des Prisons.

M. l'Orateur reprend le fauteuil

Résolu, Que cette Chambre concourt dans les premier, second, troisième et quatrième rapports du comité collectif des deux Chambres, au sujet des impressions de la Législature.

M. l'Orateur, en conformité des dispositions du chapitre 4 des Statuts de la Province de Québec, appelle A. Lesieur Desautniers, écuyer, membre pour le district électoral de St. Maurice, à le remplacer temporairement au fauteuil :

M. Desautniers, en conséquence, prend le fauteuil de la Chambre.

Après quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : " Acte pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de Québec," lesquels sont lus comme suit :

Page 3, ligne 17, après le mot " qui," insérez les mots " n'aura pas," après avoir retranché le mot " aura."

Page 3, ligne 19, après le mot "pendant," retranchez les mots "un espace de pas moins," et insérez le mot "l'espace."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre procède à prendre en considération l'amendement fait par le Conseil Législatif, au bill intitulé: "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," lequel est lu comme suit:

Page 1, ligne 5, après le mot "personnes," effacez les mots "qui devront être avocats d'au moins cinq ans de pratique, et qui dès lors cesseront de pratiquer."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois; et la question étant mise aux voix, que cette Chambre concourt dans l'amendement du Conseil Législatif, la Chambre se divise, et la question est résolue négativement.

Résolu, Qu'il soit nommé un comité spécial composé de l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Dunkin*, M. *Joly* et M. *Marchand*, pour préparer les raisons à offrir au Conseil Législatif, à une conférence, pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas dans le dit amendement.

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, du comité spécial nommé pour préparer les raisons à offrir au Conseil Législatif, à une conférence, pour lesquelles cette Chambre ne concourt pas dans l'amendement fait par leurs Honneurs au bill intitulé: "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," fait rapport que le comité a préparé les raisons en conséquence, lesquelles sont lues comme suit:

Parce qu'il est dans l'intérêt public que les fonctions judiciaires, dont les Magistrats de Districts sont revêtus, doivent être exercées par des personnes ayant l'expérience dans la pratique de la loi, qui cesseront alors de pratiquer.

La dite raison, étant lue une seconde fois, est adoptée.

Résolu, Qu'une conférence avec le Conseil Législatif est désirable, afin de lui communiquer la raison qui a induit cette Chambre à ne pas concourir dans l'amendement fait par leurs Honneurs au bill intitulé: "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province."

Ordonné, Que l'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet*, l'honorable M. *Chauveau*, l'honorable M. *Dunkin*, M. *Joly* et M. *Marchand* se rendent au Conseil Législatif et demandent la dite conférence.

Sur motion de M. *Joly*, secondé par M. *Robertson*,

Ordonné, Que la réponse à une adresse du 22 février dernier, demandant un état pour le district de *Beauce*, indiquant le montant reçu, sous l'autorité du chapitre 16 31 Victoria, pour le paiement des petits jurés, et aussi les montants payés à ces jurés, distinguant les montants payés aux jurés de chaque municipalité, et les montants reçus de chaque municipalité, soit imprimée pour l'usage des membres de cette Chambre.

Message du Conseil Législatif, par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des maîtres en chancellerie.

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif consent à la conférence demandée au sujet de l'amendement fait par le Conseil Législatif au bill qui y a été envoyé par l'Assemblée Législative, intitulé: "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," et que des délégués seront envoyés pour rencontrer les délégués nommés par l'Assemblée Législative, à neuf heures et demie, ce soir, dans la chambre des conférences du Conseil Législatif.

Et ensuite il se retire.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre à la version anglaise des amendements faits au bill intitulé : "Acte pour amender les lois concernant l'Education en cette Province," sans amendement.

Et ensuite il se retire.

A l'heure fixée, les membres choisis par cette Chambre pour rencontrer les délégués du Conseil Législatif, à une conférence au sujet de l'amendement fait par leurs Honneurs au bill intitulé : "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," se sont rendus à la conférence.

Et étant de retour,

L'honorable M. le Procureur-Général *Ouimet* fait rapport qu'ils ont assisté à la conférence, et qu'ils ont remis aux délégués du Conseil Législatif la raison pour laquelle cette Chambre n'a pas concouru dans le dit amendement.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a adopté les amendements faits par cette Chambre au bill intitulé : "Acte pour valider certains actes et documents exécutés dans le district de *Gaspé*, et pour pourvoir à la clôture des inventaires dans la division d'enregistrement de *Ste. Anne des Monts*," sans amendement.

Et aussi le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : "Acte concernant les écoles d'industrie," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif, au bill intitulé : "Acte concernant les écoles d'industrie," lesquels sont lus comme suit :

Page 4, effacez les lignes 37, 38, 39, et le mot "secondement" dans la ligne 40.

Page 4, ligne 49, effacez tous les mots après le mot "défrayées" jusqu'à la fin de la clause, et insérez les mots "de la même manière que les dépenses occasionnées par le transport des prisonniers à la prison."

Page 7, ligne 37, après le mot "pas" effacez les mots "deux chelins" et mettez à la place les mots "cinquante centins."

Page 8, ligne 5, après le mot "pas" effacez les mots "cinq chelins" et mettez à la place les mots "une piastre et vingt-cinq centins."

Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Ordonné, Que l'honorable M. *Dunkin* ait la permission d'introduire un bill concernant la cour du Recorder de la cité de *Montréal*.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu une seconde fois, et que les règles de cette Chambre, ayant rapport à ce bill, soient suspendues.

Le bill est, en conséquence, lu une seconde fois.

Ordonné, Que le bill soit maintenant lu la troisième fois, et que les règles de cette Chambre, ayant rapport à ce bill, soient suspendues.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, Que le bill passe.

Ordonné, Que le Greffier porte le bill au Conseil Législatif, et demande son concours.

Message du Conseil Législatif, par *Boucher de Boucherville*, écuyer, l'un des Maîtres en Chancellerie :

M. l'Orateur,

Le Conseil Législatif n'insiste pas sur son amendement fait au bill envoyé par l'Assemblée Législative, intitulé : " Acte concernant les Magistrats de District en cette Province."

Et ensuite il se retire.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif.

Et la Chambre continuant de siéger après minuit, dimanche matin ;

Dimanche, 4 Avril 1869.

Sur motion de l'honorable M. *Chauveau*, secondé par l'honorable M. *Dunkin*, *Résolu*, Que lorsque cette Chambre s'ajourne aujourd'hui, elle soit ajournée jusqu'à demain, à neuf heures, A. M.

Alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

Lundi, 5 Avril 1869.

Neuf heures, A. M.

Le Greffier du Conseil Législatif remet, à la barre de la Chambre, le message suivant :

Le Conseil Législatif a passé le bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la Corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," avec plusieurs amendements, auxquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Conseil Législatif a passé les bills suivants, sans amendement :

Bill intitulé : " Acte concernant les chemins de fer."

Bill intitulé : " Acte pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, ainsi que l'acte 27 et 28 Victoria, chap. 40 des Statuts de la ci-devant province du *Canada*, concernant l'enregistrement et les livres tenus par les régistres."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte pour incorporer la Compagnie Hydraulique et Manufacturière de *Chambly*."

Bill intitulé : " Acte pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*."

Bill intitulé : " Acte pour incorporer la société de Bienfaisance Protestante Irlandaise de la cité de *Québec*."

Bill intitulé : " Acte pour autoriser le Recteur de la paroisse de *Montréal*, et le Bénéficiaire et les Marguilliers pour le temps d'alors, de l'église *St. George*, dans la cité de *Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certains immeubles appartenant à la dite église."

Bill intitulé : " Acte pour constituer en corporation la société de l'Hôpital des enfants malades de *Montréal*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'article 2260 du Code Civil, concernant les honoraires dûs aux médecins."

Bill intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'entrepôt, de bassins et de quais du *St. Laurent*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte du ci-devant Parlement du *Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer le bureau d'administration des biens temporels de l'église presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte d'incorporation de la Salle St. Patrice de Montréal."

Bill intitulé : " Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly*."

Bill intitulé : " Acte pour diviser la municipalité du comté de *Rimouski*, en deux municipalités séparées."

Bill intitulé : " Acte concernant la légalisation et la garde des registres de l'état civil."

Bill intitulé : " Acte pour expliquer l'acte seizième Victoria, chapitre 263, intitulé : " Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*."

Bill intitulé : " Acte concernant les écoles de réforme."

Bill intitulé : " Acte pour amender la loi concernant les aubergistes, colporteurs, porte-cassettes et les tables de billard."

Bill intitulé : " Acte pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation."

Bill intitulé : " Acte concernant le pont de *Batiscan*."

Bill intitulé : " Acte relatif à l'indemnité des membres de la Législature, et au salaire de l'Orateur de l'Assemblée Législative."

Bill intitulé : " Acte pour continuer, pour un temps limité, les différents actes y mentionnés."

Bill intitulé : " Acte concernant le cautionnement des officiers publics de cette Province."

Bill intitulé : " Acte pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour subvenir aux dépenses du Gouvernement Civil, pour les dix-huit mois, finissant le trente juin mil huit cent soixante-et-dix, et pour d'autres objets se rattachant au service public."

Bill intitulé : " Acte pour amender l'acte 31 Vict, chap. 32, concernant les pré-vots des incendies des cités de *Montréal* et *Québec*, et pour changer leurs titres en celui de commissaires du feu."

Et ensuite il se retire.

La Chambre procède à prendre en considération les amendements faits par le Conseil Législatif au bill intitulé : " Acte pour amender les actes relatifs à la Corporation de la cité de *Montréal*, et pour d'autres fins," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 34, après le mot " section " effacez le mot " onze " et mettez à la place le mot " douze. "

Page 2, ligne 22, effacez le mot " d'aucun, " et mettez à la place les mots " à aucun. "

Page 3, ligne 40, effacez les mots depuis " lesquels " inclusivement, jusqu'au mot " six, " aussi inclusivement, dans la ligne 43.

Page 3, ligne 50, après le mot " basé " insérez les mots suivants : " et pourvu aussi que les dits commissaires soient nommés de la manière suivante : un par la corporation, un par les parties mentionnées au rôle de cotisation annulé, et le troisième par un juge de la Cour Supérieure ; et dans le cas de défaut de la part, soit des parties intéressées, soit de la dite Corporation, de choisir un arbitre dans les dix jours après qu'avis régulier aura été donné de faire tel choix, le dit arbitre sera nommé par un des juges de la Cour Supérieure. "

Page 4, ligne 10, effacez les mots " aux travaux forcés ou non. "

Page 4, lignes 29 et 30, effacez les mots " aux travaux forcés ou non. "

Page 4, ligne 41, effacez les mots " aux travaux forcés ou non. "

Page 4, ligne 52, effacez les mots " aux travaux forcés ou non. "

Page 5, ligne 24, après le mot " exécutés, " insérez les mots " et toute l'étendue de terrain décrite sur le dit plan, tracé comme susdit, et requise pour les fins du dit pare, fera partie de la cité de *Montréal*, et sera censée être dans les limites de la dite cité, pour toutes fins municipales, et tous les pouvoirs accordés par la loi, à la Corporation de la dite cité, relativement aux expropriations, s'appliqueront à la dite étendue de terrain. "

Page 5, ligne 41, après le mot " par, " effacez les mots " la partie expropriée, " et mettez à la place les mots " les personnes dont les propriétés sont expropriées. Les dits amendements, étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, Que le Greffier reporte le bill au Conseil Législatif, et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

Un message de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par *Samuel Staunton Hatt*, Ecuyer, Gentilhomme Huissier de la Verge Noire.

M. l'Orateur,

Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur m'a ordonné d'informer cette honorable Chambre, que c'est le plaisir de Son Excellence que les membres de cette Chambre se rendent immédiatement auprès d'elle, dans la salle des séances du Conseil Législatif.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se sont rendus auprès de Son Excellence, qui a donné, au nom de Sa Majesté, sa sanction royale aux bills publics et privés qui suivent :

Acte pour continuer la Législature de *Québec* dans le cas de décès du Souverain.

Acte pour permettre d'assermenter les témoins, dans certains cas, pour les fins de la Législature.

Acte pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif dans certains cas.

Acte pour assurer l'indépendance de la Législature de cette Province.

Acte pour changer les limites des comtés de *Joliette* et de *Berthier*.

Acte pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de *Québec*, et pour donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des papiers parlementaires.

Acte pour amender l'acte passé dans la trente-et-unième année du règne de Sa Majesté, chapitre trente.

Acte pour abroger le chapitre trente-deux des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la destruction des loups.

Acte pour incorporer la ville de *St. Germain de Rimouski*.

Acte pour incorporer la maison *Saint-Joseph du Sault-au-Récollet*.

Acte pour incorporer la société bienveillante de *St. Jean-Baptiste de St. Joseph de Lévis*.

Acte concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

Acte pour permettre à la fabrique de la paroisse de *Notre-Dame de Montréal* de faire la translation des corps inhumés dans l'ancien cimetière catholique de *Montréal*, et d'agrandir le nouveau cimetière de *Notre-Dame des Neiges*.

Acte pour constituer en corporation les frères de la charité de *St. Vincent de Paul de Montréal*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Québec à Gosford*.

Acte pour amender la loi relative aux jurés et jurys.

Acte pour constituer en corporation l'association connue sous le nom de "le Cercle de *Québec*."

Acte pour incorporer l'institution protestante pour les sourds-muets et les aveugles.

Acte pour constituer en corporation la Société Canadienne pour empêcher les cruautés envers les animaux.

Acte pour incorporer la compagnie de chemin à lisses de *Lévis à Kennebec*.

Acte pour amender l'acte des clauses générales des compagnies à fonds social.

Acte pour amender l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Acte pour incorporer l'Association *St. Pierre de Sorel*.

Acte pour autoriser *Olivier Robitaille* à aliéner certains biens immobiliers, appartenant, comme usufruitière, à *Marie Eléonore Isabella Macdonald*, sa pupille.

Acte pour incorporer l'Union *St. Joseph de Sorel*.

Acte pour incorporer la société appelée l'Union St. Joseph de *Notre-Dame de Hull*.

Acte pour incorporer la Société Bienfaisante des ouvriers anglais de *Montréal*.

Acte pour étendre les dispositions du chapitre 24 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, intitulé : " Acte concernant les municipalités et les chemins dans le *Bas-Canada*."

Acte pour amender de nouveau les lois de la chasse en cette Province.

Acte pour incorporer la compagnie des bois et des terres du *St. Maurice*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Sherbrooke*, des townships de l'Est, et *Kennebec*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la *Vallée du St. François* et de *Kennebec*.

Acte pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de *St. François*, township de *Cleveland*, Province de *Québec*.

Acte d'amendement aux lois concernant les bazars et les loteries.

Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques.

Acte pour incorporer la compagnie d'amélioration de la rivière *Maganacippi*.

Acte concernant la compagnie d'entrepôt, de bassins et de quais du *St. Laurent*.

Acte concernant les voitures pour chemins d'hiver.

Acte pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la cour du Banc de la Reine.

Acte concernant les chemins de fer.

Acte pour incorporer l'association de la salle d'asile de *Montréal*.

Acte pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation.

Acte pour incorporer la société de bienfaisance protestante irlandaise de la cité de *Québec*.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de jonction de *Missisquoi*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer de jonction des comtés du sud-est.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de *Richelieu*, *Drummond* et *Arthabaska*.

Acte pour amender l'acte concernant le barreau du *Bas-Canada*.

Acte pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières *St. François* et *Yamaska*, et pour le creusement des dites rivières.

Acte pour amender l'acte pour incorporer la compagnie hydraulique et manufacturière de *Chambly*.

Acte pour expliquer le chapitre vingt-trois des Statuts Refondus du *Canada*.

Acte pour amender l'acte vingt-neuvième *Victoria*, chapitre dix-sept, concernant les assurances sur la vie.

Acte concernant l'engagement des pêcheurs et le recouvrement de leurs gages.

Acte pour autoriser et ratifier la vente d'un certain immeuble faite par "la société de l'Hôpital-Général de *Montréal*."

Acte pour autoriser la vente de partie des immeubles substitués par le testament de feu dame *Ann Jones*, veuve de feu *Henry Corse*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de l'association de la salle *St. Patrice* de *Montréal*.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la maison protestante d'industrie et de refuge de *Montréal*.

Acte pour incorporer l'institut des marins de *Montréal*.

Acte pour amender l'acte du ci-devant parlement du *Canada*, intitulé : " Acte pour incorporer le bureau de l'administration des biens temporels de l'église Presbytérienne du *Canada*, en rapport avec l'église d'*Ecosse*."

Acte concernant les cadastres faits en vertu de l'acte Seigneurial Refondu, et les titres-nouveaux postérieurs aux dits cadastres.

Acte concernant la profession légale en cette province.

Acte pour amender le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*,

ainsi que l'acte 27 et 28 Victoria, ch. 40, des Statuts de la ci-devant Province du *Canada*, concernant l'enregistrement et les livres tenus par les régistateurs.

Acte pour autoriser le recteur de la paroisse de *Montréal*, le bénéficiaire et les marguilliers, pour le temps d'alors, de l'église St. George, dans la cité de *Montréal*, à vendre ou à hypothéquer certains immeubles appartenant à la dite église.

Acte pour assurer le titre de *John Platt* à la propriété incommutable de certains immeubles qu'il possède en vertu du testament de feu *John Platt*.

Acte pour pourvoir, à la tenue de la Cour de Circuit dans le comté de *Wolfe*.

Acte pour amender le chapitre dix-neuf des Statuts Refondus pour le *Bas-Canada*, concernant la possession de cimetières par des congrégations religieuses.

Acte pour amender de nouveau les actes relatifs à la compagnie du chemin de fer de *Stanstead, Shefford* et *Chambly*.

Acte pour amender les lois concernant l'Education en cette Province.

Acte pour constituer en corporation la société de l'hôpital des enfants malades de *Montréal*.

Acte pour abroger l'acte pour incorporer la compagnie d'assurance maritime du *Canada*.

Acte concernant les magistrats de district en cette province.

Acte pour amender l'acte d'interprétation de *Québec*, et l'acte trente-et-unième Victoria, chapitre vingt, intitulé: "Acte pour encourager la colonisation."

Acte pour amender le chapitre 71 des Statuts Refondus du *Canada*.

Acte pour amender la loi concernant la constitution de la Cour Supérieure pour le *Bas-Canada*, et la procédure en icelle.

Acte pour amender l'acte concernant la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative et pour changer les limites des comtés de *Châteauguay* et *Naperville*.

Acte pour expliquer la section septième de l'acte douzième Victoria, chapitre cent trente-six, concernant l'incorporation des Evêques Catholiques Romains de cette Province.

Acte pour incorporer l'Association des Dentistes de la Province de *Québec*.

Acte pour expliquer l'acte seizième Victoria, chapitre 263, intitulé: "Acte pour incorporer la Société Ecclésiastique de *St. Michel*."

Acte concernant les écoles de réforme.

Acte concernant le département de l'agriculture et des travaux publics.

Acte pour l'encouragement de certains chemins à lisses de colonisation.

Acte pour amender la loi concernant les aubergistes, colporteurs, porte-cassettes, et les tables de billard.

Acte pour diviser la municipalité du comté de *Rimouski* en deux municipalités séparées.

Acte pour diviser le second district d'enregistrement du comté de *Rimouski* en deux divisions d'enregistrement.

Acte pour amender l'article 2260 du Code Civil, en ce qui concerne les honoraires des médecins.

Acte concernant les Ecoles d'Industrie.

Acte concernant la légalisation et la garde des registres de l'Etat Civil.

Acte pour donner authenticité à certains écrits.

Acte pour amender les actes relatifs à la corporation de la cité de *Montréal*, et des fins.

Acte relatif à l'indemnité des membres de la Législature, et du salaire de l'Assemblée Législative.

Acte concernant le Pont de *Batiscan*.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés.

Acte pour amender l'acte 31 Victoria, chapitre 32, concernant les prévôts des incendies de *Montréal* et de *Québec*, et pour changer leurs titres en des Incendies.

Acte pour rendre valides certains actes et documents exécutés dans le district de Gaspé et pour pourvoir à la clôture d'inventaires, dans la division d'enregistrement de Ste. Anne des Monts

Alors l'honorable Orateur de l'Assemblée Législative s'est adressé à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, comme suit :

QU'IL PLAISE A VOTRE EXCELLENCE,

Nous, les loyaux et fidèles sujets de Sa Majesté, l'Assemblée Législative de la Province de Québec, approchons de Votre Excellence pour lui présenter notre bill des subsides.

Nous avons été heureux de voter les sommes requises pour le service civil et les différents chapitres du budget.

Il est consolant pour nous de penser qu'une partie de l'excédant, qui a été constaté dans notre trésor pour les dix-huit mois passés, sera employée à l'augmentation des octrois pour les chemins de colonisation, à de nouveaux octrois en faveur des sociétés de colonisation et des chemins à rails en bois, à l'augmentation des subventions de l'instruction publique et des institutions de charité.

Nous avons donné la plus grande attention aux sujets indiqués dans le discours de Votre Excellence et aux mesures qui vous ont été soumises concernant l'indépendance du Parlement, les immunités et privilèges du Parlement, l'organisation du Département d'Agriculture et des Travaux Publics, la formation et l'encouragement de sociétés de colonisation, l'administration et la vente des terres publiques, la réforme de la loi des jurys, la nomination des magistrats de district, les cautionnements à être donnés par les employés publics, l'encouragement des chemins à rails en bois, l'incorporation des compagnies de chemins à rails en général, et des bills sont maintenant soumis à la sanction de Votre Excellence pour tous ces objets.

Nous sommes aussi heureux d'annoncer à Votre Excellence que nous avons donné notre attention à un projet de loi concernant l'instruction publique, et nous avons le ferme espoir que la mesure soumise à la sanction de Votre Excellence sur cette importante matière, réglant d'une manière équitable et libérale des points longtemps controversés, assurera la paix et l'harmonie entre toutes les classes des sujets de Sa Majesté en cette Province.

Nous nous sommes aussi occupés de deux autres mesures importantes, celle de l'organisation municipale et celle de l'organisation du notariat; cependant les nombreux détails de ces deux mesures nous justifient d'ajourner leur adoption à une autre session, ce qui nous permettra de profiter de la discussion qui pourra en être faite dans l'intervalle.

Indépendamment de ces mesures importantes, un grand nombre de projets de loi d'une nature publique, locale ou privée ont été discutés et sont présentés pour recevoir la sanction de Votre Excellence.

Nous ne doutons point qu'avec cette sagesse qui a distingué Votre Excellence dans l'administration des affaires de cette Province, toutes ces lois ne soient mises à exécution de manière à produire le plus grand bien, et nous comptons pour obtenir ce résultat sur la coopération active et cordiale de toutes les classes de la société.

Nous terminons en assurant Votre Excellence de notre sincère dévouement à notre Gracieuse Souveraine et des sentiments de respect et d'affection que nous éprouvons pour Votre Excellence.

L'honorable Orateur de l'Assemblée Législative, présente alors le bill des subsides, qui suit :

Acte pour octroyer à Sa Magesté, certaines somme d'argent nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement Civil, pour les dix-huit objets se le trentième jour de juin mil huit cent soixante-et-dix, et pour rattachant au service public.

A ce bill la Sanction Royale est donnée dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de prononcer aux deux Chambres le discours suivant :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je suis heureux de vous féliciter, au nom de Notre Gracieuse Souveraine, sur vos nombreux et importants travaux, et c'est avec la plus grande satisfaction que je vois aujourd'hui le résultat de vos délibérations.

Votre attention s'est constamment dirigée vers le développement des ressources de cette Province, et les mesures que vous avez adoptées pour cet objet recevront ma coopération la plus active, et je l'espère, celle de toutes les classes de la société.

J'attends le plus grand bien des lois qui viennent d'être sanctionnées concernant l'administration de la justice et le maintien de l'ordre public.

Je suis heureux de voir que vous avez réglé avec sagesse l'importante question de l'instruction publique, et je fais des vœux pour que les différentes classes de notre population profitent en paix et avec harmonie du grand bienfait de l'éducation pour lequel la Province a voté des sommes si libérales.

Messieurs de l'Assemblée Législative,

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, de la libéralité avec laquelle vous avez voté les subsides. Je suis heureux de voir que vous avez pu augmenter les octrois en faveur de la Colonisation, de l'Instruction Publique, et des institutions de Charité.

Honorables Messieurs du Conseil Législatif,

Messieurs de l'Assemblée Législative,

La bonne entente qui a présidé à vos délibérations et les heureux résultats qu'elles auront, ne peuvent manquer de contribuer à consolider notre nouvelle constitution. De retour dans vos foyers, vous pourrez donner vous-mêmes une puissante impulsion à l'exécution de plusieurs des mesures que vous avez adoptées. Je fais des vœux pour que vos efforts, dans ce sens, soient couronnés de succès, ainsi que pour votre prospérité et pour celles de vos familles.

Alors, l'honorable Orateur du Conseil Législatif a dit :

Honorables Messieurs du Conseil Législatif, et

Messieurs de l'Assemblée Législative,

C'est la volonté et le plaisir de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur que la Législature Provinciale soit prorogée jusqu'à mercredi, le cinquième jour de mai prochain, pour être alors tenue ici ; et cette Législature Provinciale est, en conséquence, prorogée jusqu'à MERCREDI, le CINQUIÈME jour de MAI prochain.

APPENDICE.

LISTE DES APPENDICES.

N° 1.—ÉTAT DES OPINIONS LÉGALES, Rapports de Conseil et Mandats Spéciaux sous l'autorité de la clause 47me, 31 Vict., chap. 9, préparé par l'Auditeur en conformité d'icelle.

N° 2.—INCENDIES DANS LE DISTRICT DE GASPÉ:—Rapport du Comité Spécial nommé à l'effet d'examiner la correspondance officielle et tous les documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du golfe St. Laurent, dans le district de Gaspé, en 1867 et 1868.

N° 3.—DIVERS BILLS PRIVÉS:—Vingt-troisième Rapport du Comité Permanent sur.

ETAT des Opinions Légales, Rapports de Conseil et Mandats Spéciaux sous l'autorité

Service.	Détails.	Opinions légales.
Education Supérieure	Acquittement des crédits alloués au couvent de St. Edouard de la Rivière du Loup, et à l'école modèle à St. Alexandre d'Iberville	Aucune.
Arpentages.....	Arpentage des Terres de la Couronne sur la ligne du chemin de fer Interecolonial, pour favoriser la prompte colonisation du pays sur les deux côtés de cette ligne	Aucune.
Chemins de Colonisation.....	Nouvelle allocation en faveur des chemins, savoir: Comté d'Argenteuil\$500 00 Comté de Chicoutimi et Saguenay 800 00 Comté de Compton 500 00 Do Montcalm..... 200 00 Do Portneuf 300 00 Do Témiscouata..... 713 25	Aucune.
Do	Pour suppléer aux omissions faites dans la précédente répartition de la totalité des crédits, et pour compléter les ouvrages commencés pour éviter des dommages et ne pas encourir une dépense plus considérable.....	Aucune.
Palais de Justice de Montréal.....	Réparations ou changements faits à l'appareil calorifère, pour économiser le combustible et éviter le danger d'une explosion.....	Aucune.
Palais de Justice et Prison de Beauce	Pour faire des réparations générales— Murs menaçant de crouler et bâtisse peu sûre pour la garde des prisonniers.....	Aucune.
Dépenses d'élections.....	Pour couvrir les paiements faits par le gouvernement de la Puissance, et la dépense faite dans le comté de Champlain et la cité des Trois-Rivières.....	Aucune.
Instituteurs en retraite.....	Paiement à un instituteur dont le nom avait été omis, et pour régulariser la dépense à même les contributions des Instituteurs.....	Aucune.

de la clause 47me, 31 Vict., chap. 9, préparé par l'Auditeur en conformité d'icelle.

Rapports de Conseil.			Mandat spécial.	Montant des mandats spéciaux.		Montant dépensé.		Balance non-dépensé.		
No.	Date.	Montant.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	
	1868.	\$	cts.		\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
124	16 Juin	133	00	A	133	00	105	00	28	00
17	17 Juillet.....	10000	00	Aneun.						
142	20 Juillet.....	3013	25	E	3013	25	4238	52	1274	73
139	7 Octobre.....	2500	00	E	2500	00				
141	20 Juillet.....	6000	00	C	6000	00			6000	00
176	1 Octobre.....	1650	00	D	1650	00	984	39	665	61
192	16 Octobre.....	1564	00	F	1564	00	1165	39	398	61
195	20 Octobre.....	457	00	G	457	00	457	00		
		\$25317	25		15317	25	6950	30	8366	95

GASPARD DROLET,
Auditeur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Comité spécial auquel a été renvoyée la réponse à une adresse du 10 Mars 1869, demandant la correspondance et tous documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe St. Laurent, dans le District de Gaspé, en 1867 et 1868, avec pouvoir de s'occuper de tout ce qui se rapporte aux incendies qui peuvent avoir eu lieu dans les forêts d'aucune partie du pays, et aussi de toutes les questions qui se rapportent au déboisement et au reboisement.

Assemblée Législative,

Québec, Vendredi, 12 Mars 1869.

Résolu :—Que la réponse à une adresse du 10 courant, pour la correspondance officielle et tous documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe St. Laurent dans le District de Gaspé, en 1867 et 1868, soit renvoyée à un Comité spécial composé de :

Mr. FORTIN,
Hon. " CHAUVÉAU,
" " OUMET, Proc. Gén.,
M.M. CHURCH,
POUPORE,
TREMBLAY,
JOLY,
LAVALLÉE,
HAMILTON,
ROY,
HEMMING,

pour en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

(Attesté,)

G. M. MUIR,

G. A. L.

Mardi, 16 Mars 1869.

Ordonné,—Que le quorum du dit Comité soit réduit à cinq membres.

Ordonné,—Que les pouvoirs du dit Comité soient augmentés de manière à l'autoriser à s'occuper de tout ce qui se rapporte aux incendies qui peuvent avoir eu lieu dans les forêts d'aucune partie du pays, et aussi de toutes les questions qui se rapportent au déboisement et au reboisement.

Ordonné,—Que le dit Comité soit autorisé de faire rapport de temps à autre, du résultat de ses opérations.

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative en date du dix Mars, mil huit cent soixante et neuf, priant son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre la correspondance officielle et tout document se rapportant aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe Saint Laurent, dans la Gaspésie, en 1867 et 1868.

P. J. O. CHAUVEAU,

Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,

Québec, ce 12 Mars, 1869

CORRESPONDANCE.

Québec, 30 Janvier 1869.

L'Honorable J. O. BEAUBIEN, Commissaire des Terres de la Couronne.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante considération la lettre ci-incluse de M. Joseph Tanguay, chasseur et pêcheur, habitant depuis plus de vingt ans, l'endroit appelé Wash-shee-shoe, sur la côte du Labrador, ainsi que les affidavits qui l'accompagnent.

Les dépositions de M. M. Tanguay et Métivier, J. Bte. Fournier et Prudent Fournier, qui sont tous dignes de foi, vous feront connaître ce que M. Tanguay a souffert par l'incendie des bois de Wash-shee-shoe et des environs, mais ils vous donneront en outre, une idée, quoique bien faible, de la perte immense qu'a faite l'Etat par l'incendie d'une étendue de terrains boisés (je me sers des mots "terrains boisés," car il n'y a pas que le bois qui a brûlé, mais encore la terre) de vingt lieues de longueur, sur quatre lieues de profondeur dans les environs de Wash-shee-shoe, et de la moitié autant dans les environs de Mingan.

La grande perte n'est pas tant celle du bois que celle des animaux à fourrures auxquels ces bois servaient de repaire. Cette partie de la côte était réputée une des plus productives pour la chasse aux fourrures.

Maintenant le bois est disparu, la terre même a été consumée en grande partie, et les quelques animaux à fourrures qui n'ont pas été brûlés ont dû fuir au loin ; tout est dévasté, et ce ne sera peut-être pas avant cinquante ans que ces bois auront assez poussé pour permettre aux animaux à fourrures d'y vivre.

Ces incendies ne sont pas dus sans doute à la malveillance, mais elles ont presque toujours pour cause la coupable négligence de personnes qui pour les besoins de la pêche ou de la chasse, campent dans ces endroits, allument des feux, soit pour faire cuire les aliments, soit pour chasser les moustiques, puis s'endorment ou partent sans les éteindre.

Or, si c'est pendant une sécheresse, et que le vent souffle, ces feux gagnent rapidement les bois voisins et bientôt toute la forêt est embrasée sans qu'aucun effort humain puisse arrêter cette dévastation.

C'est ce qui est arrivé au Nord l'année dernière ; en 1867 dans le mois de Juin, il a éclaté un incendie dans les forêts de la Gaspésie, qui n'a pu être éteint que par les pluies de l'automne.

Peut on se faire une idée de l'immense dégât qu'ont subit les forêts par cet incendie ? non ! Il faut avoir parcouru des contrées ainsi dévastées, même cinquante ans après ces incendies, pour comprendre ces pertes.

Il est inutile de vous en dire plus long sur ce sujet. Je sais que votre sollicitude pour la conservation de notre richesse forestière vous fera un devoir de prendre les moyens nécessaires, pour prévenir et arrêter autant qu'il est possible de le faire, ces incendies qui sont un des fléaux de notre pays.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
(signé,)

P. FORTIN, M. P. P.
Pour Gaspé.

Pour vraie copie, (voir L. R. 2593.)

J. D. ED. LIONAIS,
Secrétaire Dépt. de l'Agric. et Trav. Pub.

Québec, 27 Janvier 1869.

P. FORTIN, Ecr., M. P. P.

MONSIEUR, — Les affidavits que je vous ai transmis dans l'espoir que vous réussiriez à dépeindre au Gouvernement l'Etat précaire dans lequel je me trouve avec une famille de huit enfants, sont, je l'espère, favorablement vus du Gouvernement. J'ose espérer que les Honorables députés de l'Assemblée Législative et particulièrement celui qui est chargé de représenter ici les intérêts des pauvres pêcheurs du Nord, s'intéresseront grandement aux malheureux que l'incendie du 5 Juillet dernier a réduits dans la plus déplorable misère. En attendant ce secours, nous n'avons d'autre moyen de subsistance que la charité publique.

Quand on a passé trente ans sur les côtes du Labrador, vivant de pêche et de chasse, et que l'on se voit soudainement privé de tous ces moyens de vie, on ne saurait être plus digne et avoir plus de titre au secours des Gouvernements.

J'espère donc que vous vous efforcerez de dépeindre toute la détresse dans laquelle je me trouve, et attirer sur moi la pitié et le secours du Gouvernement.

Vous voudrez donc porter ma supplique devant la Chambre, le plus tôt possible et vous ferez justice, comme vous aurez des droits considérables à la reconnaissance d'un pauvre père de famille.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre tout dévoué,
(Signé,)

JOSEPH TANGUAY,
Pêcheur.

Pour vraie copie (voir L. R. 2593.)

J. D. ED. LIONAIS,
Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, 25 Janvier 1869.

PRUDENT FOURNIER, garde-pêche de la domination de " Wash-shee shoe " expose :

Que le quatre Juillet dix-huit cent soixante-huit, il a remarqué à l'endroit appelé " Grand Wash-shee-shoe " un petit feu qui avait dû nécessairement être allumé par l'un des employés de Mr. Molson.

Que le cinq au matin il est allé trouvé Mr. Molson en personne, à bord de son yacht, pour l'informer que le fait d'allumer ainsi un feu près de la forêt, était en contravention directe à l'acte des pêcheries, et le prier de l'éteindre sans délai.

Que Mr. Molson se rendit avec des hommes au dit endroit et s'efforça de l'éteindre, mais le vent qui soufflait avec violence fit en sorte que l'incendie se communiqua à la forêt et ne cessa qu'après avoir brûlé environ quatre lieues à terre, et en courant à l'Est environ douze lieues, et a duré plus de huit jours, et un mois après, il restait encore en bien des endroits du feu sur le sol.

Que le feu s'est communiqué si rapidement à la résidence de Joseph Tanguay où il demeurait, qu'il n'eut pas le temps de sauver les quelques provisions que le Gouvernement lui avait fournies.

Que durant trois semaines, Joseph Tanguay le soussigné et sa famille, au nombre de onze personnes, ont dû demeurer dans une Isle, sans eau buvable et avec une quarantaine de livres de fleur seulement pour subsistance, et cela durant six jours.

Qu'ils étaient exposés aux intempéries de la saison, à la pluie, au vent, etc., etc ; n'ayant que quelques couvertures pour demeure.

Que l'incendie ci-haut mentionné, a réduit à la misère et complètement ruiné Joseph Tanguay, et détruit toutes les cabanes, canots et autres possessions de plusieurs autres personnes de la côte.

Que l'Etat a souffert par le dit incendie une perte plus considérable encore, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient.

Que les renards, martes, visons, loutres, castors, loups-cerviers pour lesquels on obtenait des sommes considérables, ont été pour la plupart détruits par l'incendie ou chassés de leurs repaires, et que quelques-unes de ces peaux valent des prix considérables, tel que celle du renard noir qui rapportent jusqu'à vingt-six louis, de la martre du Nord qui vaut de cinq à sept piastres, etc., etc.,

Que quelques unes des Isles qui bordent la côte ont été également incendiées. et que cet accident a chassé et détruit les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre.

Que cinquante années ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat, qui se trouve privé de l'un de ses meilleurs endroits de chasse.

(Signé,)

PRUDENT FOURNIER.

Assermenté devant moi, ce vingt- }
sixième jour de janvier 1869. }

(Signé,) F. E. HUDON, Com. C. S.

Pour vraie copie (Voir L. R. 2593.)

J. D. ED. LIONAIS,

Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, 25 Janvier 1869

Je, soussigné, François Métivier, de la cité de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que depuis dix ans, il était établi à Pas à-Chibo sur la côte du Labrador, où il vivait de pêche, de chasse, et tenait un petit magasin pour l'avantage des sauvages.

Que le quatre Juillet dernier dans la journée, il se trouvait à "Wash-shee-shee" où il rencontra Monsieur Hoffman, l'un des employés de John Thomas Molson, qui lui dit qu'il venait de chercher des mouches pour ses maîtres.

Que le lendemain, un incendie désastreux réduisit en cendres toutes les propriétés de Joseph Tanguay et les siennes.

Qu'il a perdu par le dit incendie, tous ses endroits de chasse, ses cabanes et canots, etc

Que par le dit incendie, il s'est vu privé de son trafic avec les sauvages, et a perdu en conséquence, tous ses moyens de subsistance.

Qu'il s'est vu dans la nécessité urgente de venir à Québec avec sa famille, où il demeure actuellement, sans secours, sans travail et conséquemment sans le moindre moyen de subsistance.

Que les dommages qu'il a souffert par suite du feu dans les bois s'élèvent à cent cinquante louis courant.

Que l'incendie sus-mentionné ne cessa qu'après avoir brûlé environ quatre lieues à terre, et en courant à l'est environ douze lieues, et a duré plus de huit jours, et un mois après, il restait encore, en bien des endroits du feu sur le sol.

Que l'état a souffert par le dit incendie une perte plus considérable encore, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y-rencontraient.

Que les renards, les martes, les visons, les loutres, les castors et les loups-cerviers pour lesquels on obtenait des sommes considérables, ont été, pour la plupart, détruits par l'incendie, ou chassés de leurs repaires ; et que quelques unes de ces peaux valent des prix considérables, telle que celle du renard noir qui rapporte jusqu'à vingt-six louis, de la marte du Nord qui vaut de cinq à sept piastres, etc.

Que quelques unes des Isles qui bordent la côte, ont été également incendiées, et que cet accident a chassé et détruit les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre.

Que cinquante années ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'État, qui se trouve privé de l'un de ses meilleurs endroits de chasse.

(Signé,)

FRANÇOIS MÉTIVIER

Assermenté devant moi, ce vingt- }
sixième jour de Janvier 1869. }

(Signé,) F. E. HUDON, Com. C. S.

Pour vraie copie (voir L. R. . 2593.)

J. D. ED. LIONAIS,

Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, 25 Janvier 1869

Je, soussigné, Joseph Tanguay, de la paroisse de St. Vallier, comté de Belle-chasse, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Que depuis le premier jour de Mai mil-huit-cent-soixante jusqu'au trente et un Juillet mil-huit-cent-soixante-cinq il a obtenu du Gouvernement par l'entremise de l'Assistant-Commissaire des Terres de la Couronne, Andrew Russell, les licences nécessaires et voulues par la loi pour pêcher dans la rivière appelée "Grand Wash-shée-shoe" sur la côte du Labrador et y tendre des filets pour la pêche au saumon.

Que la pêche de la rivière sus-mentionnée et celle de deux autres petites rivières voisines, étaient alors ses seuls moyens de subsistance.

Que le dix-sept Juin mil-huit-cent-soixante et cinq, il reçut une lettre du Commandant Fortin, à bord de la "Canadienne," l'informant qu'il avait reçu instruction du Ministre des Terres de la Couronne de l'informer qu'il devait à l'avenir ne plus pêcher dans la rivière "Wash-shée-shoe" attendu que cette rivière serait désormais close à la pêche au filet.

Qu'à raison de cet ordre du Commissaire des Terres de la Couronne, le soussigné a souffert des dommages considérables, par ses rêts, tonnes et divers cordages, ainsi qu'une bâtisse en bois y construite, tous devenus inutiles par le dit ordre.

Que le soussigné s'est soumis de son gré aux injonctions du Commissaire de la Couronne.

Que depuis le dit ordre, le Gouvernement a loué, cédé et transporté l'usage de la pêche de la rivière sus-mentionnée à plusieurs personnes qui y ont pêché à la mouche tous les ans.

Que l'Honorable M. Abbott et autres qui avaient obtenu du gouvernement le loyer de la dite pêche, l'a, l'an dernier, cédé, sous-louée et transportée à Mr. John Thomas Molson et autres.

Que le quatre juillet dix-huit cent soixante et huit, un incendie désastreux, s'est fait sentir sur la côte du Labrador; et le cinq au soir a détruit jusqu'à fleur du sol une maison, Boutique, bergerie, four, hangar, six quarts de saumon et tout ce qui appartenait au soussigné.

Que le soussigné a souffert par cet incendie des dommages pour la valeur de trois cent douze louis courant, et qu'il est actuellement avec sa famille dans la plus grande misère.

Qu'après avoir passé vingt-neuf ans sur la côte du Labrador avec sa femme et sept enfants; il se trouve entièrement étranger à Québec, sans emploi, sans secours, infirme, et sans le moindre moyen de subsistance.

Que l'incendie sus-mentionné ne cessa qu'après avoir brûlé environ quatre lieues à terre, et en courant à l'Est environ douze lieues, et a duré plus de huit jours; et un mois après, il restait encore, en bien des endroits, du feu sur le sol.

Que l'Etat a souffert par le dit incendie, une perte plus considérable encore, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient.

Que les renards, martes, visons, loutres, castors, loups cerviers pour lesquels on obtenait des sommes considérables, ont été, pour la plupart, détruits par l'in-

ce, ou chassés de leurs repaires, et que quelques unes de ces peaux valent des prix considérables, tel que celle du renard noir qui rapporte jusqu'à vingt six louis, de la marte du Nord qui vaut de cinq à sept piastres, etc., etc.

Que quelques unes des Isles qui bordent la côte, ont été également incendiées et que cet accident a chassé et détruit les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre.

Que cinquante années ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat, qui se trouve privé de l'un de ses meilleurs endroits de chasse.

(Signé,)

JOSEPH TANGUAY.

Assermenté devant moi, ce vingt-
sième jour de Janvier 1869. }

(Signé) F. E. HUDON, Com. C. S.

Pour vraie copie (voir L. R. 2593,)

J. D. ED. LIONAIS,
Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, 26 Janvier 1869.

Jean-Baptiste Fournier, de la Cité de Québec, navigateur, étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, dépose et dit :

Qu'il a été nommé Garde-Pêche pour la rivière Mingan, où il est arrivé vers le quinze de Juin mil-huit-cent-soixante-huit.

Que vers la fin du mois de Juin sept personnes se sont présentées pour pêcher dans la rivière Mingan avec permis du surintendant des pêcheries, M. Witcher.

Qu'ils montèrent le même jour à la chute de Mingan où ils firent un feu pour dresser leur tente.

Que le 4 Juillet dans l'après-midi, ils firent un second feu au-dessus de la chute.

Que l'un des employés l'informa, sur demande, qu'il avait lui-même mis le feu à la forêt avec une allumette en fumant.

Que toutes les personnes ci-dessus mentionnées descendirent au poste, chassées qu'elles étaient par l'incendie.

Que dans la même journée, l'incendie sus-mentionné avait déjà parcouru une distance de six ou sept milles, en gagnant la mer, et à l'Est environ trente-six à trente-sept milles.

Que l'incendie ci-haut mentionné et décrit, avait lieu en même temps que celui du " Grand Wash-shee-shoe" qui est situé à soixante milles de Mingan.

Que les deux feux considérables ci-haut décrits, couraient l'un sur l'autre, et vinrent à 3 lieues près de se joindre.

Que si le vent n'eut pas cessé, le lendemain, les ravages eussent été encore plus considérables, et auraient, le vent soufflant de l'Est, détruit complètement le

poste de Mingan et toutes les bâtisses et propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Que les deux feux en question ont fait un dommage irréparable à la chasse, et conséquemment paralysé, pour cette partie importante du Nord, le trafic des fourrures et toutes communications avec les sauvages.

Que l'Etat a souffert par le dit incendie, une perte plus considérable encore, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient.

Que les renards, les loutres, les martes, les visons, les castors et les loups-cerviers etc., pour lesquels on obtenait des sommes considérables, ont été, pour la plupart, détruits par l'incendie ou chassés de leurs repaires, et que quelques unes de ces peaux valent des prix considérables, telle que celle du renard noir qui rapporte jusqu'à vingt-six louis, de la marte du Nord qui vaut de cinq à sept piastres, etc., etc.

Que quelques unes des Isles qui bordent la côte, ont été également incendiées, et que cet accident a chassé ou détruit, les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre.

Que cinquante années ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat qui se trouve privé de l'un de ses meilleurs endroits de chasse.

Assermenté devant moi, ce 25ième }
jour de Janvier courant, 1869. }

(Signé,) J. BTE. FOURNIER.

(Signé,) F. E. HUDON, Com. C. S.

Pour vraie copie (voir L. R. 2593.)

J. D. ED. LIONAIS,

Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, 6 Février 1869.

L'Honorable Ls. ARCHAMBAULT, Ministre des Travaux Publics.

MONSIEUR,—Le nommé François Métivier de Pas-à-chibo, sur la côte du Labrador et dans le voisinage de Wash-shee-shoe, a, comme Mr. Joseph Tanguay, souffert énormément par l'incendie qui a dévasté les forêts de cette partie de la côte.

Sa maison de chasse, ses ustensiles de chasse et de pêche, ont été consumés. Sa perte est estimée à \$600.00. Il est maintenant à Québec, dans la détresse.

M. Gregory qui avait été chargé par le Gouvernement de la distribution des secours que le Gouvernement avait si généreusement envoyés aux pêcheurs pauvres de la côte du Labrador, n'a pu, je ne sais pour quelle raison, se rendre sur cette partie de la côte où se trouve Wash-shee-shoe et Port-shee-co, et c'est la raison pour laquelle MM. Tanguay et Métivier, qui avaient tant souffert par l'incendie, n'ont rien reçu de ce secours.

Je crois que le Gouvernement, qui a encore à sa disposition une somme de \$165.00, balance de l'appropriation qu'a rapportée M. Gregory, en voulant bien

arrêter que cette somme soit partagée entre deux victimes proportionnellement à leurs pertes, ne ferait que remplir un devoir impérieusement réclamé par l'état de détresse complète dans laquelle se trouvent ces malheureux et leurs nombreuses familles.

C'est pourquoi, je prends la respectueuse liberté de vous prier de vouloir bien recommander que sur ces \$165.00, cent piastres soient accordées à M. Joseph Tanguay et soixante et cinq à M. Métivier.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble Serviteur,

(Signé,) P. FORTIN.

Pour vraie copie (voir L. R. 2594.)

J. D. ED. LIONAIS,
Secrétaire Dépt. Agric. et Trav. Pub.

Québec, le 9 Février 1869.

L'Honorable J. O. Beaubien, Commissaire des Terres de la Couronne.

HONORABLE MONSIEUR,—Dans le cours de l'été dernier, un immense territoire riche en fourrures de toutes espèces, a été ravagé par deux incendies.

L'un de ces incendies qui a pris origine à l'embouchure de la rivière Washshee-shoe, a parcouru un espace de 20 à 30 lieues de longueur sur 4 à 5 lieues de largeur, et détruit des établissements de pêche pour un montant de \$1500 à \$2000 piastres. Le second incendie a exercé des ravages sur les bords de la rivière Mingan, et consumé une forêt de 40 à 50 lieues en superficie. Si les voyageurs, traiteurs, pêcheurs et autres continuent à agir avec aussi peu de prudence que par le passé, il est certain que dans peu d'années la très-grande partie des terres de chasse situées au Nord du Fleuve et du Golfe St. Laurent, sera un véritable désert. La ruine de nos forêts, même dans les terrains impropres à la culture, et à part les intérêts de chasse, peut encore être très-préjudiciable aux intérêts de la Province, en ce qu'elle nuira considérablement à l'exploitation de nos richesses minérales.

Dans le cours de diverses explorations que j'ai faites dans les environs du Lac Saint-Jean, et principalement lors de l'exploration de la rivière Péri-bouhia, dont j'ai relevé la branche principale jusqu'à la distance de 130 milles, et dont j'ai visité plusieurs tributaires à une distance de 10 à 20 milles, il m'a été facile de constater que les trois quarts au moins des terrains arrosés par cette grande rivière et couverts autrefois de riches forêts de pins blancs et rouges, ont été ravagés par deux ou trois incendies successifs.

Les dommages causés par les feux aux terres arables, comprises dans tout le territoire du Saguenay, sont incalculables. A diverses époques les Journaux ont

fait connaître les désastres qu'ont subit les colons établis dans le Comté de Chicoutimi. Ces accidents ont été plus souvent, comme dans le cas mentionné en premier lieu, l'effet de la négligence de quelques personnes fort peu intéressées à la conservation de la propriété publique. Les victimes de l'incendie de Wash-shoe Tanguay et Métivier, pourraient fournir des preuves à l'appui de mes remarques.

Je prends donc la liberté, Honorable Monsieur, d'attirer votre attention sur l'opportunité, je devrais dire, la nécessité, de la part du Gouvernement de prendre des mesures pour prévenir, autant que possible, de nouvelles destructions et conserver les sources de revenu les plus importants de la Province de Québec.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable Monsieur,

Votre Obt. Serviteur,

(Signé,) P. A. TREMBLAY.

Pour vraie copie (voir L. R. 2701)

J. D. ED. LIONAIS,

Secrétaire Dépt. Agri. et Trav. Pub

TÉMOIGNAGES.

Chambre de Comité No. 23.

22 Mars 1869.

Assemblée Législative, } PRUDENT FOURNIER, garde-pêche de la domination de
 Québec. } Wash-shee-shoe, dépose et dit :

Je connais que le 4 Juillet 1868 un petit feu s'étant déclaré à l'endroit appelé "Grand Wash-shee-shoe," il me parut qu'il avait dû être allumé par les employés de Mr. Molson. Le 5 au matin, j'allai trouver Mr. Molson et l'ayant informé que le fait d'allumer un feu prêt de la forêt était en contravention directe avec l'Acte des Pêcheries, Mr. Molson se porta sur les lieux avec ses hommes pour éteindre l'incendie, mais le vent était trop fort, les ravages du feu s'étendirent sur 4 lieues dans la direction du nord, et environ 12 lieues dans la direction de l'est. Cet incendie a duré huit jours. et un mois après, il restait à bien des endroits du feu sur le sol.

Le feu atteignit si rapidement la demeure de Joseph Tanguay, que sa famille, une autre personne et moi-même, fûmes forcés de chercher un refuge sur une petite Ile où pendant trois semaines nous restâmes exposés au plus grand danger et manquant presque absolument de moyen de subsistance ; Mr. Joseph Tanguay perdit tout ce qu'il possédait.

Les pertes de l'Etat par le dit incendie sont plus considérables encore, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient ; les renards, martes, visons, castors, loups-cerviers ont été pour la plupart détruits par l'incendie ou chassés de leurs repaires.

Quelques unes de ces fourrures sont de haute valeur, telle que celle du renard noir qui rapporte jusqu'à 26 louis, et celle de la marte du nord qui vaut de 5 à 7 piastres., etc. , etc.

Quelques unes des Iles qui bordent la côte ont été dépouillées par cet accident: les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre n'y reviennent plus.

L'endroit ravagé est l'un des meilleurs lieux de chasse des environs, et je pense que cinquante années ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat par cet incendie.

Si le Gouvernement intervenait pour faire éviter les imprudences qui se commettent en allumant ou en laissant allumer des feux dans les bois soit par des voyageurs ou par des gens des localités, les habitants de la côte verraient s'éloigner d'eux un danger terrible, qui les menace constamment dans la saison d'Eté ; les habitations de la côte se trouvent exposées à être détruites comme l'a été celle de M. Joseph Tanguay et les personnes qui les habitent se voient d'un moment à l'autre dans la nécessité de fuir et de supporter des privations considérables, comme cela nous est arrivé au mois de Juillet 1868.

Et le témoin a signé, 22 Mars 1869.

PRUDENT FOURNIER.

Assemblée Législative, } JOSEPH TANGUAY, pêcheur, de la paroisse de St. Valier,
 Québec. } dans le comté de Bellechasse, dépose et dit :

Je suis pêcheur au petit Watishoe (Wash-shee-shoe) en vertu de licence que le Gouvernement m'a accordée conformément à la loi des pêcheries ; je fais la pêche dans la rivière appelée grand Wash-shee-shoe, sur la côte du Labrador et dans deux autres petites rivières voisines.

Par suite d'instructions émanées du département des terres de la Couronne, le 17 Juin 1865, j'ai dû abandonner la pêcherie du Grand Wash-shee-shoe ; le Gouvernement a, depuis, loué, cédé, transporté l'usage de la pêche de cette rivière à plusieurs personnes qui y ont pêché à la mouche tous les ans.

Mon privilège sur cette rivière m'avait été enlevé parceque le Gouvernement avait décidé que cette rivière serait désormais close à la pêche aux filets.

Le 4 Juillet 1868, un incendie s'est fait sentir sur les côtes du Labrador et le 5 au soir ma maison avec boutique, bergerie, four, hangard, 6 quarts de saumon et tout ce qui m'appartenait étaient dévorés par les flammes ; le dommage que j'ai subi s'élève à trois cents douze louis courant et je me trouve placé avec ma famille dans la plus grande misère. Après avoir passé 29 ans sur la côte du Labrador, avec ma femme et 7 enfants, je me trouve entièrement étranger à Québec, sans emploi, sans secours, infirme et sans le moindre moyen de subsistance.

L'incendie sus-mentionné ne cessa qu'après avoir brûlé 4 lieues dans la direction du nord et environ 12 lieues dans la direction de l'Est.

Il a duré plus de huit jours, et un mois après il restait encore en bien des endroits du feu sur le sol. Ces sortes d'incendies dévastent non seulement les forêts, mais brûlent et détruisent la couche du sol meuble qui serait propre à l'agriculture. Il ne reste après le passage du feu qu'une lande déserte et complètement ruinée.

Le domaine de l'Etat subit en cet occasion des pertes considérables, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient les renards, martes, visons, castors et loups-cerviers ont été pour la plupart détruits ou chassés de leurs repaires.

Quelques unes de ces fourrures sont de haute valeur, tel que celle du renard noir qui rapporte jusqu'à £26, et celle de la martre du nord qui vaut de 5 à 7 piastres, etc., etc.

Quelques unes des Iles qui bordent la côte ont été dépouillées par cet accident, les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre n'y reviennent plus ; la forêt détruite était l'un des meilleurs lieux de chasse des environs et je pense que 50 ans ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat par cet incendie.

Le feu atteignit si rapidement ma maison que je n'eus que le temps de transporter ma famille sur une petite Ile voisine ; M. Prudent Fournier, garde-pêche, et Théodule Pilade, pêcheur, étaient avec nous.

Pendant trois semaines, nous restâmes sur cette Ile exposés au plus grand danger et manquant presque absolument de moyens de subsistance.

M. Prudent Fournier fut pendant ce temps empêché de faire son service ; la rapidité du désastre et la position critique dans laquelle nous nous sommes trouvés au nombre de 11 personnes, est un malheur qui menace tous les habitants de la côte.

Les habitants de la côte sont d'opinion, comme je le suis moi-même, que des réglemens sévères, applicables aux personnes qui allument ou qui laissent allumer des feux imprudemment dans les bois, seraient le meilleur moyen de prévenir ces accidents.

Et ayant déclaré ne savoir signer il a fait sa marque d'une croix, 22 Mars 1869.

sa
JOSEPH x TANGUAY.
marque.

Assemblée Législative, } FRANÇOIS MÉTIVIER, de Pash-à-Chibo, pêcheur, main-
Québec. } tenant de la Cité de Québec, dépose et dit :

Depuis dix ans, j'étais établi à Pash-à-Chibo sur la côte du Labrador où je vivais de pêche et de chasse, et je tenais un petit magasin pour l'avantage des Sauvages.

Le 4 Juillet dernier, me trouvant à Wash-shee-shoe, j'ai rencontré Mr. Hoffman, l'un des employés de Thomas John Molson, qui me dit qu'il venait de chercher des mouches à pêche pour ses maîtres ; le lendemain un incendie réduisit en cendres toutes les propriétés de Mr. Joseph Tanguay et les miennes.

Les pertes que j'ai subies en conséquence sont de toute valeur pour moi ; mes endroits de chasse et de pêche, mes cabanes et canots, les marchandises qui me servaient à faire le trafic, tout a été consumé et je me suis vu dans la nécessité urgente de venir à Québec avec ma famille, où je demeure actuellement sans secours sans travail, sans le moindre moyen de subsistance.

Les dommages que m'a causé cet incendie s'élèvent à £ 150 courant.

J'avais en ma possession deux barils et demi de poudre et sans la ressource qui nous restait de gagner une petite ile voisine, j'aurais couru avec ma famille les plus grands dangers, vû que l'incendie nous entourait entièrement sur la terre ferme.

L'incendie ne cessa qu'après avoir brûlé quatre lieues dans la direction du Nord et environ douze lieues dans la direction de l'Est : il a duré plus de huit jours, et un mois après il restait encore dans bien des endroits du feu sur le sol.

Ces sortes d'incendies dévastent non seulement les forêts, mais brûlent et détruisent la couche du sol meuble qui serait propre à l'agriculture ; il ne restait après le passage du feu qu'une lande déserte et complètement ruinée.

Le domaine de l'Etat subit dans le cas sus-mentionné des pertes considérables, attendu que ces endroits étaient renommés par les excellentes fourrures qui s'y rencontraient ; les renards, martes, visons, castors et loups-cerviers ont été pour la plupart détruits ou chassés de leurs repaires.

Quelques unes des Iles qui bordent la côte sont pour la plupart dépouillées de sorte que les oiseaux n'y retournent plus.

La forêt détruite était un des meilleurs endroits de chasse de la côte du Labrador, et je pense que cinquante ans ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat par cet incendie.

Et le témoin ayant déclaré ne savoir signer, a fait sa marque d'une croix.

sa
FRANÇOIS x MÉTIVIER
marque.

22 Mars 1869.

Chambre de Comité No. 23.

23 Mars 1869.

Assemblée Législative, } JEAN BTE. FOURNIER, de la Cité de Québec, naviga-
 Québec. } teur, dépose et dit :

Ayant été nommé Garde-pêche pour la rivière Mingan, je suis arrivé en cet endroit le 15 juin 1868.

Vers la fin du dit mois de juin, sept personnes se sont présentées pour pêcher dans la rivière Mingan, en vertu d'un permis du Surintendant des pêcheries, Mr. Witcher. Ces personnes montèrent le même jour à la chute de Mingan où elles firent un feu pour dresser leur tente ; le 4 juillet dans l'après-midi, elles firent un deuxième feu au dessus de la chute ; l'un des employés m'informa, sur ma demande, qu'il avait lui-même mis le feu à la forêt avec une allumette en fumant

Toutes les personnes ci-dessus mentionnées descendirent au poste, chassées qu'elles étaient par l'incendie.

Dans la même journée l'incendie avait déjà parcouru une distance de 6 à 7 milles en gagnant la mer et environ 36 à 37 milles dans la direction de l'Est.

Cet incendie avait lieu en même temps que celui du grand Wash-shee-shoe qui est situé à 60 milles de Mingan.

Les 2 feux considérables ci-haut mentionnés couraient l'un sur l'autre et vinrent à trois lieues près de se joindre ; si le vent n'eut pas cessé le lendemain, les ravages eussent été encore plus considérables et auraient, le vent soufflant de l'Est, détruit complètement le poste de Mingan et toutes les bâtisses et propriétés de la Compagnie de la Baie d'Hudson ; les deux feux en question ont fait un dommage irréparable à la chasse et conséquemment paralysé pour cette partie importante du Nord le trafic des fourrures et toutes les communications avec les sauvages.

L'Etat a souffert par cet incendie du Mingan une perte plus considérable encore, attendu que cette région est couverte de bois utilisés pour les établissements de pêche et pour le chauffage. Les renards, les loutres, les martes, les castors, les visons, et les loups-cerviers pour lesquels on obtenait des sommes considérables ont été pour la plus part détruits par l'incendie ou chassés de leurs repaires ; et quelques unes de ces peaux valent des prix considérables, telle que celles du renard noir qui rapporte jusqu'à 26 louis, de la marte du nord qui vaut de 5 à 7 piastres, etc.

Quelques unes des Iles qui bordent la côte ont été également incendiées ce qui a chassé ou détruit les oiseaux qui s'y trouvaient en grand nombre ; cinquante ans ne suffiront pas pour réparer les dommages causés à l'Etat qui se trouve privé de l'un de ses meilleurs endroits de chasse.

Et le témoin a signé, 23 Mars 1869.

JEAN BAPTISTE FOURNIER.

JOSEPH IGNACE LÉTOURNEAU, de la paroisse de Ste. Anne des Monts, Comté de Gaspé, cultivateur et garde-pêche, dépose et dit :

J'habite la paroisse de Ste. Anne des Monts, près de l'Eglise, mais j'ai une terre dans le 1er rang, dans la partie Ouest de la paroisse ; au mois de Juillet de l'année 1867, je ne puis préciser quel quantième, les semences étaient faites depuis longtemps, les grains étaient levés et le foin était déjà haut, lorsqu'un individu occupé à arracher des souches et à déblayer certain terrain sur sa terre qui se trouvait dans le 2me rang de la dite paroisse, alluma du feu pour faire brûler les tas de branchages et broussailles qu'il avait amassés sur le dit terrain.

Ce feu, excité par un vent léger et alimenté par les souches et les branchages desséchés, se communiqua bien vite à la tourbe desséchée par un soleil ardent.

Avant d'aller plus loin, je dois dire qu'une grande sécheresse se faisait sentir dans cette partie du pays depuis un mois au moins. Ce feu ayant pris bien vite les proportions d'un incendie, se communiqua le même jour aux terres voisines, brûla sur son passage clôtures, grains, foin et ne laissant derrière lui que cendre, ravage et désolation.

Presqu'en même temps un cultivateur du 2me rang de la même paroisse, près d'un endroit appelé "Echourie," mettait aussi le feu dans les broussailles sur sa terre et ce feu se communiquait aux terres voisines et à toutes les forêts des alentours je sais de source certaine que toute la forêt qui s'étend jusqu'à la rivière à Lapierre, à 11 lieues à l'est et jusqu'à Méchins à neuf lieues à l'ouest et en profondeur jusqu'au 3merang a été consumée en grande partie par cet incendie qui n'a été éteint que par les pluies et les neiges de l'automne.

Maintenant, je dois ajouter qu'un 3me. feu a été allumé vers le même temps dans la paroisse du Cap Chatte, et que ce feu se communiqua aux forêts voisines et bientôt alla se joindre aux autres feux qui dévastaient la forêt.

Ce dernier feu a consumé dans la paroisse du Cap Chatte des maisons, des granges, une énorme quantité de clôtures, beaucoup de grains sur pied. Dans le canton que j'habite, dans la paroisse Ste. Anne, plus du tiers des grains sur pied a été consumé par l'incendie dont j'ai parlé précédemment,

Les dommages causés par ces incendies, tant aux terrains défrichés qu'aux forêts, sont incalculables. Ce n'est pas dans cinquante ans que ces dommages peuvent être réparés.

Les forêts des environs de Ste. Anne des monts et du Cap Chatte sont très-belles et composées généralement de bois dur, érable surtout, d'une très-belle qualité. Je dois dire que mon opinion est que pendant les mois d'été, depuis le 20 Juin jusqu'au 15 Septembre à peu près on ne devrait pas allumer des feux sur les terres neuves, soit pour le défrichement, soit pour autre chose, parceque les feux qui dévastent les forêts sont presque toujours mis par les personnes qui mettent le feu aux broussailles et aux branchages pour faire de la terre neuve et qui de là se communiquent aux forêts.

Et le témoin a signé, 24 Mars 1869.

JOS. IGNACE LETOURNEAU.

J'ai eu connaissance des faits constatés ci-haut, je les trouve rapportés avec exactitude et je concours dans les opinions qui y sont émises.

JOSEPH THIBAUT,

Instituteur.

Ste. Anne des Monts, Gaspé.

24 Mars, 1869.

JOHN HOLLIDAY, Ecuier, de Québec, dépose et dit :

J'ai demeuré à la Rivière Moisie durant l'été de chacune des dix dernières années. Pendant mon séjour à cet endroit, plusieurs incendies ont eu lieu dans les forêts voisines des bois qui se trouvent sur la rivière ; ils sont le fait de la négligence des personnes qui allument des feux. Mais c'est surtout en 1867 que ces incendies ont été considérables, alors qu'une grande portion des bois situés sur le côté ouest de la rivière ont été consumés en même temps que ma maison, mes tentes, cabanes et équipages de chasse et de pêche. Ces incendies proviennent de ce que les ouvriers à l'emploi de la Compagnie de Moisie n'ont pas éteint le feu qu'ils avaient allumé pour faire la cuisine, en sorte que le feu s'est communiqué à la terre noire et ensuite à la forêt, la sécheresse ayant été très forte cette saison là. Sur le côté Est de la rivière, à la même époque, le feu a été mis à la forêt par un homme occupé à brûler les racines des arbres pour faire de la terre neuve sur sa propriété ; le feu a gagné la forêt, détruisant une grande quantité de bois debout, mes tentes, cabanes et équipages de pêche et une portion considérable de la dalle de la Compagnie de Moisie, et mettant en danger tous ses travaux d'exploitation. Ces deux incendies eurent lieu en même temps dans le mois de Juillet.

En 1868, la compagnie de Moisie a mis le feu aux broussailles qui se trouvaient à terre et qui provenaient du bois coupé pour faire du charbon de bois ; les broussailles consumées, le feu s'est ralenti durant quelques jours, couvant dans la terre noire jusqu'à ce qu'un vent furieux vint augmenter son intensité, causant la perte d'une grande quantité de bois coupé pour la Compagnie de Moisie, et détruisant cinq de ses fours et menaçant tous ses travaux d'une ruine complète.

Du moment où la tempête a commencé à souffler, le feu s'est développé avec une rapidité effrayante, et dans l'espace de près de dix minutes, l'incendie prit l'apparence d'une véritable fournaise, et aucune puissance humaine n'aurait pu l'arrêter.

Les dommages soufferts par la Compagnie des Mines de Moisie, par moi-même, par les pêcheurs de la Rivière Moisie et par l'Etat, sont incalculables, vu que l'approvisionnement du bois nécessaire pour construire, pour faire la pêche et pour d'autres objets est très-restreint et ne pourrait être remplacé avant un siècle.

J'ai à ajouter que durant les deux dernières saisons, quelques personnes ont mis le feu à l'herbe sur le côté ouest de la rivière Moisie, et ce n'est qu'avec une grande difficulté qu'on a réussi à l'éteindre avant qu'il ne s'étendit à tous les établissements de pêche fondés de ce côté-là.

Je fûs en grand danger de perdre mes propriétés, évaluées à plus de deux mille louis, outre tous les profits que me rapportent mes occupations durant la saison. Selon moi, durant les mois de l'été, c'est-à-dire ; à compter du 20 de Juin jusqu'au 15 de Septembre, il devrait être passé une loi qui défendrait de mettre le feu aux broussailles pour les besoins du défrichement des terres, et d'allumer des feux dans les landes désertes ; et l'on devrait y insérer une clause à l'effet d'obliger les personnes qui entrent dans la forêt, ou qui viennent camper dans le voisinage des bois, et qui allument des feux pour faire la cuisine ou pour d'autres fins utiles et permises, à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher que le feu ne s'étende et pour l'éteindre tout-à-fait avant leur départ.

Et le témoin a signé, 24 Mars 1869.

(Signé,)

JOHN HOLLIDAY.

E. GÉRIN, Rédacteur du *Constitutionnel*, résidant à Trois-Rivières, dépose et dit :

Je désirerais soumettre une simple observation qui m'est suggérée par les derniers réglemens sur le commerce de bois.

Il est dit dans ces réglemens que les billots de pin de 13½ pieds de longueur ayant moins de 17 pouces à leur plus petit diamètre, seront grévés d'une taxe uniforme de 10 centins ; le but de la loi est évidemment de protéger les arbres de pin encore jeunes, puisque dans les réglemens du 5 octobre 1868, on lit une clause ainsi conçue :

“ Il ne sera plus permis à l'avenir de couper sur les Terres de la couronne des arbres de pin mesurant moins de 12 pouces de diamètre sur la souche ”

L'intention est excellente, mais la taxe uniforme de 10 cents, ainsi que plusieurs commerçants de bois me l'ont fait observer, empêche d'utiliser les têtes de pin, les droits devant manger les profits ; je voudrais donc suggérer humblement de diminuer la taxe sur les petits billots pris dans les têtes de pin, car autrement le Gouvernement perd des droits et il reste dans la forêt une matière inflammable qui peut contribuer aux incendies.

Et le témoin a signé, 24 Mars 1869.

E. GÉRIN.

LOUIS ADOLPHE ROBITAILLE, Ecuier, Employé dans le Bureau des Terres de la Couronne depuis 14 ans, Surintendant des Bois et Forêts, dépose et dit :

J'ai eu connaissance depuis que je suis employé public qu'il y a eu des incendies dans les bois presque tous les ans ; plusieurs de ces incendies ont été véritablement désastreux, car ils ont détruit des forêts entières de pins et autres bois de centaines de mille carrés, et en plusieurs circonstances, détruisant les billots et bois préparés et l'outillage des exploitateurs de bois et souvent aussi les habitations, les récoltes, et les grains des colons établis dans les environs.

La plupart de ces incendies sont dûs à la négligence soit des personnes qui allument des feux dans le voisinage de la forêt pour le défrichement, soit de personnes qui allument des feux dans la forêt, soit pour faire cuire leurs aliments, soit pour se garantir des mouches, etc. Il est arrivé, aussi, que des colons pour se venger de certains commerçants de bois qui avaient des limites dans leur voisinage ont mis le feu exprès pour détruire le bois sur ces limites.

Comme il est important de prévenir autant que possible ces incendies qui menacent de ruiner notre richesse forestière, je recommanderais entre autres moyens d'établir des gardes-forestiers qui demeureraient constamment dans la forêt ou aux abords. Ces gardes-forestiers pourraient non seulement protéger la forêt contre les ravages des incendies mais aussi la garder contre le vol et le pillage exercés par ceux qui coupent des bois sans licences.

Parmi les autres moyens les plus efficaces pour arrêter ces incendies je recommanderais à la Législature de passer une loi pour défendre, sous les peines les plus sévères, de faire des feux pour le défrichement depuis le 15 ou 20 Juin jusqu'à la mi-septembre, et d'obliger ceux qui vont dans les forêts, de prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher les feux qu'ils font, de s'étendre, et aussi d'éteindre ces feux complètement avant de partir.

Et le témoin a signé, 30 Mars 1869.

L. A. ROBITAILLE.

Assemblée Législative, } WILLIAM QUINN, de Québec, Ecuier, Surintendant des
Québec. } Inspecteurs et Mesureurs de bois, dit :

J'ai été durant quatorze ans Surintendant des Inspecteurs et Mesureurs de bois, et engagé tout à la fois, pendant quarante deux années consécutives, dans le commerce de bois,

J'ai vu peu d'incendies au moment où ils se déploient et exercent leurs ravages mais dans mes courses à travers les forêts, j'ai parcouru des territoires entiers dévastés par l'action des feux allumés dans les bois. Ces feux ont consumé des arbres de toutes espèces, mais plus particulièrement les sapins. J'ai visité le Territoire du St. Maurice et le District d'Ottawa, dans la Province de Québec, et presque toute la région forestière de la Province d'Ontario.

C'est mon opinion, et je sais que c'est celle de la majorité des personnes expérimentées avec lesquelles j'ai eu occasion de converser sur cette matière, que, durant ces vingt dernières années, il y a eu autant de bois de détruit en conséquence des feux allumés dans les forêts pour faire de la terre neuve, et par suite de ceux qui y originent, qu'il en a été amené sur le marché durant la même période de temps. La plupart de ces incendies sont le fait de la coupable négligence des habitants occupés à défricher les terres de leurs établissements, et des personnes qui se livrent dans les bois à l'exploitation forestière.

En vue de prévenir, dans une certaine mesure, le retour d'incendies aussi destructeurs, il serait bon, durant les mois de Juillet et Août, de faire défense d'allumer des feux sur les terres neuves pour les besoins du défrichement, et c'est mon opinion que le Gouvernement devrait passer une loi pour obliger ceux qui sont dans la nécessité d'allumer des feux dans les bois, soit pour faire la cuisine ou pour d'autres fins utiles, à prendre les plus grandes précautions pour empêcher la propagation de ces feux. Et je suis d'avis que les mesures que le Gouvernement a prises l'année dernière, en ce qui concerne l'octroi des licences pour la coupe des bois sur les terres publiques, auront l'effet de diminuer considérablement la répétition de ces incendies, vu le grand intérêt qu'a le porteur de licence à la conservation des bois, depuis qu'on a remis à une date ultérieure l'époque de sa libération.

Le bois franc propre à l'exportation, à l'exception du bouleau, est complètement épuisé dans la Province de Québec, tel que constaté par les livres de mon bureau dont voici un extrait pour l'année dernière :

29	morceaux de chêne ,.....	694	pieds.
12	“ “ orme,.....	511	“
67	“ “ frêne,.....	2399	“
1	“ “ bois blanc (<i>basswood</i>),.....	46	“

Relativement aux forêts de pins, il y a encore une vaste ceinture de bois de pins, principalement entre les 47e. et 49e. degrés de latitude nord, mais ils diminuent dans une proportion considérable, surtout sous l'action dévastatrice des incendies, et je ne puis trop faire sentir au Gouvernement la nécessité de les conserver pour les besoins du présent aussi bien que de l'avenir ; et je puis ajouter que c'est ma conviction que cette région, généralement parlant, n'est pas de celles où l'on puisse se livrer aux travaux de la culture, et qu'en permettant aux colons de s'établir dans la plus grande partie de ce territoire, c'est causer uniquement la destruction du bois sans que le colon ou le pays en général en retire aucun profit correspondant.

Et le témoin a signé, 23 Mars 1869.

(Signé,)

WILLIAM QUINN.

Portneuf, 27 Mars 1869.

— A Mr. le Dr. FORTIN, Président du Comité de la Chambre pour la préservation des forêts.

MONSIEUR, — Je regrette beaucoup que votre demande me vienne dans un temps où un surcroît de besogne ne me permet guère d'étudier la question proposée. Je me contenterai donc de vous soumettre quelques unes des opinions que j'ai toujours conservées au sujet de cette extermination totale qui se pratique presque partout sur nos essences forestières.

Ne serait-ce que l'agrément que procure la vue d'un arbre, il y aurait suffisamment de quoi pour engager à en conserver au moins un certain nombre dans les champs et près des habitations. Quoi de plus triste et de plus monotone que la vue d'une campagne où rien ne s'élève au dessus de l'horizon que les muettes et immobiles constructions qui vous renvoient, en les doublant d'intensité, les rayons du soleil déjà brûlants par eux-mêmes ! Mais l'œil se repose agréablement sur un érable, un orme, un bouleau, un sapin qui abritent des troupeaux dans un champ, ou projettent leur ombre bienfaisante sur la chaumière du cultivateur. La vie, le mouvement, l'activité du propriétaire sont en quelque sorte figurés par la végétation vigoureuse qui se développe à sa fenêtre. Les physiologistes nous disent de plus que les feuilles, ces poumons des végétaux, s'assimilent les gaz qui nous sont nuisibles en trop grande quantité, et nous en renvoient qui nous sont nécessaires. Et si nous reportons notre attention sur le dépouillement totale du sol de toute végétation arboriforme, qui se pratique en bien des endroits, nous y trouvons sans peine la cause de plus d'un désastre qui viennent ravager nos campagnes comme nous avons pu le remarquer dans d'autres pays. Dans les campagnes déboisées, l'eau des pluies n'étant plus retenue par les feuilles mortes sur le sol, et protégée contre une trop prompte évaporation par l'ombre des arbres et des broussailles, au lieu de s'infiltrer goutte à goutte à travers le sol, pour le rafraîchir et le raviver, s'écoule de suite dans le fossé, du fossé elle passe au ruisseau et du ruisseau à la rivière ; si bien que pour peu que ces rivières soient basses de rives et bordées de collines un peu élevées, il suffit de quelques heures d'une pluie continue pour les changer en torrents, les forcer à sortir de leurs lits, submergeant les champs, renversant les habitations, emportant les troupeaux, etc. On a déjà eu à souffrir de tels désastres sur les rivières Chaudières, Nicolet, St. François, &c ; et il est probable qu'on les verra encore se renouveler. Et tandis que l'eau submerge alors les bas fonds qui bordent ces rivières, les côtes voisins laissent voir les moissons périssant par la sécheresse, l'eau s'étant écoulée rapidement sans pénétrer dans le sol.

Les déboisements, en soustrayant l'eau des pluies à l'évaporation par son prompt écoulement aux rivières, privent l'air atmosphérique de ce degré d'humidité nécessaire, non seulement à la vigueur de la végétation, mais encore au bon fonctionnement de la vie animale tant dans l'homme que dans les troupeaux.

Je ne crois pas me tromper non plus en avançant que, vu la brièveté de la période de végétation et le prompt développement qui la caractérise dans la Province de Québec, notre atmosphère a besoin de beaucoup plus d'humidité par cela même, et que si, pendant nos quelques mois de végétation active nous avions une atmosphère chaude et sèche comme celle, par exemple, du Missouri et des Illinois, nos céréales et nos fruits ne pourraient parvenir à une maturité parfaite.

Qu'on ajoute à cela la rareté des matériaux de construction dans certains endroits, amenée par une exploitation commerciale faite sans discernement, la difficulté dans bien des quartiers qu'on éprouve déjà à se procurer le combustible nécessaire, etc., etc., et on pourra se faire une idée des conséquences sérieuses que peut amener ce déboisement qu'on opère si aveuglement dans beaucoup d'endroits.

Maintenant le remède à ce mal ? Je l'avoue il est difficile à trouver. Des primes accordées à ceux qui feront des plantations, des pénalités contre ceux qui endommageraient les arbres sur les chemins et les bords des ruisseaux pourraient peut-être, jusqu'à un certain point, donner l'idée à nos cultivateurs d'accorder plus d'attention à la conservation en forêt d'une partie de leurs biens trop grands domaines, qu'ils exploitent d'une manière si peu rationnelle, et dont ils ne tirent qu'une bien faible partie des profits qu'une culture bien entendue mettrait à leur disposition.

Je prie M. le Président et MM. les membres du Comité de vouloir bien excuser le sans ordre qui règne dans ces idées, que je n'ai pas eu le temps de méditer et que j'ai cru cependant devoir donner telles quelles, pour répondre à la confiance qui a porté le Comité à m'adresser une telle demande.

Le tout très-humblement soumis,

L. PROVANCHER, Ptre.,

Rédacteur du *Naturaliste Canadien*.

Collège de Ste. Anne, 28 Mars 1869.

P. FORTIN, Ecr., Président du Comité pour la préservation des forêts.

MONSIEUR,—Vous me faites l'honneur de me demander par votre lettre d'avant-hier, "mes opinions par écrit sur les dommages qu'un déboisement inconsidéré cause à l'Etat et aux particuliers."

Vous désirez de plus savoir "s'il serait à propos d'empêcher les défricheurs d'allumer du feu dans les bois entre le 20 Juin et le 15 septembre."

Le peu de temps qui m'est laissé pour satisfaire aux désirs du Comité des bois et forêts, ne me permet pas de vous en dire bien long aujourd'hui puisque vous voulez avoir une réponse immédiate. Je dois donc me contenter de vous passer quelques idées prises au vol, sauf à y revenir plus tard, s'il y a lieu, soit par une communication directe, par la *Gazette des Campagnes*, si quelques heures de loisir m'en donnent la facilité.

Pour moi, comme pour bien d'autres, je pense, cette question du déboisement de nos forêts canadiennes au double point de vue des intérêts de la fortune publique et de l'agriculture, est toute nouvelle. Tant que la surface du pays a été couverte de bois, il n'a pu être question de faire des lois pour la conservation des forêts. Le colon obligé de défricher sans cesse pour vivre dut regarder la forêt comme sa plus redoutable ennemie, au point qu'il a fini par plus vouloir souffrir d'arbre nulle part, pas même sur les rochers, les terrains rocailleux impropres à la culture, où le bétail trouverait un abri contre le mauvais temps et les ardeurs du soleil, ni autour de sa demeure, qui par là se trouverait embellie autant que protégée. Il y a sans doute des exceptions, malheureusement elles ne sont pas assez nombreuses.

Le temps est venu de nous protéger contre les abus des défrichements faits à l'aveugle, autant que contre les feux allumés par l'imprévoyance des défricheurs et des coupeurs de bois pendant la saison des grandes sécheresses.

Oui, le temps est venu de nous occuper de cette grave question qui devient une question d'ordre public puisqu'il est bien reconnu aujourd'hui que le déboisement

a des effets funestes sur la population, le sol, le climat, les sources et les cours d'eau.

Si Sully a cru pouvoir dire que la France périrait un jour par le manque de bois, à plus forte raison cette étonnante proposition trouve-t-elle son application au Canada dont le climat plus rigoureux que celui de la France demande des approvisionnements de chauffage bien plus abondants.

La Législature fait donc bien de s'occuper de cet important sujet. A vous, Mr. le Président, l'honneur d'une initiative qui ne peut manquer de produire les meilleurs résultats. Il reste sans doute au Comité trop peu de temps pour faire du sujet une étude tant soit peu complète, qui pourtant est indispensable pour fixer les bases d'une loi qui atteigne le but désiré. Mais c'est déjà beaucoup d'avoir attiré l'attention des corps publics. Pendant la vacance chacun pourra recueillir des renseignements, et à la prochaine session votre Comité pourra présenter à la législature un projet de loi prévenant tous les abus dont on se plaint aujourd'hui.

Quant à la question de savoir s'il serait à propos d'empêcher les défricheurs d'allumer du feu dans les bois du 20 Juin au 15 Septembre, je répons sans hésiter, oui ! Il faudrait de plus, dans mon humble opinion, étendre cette défense aux coureurs des bois, pendant le même temps, soit pour la pêche ou la chasse, soit pour l'écorce de bouleau ou de pruche.

On devrait aussi défendre sous des peines un peu rigoureuses d'abattre le bouleau pour en avoir l'écorce, parceque cette destruction de bois est inutile. Le bouleau privé de sa première écorce peut en donner d'autre.

L'écorce de pruche est d'une trop grande valeur industrielle pour abandonner son exploitation au caprice et à l'ignorance du premier venu. Il se fait à cette occasion des dégâts considérables dans nos forêts. Il est temps de s'en occuper. Les Américains ont probablement là-dessus des lois de protection pour l'exploitation judicieuse. Il serait bon d'en prendre connaissance. Les vieux pays peuvent aussi nous renseigner. Etudions leurs codes forestiers, surtout celui de la France.

La *Revue Canadienne* de Montréal (Novembre 1868) a publié un fort bon article, me dit-on, sur le déboisement de nos forêts.

Le peu de temps que vous m'avez donné ne me permet pas de vous en dire davantage ; je tenais à faire au moins acte de bonne volonté.

Veuillez agréer Mr. le Président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

F. PILOTE, Ptre.

Montréal, 27 Mars 1869.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 27 du présent, je me fais un devoir de vous répondre aussi correctement que je puis le faire aux trois questions que vous me faites.

Premièrement.—A l'égard du niveau ou la baisse de l'eau du Fleuve St. Laurent, je suis d'avis que la baisse de l'eau est due en grande partie à l'étendue de territoire qui se trouve exposée aux rayons du soleil qui absorbe toute l'eau que ces mêmes terrains contenaient avant d'être défrichés, et ainsi que les travaux que l'on a dû faire pour égoutter et conduire ces eaux au fleuve par des décharges : ce qui fait que l'eau descend toujours, dans les premiers jours du printemps ; de là une grande quantité d'eau qui autrefois descendait graduellement se trouve descendue

toute à la fois ; de là vient que l'été, si la sécheresse est un peu forte, l'eau devient très basse. Cependant, je dois vous dire que, il y a quarante années, j'ai vu le lac St. Pierre, aussi bas que 9½ pieds, dans le chenal ; je ne l'ai jamais vu plus bas que dix pieds, depuis ce temps-là, dans de grandes sécheresses.

Deuxièmement.—A l'égard de la déprédation que la glace fait tous les printemps je vous dirai que voilà cinquante cinq années que je navigue sur le fleuve entre Québec et Montréal, et dans cette période, j'ai remarqué beaucoup de changement, dans les ravages que fait la glace tous les printemps ; toutes les Iles, ou presque toutes les Iles qui font et feraient l'ornement de notre beau fleuve entre Québec et Montréal, sont toutes plus ou moins déboisées par la glace du printemps, et plusieurs sont sans un seul arbre, la glace les ayant emportés.

J'ai remarqué que cette dévastation va toujours en augmentant toutes les années. Mon opinion bien sincère est que tous ces dégâts ne sont dûs qu'au grand défrichement de l'Ouest, qui fait que la neige fond plus tôt sur ces terres défrichées qu'elle ne fondait lors que ces mêmes terrains étaient en bois ; la grande quantité d'eau qui descend à la fois, force la glace de descendre avant qu'elle ait été affaiblie par le soleil et rien ne peut résister à la force de l'eau ; de là, tout ce qui se trouve sur son passage doit être emporté. Je pourrais vous nommer quelques unes de nos Iles qui ont perdu tout leur beau bois : l'Isle Lavaltrie, l'Isle Bature Rigot, où il ne reste que bien peu de petites branches ; la Pointe Citrouille où il ne reste, aussi, que des petites branches et une foule d'autres places où la glace fait des dommages considérables tous les ans.

Troisièmement.—A l'égard de la baisse de l'eau pendant l'hiver, je n'ai jamais fait d'observation bien sérieuse ; l'eau est presque toujours à peu près la même, c'est-à-dire qu'elle est presque à la hauteur de celle de l'automne ; l'eau monte beaucoup lorsque la glace prend, au commencement de l'hiver, mais pendant l'hiver elle baisse au niveau de l'automne ; quelque fois, lorsque nous avons de fortes pluies l'hiver, l'eau monte un peu.

Le tout respectueusement soumis.

P. E. CORRÉ.

Il y a à peu près cinq ans je fis un voyage en haut des Rivières Ottawa et Matawan, à travers le Lac à la Truite jusqu'au Lac Nipissing. On se procura des canots au Fort William, au delà de Pembroke, et ayant loué un canot nous remontâmes lentement le cours de la Rivière Ottawa jusqu'au Fort Matawan ; nous laissâmes alors la Rivière Ottawa pour naviguer sur la Rivière Matawan. Nous nous étions mis en route avec l'intention de faire une partie de chasse, mais nous ne rencontrâmes que peu de gibier dans les bois, les incendies les ayant ravagés et chassé tous les oiseaux et autres animaux, ce qui rendit notre campement très-désagréable à cause de la difficulté que nous eûmes à trouver un lieu convenable pour passer la nuit et y asseoir notre camp aux endroits où le feu n'avait pas passé.

Il n'y avait qu'un très petit nombre de colons dans le pays que nous visitâmes, tout au plus trois ou quatre dans l'étendue des derniers quatre-vingts milles que nous parcourûmes avant d'atteindre le Fort Matawan ; ils étaient établis sur la rive sud de l'Ottawa, et, à dire vrai, ils s'occupaient plus de la vente du whiskey que des travaux de culture.

Partout sur notre passage nous eûmes sous les yeux la preuve de conflagrations épouvantables ; l'une d'elles surtout nous parût avoir exercé des ravages plus qu'ordinaires, si l'on en juge par ce fait seul que le sol avait été brûlé, les arbres

carbonisés, les rochers fendus ou calcinés. J'ai été informé que cet incendie avait originé près du Lac Nipissing et qu'après s'être étendu du côté nord-est l'espace de quatre-vingts milles, il avait alors atteint la rivière Ottawa, et que malgré la largeur du cours de la rivière à cet endroit, le feu l'avait traversée d'un bond et s'était jeté avec fureur dans les régions inhabitées au plus épais de la forêt, en prenant une direction nord-est. Pendant que nous naviguions sur la Matawan, nous reçûmes à notre camp la visite d'un homme âgé et d'apparence respectable ; il était sous le coup d'un profond chagrin, et il nous fit part du malheur qui l'avait frappé, le feu ayant dévasté et détruit ses limites à bois, y compris ses chantiers provisions et tout le bois debout. Il paraît que l'un des débitants de whiskey désirait défricher un acre de terre pour y semer des navets dans le cours du mois d'Août ; à cette fin il mit le feu aux petits abatis d'arbres qu'il avait coupés, et cela à l'époque des fortes chaleurs, par une grande sécheresse, et le feu s'est ensuite communiqué à ses limites à bois.

La perte qu'a subie l'individu qui s'est plaint à nous de son infortune est évaluée à quarante mille piastres, mais comme tous les arbres encore debout de la forêt de pins ont été consumés, il s'en suit que le Gouvernement a eu à souffrir des dommages pour un montant de beaucoup plus considérable que cette somme sur les limites en question, d'autant plus que cette incendie ayant porté ses ravages sur une vaste étendue de pays, il est impossible de calculer le nombre des limites à bois qui ont été dévastées et ruinées.

Mon impression est qu'avant peu d'années, les forêts de pins du Canada auront cessé d'exister et que cette source importante du Revenu sera perdue pour le Pays, à moins que le Conseil Exécutif, investi de pouvoirs extraordinaires, ne prenne les mesures les plus rigoureuses pour pourvoir à l'arrestation et à la punition de ceux qui, soit avec préméditation ou par ignorance, sont la cause des feux destructeurs des forêts, la preuve accessoire pouvant toujours s'obtenir, tandis que la preuve matérielle établissant la perpétration de l'acte est presque impossible, si l'on n'excepte le cas où l'inculpé s'avouerait coupable.

C'est pourquoi, l'on devrait conférer à quelques personnes des pouvoirs très-étendus pour réprimer des actes de cette nature, et l'on ne trouvera pas de meilleurs conservateurs que les commerçants de bois et les possesseurs de limites. Que l'on punisse ceux qui se mêlent de débiter du whiskey dans toute l'étendue des bois exploités, de la même manière que l'on châtie ceux qui se rendent coupables d'une offense criminelle, et l'on obtiendra pour résultat l'expulsion de ces misérables des régions forestières où ils ont pénétré sous le faux prétexte de s'établir comme colons et de cultiver la terre.

Québec, 30 Mars 1869.

(Signé.)

SIDNEY BELLINGHAM.

Montréal, 30 Mars 1869.

P. FORTIN, Ecuier, M. P. P., Président du Comité pour la conservation des Forêts, Québec.

MONSIEUR,—Votre lettre du 27 du mois courant m'est parvenue hier. En réponse aux questions que vous me posez, je prends la liberté de vous faire remarquer, comme résultat de mes observations, que le niveau des eaux du St. Laurent n'a pas, ces quelques dernières années, été aussi élevé que je l'ai vu auparavant, surtout durant l'automne et l'hiver, et je concours dans l'opinion exprimée par plu-

sieurs autres personnes avec lesquelles j'ai eu occasion de m'entretenir sur ce sujet, que cela est dû en grande partie au défrichement des terres, au drainage, et à une culture plus avancée. Relativement au montant des dommages que le Pays a dû souffrir de cet état de choses, je ne suis pas en mesure de le constater, mais je n'hésite pas à dire qu'il doit être considérable.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

A. M. RUDOLF,
Maître de Port.

Trois-Rivières, 30 Mars 1869.

CHER MONSIEUR,—En réponse aux questions que vous me transmettez dans votre lettre du 23 du mois courant, je dois dire que plusieurs incendies considérables ont eu lieu dans les forêts de pins du Territoire du St. Maurice, durant les quinze ou vingt dernières années ; on calcule qu'un tiers à peu près des pins renfermés dans le Territoire du St. Maurice, a été détruit par le feu. Les endroits qui ont le plus souffert sont la Croche, le Bostonnais et la Rivière aux Rats ; une partie du Matawan a été aussi considérablement ravagée. Il est difficile d'évaluer les pertes que ces incendies ont fait subir à l'Etat, et deux millions de piastres ne pourraient pas couvrir les dommages causés sur le St. Maurice. Il est presque impossible d'imaginer un moyen assez puissant pour prévenir efficacement le retour des incendies au sein des forêts de pins. Ces incendies sont principalement le fait des chasseurs et des personnes employées à diriger la descente du bois, qui allument des feux dans la forêt pour chasser les moustiques, et qui laissent les lieux sans éteindre ces feux. On pourrait obtenir un excellent résultat en prohibant la chasse dans le voisinage des forêts de pins, à compter du premier de Mai jusqu'au premier du mois d'octobre, et en faisant défense aux Sauvages comme aux blancs de chasser durant cette partie de l'année, tout en interdisant aux personnes occupées à la descente du bois d'allumer des feux dans la forêt, sauf pour les besoins de la cuisine ; et au cas de contravention de leur part, on devrait les rendre passibles d'une amende et de l'emprisonnement pour les punir de leur négligence à éteindre ces feux avant de laisser l'endroit où ils ont été allumés. Ce n'est que très-rarement que le feu court ou s'étend dans les régions forestières où prédomine le bois franc ; aussi il n'y a pas lieu de craindre des incendies dans les localités où l'on opère des défrichements sur des terres couvertes de bois franc.

Relativement aux autres moyens que l'on pourrait prendre pour la conservation de nos forêts de pins, le règlement que le Département des Terres de la Couronne a adopté, et aux termes duquel il fait défense de couper des arbres de pin mesurant moins de 12 pouces de diamètre sur la souche, est un bon règlement, et si les droits sur le bois carré étaient augmentés, cela aurait l'effet de diminuer la destruction sur une aussi vaste échelle, qu'entraîne ce système ruineux de manufacturer le pin, et d'aider à conserver le bois pour l'usage des moulins à scie, vû qu'ils procurent plus d'ouvrage, et cela tout le long de l'année, que n'en donne la manufacture du bois carré.

J'ai l'honneur d'être,
Et je demeure,
Votre obéissant serviteur,

P. FORTIN, Ecr., M. P.

R. LANGAN.

ETIENNE MATHIEU, Ecuyer M. P. P., propriétaire et cultivateur de la paroisse de Lachenaie, dans le comté de l'Assomption, dépose et dit :

Je suis cultivateur depuis quarante ans et j'ai maintenant en culture 3600 arpents de terre.

J'ai eu occasion de constater les mauvais effets du déboisement sur mes terres et sur celles de la paroisse que j'habite et les paroisses environnantes ; je suis d'opinion qu'une terre dépouillée d'arbres ne fournit plus aux grains, à toutes les moissons en général et aux animaux qui sont en pâturage sur ces terres, l'abri qui leur est nécessaire contre les vents impétueux et contre l'ardeur du soleil pendant la saison d'été. Les mauvais effets du déboisement se font aussi sentir pendant l'hiver, parceque sur une terre dépouillée d'arbres, le vent enlève la neige et laisse exposée aux gelées l'herbe qui souffre beaucoup, en conséquence, et la terre se trouve ainsi privée d'une protection essentielle contre les rigueurs de nos saisons et en même temps d'un agent fertilisateur dont l'importance ne saurait être contestée.

Je suis fortement d'opinion que le Gouvernement devrait s'occuper de cette question du déboisement dans les vieilles paroisses situées dans la vallée du fleuve St. Laurent et d'adopter des mesures pour parer aux inconvénients que le déboisement cause dans ces endroits et à l'agriculture et à l'élevage du bétail.

Je pense que le Gouvernement devrait encourager par tous les moyens possibles la plantation des arbres et l'agriculture forestière. Je recommanderais, entre autre, qu'il fût enjoint aux Sociétés d'agriculture d'accorder des prix aux cultivateurs qui feraient les plus belles et les meilleures plantations d'arbres sur leurs terres, en vue des avantages que ces plantations doivent procurer à l'agriculture.

Et le témoin a signé, 31 Mars 1869,

ET. MATHIEU, M. P. P.

JOHN POUPORE, M. P. P., pour le Comté de Pontiac, dit :

Je suis actuellement résidant, et j'ai demeuré sur la rivière Ottawa durant les 25 dernières années. Pendant toute la durée de cette période de temps, j'ai été engagé dans le commerce de bois. Je connais parfaitement les forêts d'arbres de pins blancs de l'Ottawa et de ses tributaires, et je puis parler, sans crainte de me tromper, de l'étendue du territoire qui a été, en diverses circonstances, dévasté par le feu et de la valeur du bois debout qui a été détruit.

Dans le cours de plusieurs de mes courses et explorations à travers la forêt, j'ai parcouru des milles et des milles d'un territoire jadis couvert de bois touffus, et de grande valeur, qui n'est plus aujourd'hui qu'une lande déserte, stérile et brûlée par le feu, n'offrant rien autre chose à la vue que des broussailles rabougries, — végétation chétive du peuplier ou d'autres arbres sans valeur, — et que des troncs d'arbres noircis et carbonisés. En effet, allez du côté où vous voudrez à travers la région forestière de l'Ottawa et de ses tributaires, et à peine aurez-vous parcouru quelques milles que vous aurez sous les yeux les traces profondes laissées par ces incendies.

Causes.—Généralement parlant, on peut attribuer ces incendies à deux causes différentes :

1^{nt}. La propagation des feux allumés pour opérer le défrichement des terres ;

2nd. Au manque de précaution ou à la négligence des personnes qui dirigent la descente du bois ou qui explorent la forêt.

Pour prouver jusqu'à quel point la négligence d'une seule personne peut causer de dommages considérables, je mentionnerai le cas particulier d'un touriste qui a visité, dans le cours de l'été dernier, la partie supérieure de la région inhabitée de mon comté, et qui, pour la nouveauté de la chose, prit la résolution d'y camper. Ce qu'il fit en effet ; mais, en partant le matin, il oublia d'éteindre le feu qu'il avait allumé à l'endroit de la forêt où il avait assis son camp. Le sol étant extrêmement aride et d'une matière inflammable tout partout autour, ce feu s'est propagé avec une effrayante rapidité et a complètement détruit des centaines de milles carrés d'un territoire couvert de riches forêts. Ce n'est pas tout. Des personnes dignes de foi m'ont rapporté un fait qui démontre clairement que les incendies qui ont eu lieu dans le comté de Pontiac, ont pour origine la seconde des causes auxquelles je les attribue. Un pêcheur qui demeurait sur les rives du Lac Contecagama, désirant se conformer aux conditions d'établissement en vertu desquelles il possédait son terrain, profita de l'état de grande sécheresse du sol, durant la saison de l'été dernier, pour mettre le feu aux souches et racines qui couvraient la pièce de terre qu'il désirait défricher. Ce feu a pris un développement considérable, embrassant une étendue de plusieurs milles, et une vaste ceinture de forêts de pins, probablement les plus belles du monde, (d'une longueur de 25 milles à peu près, sur 6 ou 8 milles de largeur,) fût entièrement détruite par l'incendie. De plus, lorsque les commerçants de bois sont employés à diriger la descente du bois ou des billots, ils ont souvent l'habitude de faire du feu pour préparer le thé et presque toujours ils négligent de l'éteindre. Ces incendies se propagent souvent dans tous les sens, jusqu'à une distance de plusieurs milles.

Ces faits ne peuvent servir qu'à expliquer ces incendies, sans en indiquer toutes les causes.

Quant aux moyens à prendre pour remédier à cet état de choses, l'opinion que je me suis formée, après mûre considération de la question avec Messieurs Bryson et Church, en appréciant à leur juste valeur toutes les difficultés qu'elle présente, est celle que j'exprime dans les termes suivants :

Je diviserais les mesures législatives qu'il est nécessaire de prendre pour réglementer cette matière, en deux classes :

- 1o. Celles requises pour empêcher que l'on allume des feux dans les limites des nouveaux townships, aux endroits où l'on opère le défrichement des terres ;
- 2o. Celles requises pour prohiber les feux dans les forêts où l'on exploite le bois.

Pour que la première prohibition eût l'effet voulu, nous suggérerions de faire défense absolue de mettre le feu pour faire les défrichements, à compter du 20 Juin jusqu'au 20 de Septembre, et que celui qui contreviendrait aux dispositions de cette loi fût passible d'une amende, disons de \$20.00 pour chaque offense, et à défaut de paiement, d'un emprisonnement de trois mois ; qu'il serait du devoir du Maire de chaque Municipalité, sujet à une pénalité de \$5.00 pour toute négligence dans l'exécution de son devoir, de faire en sorte que les délinquants subissent leur procès à l'endroit où les circonstances préliminaires du délit lui sont rapportées par toutes personnes résidant dans cette municipalité, et qui y ont droit de vote.

Et pour que la seconde prohibition fût exécutoire, nous suggérerions que dans les cas où l'on pourrait prouver qu'un de ces feux a été le résultat d'un manque absolu de précautions, ou a été causé par la négligence d'un commerçant de bois, de ses agents ou ouvriers lorsqu'ils sont occupés à diriger la descente du bois ou des billots, ou à explorer la forêt à la recherche du bois, que ce commerçant de bois fût responsable envers les personnes dont les limites auraient été dévastées par ce

feu, et que le Lieutenant-Gouverneur en conseil eût le droit, après due constatation des faits, de confisquer ses limites sur la rivière où l'incendie a eu lieu et que les limites fussent vendues, et que sur le produit de cette vente les personnes qui ont souffert des dommages pussent s'indemniser de leurs pertes en proportion des deniers que cette confiscation et vente réaliseraient.

Le tout respectueusement soumis,

JOHN POUPORE.

M. P. P.,

Comté de Pontiac.

Trois-Rivières, 31 Mars 1869

P. FORTIN, Ecuyer, M. P. P.

MONSIEUR,—Je puis affirmer que chaque année des incendies plus ou moins considérables ont lieu dans le territoire du St. Maurice, ces incendies ont presque toujours lieu lorsque les colons font de la terre neuve ou de l'abattis. Ces désastres arrivent généralement par accident, mais quelquefois aussi sont les fruits d'une négligence impardonnable de la part des colons. Pendant près d'un mois, je me suis vu forcé de garder quarante hommes dans la forêt afin de sauver le bois de corde que nous y avions laissé, et en deux occasions il nous a fallu travailler jour et nuit afin de sauver le village de Radnor des flammes. C'est en 1860 ou 1863 que le plus grand incendie a eu lieu : le feu a parcouru un espace de plusieurs lieues, détruisant toutes les habitations, granges, etc., qui se trouvaient sur son passage.

Une femme et son enfant ont péri au milieu des flammes ; plusieurs autres personnes ont pu échapper à la mort, mais avec des blessures plus ou moins graves.

Je suis d'avis que vous ne sauriez trop recommander la passation d'une loi aussi sage et aussi importante que celle mentionnée dans votre lettre, par laquelle il serait défendu à tout cultivateur de mettre le feu à l'abattis entre les mois de Juin et Septembre. Il n'y a aucune nécessité pour eux d'allumer des feux pendant ce temps. Cette loi épargnerait de grandes pertes au gouvernement ainsi qu'aux particuliers.

Une loi qui punirait ceux qui allument des feux de camps et qui ensuite, partent sans les éteindre, serait bien à désirer ; car souvent le gouvernement a éprouvé des pertes considérables par la négligence des voyageurs et autres gens qui ont l'habitude de parcourir les bois ; la seule difficulté serait d'atteindre les coupables.

J'ai l'honneur d'être,

Votre très humble serviteur,

A. LA RUE.

Propriétaire de Forges.

Monsieur l'Abbé OVIDE BRUNET résidant en la Cité de Québec, Professeur de Botanique à l'Université Laval depuis 1858, dépose et dit :

Relativement aux accidents qui ont concouru à détruire la forêt du Canada, plusieurs cas d'incendies sont parvenus à notre connaissance pendant un séjour de plusieurs années à la campagne.

Souvent, ces incendies provenaient des feux mis dans les abattis durant les travaux de défrichement et cela à des époques de sécheresse pendant l'été. Plusieurs de ces incendies se sont propagés jusqu'aux habitations voisines, détruisant sur leur passage les forêts, sucreries, champs ensemencés et même les habitations.

Depuis ce temps et pendant le cours de nos études botaniques, nous avons pu constater par différents rapports imprimés par ordre du Gouvernement et aussi par le témoignage de plusieurs personnes bien informées, que certaines parties du Canada, notamment la région du Saguenay ont été dévastées par de vastes incendies.

Quand aux moyens de remédier à cet état de chose, nous sommes d'opinion qu'il serait opportun :

1o. De fixer une époque de l'année où il serait défendu de mettre le feu aux abattis, lorsqu'il s'agit de défrichement ;

2o. D'exiger les plus grandes précautions de la part de ceux qui voyagent dans nos bois pour y faire la chasse, la pêche, etc., et qui, dans ces occasions sont obligés de faire du feu.

QUESTION DU DÉBOISEMENT.

Tout le monde s'accorde sur un point ; c'est que la plus grande richesse du pays réside dans les produits de nos forêts ; ces produits consistent d'abord et surtout dans nos bois de construction, d'ébénisterie, qui s'exportent annuellement en si grande quantité des ports de Québec. Tout le monde reconnaît aussi que certaines espèces d'arbres très-précieux disparaissent avec une effrayante rapidité. Nous pourrions nommer ici plusieurs essences importantes qui dans quelques années, auront complètement disparues. Ajoutons à cela que le bois de chauffage devient chaque année, de plus en plus cher, parcequ'il devient de plus en plus rare. Nous nous permettrons de citer ici un passage extrait d'une lecture faite par nous devant la Société Historique il y a quelques années. " Le bois, ce combustible si nécessaire dans un pays qui manque de charbon, où l'on est obligé de chauffer les maisons pendant sept mois de l'année, le bois, dis-je, disparaît avec une rapidité telle qu'elle devrait attirer l'attention de nos Législateurs.

" Certaines paroisses sont obligées d'aller chercher un voyage de bois à plus de six lieues de distance. Bientôt on sera obligé de réparer nos forêts, de faire de nouvelles plantations, là où elles ont été dévastées par l'incurie des propriétaires ; ces bois étant abattus sans discernement sur toute l'étendue d'une terre.

Les moyens de remédier au déboisement seraient :

1o Lorsque le Gouvernement concède une terre, il devrait exiger du nouveau colon de conserver sur cette terre un certain nombre d'arpents en bois debout sur chaque terre ainsi concédée ; il y a toujours quelques morceaux qui sont impropres à la culture, par exemple ce sont des rochers qui ne pourraient être utilisés autrement.

La partie de forêt ainsi réservée serait laissée au choix du nouvel acquéreur.

20. Pour les anciens établissements, nous recommanderions au Gouvernement d'encourager par tous les moyens possibles la culture des arbres, soit par plantation, soit par semis : aussi accorder une prime au paysan d'une paroisse ou d'un comté, qui aurait élevé une petite forêt sur sa terre.

30. Etablir un petit cours de sylviculture, c'est-à-dire de culture des arbres, dans toutes les écoles d'agriculture de la Province et aussi dans nos Ecoles Normales, puisque depuis ces dernières années, l'enseignement agricole fait maintenant partie des études. Ce cours pourrait se faire en 15 à 20 leçons, ce qui prendrait peu sur le temps des élèves.

On pourrait aussi adjoindre à ces institutions une petite école forestière comme cela se pratique dans bien des endroits d'Europe ; nous entendons ici par école forestière une certaine étendue de terrain, par exemple un arpent consacré au semis des graines d'arbres, au repiquage, à la transplantation. Nous insistons sur cette dernière recommandation parceque nos agriculteurs ne connaissent ni le temps propre à cueillir les semences, ni le terrain qui leur convient, ni les soins nécessaires pour empêcher de périr les jeunes plantes.

Ils ignorent même la manière de planter les arbres.

40. Si le Gouvernement se décide à faire plus tard des grandes réserves de bois sur nos terres encore incultes, réserves appelées " Réserves de l'Etat ", l'on devra exiger des employés qui arpentent chaque année les terres de la Couronne, de faire connaître dans leurs rapports la qualité du sol et la nature des différentes espèces d'arbres qui croissent dans les lieux par eux arpentés.

Comme nous l'avons dit plus haut, certains morceaux de terre qui sont impropres à la culture deviendraient très utiles si l'on les laissait en forêt.

Nous pensons que l'étude de l'histoire naturelle est suffisamment avancée dans le pays pour que l'on puisse exiger ces connaissances des Arpenteurs.

Et le témoin a signé,

OVIDE BRUNET, Ptre.

Québec, 1er Avril 1869.

Assemblée Législative, }
2 Avril 1869.

Chambre No 23,

Membres présents : M. FORTIN, Président,

" ROY,

Hon. " OUMET, Proc. Gén :

" HEMMING,

" BELLINGHAM,

" TREMBLAY.

CHARLES TIMOTHÉ DUBÉ, Médecin, résidant aux Trois Pistoles, comté de Témiscouata et agent des Bois de la Couronne pour les territoires du Bas St. Laurent, dépose et dit :

J'ai constaté depuis plusieurs années des incendies considérables qui ont eu

lieu dans les forêts et notamment aux Trois-Pistoles en 1857 ou 1858 ou une étendue de boisés importants mesurant huit milles sur quinze fut détruite entièrement. Les paroisses des Trois-Pistoles, St. Eloi et Ste. Françoise sont à la veille de manquer de bois de chauffage et de construction par suite de ce désastre qui, à l'époque dont je parle, s'étendit à travers les moissons alors sur pieds et brûla grains, foin et habitations.

Un défricheur de St. Eloi avait mis le feu pour *faire de la terre* ; c'est ce qui occasionna le grand incendie en question.

Nous étions au mois de juillet et la sécheresse régnait depuis deux ou trois semaines au moins.

Je n'ai pas connaissance d'incendie dans les forêts qui ait été produit par la foudre ; j'affirme plutôt que la faute en est toujours due à la négligence des défricheurs et des partis qui traversent les forêts. Cette négligence est tellement dominante chez les défricheurs que bien souvent ils laissent se propager des incendies qu'ils pourraient facilement circonscrire : et j'ai vu des cas où les défricheurs sentant le danger qui menaçait leurs propriétés ont réussi à couper-court aux dégâts des feux qu'ils avaient allumés.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de la forêt, l'indifférence est complète, et l'on ne remarque ni une hache ni un bras pour arrêter les progrès du feu ; communément, les gens qui fréquentent les forêts se font un jeu d'allumer un bouleau ou un autre arbre susceptible de flamber aisément et le laissent se détruire après leur départ sans paraître se douter du danger qu'ils suspendent ainsi sur toute la contrée environnante.

Une loi, comportant des peines sévères en cas d'infraction devrait être portée :

1o. Pour défendre d'allumer des feux de défrichement entre le 20 Juin et le 15 Septembre, parceque c'est la période de sécheresse de l'année et qu'ils restent suffisamment le temps hors de cette période, pour faciliter ces travaux de défrichement.

2o Obliger les gens qui fréquentent la forêt à n'établir les feux nécessaires à leurs campements qu'après avoir débroussaillé à net la place du foyer et à éteindre ces feux avant leur départ.

3o. Le système de déboisement total cause de profonds dommages aux colons en ce qu'il éloigne le combustible et qu'il porte en même temps préjudice à l'agriculture. Le gouvernement ferait sagement à l'avenir en indiquant des lots de réserve dans les terrains qu'il concèdera ; ces lots pourraient être choisis sur les terrains impropres à l'agriculture ; déboiser ces terrains, c'est créer tout simplement une lande déserte, tandis qu'il serait facile de les aménager pour en tirer la récolte forestière.

Je me plais à citer le fait suivant qui montre les avantages du reboisement sur des terrains que l'imprévoyance a dénudés entièrement. Un habitant des Trois Pistoles a laissé repousser sur sa terre un massif de bois d'érable mesurant environ six arpents en superficie ; il en tire annuellement quinze cents livres de sucre et sous peu la récolte de bois mort et de fagots provenant de cette petite forêt suffira, à peu près, à chauffer sa maison. Ainsi, voilà six arpents de terre qui rapportent déjà une rente de cent vingt piastres par année et qui fait espérer d'autres avantages pour l'avenir.

RÉPONSES AUX QUESTIONS DU COMITÉ SUR LES INCENDIES DANS LES BOIS.

	acres.
1o. Superficie approximative de la Province de Québec	129,000,000
	acres.
2o. Superficie en culture, environ.....	6.000.000
3. “ occupée par les lacs, rivières, marais, } savanes, pelées etc., environ..... } ..	3.000.000
4o. Superficie rocheuse inculte comme les Step- } pes du Labrador..... } ..	20.000.000
	29.000.000—
5o. Superficie forestière	29.000.000 100.000.000
6o. Superficie plus ou moins arable, ou susceptible } de culture, boisée de bois franc, bois mêlé, cèdrières, } épinetières, pinières, aunages, etc., etc..... }	25.000.000

Les dévastations des forêts, causées par les incendies ont fait et font encore le sujet de remarques dans de nombreux arpentages des terres de la Couronne et explorations faites dans diverses sections de la Province. Ces incendies sont généralement plus fréquents sur les terrains boisés de bois mêlés, et sont très-souvent dûs à la négligence des chasseurs et nouveaux émigrants qui mettent le feu aux abattis en saisons non convenables ainsi qu'à celles des personnes qui explorent les forêts à la recherche des terres cultivables dans le but de s'y établir.

B. T. C. Québec, 2 Avril 1869.

JOSEPH BOUCHETTE,

D. A. C.

B. T. C. Québec, 2 Avril 1869.

MON CHER DR. FORTIN,—Je vous ai envoyé sous pli ce matin les réponses aux questions du comité sur les incendies dans les bois. Je dois vous prier de recevoir les donnés seulement comme quantités approximatives, mais néanmoins ne s'éloignant pas beaucoup des quantités exactes. L'exactitude de ces donnés ne pourrait être de fait vérifiée qu'après un cadastre du pays, et une connaissance plus déterminée de ses limites, choses que l'on peut espérer avoir lieu dans le siècle prochain. Sollicitant toute votre indulgence à l'égard de ce mémoire, croyez-moi,

Mon cher Dr. Fortin,

Votre dévoué serviteur et ami,

JOSEPH BOUCHETTE

CHARLES F. ROY, Ecuyer, M. P. P., de la Chambre Législative de Québec, demeurant à Ste Anne des Monts, dans le comté de Gaspé, dépose et dit :

En thèse générale, je dirai tout d'abord que l'acharnement avec laquelle l'on poursuit de nos jours l'œuvre du déboisement dans toutes les parties de la Province, est de nature à attirer la sérieuse attention de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays.

Un trop petit nombre de personnes jusqu'ici se sont occupées de cette question, mais de ce fait il n'est pas à déduire qu'elle est sans importance, au contraire, les quelques hommes sérieux qui déjà, ont écrit sur le sujet, ont démontré jusqu'à l'évidence les conséquences désastreuses qui dans un avenir prochain découleront du déboisement inconsidéré de nos terres, si de suite il n'est pas pris des mesures pour mettre fin aux abus qui menacent nos forêts d'une destruction complète.

Pour ma part, je regrette infiniment qu'une question si importante n'ait pas été avant ce jour l'objet d'une législation toute spéciale.

Les incendies dans les bois, l'exploitation forestière, les défrichements, telles sont les principales causes du déboisement de nos forêts ; ils sont aussi les principaux sujets qui doivent faire l'objet des investigations de ce Comité.

Le peu de temps laissé à ma disposition ne me permettant pas de traiter en détail chacun de ces sujets, je ne ferai que les signaler et me bornerai pour le moment à quelques remarques touchant les incendies.

Non seulement il convient de considérer les incendies dans nos forêts comme une grande nuisance au commerce du bois, non seulement il convient de les considérer comme une grande déperdition sur la valeur du Domaine Public, ou uniquement en rapport avec les besoins à venir du pays, mais il convient aussi de les considérer au point de vue de la colonisation.

Je n'hésite pas à dire que ces incendies sont un obstacle sérieux aux progrès des colons, au développement de certaines localités, et qu'il est du devoir des hommes d'Etat, des commerçants comme des colons, de faire conjointement tous leurs efforts pour les prévenir. Afin de donner une faible idée des désastres causés par les incendies dans les forêts, je ne citerai que deux faits qui sont à ma connaissance. J'ai eu l'honneur de faire connaître l'un de ces faits à l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne, en Août 1867. Voici un extrait de la lettre que je lui adressais en cette occasion :

“ Un incendie des plus désastreux a ravagé nos côtes (Comté de Gaspé) depuis l'Anse à la Croix dans le Canton de Cherbourg, jusqu'à la rivière à Lapierre dans la seigneurie du Mont St. Louis, distance de 69 milles. Je viens de parcourir les localités incendiées et j'ai visité moi-même la plupart des colons qui ont soufferts Cent et quelques familles sont aujourd'hui dans un parfait dénuement et menacées d'une profonde misère. Le total des pertes, en raison des moyens de ceux qui les subissent, est immense. Bon nombre de colons ont tout perdu, semences, bâtisses, et ménages. Plus de 2000 arpents en paturages et en prairies ont été totalement dévastés. Environ les deux tiers de toutes les clôtures sur le parcours incendié sont complètement détruites ; la forêt sur une superficie de plus de 200.000 acres est entièrement ruinée. Mais de toutes les pertes celle qui comporte avec elle les plus pénibles conséquences, est l'anéantissement de douze cent soixante et treize minots de grains semés, l'unique richesse des colons, et leur seul espoir. Voici les noms des cantons sur lesquels le feu a promené ses ravages, avec le nombre des bâtisses et de minots de grains brûlés dans chacun :

	Bâtisses.	Minots de semences brûlés.
" Cherbourg.....	4	85½
" Dalibain.....	3	113
" Romieu.....	11	258
" Cap-Chatte.....	3	542
" Tournelle.....	4	166
" Christie.....	2	57
" Duchesnay.....	1	52
	28	1273½

" Si on en juge par le beau produit du peu de semence échappée à l'incendie, "la récolte eût été très productive ici cette année. En supposant même que le revenu de l'année n'eût pas excédé le produit moyen des cinq dernières années, c'est-à-dire un peu plus de dix minots par chaque minot semé, la perte actuelle pour les colons n'en serait pas moins celle d'une récolte de douze à treize mille minots de tous grains ; perte immense, comme je viens de le dire plus haut et d'autant plus considérable que de l'anéantissement d'une telle quantité de grains s'en est suivi celui des fourrages, article toujours rare ici, et dont le manque presque absolu, cette année, va nécessiter la destruction d'une grande partie du bétail.

" Les effets de la triste calamité dont un si grand nombre de colons sont aujourd'hui les victimes, se feront probablement sentir d'ici à longtemps."

En second lieu je noterai l'état de dévastation dans lequel se trouve maintenant la forêt d'une partie de la vallée de Matapédia.

En Octobre dernier, je fus spécialement chargé par l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne de faire l'exploration d'une partie de cette vallée si importante par sa situation sur le parcours du chemin de fer Intercolonial et par la richesse de son sol.

Je n'exagère nullement en disant que dans la partie de la vallée Métapédia, à l'est du lac, et sur le parcours de la rivière qui porte ce nom, se trouve une superficie de plus de mille milles de forêt totalement dévastée ; cette dévastation date de quelques années, car les taillis de toutes espèces, qui aujourd'hui remplacent le bois de haute futaie qui autrefois peuplait ces terres, atteignent déjà une hauteur moyenne de 7 à huit pieds. Il serait difficile de se faire une juste idée de l'immense quantité de bois important de toute espèce qui a été détruit en cette localité. Le pin, l'épinette, le merisier, l'érable et le cèdre se trouve encore en abondance sur le rare espace où le feu n'a pas pénétré. Partout le bois était d'une belle venue. Le diamètre moyen de cette immense quantité de troncs d'arbres qui aujourd'hui jonchent le sol est de 20 ou 30 pouces ; j'ai même rencontré un certain nombre de ces arbres ayant un diamètre de 30 à 40 pouces.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis sur les lieux, je serais fondé à dire que les forêts de la vallée Métapédia, considérées autrefois comme inépuisables, ont fournis pendant plusieurs années une quantité considérable de bois de première qualité sur les marchés étrangers. Inutile d'ajouter que cette branche d'industrie n'est plus exploitée, car de la destruction du bois a dû s'en suivre nécessairement la suspension des chantiers ; suspension qui, à part toute autre raison commerciale, a eu pour effet immédiat de laisser sans ouvrage la plupart des pêcheurs qui habitent le voisinage de la Baie des Chaleurs et qui avaient pour habitude de fréquenter ces chantiers pendant la saison d'hiver.

Quant aux moyens que je crois propres à prévenir les accidents du feu dans les forêts, je puis les formuler en trois points :

1o Empêcher les défricheurs de mettre le feu aux abattis ou aux broussailles

pour faire de la terre pendant les sécheresses de l'été, disons par exemple entre le 20 Juin et le quinze Septembre.

20. Prescrire la manière dont les feux de campement doivent être allumés conformément à l'expérience, pour qu'il ne se communiquent pas aux mousses, aux buissons, aux branches mortes, ou aux matières inflammables de toute nature qui en facilitent l'extension, et obliger les personnes qui allument ces feux à les éteindre complètement avant leur départ.

30. Forcer par la menace d'une pénalité sévère les gens qui fréquentent les bois, à ne plus y mettre le feu par plaisir comme cela se pratique souvent.

Je suis d'opinion que le Gouvernement devrait encourager les plantations d'arbres ; pour cela, il pourrait accorder une prime aux personnes qui auraient le mieux reboisé, avec les meilleures essences, certaines parties de leurs terres. Une pépinière attachée aux Ecoles Normales et aux Ecoles d'Agriculture contribuerait d'un autre côté à répandre des notions utiles sur la valeur et sur le soin à donner aux produits forestiers. Il résulterait de ces deux actions un changement favorable dans le sentiment populaire à l'égard des richesses que renferme la forêt.

Je suis tout-à-fait en faveur du système des réserves que le Gouvernement pourrait faire en certains boisés, en concédant des terres à des particuliers ou à des compagnies. Il est reconnu que bien des endroits sont impraticables à l'agriculture et que les déponniller des arbres qui les couvrent, c'est les rendre inutiles tandis qu'il serait si facile de les laisser boisés en permanence et d'en retirer les produits naturels.

2 Avril, 1869.

C, F. Roy, M. P. P.

BENJAMIN SULTE, des Trois Rivières, journaliste, dépose et dit :

Je pense que la question des incendies dans les forêts est d'une haute importance et que votre comité sera amené par cette voie à embrasser dans toute son étendue l'examen des dommages qu'un déboisement inconsidéré, soit par le feu ou par la hache, occasionne dans notre Province.

Mon expérience, autant qu'une série d'étude que j'ai faites touchant l'administration des forêts dans diverses parties du monde, me portent à dire que des pertes immenses résultent, au détriment de l'Etat et des particuliers, de l'espèce d'indifférence que notre population manifeste à l'égard de la préservation des massifs boisés. Il y a quelques années, j'avais été frappé de cet état de chose, et je publiai plusieurs articles tendant à signaler le mal aux yeux des gouvernants, étant bien persuadé qu'il serait inutile d'attendre l'heure où le peuple réagirait de lui-même contre les causes de désastres et de perturbations qui détruisent une large source de la richesse publique. Pour être à peu-près inconnue ou incomprise en ce moment, la question du déboisement n'en est pas moins l'une des plus vitales pour la Province de Québec ; le Gouvernement des Canadas-Unis paraît en avoir saisi la signification, puisqu'à l'époque où je livrai à la presse les articles susdits, le Bureau des bois et forêts me les fit demander ; mais la confédération des Provinces Canadiennes étant survenue aussitôt après, il ne donna aucune suite à cette démarche qui incombe maintenant aux Législatures Provinciales.

Au sujet des incendies dans les forêts, je crois être exact en disant qu'ils détruisent dix fois plus de bois que ne le fait la hache de l'exploitateur ou du défr-

cheur. Les ravages sont tels que de vastes circonscriptions de terrains se transforment en désert et restent pendant grand nombre d'années dans un état de stérilité rebelle à toute tentative de culture ; non-seulement les bois ne s'y reproduisent qu'imparfaitement et avec une lenteur surprenante, mais les propriétés du sol en ce qui concerne l'usage que l'on pourrait en faire pour l'agriculture sont entièrement détruites. A moins de décrire longuement ces malheureux incendies l'on ne peut en montrer toute l'étendue et les conséquences variées. Du haut des montagnes qui bordent les rivières St. Maurice et Ottawa, j'ai pu assister à la fois à six ou sept feux considérables, exerçant séparément leurs ravages dans les plus fertiles vallées. Partout où passent ces feux, la Province ou les particuliers subissent des pertes pour ainsi dire irréparables, vû l'intensité et les résultats ordinaires du fléau. En certains cas, j'ai vu jusqu'à vingt lieues de pays visitées par les feux et rendues impropres à l'agriculture, où à toute espèce d'industrie, sans compter l'énorme perte que l'Etat avait faite par la destruction des bois qui les couvraient auparavant.

De tous les témoignages que j'ai recueillis touchant la manière dont les feux sont communiqués au domaine forestier il résulte :

1o. Que les voyageurs qui traversent les contrées boisées ont l'habitude d'allumer sans précaution des feux nécessaires à la cuisson des aliments ou pour d'autres fins utiles et de les laisser ensuite derrière eux sans les éteindre, de sorte que, poussés par le vent ou libres de se répandre dans les broussailles qui les environnent de trop près, ces feux sont l'origine des incendies qui vont en se propageant à perte de vue ;

2o. Que les défricheurs sont plus anxieux de découvrir la terre labourable que de préserver les forêts situées au dehors de leurs concessions respectives ; c'est pourquoi ils ne se font pas faute d'allumer des feux durant les mois de sécheresse et de les laisser s'étendre au loin. De cette incurie viennent la plupart des accidents sur lesquels votre Comité demande à être renseigné. Les accidents inévitables, comme le feu du tonnerre, sont très-rars, et ordinairement la pluie tombée sur le coup de foudre éteint les flammes. La négligence commet les sept-huitième du mal dont le domaine forestier souffre annuellement.

—Pour éviter presque tous ces dégats, il suffirait de prescrire les conditions dans lesquelles l'on peut allumer du feu dans les forêts, dans les éclaircies ou défrichements, et de prohiber l'établissement des feux pour faire de la terre durant les mois de sécheresse de l'été.

Il est de toute évidence que les forêts de la Province de Québec disparaissent dans une proportion tellement peu mesurée à celle de leur croissance ou de leur reproduction actuelle que bientôt les besoins premiers du chauffage, des industries et du commerce ne pourront être satisfaits. Dans nombre de localités de déboisement est total, il ne reste aucun vestige de la forêt et le temps est venu de songer à replanter des arbres, notamment sur les lieux qui ne peuvent être utiles à l'agriculture et qui auraient dû être conservés en boisés publics ou particuliers. L'on rencontre fréquemment dans la province des paroisses dont les habitants ont chassés la forêt à six ou sept lieues ; la gêne qui se fait sentir en conséquence n'empêche cependant pas les habitants de continuer à détruire toute la forêt qui reste encore debout à cette distance. Dans des paroisses établies depuis quinze ans, j'ai eu connaissance de nombreuses demandes adressées aux Agents des Terres de la Couronne pour obtenir de nouvelles concessions de terres à bois : les premières terres concédées sont dépouillées jusqu'au dernier arbre et les propriétaires n'ont plus le moindre fagot pour chauffer leurs demeures.

En continuant sur ce pied nous atteindrons bientôt l'autre extrémité de la forêt, contiguë aux frontières des Etat-Unis ou aux solitudes glacées du Nord. D'un autre côté les bois durs employés dans la carrosserie et dans diverses bran-

ches des industries sont presque tous disparus du voisinage des habitations ; la difficulté de s'en procurer du cru Canadien, engage nos industriels à les faire venir des pays étrangers. Pour ce qui se rapporte au commerce du bois en général, il est également visible que tant de territoires dépouillés par le feu sans qu'il en résulte aucun bénéfice pour personne nous placent dans une position critique, attendu que la lisière de forêt qui nous sépare des régions du Nord est beaucoup plus étroite que le veut la croyance populaire. Une trouée de vingt à trente lieues de longueur sur cinq ou huit lieues de largeur, comme nous pouvons en voir pratiquer chaque année par les incendies, constitue une véritable calamité publique.

Dans les meilleures conditions possibles, la forêt canadienne se renouvelle d'elle-même en vingt-deux années, mais lorsqu'elle a été anéantie par une conflagration un demi siècle est à peine suffisant pour lui permettre de repaître et de fournir de nouveau son contingent à la richesse publique. Dans un pays où le commerce des bois de construction entre pour une forte somme dans le revenu et où la sévérité du climat exige impérieusement que l'on maintienne à bas prix les bois de chauffage, il y a lieu de penser que l'anéantissement de cette production devient préjudiciable aux principaux intérêts de la province. Les Gouvernements de presque tous les pays du monde protègent par des lois minutieuses et sévères leurs produits forestiers ; les économistes ont démontré combien la guerre à la forêt, comme je pourrais appeler notre système canadien, fait rejaillir de graves conséquences sur l'agriculture, la navigation, les industries, etc. ; l'expérience journalière atteste de la sagesse de ces lois et motive les alarmes des économistes.

Plus que bien d'autres pays, la province de Québec est placée dans des conditions qui sollicitent l'attention vigilante de son gouvernement sur l'usage que l'on y fait des forêts nationales et particulières. Le jour n'est pas loin où le manque de bois de toute essence affectera le bien-être de la population à un degré dont il est facile de se former une idée, puisque la forêt répond à la plupart des besoins du peuple de cette province. Ne pourrait-on pas, à l'avenir, obliger les concessionnaires de nos terres nouvelles à laisser debout une portion de la forêt qu'ils entreprennent de défricher ? Le contrat pourrait renfermer la désignation du lot de *réserve*, qu'il ne serait jamais permis de détruire ; on aurait, bien entendu, le soin de veiller à ce que le morceau le moins cultivable de la concession fut ainsi désigné. Ce système est d'une pratique facile ; il a aussi l'avantage d'empêcher le déboisement des terrains qui ne conviennent pas à l'agriculture et que l'on dépouille pour le maigre bénéfice de quelques piastres que rapporte le bois qu'on y trouve. Dans ces *réserves*, et dans celles que le gouvernement pourrait faire pour son compte, le mode de déboisement appelé *coupe réglée* conviendrait parfaitement, il consiste à asséoir les coupes de proche en proche, c'est-à-dire que la vingt-deuxième partie de la réserve est enlevée annuellement, en ne dépassant jamais la ligne qui indique chaque vingt-deuxième division. De cette manière le bûcheron se retrouve sans cesse en face d'une nouvelle forêt et ni lui ni ses enfants n'ont à appréhender le danger qui nous menace. Supposons à proximité des paroisses ou des villes des forêts aménagées pour suffire, bon an mal an, à la simple consommation du bois de chauffage, quel bienfait cela ne serait-il pas ! et, pourtant, il eût été facile, comme il est encore possible, de réaliser ce miracle en ne laissant pas dépouiller totalement nos terres publiques ou particulières.

Les ravages exercés dans les forêts de la province sont connus partout et le fait en est passé à l'état de vérité banale. Néanmoins, peu ou point de personnes s'efforcent de les signaler et d'en arrêter le cours. L'opinion publique semble, à cet égard, frappée d'un sentiment d'impuissance, elle ne cherche pas à revendiquer les intérêts de la province si fatalement atteints par ce régime de destruction. C'est au premier corps de l'Etat qu'il appartient d'intervenir, de prendre ces intérêts en tutelle et d'opposer une barrière aux maux que je cite. Un excellent moyen pour introduire dans l'opinion publique des notions exactes sur cette matière et de créer pour ainsi dire le respect pour les arbres utiles serait d'attacher

aux cours des Ecoles Normales et d'Agriculture une pépinière destinée à donner aux élèves les éléments de la sylviculture. Il ne s'agit pas ici d'établissements considérables à ajouter aux écoles, mais uniquement de consacrer une certaine partie de leurs jardins à des plantations d'arbres dont les professeurs auraient le soin de faire l'étude et d'enseigner la culture.

Il est bien d'autres points de vue sous lesquels l'on peut envisager aussi la question des déboisements, par exemple, pour ce qui se rapporte aux érablières ; à l'efficacité des terrains boisés pour conserver les sources et les cours d'eau ; à l'influence des arbres comme agents de salubrité publique ; à l'utilité des forêts des frontières en temps de guerre ; à la préservation des essences à tannin, à gomes et autres ; à la disparition toute prochaine des bois de mûture dont notre province possède les derniers échantillons qui existent sur le globe ; à la consommation prodigieuse que les fabriquants de potasse font des bois francs, etc.

En comparant la province de Québec avec cinq ou six royaumes de l'Europe et avec les États-Unis de l'Est et de l'Ouest, en Amérique, nous voyons de suite que le pays où la dévastation des forêts est susceptible d'engendrer le plus de causes de ruine, au préjudice de l'État et des particuliers, est la province de Québec ; cependant c'est dans ce dernier pays que l'on néglige plus volontiers cette branche de l'économie politique.

Un fait, entre autres, revient périodiquement nous rappeler à la surveillance de nos intérêts publics et privés, je veux parler des inondations. Personne n'ignore les changements qui se sont opérés dans la régularité des cours d'eau. Le réseau de décharges qui sillonnent notre province pour aboutir à la mer passe trop souvent à travers des terrains totalement dénudés d'arbres, ce qui fait que les ruisseaux, les rivières et finalement le fleuve reçoivent brusquement la masse liquide qui tombe du ciel ou qui provient de la fonte des neiges. Au lieu de s'infiltrer dans le sol spongieux qui enveloppe les racines des arbres et de s'épancher ensuite avec régularité dans les lits des ruisseaux, etc., ces eaux courent de suite au bas des pentes, gonflent les rivières outre mesure et provoquent des débordements qui sont d'année en année plus dommageables. Cette première perturbation en produit une seconde ; c'est l'abaissement du niveau de l'eau pendant les périodes de sécheresse, les lits des cours d'eau passent à l'état de chemins creux ou s'il y reste un filet d'eau, il est bien souvent insuffisant aux besoins de la localité qu'il parcourt ; ces canaux se remplissent sous l'effet d'un orage et se vident quelques heures après que la pluie a cessé de tomber.

En laissant pratiquer un déboisement général, on a la certitude de continuer à aggraver l'irrégularité des cours d'eau et même de voir disparaître des petites rivières comme cela a eu lieu dans certaines parties des États-Unis où les gouvernements locaux ont été obligés d'intervenir et de faire reboiser les rives, afin de rendre aux campagnes leurs voies d'arrosage naturelles.

Votre comité commence une œuvre nationale dans toute la portée du mot ; les hommes d'études aimant notre province se réjouiront de voir le Gouvernement s'occuper de cette branche importante du service public ; plus on sera attiré à étudier la question complexe du déboisement, et plus l'Administration réagira contre les abus qui règnent dans l'économie forestière, moins l'indifférence se manifestera au sein du peuple pour des intérêts qui le touchent de si près et qu'il méconnaît faute d'avoir un bon exemple à suivre ; c'est pourquoi il convient que l'exemple parte d'en haut.

2 Avril 1869.

BENJAMIN SULTE.

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LES INCENDIES DANS LES FORÊTS, LE DÉBOISEMENT ET LE REBOISEMENT.

Votre Comité auquel a été référée la correspondance et les autres documents se rapportant aux incendies qui ont eu lieu sur la côte nord du fleuve St. Laurent, et dans le District de Gaspé en 1867 et 1868 et auquel ont été conférés les pouvoirs de s'enquérir de tout ce qui se rapporte aux incendies qui peuvent avoir lieu dans aucune partie de ce pays, et aussi de toutes les questions qui ont trait au déboisement et au reboisement, s'est mis promptement à l'œuvre.

Votre Comité pour s'acquitter à la satisfaction de votre Honorable Chambre de la mission qui lui était confiée, a cru qu'il devait rechercher le nombre et l'étendue des incendies qui ont dévasté nos forêts, de constater leurs effets désastreux sur le bien-être des populations, sur le commerce du bois et des fourrures, sur les industries qui tirent de la forêt leur matière première et sur l'économie rurale.

Votre Comité a fait comparaitre devant lui des fonctionnaires du Gouvernement attachés au service des bois et forêts; des industriels recommandables par leurs lumières et leur expérience et des personnes qui ont fait une étude spéciale de la question du déboisement. Il attire l'attention de votre Honorable Chambre sur leurs témoignages qui accompagnent le présent rapport, témoignages d'après lesquels sont basés les faits que votre Comité énonce et les recommandations qu'il soumet.

Ces témoignages établissent d'une manière malheureusement trop évidente que depuis les régions arides du nord, les forêts du Saguenay, du St. Maurice, de la Matawa et de l'Ottawa sur la rive gauche du St. Laurent, et les forêts de la Gaspésie et des cantons de l'Est, sur la rive droite du même fleuve, jusqu'aux frontières de la Province, ont été visitées par des incendies qui ont causé des pertes incalculables à l'État et aux particuliers, et cela est arrivé le plus souvent par suite de la négligence coupable et quelque fois la malveillance des personnes et du défaut de législation à cette égard.

Il est un fait bien constater et que votre comité désire signaler d'une manière spéciale, c'est que les Défricheurs, les Employés des Marchands de bois, les Chasseurs, les Pêcheurs et autres personnes, détruisent ainsi plus de produits forestiers que les besoins de consommations de tout genre en enlèvent, il s'ensuit donc que l'atteinte portée à la richesse publique est de nature à alarmer sérieusement les amis du pays.

C'est principalement contre les délits de négligence que la loi aurait à sévir si elle existait. La négligence ne saurait persister à se produire si une pénalité était attachée à ces délits.

Le défrichement se pratiqué en Canada en abattant les arbres et en les brûlant sur place, c'est-à-dire au milieu ou sur la lisière de la forêt. Il n'entre pas dans l'idée de votre Comité d'entraver ce système puisque d'autres moyens ne se présentent pas d'opérer le défrichement; mais votre Comité, éclairé par les témoignages nombreux et positifs ci-annexés, en est venu à la conclusion qu'à l'époque de la fin des semences devraient cesser les feux de défrichement pour ne recommencer qu'à l'automne. Du 20 Juin au 15 Septembre ces feux se propageant à la faveur de la sécheresse; c'est la période annuelle de leur plus grand développement, et votre comité ne croit pas qu'en prohibant la pratique d'allumer ces feux, l'on nuise aux progrès du défrichement. D'ailleurs en résulterait-il de la gêne pour quelques per-

sonnes, la perte incalculable des bois et des moissons que ces feux occasionnent alors serait plus que suffisante pour motiver la défense de les allumer.

Il est constaté que les partis de pêche et de chasse et généralement les personnes qui voyagent dans les forêts allument des feux, soit pour faire cuire leurs aliments, soit pour se chauffer ou se garantir des moustiques, et ces feux sont très souvent la cause des incendies dans les forêts. Il est plus facile de signaler ces accidents que de les contrôler, toutefois votre Comité recommande de prescrire la manière de préparer ces feux de campement et l'obligation de les éteindre avant de les quitter; il devrait être de rigueur de déblayer le terrain où l'on installe ces feux ou de choisir les endroits rocheux ou sablonneux, afin de prévenir l'extension du feu dans la forêt. Ces mesures de précaution ne seraient point négligées si la loi imposait une pénalité sévère aux contrevenants. La police des bois est moins difficile qu'on pourrait le croire, parcequ'il est assez aisé de signaler les personnes qui traversent les forêts et qui se rencontrent avec d'autres personnes aux points de repères habituels. Les incendies du Grand Wash-shoe sont dûs, comme ceux de Migan, à l'imprévoyance et à la négligence de partis de touristes que l'on peut nommer. Dans bien des cas le feu est mis par plaisir.

Votre Comité ayant aussi à s'enquérir de toutes les questions qui se rapportent au déboisement et au reboisement, a obtenu de Joseph Bouchette, Ecuyer, arpenteur Provincial un état officiel de l'étendue totale du pays et des superficies arables et forestières. Si l'on compare les surfaces déboisées de notre pays avec ce qui a été fait en Europe, nous verrons dans plusieurs territoires, surtout dans la vallée du St. Laurent, que le déboisement s'est exercé outre mesure; comme terme de comparaison, votre Comité citera les chiffres suivants relatifs aux superficies totales et forestières de l'Europe.

PAYS.	Sup. tot. en acres	Sub. forest. en acres
FRANCE.....	132,569,727	23,000,000
PRUSSE.....	70,048,500	16,364,825
BAVIÈRE.....	19,093,500	7,189 283
ITALIE.....	64,830,077	10,551 943
AUTRICHE AVANT 1859.....	166,807,518	44,165 647

L'on voit que la superficie forestière de l'Autriche, où l'exploitation des bois se fait depuis bien des siècles, se trouve près de la moitié aussi grande que la superficie forestière de notre Province, laquelle est encore de cent millions d'acres.

Votre Comité désire aussi attirer l'attention de Votre Honorable Chambre sur le témoignage de Mr. Quinn, Surintendant en chef des mesureurs de bois du Port de Québec, constatant la disparition entière dans notre Province de nos forêts de chêne, d'orme, de noyer tendre et dur. Outre que plusieurs de nos industries tirent maintenant ces bois de la Province, d'Ontario, la construction navale se trouve aussi privée de bois de service indispensable.

Les inconvénients suivant résultent du déboisement inconsidéré : les dérangements dans le niveau des cours d'eau, les inondations, la privation d'ombrages pour les animaux dans les champs, la sécheresse qui attaque les moissons; le manque de protection contre les vents qui affectent les moissons; l'éloignement du bois de chauffage, et la destruction des érablières. L'urgence d'un régime forestier est manifeste. La nécessité de prévenir les incendies appelle des lois protectrices, et les inconvénient déjà graves suscités par la disparition totale de la forêt en certaines localités demandent que l'on encourage le reboisement. Les règlements que

l'on établirait à cet égard, entreraient dans les attributions des Agents actuels des Terres de la Couronne et des bois et forêts.

Parmi les moyens employés pour reboiser, les parties du pays où l'imprudence a détruit les arbres, ceux qui suivent sont les plus recommandables aux yeux de votre Comité : encourager par des primes qui seraient distribuées par les Sociétés d'Agriculture, les plantations d'arbres forestiers, surtout des meilleures essences, sur les propriétés particulières où elles peuvent être utiles ; établir dans les Écoles Normales ou dans les Écoles d'Agriculture un cours d'enseignement forestier, et si le Gouvernement se décide, comme nous l'espérons, à entrer dans ces vues l'on pourra joindre aux écoles des pépinières où des cultivateurs pourront se procurer de jeunes arbres des meilleures essences à des prix modérés.

Quant aux parties du pays qui restent boisées, votre Comité pense que le Gouvernement pourrait faire des réserves pour l'utilité publique et peut-être obliger les nouveaux colons à conserver sur leurs terres une certaine étendue de forêts.

Votre Comité a fait toute la diligence possible pour étudier la question des incendies dans les bois et de la destruction des forêts en général, mais le manque de temps ne lui a pas permis d'examiner en détail plusieurs points importants qui seraient du ressort de la Législature et que, peut-être, Votre Honorable Chambre voudra soumettre à un Comité à la Session prochaine.

Le tout respectueusement soumis.

P. FORTIN,
Président.

VINGT-TROISIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT DES DIVERS BILLS PRIVÉS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

Vendredi, 2 avril 1869.

Le comité Permanent des divers Bills Privés a l'honneur de faire à Votre Honorable Chambre un vingt-troisième rapport, comme suit :

Votre comité, au sujet du rapport sous No. 22, touchant les bills qui lui ont été référés, demandant des amendements aux actes de l'incorporation de la cité de Québec, désire faire le rapport supplémentaire suivant :

Votre comité a eu devant lui la pétition de l'honorable I. Thibeau et autres présentée à cette honorable Chambre le 15ème jour de mars dernier, par l'honorable Membre pour Québec-Ouest et référée à votre comité comme ayant rapport au dit bill. Pendant l'examen de la dite pétition, plusieurs affidavits ont été produits devant votre comité (lesquels affidavits marqués de la lettre A ont été annexés au présent rapport) et ont été donnés par différentes personnes dont les signatures paraissent apposées au bas de la dite pétition, et par lesquels affidavits il appert que plusieurs des dites personnes n'ont jamais signé la dite pétition et que leurs signatures apposées depuis longtemps à d'autres documents se rapportant à d'autres objets ont été détachées de ces documents pour être annexées à la dite pétition, à laquelle elles n'ont jamais donné leur consentement.

Votre comité a cru de son devoir de s'enquérir d'avantage de cette affaire et a entendu les personnes suivantes, dont les signatures paraissent avoir été apposées à la dite pétition, savoir :

Laurent J. Pelletier, marchand, dont la signature paraît être apposée au bas de la dite pétition, sur la feuille marquée en rouge No. 3, a déclaré que cette dite signature est fautive et forgée ; et

Louis Dumas, marchand-tailleur, de St. Roch de Québec, dont la signature apparaît sur la feuille No. 20.

Edouard Moisan, épicier, dont la signature apparaît sur la feuille marquée No. 11, et Edouard Dolbec, dont la signature apparaît sur la feuille marquée No. 6, ont déclaré que, quoique ces signatures fussent véritables, cependant elles n'avaient jamais signé leurs noms au bas de la dite pétition ; mais que ces dites signatures apposées depuis longtemps sur d'autres documents, ont été, sans leur consentement et sans leur autorité, annexées à la dite pétition.

C'est pourquoi votre comité croit qu'il est de son devoir d'attirer l'attention de votre honorable Chambre sur les faits ci-dessus, à l'effet que votre honorable Chambre voudra bien faire ce qu'elle croira convenable sous ces circonstances.

A.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

Olivier Vocelle, marchand de St. Roch de Québec, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Que le vingt-six mars courant, il s'est transporté du bureau du comité des bills privés pour examiner la requête de l'honorable I. Thibeaudeau et autres, protestant contre ceux qui ont demandé la suspension du Conseil de Ville de Québec ; qu'il a trouvé son nom écrit sur cette requête à la feuille No. 20, marqué d'encre rouge, et faisant partie de cette pétition. Que la signature Olivier Vocelle apposée à cette pétition est sa véritable signature ; mais qu'il n'a jamais signé cette requête de l'honorable I. Thibeaudeau et autres, ni aucune autre requête pour un pareil objet, qu'au contraire il a signé la requête de W. Hunt et autres. Que cette signature a été donnée il y a plus de deux ans, attendu que depuis deux ans, il n'a jamais signé Olivier tout au long comme il est écrit dans la dite requête, et que cette feuille où se trouve sa véritable signature a fait partie d'une ancienne requête et a été annexée à la dite requête, sans le consentement du dit déposant, et le déposant a signé.

O. VOCELLE.

Assermenté devant moi, à Québec, ce vingt-
sixième jour de mars, [mil huit cent
soixante-et-neuf

F. N. GINGRAS, J. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

Edouard Dolbec, marchand, Basse-Ville, étant dûment assermenté dépose et dit :

Que le vingt-cinquième jour de mars courant, il s'est transporté au bureau des bills privés, aux bâties du Parlement, et qu'il a examiné une longue requête de l'honorable I. Thibeaudeau et autres, protestant contre la suspension du Conseil de Ville de Québec, et se déclarant satisfaits du système municipal actuel et qu'il a trouvé son nom écrit sur cette requête. Que la signature E. Dolbec apposée à cette requête est sa véritable signature ; mais qu'il n'a jamais signé aucune autre requête ou liste pour le but de cette pétition en question ; qu'on ne lui a jamais demandé de signer aucune semblable requête pour protester contre la suspension du dit Conseil, qu'il n'a autorisé personne à signer pour lui pour une pareille pétition. En examinant la feuille de papier où se trouve son nom et les noms des personnes qui le précèdent et le suivent sur cette liste, le déposant est positif à dire qu'il a signé sur cette feuille à une époque déjà éloignée, pendant qu'il demeurait à St. Roch de Québec, et qu'il reconnaît sur cette liste les noms des personnes qui demeureraient dans son voisinage, et que la date de cette signature remonte à plus de deux ans, et le déposant a signé.

E. DOLBEC.

Assermenté devant moi, à Québec, ce vingt-
cinq mars, mil huit cent soixante-et-
neuf.

ABM. HAMEL, J. P.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

George Paquet, de la cité de Québec, marchand-courtier, étant dument assermenté, dépose et dit:

Que le vingt-sixième jour de mars courant, il s'est transporté au bureau des bills privés, aux bâties du Parlement, et a examiné la requête de l'honorable I. Thibeau-deau et autres, demandant que les conclusions de la pétition de Weston Hunt et autres, ne soient pas accordées et présentées par M. Hearn, M. P. P., à la Législature. Le déposant a trouvé dans cette requête sur une feuille de papier numérotée 31 en encre rouge, et annexée à cette requête et en faisant partie, sa signature George Paquet. Que cette signature est sa véritable signature; mais qu'il n'a jamais signé cette requête en question, ni aucune autre requête pour ou contre le système municipal actuel. Que la feuille de papier sur laquelle se trouve sa signature est une vieille liste annexée à cette pétition. Que le nom G. Boivin, qui se trouve à la suite de sa signature est celui de son ancien associé Guillaume Boivin; qu'il reconnaît sa signature et que ce nommé Guillaume Boivin est à Montréal depuis deux ans. Que sa signature (George Paquet) qui se trouve dans cette requête de l'honorable I. Thibeau-deau et autres, a été donnée il y a plus de deux ans, au meilleur de sa connaissance, et le déposant a signé.

GEORGE PAQUET.

Assermenté devant moi, à Québec, ce vingt-
sixième jour de mars, mil huit cent
soixante-et-neuf. }
DANIEL MCGIE, J. P. }

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

Les soussignés, contribuables de la Corporation de la cité de Québec, étant dument assermentés, déposent et disent:

Qu'ils n'ont jamais signé la requête de l'honorable I. Thibeau-deau et autres, pour protester contre ceux qui ont demandé la suspension du Conseil de Ville, ni aucune autre requête dans ce sens; qu'on ne leur a jamais demandé de signer une pareille requête, au contraire qu'ils ont toujours demandé de grands changements dans le système municipal actuel, et les déposants ont signé.

H. TURCOTTE,
NOBRT. GERMAIN.

Assermentés devant moi, à Québec, ce vingt-
sixième jours de mars, mil huit cent
soixante-et-neuf, après lecture faite. }
F. N. GINGRAS, J. P. }

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC, }
 District de Québec.

Louis Dumas, tailleur, de St. Roch de Québec, étant dûment assermenté dépose et dit :

Qu'ayant examiné au bureau du comité des bills privés, la requête de l'honorable I. Thibaudeau et autres, pour protester contre ceux qui ont demandé la suspension du Conseil de Ville, il a trouvé son nom écrit sur cette requête. Que la signature Louis Dumas apposée à cette requête, est sa véritable signature ; mais qu'il n'a jamais signé la dite requête, ni aucune autre requête semblable ; qu'au contraire il a signé la requête de Weston Hunt et autres. Que cette signature a été donné bien avant ces deux dernières requêtes et que la feuille sur laquelle est écrit son nom a dû faire partie d'une autre pétition et qu'elle a été annexée à la dite requête de l'honorable I. Thibaudeau, sans le consentement du déposant, et le dit déposant a signé.

LOUIS DUMAS.

Assermenté à Québec, ce vingt-six mars, }
 mil huit cent soixante-et-neuf, après }
 lecture faite. }
 F. N. GINGRAS, J. P. }

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC, }
 District de Québec.

Isidore Samson, Constructeur de Navires, de St. Roch de Québec, étant dûment assermenté, dépose et dit :

Qu'il a examiné au bureau des bills privés, la liste des citoyens présentée par la Corporation pour protester contre la suspension du Conseil. Qu'il est positif que la signature Isidore Samson apposée à cette liste est une signature forgée, qu'il n'a jamais signé cette requête ; qu'au contraire il est opposé au système municipal actuel, et a toujours demandé la suspension du Conseil. Qu'il n'a autorisé aucune personne à signer son nom pour aucune requête à cet objet. En jetant un coup d'œil sur cette liste, le déposant a aussi remarqué des noms de personnes absentes de Québec depuis longtemps : F. X. Béland, Jacques Normand, père, etc., et le déposant a signé.

ISIDORE SAMSON.

Assermenté à Québec devant moi, ce vingt- }
 quatrième jour de mars, mil huit cent }
 soixante-et-neuf. }
 ABM. HAMEL, J. P. }

CANADA,
 PROVINCE DE QUÉBEC, }
 District de Québec.

Fabien Soucy, de la cité de Québec, bourgeois, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et dit :

Qu'il n'a jamais signé aucune requête pour protester contre la suspension du Conseil, ni pour maintenir la corporation telle que nous l'avons maintenant. Que

personne à sa connaissance ne lui a présenté aucune requête à signer pour un tel objet, que depuis longtemps il n'a vu aucune requête dans ce sens. Qu'il est bien positif qu'il n'a signé aucune pétition pour maintenir la corporation ni pour protester contre l'association des citoyens demandant la suspension du Conseil; qu'au contraire, il ne supporte pas la corporation telle qu'elle est actuellement, mais qu'il voudrait la suspension du Conseil, et la nomination des commissaires, et le déposant a signé.

FAB. SOUCY

Assermenté devant moi à Québec, ce vingt-quatrième jour de mars mil huit cent soixante-et-neuf.

JOHN CHILDS, J. P.

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec. }

Les soussignés, étant dûment assermentés, déposent et disent qu'ils n'ont jamais signé la requête de l'Hon. I. Thibaudeau et autres pour protester contre ceux qui ont demandé la suspension du conseil de ville et pour se déclarer satisfaits du système municipal actuel; qu'ils n'ont jamais signé aucune autre requête en ce sens: qu'on ne leur a jamais demandé de signer une pareille requête; mais au contraire qu'ils ont toujours désiré de grandes réformes dans le système municipal de la cité de Québec, et les déposants ont signé.

L. E. BIGAQUETTE,
O. VOCELLE,
ETIENNE ALLAIRE,
JOS. G. TOURANGEAU,
FRS. CLICHE,
F. X. LEPAGE,
ED. MOISAN,
F. X. LACHANCE,
MATHIAS MORISSETTE,
NARCISSE DION,
AL. FRENETTE,
PRISQUE CLOUTIER,
sa
VINCENT + TESSIER,
marque.

Assermenté, devant moi à Québec, ce vingt-sixième jour de mars mil huit cent soixante-et-neuf, le dit Vincent Tessier ne sachant signer a fait sa marque en ma présence, après lecture faite.

DANIEL MCGIE, J. P.

CANADA, }
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec. }

Les soussignés étant dûment assermentés, déposent et disent qu'ils n'ont jamais signé aucune requête pour maintenir le système municipal actuel de la cité de Québec, qu'ils n'ont signé aucune requête pour protester contre la suspension du

Conseil, qu'ils n'ont autorisé aucune personne à signer pour eux, qu'ils sont parfaitement étrangers à cette requête présentée à la Législature pour le maintien du système actuel, et les déposants ont signé.

V. PELLETIER,
SA
MICHEL + VÉZINA,
marque,
J. B. VÉZINA,
SA
JEAN + LAPRISE,
marque.

Assermentés devant moi à Québec, ce vingt-cin-
quième jour de mars mil huit centsoixante-et-
neuf, et les dits Michel Vézina et Jean La-
prise ont déclaré ne savoir signer et ont fait
leur marque respective en ma présence, après
lecture faite.

F. N. GINGRAS, J. P.

INDEX

DU

SECOND VOLUME.

32 VICTORIA, 1869.

ABSENCE:—Permis d'—accordé à un député, 104.

ACTE PASSÉ DANS LA 31^e ANNÉE DU RÈGNE DE SA MAJESTÉ, CHAP. 30:—Bill pour amender un—, (M. Irvine); présenté, 40. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 49. Considéré et rapporté, 62. Passé, 65. Par le Conseil avec un amendement, amendement lu la première fois, 95. Renvoyé au Conseil pour y faire corriger une erreur, 105. Par le Conseil, 110. S. R., 217. (32 Vic., chap. 48.)

ACTE 31^e VICT., CHAP. 32:—Bill pour amender l'—(M. Irvine); présenté, 199. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 206. Considéré en comité, amendé et rapporté, 210. Passé, 211. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 29.)

ACTES NOTARIÉS NON CONTRESIGNÉS, LORS DE LA PROMULGATION DU CODE CIVIL, POUR CAUSE DE DÉCÈS DU SECOND NOTAIRE DEVANT CONTRESIGNER TELS ACTES:—Bill pour valider les—, (M. Picard); présenté, 25. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 43. Rapporté amendé, 198. Considéré en comité, 208. Passé, 210.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

A SON EXCELLENCE:—Relatives à—

1. *Beauport, Asile de*:—Demandant un état indiquant le nombre de patients dans l'Asile des Aliénés, à Beauport, le 30 décembre 1866, le jour où le Dr. Douglas vendit cette institution aux Drs. F. Elzéar Roy et J. E. G. Landry. Le nombre de patients admis chaque mois, depuis le 30 décembre 1866, jusqu'au 30 décembre 1868. Le nombre de patients guéris et renvoyés durant cette période. Le nombre de patients décédés chaque mois durant cette période. Le nombre d'acres de terre en culture attachés à l'Asile. Le plus grand nombre de patients employés chaque mois aux travaux de la ferme durant cette période, 190.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.*

2. *Chasse, Lois de la*.—Prie Son Excellence de vouloir bien faire imprimer tel nombre de copies du bill pour amender les lois de la chasse, lorsque ce bill sera devenu loi, et aussi de l'acte concernant la chasse, adopté par cette Chambre dans la dernière session, et aussi de l'acte 27 et 28 Vict., chap. 52, intitulé: "Acte pour la protection des oiseaux insectivores et autres, utiles à l'agriculture," qu'il jugera nécessaire pour en faire une distribution aux garde-pêches, aux officiers municipaux, aux instituteurs et autres personnes, afin de répandre la connaissance de ces lois dans la province, 190.
3. *Chemins à Barrières de la Rive Nord*.—Demandant que le trésorier de la commission des chemins à barrières de la Rive Nord, donne un rapport, établissant le revenu du Pont Dorchester, ainsi que les revenus et les dépenses de chaque chemin, sous le contrôle des commissaires des chemins à Barrières, pour les années 1865, 1866, 1867 et 1868, et de plus un rapport établissant le montant des dépenses encourues pour l'entretien et l'amélioration de ce pont, durant les trois dernières années, spécifiant le montant de chaque année, 131. Voir *Documents*, 3.
4. *Commissaires des Chemins à Barrières, Montréal*.—Demandant un état de tous les arrangements, ou copies de toutes résolutions adoptées par les commissaires des chemins à barrières de l'Île de Montréal, au sujet de tous arrangements qui peuvent avoir eu lieu en 1867 ou 1868, entre les dits commissaires et la compagnie des chemins à barrières de St. Michel, relativement à la question de ne placer qu'une seule barrière de péage pour le chemin de cette dernière et le chemin Victoria ou Papineau, sous le contrôle des dits commissaires, 25. Voir *Documents*, 4.

Contingentes, Dépenses :

5. Demandant une avance de \$16,000, 29.
6. Demandant une avance de \$30,000, 80.
7. *Coroners, Enquêtes des*.—Demandant qu'un état des enquêtes des coroners dans la Province de Québec, depuis l'inauguration de la Confédération, cet état indiquant le nombre d'enquêtes tenues par les coroners, les causes de la mort, le nom des médecins dont les services ont été requis par les coroners et les jurés dans ces cas d'enquêtes; le nombre d'autopsies fait par le ou les médecins appelés dans ces enquêtes, et les rapports faits par le jury du coroner dans chaque enquête, 94.
8. *Discours*.—En réponse au discours du trône à l'ouverture de la session; motion pour une adresse; motion adoptée; comité chargé de rédiger l'adresse; adresse rapportée, 11. Ordre d'en faire la grosse, 12; devant être présenté par les membres du Conseil Exécutif, 13. Réponse, 15.
9. *Education*.—Motion pour une adresse demandant copie de toute correspondance qui a pu avoir lieu entre le gouvernement de cette province et celui de la Puissance, relativement à l'éducation et aux moyens à adopter pour donner effet aux dispositions de l'acte de la Confédération, accordant à la minorité de cette province les privilèges accordés à la minorité dans la province d'Ontario, 77, 85

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.*

10. *Enregistrement Bureaux d' :*—Demandant un état indiquant : 1. Le nom des bureaux d'enregistrement qui sont actuellement pourvus de plans et livres de renvoi pour les fins d'enregistrement suivant les articles 2166 et 2167 du Code Civil du Bas-Canada, et le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada. 2. La date de la nomination et le nom des Commissaires, Arpenteurs et autres personnes, préposés ou employés jusqu'à ce jour, à la confection des plans et livres de renvoi, en vertu des lois et statuts précités. 3. Le montant des salaires qui ont été payés à ces Commissaires, Arpenteurs et autres employés et les autres dépenses faites jusqu'à ce jour pour la confection des dits plans et livres de renvoi, 94. Voir *Documents*, 6.
11. *Gouverneur-Général :*—A Son Excellence Sir John Young, Gouverneur-Général.—Adresse de bienvenue et de félicitations.—Comité général adopte certaines résolutions à ce sujet, rapport adopté, 17 et 18. Résolutions renvoyées à un comité pour rédiger l'adresse; adresse rapportée, grossoyée et message envoyé au Conseil, 19. Devant être présentée par une délégation, et message envoyé au Conseil, 20. Message reçu du Conseil, 29. M. l'Orateur fait rapport que l'adresse a été présentée, et réponse à icelle, 35.
12. *Immigration :*—Demandant copies de toute correspondance qui a pu avoir lieu entre le gouvernement de Québec et celui du Canada, et entre le gouvernement de Québec et celui d'Ontario, relativement à l'immigration, 29. Voir *Documents*, 12.
13. *Impressions :*—Demandant à faire connaître : 1. Les sommes payées séparément à diverses personnes pour les impressions de la Chambre, les noms des soumissionnaires et la nature de leurs impressions, les noms des imprimeurs actuels et la teneur et la durée de leurs contrats ou de leurs arrangements. 2. Les prix convenus et les arrangements faits entre l'imprimeur de la Reine, ou le Gouvernement, et divers imprimeurs pour l'impression de la "Gazette Officielle" et autres impressions officielles, les noms des personnes auxquelles on a demandé des soumissions, leurs réponses et leurs conditions, et tous documents relatifs à la distribution des susdites impressions, 71.
14. *Incendies, District de Gaspé :*—Demandant la correspondance officielle et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe St. Laurent, dans le district de Gaspé, en 1867 et 1868, 94. Voir *Documents*, 15.
15. *Institutions littéraires, de charité et hôpitaux :*—Demandant les rapports annuels des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnées, qui reçoivent des octrois par un vote de la Législature, savoir :
- | | |
|---|-----------|
| Ecole de Médecine, | Montréal. |
| Société historique et littéraire, | Québec. |
| Malades indigents, | Montréal. |
| Hôpital St. Patrice, | do |
| Maison de refuge, | do |
| Hôpital des orphelins catholiques romains, | do |
| Sœurs de la charité, | do |
| Asile des orphelins protestants, | do |
| Dispensaire, | do |
| Asile, maison d'industrie, | do |
| Institutions pour le traitement des maladies d'yeux, do | |

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.*

Malades indigents,	Québec.
Hôpital général catholique,	St. Hyacinthe.
Hôpital des marins et émigrés,	Québec.
Asile de Beauport,	do
Asile des aliénés de St. Jean,	St. Jean, 45. Voir
<i>Documents</i> , 18.	

16. *Instruction Publique, Bibliothèque de l' :*—Demandant un état indiquant :
1. Le nombre de livres qui composent la bibliothèque du département de l'Instruction Publique. 2. Le loyer payé pour le local occupé par cette bibliothèque, et les salaires des employés qui y sont préposés, 44. Voir *Documents*, 15.
17. *Jurés, Petits, Beauce :*—Demandant un état pour le district de Beauce, indiquant le montant reçu, sous l'autorité du chap. 16, 31 Victoria, pour le paiement des petits jurés, et aussi les montants payés à ces jurés, distinguant les montants payés aux jurés de chaque municipalité, et les montants reçus de chaque municipalité, 52. Voir *Documents*, 21.
18. *Kamouraska, Inspecteurs de la Prison de :*—Demandant copies de tous les rapports des inspecteurs de prison qui concernent la prison du district judiciaire de Kamouraska, faite depuis le rapport de 1863, et les rapports (*presentment*) des grands jurés, depuis cette date, sur l'état de la cour et de la prison du dit district judiciaire, 29. Voir *Documents*, 22.
19. *Longueuil, Bassin de Chambly :*—Demandant un état des montants empruntés par les municipalités des villages de Longueuil et du Bassin de Chambly, des sommes payées en déduction du montant ainsi emprunté, des arrérages dus tant sur les intérêts que sur le pourcentage qui doit être payé en amortissement du capital emprunté, 182.
20. *Mines d'Or de la Beauce, Inspecteurs des :*—Demandant copie de tous rapports faits par R. Pope, écuyer, Inspecteur des Mines d'Or, de la Beauce, au sujet des sentences par lui prononcées, ainsi que tous les états qu'il a transmis au gouvernement, quant à l'application des amendes par lui prélevées, 63.
21. *Mingan, Seigneurie à ou près :*—Demandant copie de tout titre ou document, s'il en existe, créant ou octroyant une seigneurie sur la terre ferme de la rive Nord du Golfe St. Laurent, à Mingan, ou dans ses environs. Copie de tout rapport fait au département des Terres de la Couronne ou de tout autre document soumis au dit département ou au gouvernement, ayant rapport à cet octroi ou prétendu octroi d'une Seigneurie dans cette partie de la province ci-dessus mentionnée, 143.
22. *P paroisses :*—Prie Son Excellence de vouloir adopter les mesures qui lui paraîtront convenables pour faire préparer et imprimer, dans la forme des lois de cette province, un tableau des subdivisions de paroisses dans cette province (Bas-Canada), depuis l'année 1854 (cette année comprise), indiquant les bornes, limites ou lignes de divisions des diverses paroisses établies et érigées civilement, soit comme nouvelles paroisses ou comme paroisses formées par le démembrement ou la subdivision de paroisses antérieurement érigées et reconnues suivant la loi ; et indiquant aussi, d'une manière succincte, l'autorité en vertu de laquelle chaque subdivision de paroisse à

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.*

- été faite, le nom du gouverneur sous l'administration duquel elle a eu lieu, les noms des commissaires qui l'ont recommandée, la date de leur rapport ou de la proclamation qui l'ont établie et confirmée, y compris tous renseignements qu'il pourrait être au pouvoir du gouvernement de procurer, concernant les paroisses, ou paroisses réputées, qui n'ont pas encore été érigées civilement; et aussi la subdivision de chaque comté en townships, lorsqu'il en existe, 53.
23. *Protonotaires et Greffiers de la Cour de Circuit, Montréal*:—Priaient Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre le rapport des protonotaires du district de Montréal, et des Greffiers de la Cour de Circuit pour le dit district, indiquant leur nombre, le nombre d'employés dans leurs bureaux, leurs noms, leurs salaires et la nature de leur emploi; et de plus, le montant des dépenses contingentes des dits bureaux pour 1867, avec un état de leurs revenus dans la dite année; et aussi, un rapport des Greffiers de la Paix du district de Québec, indiquant leurs noms, le nombre d'employés dans le bureau, leurs salaires et la nature de leur emploi; et aussi, le montant des dépenses contingentes du dit bureau pendant l'année 1867, avec un état de leur revenus pour la dite année, 58. Voir *Documents*, 24.
24. *Protonotaires, Greffiers de la Paix, etc., Québec*:—Demandant un tableau de tous les officiers ou employés du Gouvernement dans les différents départements du Service Civil, dans la cité de Québec, et dans les divers Districts Judiciaires de cette province, tels que Greffiers, Sherifs, Protonotaires, Greffiers de la Paix, Geoliers, gardiens des maisons de Réforme etc., etc. avec les noms des dits officiers ou employés; le montant du salaire annuel, payable ou qui leur est payé respectivement, soit comme salaire en argent, ou par honoraires de bureaux, ou les deux à la fois, et renfermant aussi le logement ou l'usage de tout article, animal, chauffage, éclairage, etc., appartenant au Gouvernement. Et que les différents départements dans Québec soient distingués, et que les noms des officiers ou employés soient donnés, ainsi que les montants payés à ces dits officiers ou employés dans les divers districts, et disposés par districts;—l'intention étant d'obtenir un rapport complet de tous ceux qui sont employés par ou sous le Gouvernement Provincial, avec la rémunération de chaque espèce qui leur est payée respectivement, soit que cette rémunération soit spécialement mentionnée dans la présente adresse ou non, 22.
25. *Rodrigue, Narcisse*:—Demandant la pétition de Narcisse Rodrigue et autres de la Seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, au sujet de la mise en opération des lettres-patentes DeLéry, ainsi que copie des dites lettres-patentes, tous ordres en conseil ayant rapport à ces lettres-patentes et à la dite pétition, et toutes correspondances qui a eu lieu à ce sujet, 62. Voir *Documents*, 27.
26. *Seigneuries*:—Demandant un état de tous les arrérages dûs dans les Seigneuries appartenant au gouvernement pour cens et rentes, et aussi un état des montants perçus par les agents du gouvernement dans les dites Seigneuries depuis le 1er de juillet mil-huit-cent soixante-et-sept, 143.
27. *Service Civil, Commission du*:—Demandant copie des instructions données à la commission du service civil, 45. Voir *Documents*, 28.

ADRESSES AU LIEUTENANT-GOUVERNEUR—*Suite.*

28. *Terres* :—Demandant un état indiquant le nombre total d'acres de terre vendus ou donnés pendant l'année expirée le 30 juin 1868, classifiés selon le tableau No. 3, Appendice No. 12, savoir : Dans la Gaspésie ; Les Cantons de l'Est ; l'Outaouais ; le St. Maurice et le Saguenay, 44. Voir *Documents*, 30.

29. *Thibaudeau, Hon. I.* :—Priant Son Excellence de vouloir bien nommer une commission pour s'enquérir de toutes les circonstances qui ont rapport à la présentation d'une requête à cette Chambre, par l'Honorable I. Thibaudeau et autres, au sujet des amendements aux actes incorporant la cité de Québec, à laquelle de fausses signatures auraient été apposées, ou des signatures obtenues antérieurement et pour d'autres objets, et de prendre les mesures les plus propres à parvenir à la punition des coupables, s'il y a lieu, 198.

ADROCK :—Petition d'Isaac Dostie, demandant qu'une partie du township d'—soit annexée à la municipalité de St. Ephrem de Tring, 47.

AGRICULTURE, BUREAU D'—ET LES SOCIÉTÉS D'— :—Bill pour amender l'acte concernant le—, (M. Ross) ; présenté, 22. Lu la seconde fois et renvoyé au comité de l'Agriculture, etc., 59. Ordre de renvoi rescindé, et bill renvoyé au comité général sur le bill concernant le Département de l'Agriculture et des Travaux Publics, 131.

AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS :—Bill concernant le Département de l'— (Du Conseil). Lu la première fois, 110. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, et le bill pour amender l'acte concernant le bureau d'agriculture et les sociétés d'agriculture renvoyé à ce comité général, 131. Considéré en comité, 133, 164, 168. Considéré en comité et amendé, 172. Ordre rescindé, bill re-consideré en comité, amendé, rapporté et amendements de MM. Bachand et Marchands rejetés, 175 et 176. Lu la troisième fois, amendé et passé, 196. amendements adoptés par le Conseil, 211. S. R., 219. (32 Vict., c. 15).

AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS :—Rapport du commissaire d'—pour 1868, 159. Voir *Documents*, 1.—2,000 copies françaises, et 1,000 copies anglaises ordonnées d'être imprimées, 159.

AGRICULTURE, IMMIGRATION ET COLONISATION :

1. Comité permanent nommé, 16. Premier rapport et réduction de quorum, 21 et 22. Motion de M. Marchand pour qu'instruction soit donnée à ce comité de s'occuper des moyens de retenir la population native et de ramener les Canadiens expatriés ; débats ajournés, 70 et 71. Reprise des débats et motion adoptée, 75.

2. Bill renvoyé à ce comité, 67.

3. Rapporté, 87.

AGRICULTURE :—Résolutions concernant des octrois pour l'encouragement de l'—considérées en comité, rapportées et renvoyées au comité général sur le bill concernant l'agriculture et les travaux-publics, 171 et 172.

AGRICULTURE :—Société d'—dans chaque district judiciaire :—Petition de la société d'agriculture de la ville de Sherbrooke à cet effet, 15.

AJOURNEMENT DE LA CHAMBRE :—Voir *Assemblée Législative*.

ALEXANDER, CHAS. :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Association pour l'Éducation des jeunes enfants de Montréal," 41. Avis non requis, 47.

ALLAN, HUGH, ET AUTRES DE MONTRÉAL :—Pétition demandant des garanties quant à leurs droits de propriété, dans le cas que la corporation de Montréal établirait un boulevard sur la Montagne de Montréal, 68.

ALLAN, GILMOUR ET CIE., MARCHANDS DE BOIS DE QUÉBEC ET D'ONTARIO :—Pétition demandant que dans le cas qu'un pont serait construit sur la rivière Ottawa, des commissaires soient nommés pour en choisir le site, 86.

ANGE-GARDIEN :—Acte d'évaluation de la Municipalité de l'—32. Voir *Documents*, 10.

ANTHÉDON, RÉVÉRENDISSIME EVÊQUE D'—Pétition demandant la séparation de la Compagnie du chemin de fer du nord de celle du chemin des Piles, 30.

ARTHEBASKA :—Conseil municipal du comté d'—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE :

1. Elle se rend auprès de Son Excellence :—A la barre du Conseil ; à l'ouverture de la Session, 1. A la fin de la Session, 217.
2. Votes et délibérations de la Chambre devant être imprimés chaque jour, 7.
3. Continue à siéger après minuit, 10, 56, 89, 100, 198, 208, 215.
4. Ajourné du 5 au 16 Février, 41.
5. Ajournement, faute de quorum, 41.
6. Ajourné au lendemain à une heure plus avancée, 215.

ASSURANCES SUR LA VIE :—Bill pour amender la 29^e Vict., c. 17^e, concernant les sociétés d'—, (M. Carter) ; présenté, 36. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 67. Rapporté amendé, 132. Considéré en comité et rapporté, 143. Passé, 149. Par le Conseil, 192, S. R., 218. (32 Vict., c. 39).

AUBERGISTES, COLPORTEURS, PORTE-CASSETTES ET TABLES DE BILLARD :—Bill pour amender la loi concernant les—, (M. Dunkin) ; présenté, 167. Lu une seconde fois en renvoyé à un comité général, 171. Considéré en comité et rapporté, 178. Ordre rescindé, bill reconsidéré en comité, amendé, rapporté et passé, 184. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., c. 24).

AUTHENTICITÉ :—Bill pour donner l'—à certains écrits (M. Ouimet) ; présenté, 161. Lu une seconde fois, renvoyé à un comité, considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 189. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus la première fois, 206 et 207. S. R., 219. (32 Vict., c. 19).

- B**AILE, RÉV. J. A.:—Pétition demandant l'établissement de Maisons de Ra-
forme et d'Industrie, 120.
- BAKER, D.:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hi-
ver, 132.
- BALL, R. L., DE ROXTON:—Pétition demandant l'érection d'une paroisse sous le nom
de Ste. Pudentienne, 86.
- BANCROFT, RÉV. CHS.:—Pétition demandant la passation d'un acte pour donner au
doyen de Montréal, les pouvoirs d'un évêque, 42.
- BAPTÊMES, MARIAGES ET SÉPULTURES:—Voir *Documents*, 2.
- BAROLET, RÉV. ADOLPHUS, DE GRANTHEY:—Pétition; demande d'aide pour des che-
mins, 51.
- BARREAU:—Pétition de A. C. Papineau, demandant des amendements à l'acte con-
cernant le, 13, 57.
- BARREAU DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, SECTION DE MONTRÉAL:—Pétition demandant
des amendements au chap. 93 des Statuts Refondus du Bas-Canada, 23.
- BARREAU DU BAS-CANADA:
1. Bill pour amender l'acte concernant le—, (M. Bachand); présenté, 31. Lu la
seconde fois et renvoyé au comité spécial déjà nommé sur un bill sur le
même sujet, 63. Rapporté combiné en un seul bill sur le même sujet, et
ordonné d'être ré-imprimé, 104. (Voir le bill suivant.)
 2. Bill pour amender l'acte concernant le—, (M. Ouimet); présenté, 34. Lu la
seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 62. Rapporté combiné en un
seul bill sur le même sujet, et ordonné d'être ré-imprimé, 104. Considéré
en comité, 120. Considéré en comité, amendé et rapporté, 134. Passé,
135. Par le Conseil, 186. S. R., 218. (32 Vict., chap. 27.)
- BARTHE, G. I.:—Pétition en faveur de l'amélioration des Rivières St. François et
Yamaska, 57.
- BATISCAN:—Pont de:—Voir *Travaux Publics de la Puissance*.
- BEAUDRY, JOSEPH:—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 141.
- BEAUDET, E., DE QUÉBEC:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom
de "Le Cercle de Québec," 41. Avis non reçu, 47.
- BEAUHARNOIS:—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le comté de—, 8.
- BEAUPORT, ASILE DES ALIÉNÉS DE:—Adresse demandant un état relatif aux patients
qui sont dans cet asile, etc., 190. Voir *adresses*, 1.
- BEAUVAIS, ADOLPHE:—Pétition demandant des amendements au bill concernant le
notariat, 154.

-
- BEDFORD** :—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le district de—, 5.
- BÉGON, TOWNSHIP DE** :—Pétition du Rév. F. X. Guay; demande d'aide pour des chemins, 14.
- BELANGER, REV. J. B., DE ST. OURS** :—Pétition demandant une allocation annuelle pour une école dans la dite paroisse, 23.
- BELAVANCE, ANTOINE, DU TOWNSHIP DE BÉGON** :—Pétition demandant un octroi gratuit de certains lots de terres, 42.
- BELL, DAVID, DE PEMBROKE** :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 23. Suspension de la 51e règle, 39.
- BELL, J. B., DU TOWNSHIP DE STOKE** :—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 63.
- BELLECHASSE** :—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le comté de—, 5.
- BELLECHASSE, COMTÉ DE** :
1. Pétition demandant le détachement du —, du district de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, des Révs. MM. Drolet, Campeau, Dufour et Mailloux, 26. De Hubert Blais et du Rév. P. Pouliot, 30.
 2. Bill (M. Pelletier); présenté, 32. Seconde lecture renvoyée à six mois, 64.
- BELLEMARE, REV. A. N., DE ST. JEAN-BAPTISTE DE NICOLET** :—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 30.
- BELLENGER, REV. N., DE DESCHAMBEAULT** :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- BERNARD, A.** :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de Bureau d'Examineurs des Dentistes pour la Province de Québec, 42. Suspension de la 51e règle, 69.
- BERNARD, REV. L., DES ECUREUILS** :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyé au comité des bills privés, 91.
- BERTHIER, CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE** :—Pétition demandant que le code municipal soit amendé de manière que la ville de — soit régie par sa chartre spéciale, 93.
- BETHUNE, TRÈS-REV. JOHN, RECTEUR DE LA PAROISSE DE MONTRÉAL** :—Pétition demandant le droit de vendre une propriété appartenant à l'église St. George, 37. Avis suffisant, 47.
- BETHUNE, TRÈS-REV. JOHN** :—Pétition demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'Eglise d'Angleterre et d'Irlande, à Montréal, les pouvoirs d'un Evêque, jusqu'à ce que ce dernier soit nommé, 42.

BIBLIOTHÉCAIRE :—Rapport annuel du—, 2. Le rapport renvoyé au comité de la bibliothèque, 52.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE, COMITÉ COLLECTIF DE LA :—Membres nommés par l'Assemblée, 21. Message envoyé au Conseil, 10. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 22. Rapport du bibliothécaire renvoyé à ce comité, 52. Premier rapport, 134. Rapport adopté, 151.

BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1. Adresse demandant un état indiquant le nombre de livres, etc. 43. Réponse à cette adresse, 52. Voir *Adresses*, 19.
2. Résolution demandant qu'elle soit placée dans la salle occupée, par la bibliothèque du Parlement, rejetée, 121.

BIGAOUETTE, FÉLIX :—Pétition de—, présentée et reçue le même jour, demandant que le bill pour amender l'acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud, etc., ne devienne pas loi, 93.

BILLOTS DE SCIAGE, MESURAGE DES :—Bill (M. Robertson); présenté, 65. Bill retiré, 110.

BILLS :

1. Seconde lecture renvoyée à six mois, 64, 123.
2. Motions pour renvoyer une seconde lecture à six mois, négativée, 78, 130, 182.
3. Ordres pour seconde lecture, rescindés, 94, 110, 130, 136, 184, 198, 210.
4. Lus deuxième fois, considérés en comité et passés le même jour, 183, 189.
5. Lus la deuxième fois et passés de suite, 183, 205.
6. Renvoyés de nouveau à un comité général, 74, 136, 184.
7. Retirés, 94, 97, 110.
8. Ordre renvoyant un bill à un comité permanent rescindé, et bill renvoyé à un comité général, 131.
9. Renvoyés à des comités spéciaux, 45, 62, 63, 67, 79, 88, 109, 140.
10. Amendés en comité et rapportés de suite, 96, 113.
11. Considérés en comité rapportés lus la troisième fois et passés à la même séance, 168.
12. Ordre pour troisième lecture, rescindé, et bill de nouveau renvoyé à un comité général, considéré, amendé et rapporté de suite, 165.
13. Bill retiré, le comité auquel le renvoi en a été fait ayant déclaré qu'il ne pouvait être procédé sur icelui, 73 et 74.

BILLS.—Suite.

14. Passé avec une rapidité inaccoutumée, 214.
15. Dispositions de deux bills combinés en un seul, 104, 182.
16. Message du Conseil, demandant qu'un bill amendé par le Conseil y soit renvoyé, pour y corriger une erreur, 105.
17. Amendés après troisième lecture, 61, 82, 106, 113, 122, 183.

BILLS PRIVÉS :

1. Comité Permanent des divers bills privés nommé, 16. Premier rapport et réduction de quorum, 21. Pétition présentée durant la dernière session, relative à la municipalité de Percé, renvoyée à ce comité, 22. Rapport sur icelle, 28. Troisième rapport, 47. Quatrième rapport, 52. Cinquième rapport, 54. Sixième rapport, 65. Septième rapport, 70. Huitième rapport, 73. Neuvième rapport, 77. Dixième rapport, 81. Onzième rapport, 84. Douzième rapport, 87. Treizième rapport, 94. Quatorzième rapport, 100. Quinzième rapport, 104. Seizième rapport, 124. Dix-septième rapport, 135. Dix-huitième rapport, 142. Dix-neuvième rapport, 150. Vingtième rapport, 154. Vingt-et-unième rapport, 164. Vingt-deuxième rapport, 182. Vingt-troisième rapport, 198. Objection faite, à la seconde lecture d'un bill, que ce bill est un bill privé, M. l'Orateur décide que ce bill aurait dû être présenté à la suite d'une pétition, 144.
 2. Bills renvoyés à ce comité, 28, 32, 40, 43, 44, 48, etc.
 3. Rapport sur iceux, 47, 52, 54, 65, 70, etc.
 4. Prolongation de temps au sujet de la réception des bills privés, 40. Nouvelle prolongation, 65.
 5. Règles suspendues pour permettre au comité de prendre un bill en considération, 143.
 6. L'avis de dix jours, requis par la 60e règle, limité à cinq jours, 84.
 7. L'avis de cinq jours, a ci-dessus cité, limité à trois jours, à l'égard de certains bills, 133.
 8. Certaines pétitions relatives à la corporation de la cité de Québec, renvoyées à ce comité, 88, 90 et 91.
 9. Honoraires remboursés à l'égard de certains bills, 58, 132, 150, 152, 199, 205, 209.
 10. Bill retiré sur la recommandation du comité, 132.
 11. Préambules non-prouvés, 100, 150.
- BISHOP, J. B.—Pétition demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 51.

BIBLIOTHÉCAIRE :—Rapport annuel du—, 2. Le rapport renvoyé au comité de la bibliothèque, 52.

BIBLIOTHÈQUE DE LA LÉGISLATURE, COMITÉ COLLECTIF DE LA :—Membres nommés par l'Assemblée, 21. Message envoyé au Conseil, 10. Message du Conseil désignant les membres nommés par lui, 22. Rapport du bibliothécaire renvoyé à ce comité, 52. Premier rapport, 134. Rapport adopté, 151.

BIBLIOTHÈQUE DU DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

1. Adresse demandant un état indiquant le nombre de livres, etc. 43. Réponse à cette adresse, 52. Voir *Adresses*, 19.
2. Résolution demandant qu'elle soit placée dans la salle occupée, par la bibliothèque du Parlement, rejetée, 121.

BIGAOUETTE, FÉLIX :—Pétition de—, présentée et reçue le même jour, demandant que le bill pour amender l'acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud, etc., ne devienne pas loi, 93.

BILLOTS DE SCIAGE, MESURAGE DES :—Bill (M. Robertson); présenté, 65. Bill retiré, 110.

BILLS :

1. Seconde lecture renvoyée à six mois, 64, 123.
2. Motions pour renvoyer une seconde lecture à six mois, négative, 78, 130, 182.
3. Ordres pour seconde lecture, rescindés, 94, 110, 130, 136, 184, 198, 210.
4. lus deuxième fois, considérés en comité et passés le même jour, 183, 189.
5. lus la deuxième fois et passés de suite, 183, 205.
6. Renvoyés de nouveau à un comité général, 74, 136, 184.
7. Retirés, 94, 97, 110.
8. Ordre renvoyant un bill à un comité permanent rescindé, et bill renvoyé à un comité général, 131.
9. Renvoyés à des comités spéciaux, 45, 62, 63, 67, 79, 88, 109, 140.
10. Amendés en comité et rapportés de suite, 96, 113.
11. Considérés en comité rapportés lus la troisième fois et passés à la même séance, 168.
12. Ordre pour troisième lecture, rescindé, et bill de nouveau renvoyé à un comité général, considéré, amendé et rapporté de suite, 165.
13. Bill retiré, le comité auquel le renvoi en a été fait ayant déclaré qu'il ne pouvait être procédé sur icelui, 73 et 74.

BILLS.—Suite.

14. Passé avec une rapidité inaccoutumée, 214.
15. Dispositions de deux bills combinés en un seul, 104, 182.
16. Message du Conseil, demandant qu'un bill amendé par le Conseil y soit renvoyé, pour y corriger une erreur, 105.
17. Amendés après troisième lecture, 61, 82, 106, 113, 122, 183.

BILLS PRIVÉS :

1. Comité Permanent des divers bills privés nommé, 16. Premier rapport et réduction de quorum, 21. Pétition présentée durant la dernière session, relative à la municipalité de Percé, renvoyée à ce comité, 22. Rapport sur icelle, 23. Troisième rapport, 47. Quatrième rapport, 52. Cinquième rapport, 54. Sixième rapport, 65. Septième rapport, 70. Huitième rapport, 73. Neuvième rapport, 77. Dixième rapport, 81. Onzième rapport, 84. Douzième rapport, 87. Treizième rapport, 94. Quatorzième rapport, 100. Quinzième rapport, 104. Seizième rapport, 124. Dix-septième rapport, 135. Dix-huitième rapport, 142. Dix-neuvième rapport, 150. Vingtième rapport, 154. Vingt-et-unième rapport, 164. Vingt-deuxième rapport, 182. Vingt-troisième rapport, 198. Objection faite, à la seconde lecture d'un bill, que ce bill est un bill privé, M. l'Orateur décide que ce bill aurait dû être présenté à la suite d'une pétition, 144.
2. Bills renvoyés à ce comité, 23, 32, 40, 43, 44, 48, etc.
3. Rapport sur iceux, 47, 52, 54, 65, 70, etc.
4. Prolongation de temps au sujet de la réception des bills privés, 40. Nouvelle prolongation, 65.
5. Règles suspendues pour permettre au comité de prendre un bill en considération, 143.
6. L'avis de dix jours, requis par la 60e règle, limité à cinq jours, 84.
7. L'avis de cinq jours, a ci-dessus cité, limité à trois jours, à l'égard de certains bills, 133.
8. Certaines pétitions relatives à la corporation de la cité de Québec, renvoyés à ce comité, 88, 90 et 91.
9. Honoraires remboursés à l'égard de certains bills, 58, 132, 150, 152, 199, 205, 209.
10. Bill retiré sur la recommandation du comité, 132.
11. Préambules non-prouvés, 100, 150.

BISHOP, J. B. :—Pétition demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 51.

- BISSON, A. R., DISTRICT DE BEAUXHARNOIS**:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 76.
- BLAIS, HUBERT, DE ST. VALIER**:—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse du district de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, 30.
- BLOUIN, REV. F. A. DU TOWNSHIP DE LA GRANDE RIVIÈRE**:—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 38.
- BOISSEL, ABSOLON, DE BUCKLAND**:—Pétition demandant que l'acte pour encourager la colonisation soit abrogé ou amendé, 51.
- BONNEVILLE, U., DE WOLFESTOWN**:—Pétition demandant à être annexé au district judiciaire d'Arthabaska, en matières civiles, 51.
- BOSSE, F. H., DE LA RIVIÈRE-AUX-RENAARDS**:—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 86.
- BOUCHER, REV. J., DE LA RIVIÈRE-DU-LOUP**:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 42.
- BOULÉ, PIERRE, DU TOWNSHIP DE SHENLEY**:—Pétition demandant qu'une partie de ce township soit annexée à la municipalité de St. Ephrem de Tring, 47.
- BOURGEOIS, E., DE L'ACADÉMIE DE ST. JEAN**:—Pétition ; demande d'aide, 14.
- BRANDON, TOWNSHIP DE**:—Petition de Pierre Coutu, demandant à être annexé au comté de Joliette, 15. Avis non requis, 21.
- BRANDON, TOWNSHIP DE**:—Pétition d'Ambroise Gravelle ; demande d'aide pour des chemins, 20.
- BRISSETTE, RÉV. J., DE ST. COLOMBAN, (COMTÉ DES DEUX-MONTAGNES)**:—Petition ; demande d'aide pour des chemins, 58.
- BROMPTON GORE, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE**:—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 51.
- BROOKS, CHARLES**:—Pétition demandant des amendements au bill concernant le Notariat, 141.
- BROWN A. C., DE ST. MALACHIE**:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 83.
- BRUNEAU, ADOLPHE, DE SOREL**:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Union St. Joseph de Sorel, 31. Avis non requis, 36.
- BRYDGES, C. J.**:—Proposition de M. Tremblay, relativement à—comme commissaire du chemin de fer intercolonial, rejetée, 77.
- BRYDGES, C. J., DE SHERBROOKE**:—Pétition demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à lisses, 15. Suspension de la 51e règle, 39.

BUCKINGHAM, MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE :—Pétition demandant une indemnité, pour un pont, 141.

BUCKLAND, TOWNSHIP DE :—Pétition du Rév. Joseph M. Rioux ; demande d'aide pour le chemin Taché, 23.

BUREAU, PÉV. J. A., DE STE. AGNÈS :—Pétition ; demande d'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, 69.

BURY, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la Compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 51.

CADASTRES FAITS EN VERTU DE L'ACTE SEIGNEURIAL REFOUDU, ET LES TITRES-NOUVELS POSTÉRIEURS AUX DITS CADASTRES :—Bill (M. Gaudet) ; présenté, 61. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 120. Rapporté, 136. Considéré en comité, 144. Considéré en comité, amendé et rapporté, 151. Passé, 158. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première et seconde fois, 206 et 207. S. R., 218. (32 Vic., chap. 30.)

CAMPEAU, RÉV. ANTOINE :—Pétition reçue et lue le même jour, demandant que l'acte d'incorporation de la cité de Québec soit amendé de manière à limiter ses pouvoirs concernant la taxation des marchés, 114.

CAMPEAU, RÉV. ANTOINE DE BEAUMONT :—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse du district de Montmagny pour l'annexer à celui de Québec, 26.

CANADA, ASILE MILITAIRE DU :—Etat d'affaires de l'—, 5.

CANADA, COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME DU :—Pétition demandant l'abrogation de l'acte d'incorporation de la dite compagnie, reçue et lue, 141. Bill (M. Dunkin) ; présenté, 142. Lu une seconde fois, 163. Lu la troisième fois, 164. Par le Conseil, 192. S. R., 219. (32 Vic., chap. 66.)

CANADIENS ÉMIGRÉS : Pétitions de—, demandant que le Parlement de Québec leur fournisse l'occasion de rentrer au pays, en leur accordant les avantages qu'il paraît disposé à offrir aux immigrants européens, savoir : de Joseph Decelle, de Woonsocket ; de J. B. Plante, de Valley Falls ; de F. R. Dessurean, de Meriden ; de Olivier Pilon, de West Rutland ; de Joseph Champagne, de Richmond ; de C. Jeannett, de Nashua ; de Pierre Breaux, de Port Henry ; de Pierre L'Homme, de Rochester ; de Pierre Colin, de Springfield ; de Joseph Onésime Honde, de Manchang ; de P. U. Vaillant, de Fall River, 15. De P. N. Leclerc, de Woodstock ; de Isaïe Bédard, de Attawangan ; de Janvier Lebeau, de Westboro ; de Isaïe Paré, de Holyoke ; de Joseph Courtois, de Central Falls ; de Gédéon Lureux, d'Albion ; de Edouard Davignon, de Buffalo, 21. De Pierre Emery, de Bennington, 21. De Joseph Lemaire, de Woodstock ; de P. M. Dufresne, de Swanton Falls ; de Médard Boucher, de Alneyville ; de Edouard Welling, de New-York ; de Joseph Bélanger, de Détroit ; de A. Charroux, de Wauregan ; de Régis Roy, de Lowell, 24. De Antoine Grégoire, de Grenville ; d'Olivier Ducharme, de Collinsville ; d'Alexis Bourgeois, de Millbury ; de Euclide Phénix, de Worcester ; de Elie Boucher, de Schuyler's Falls ; de William Arsenault, de Hamlet, 27. D'Alexis Artois, de Natick ; de Narcisse Laplante et autres, de Phénix et

CANADIENS ÉMIGRÉS.—*Suite.*

- Ætna; de Hilaire Couillard, de Crampton; de Joseph Proulx, de Quidnick; de Joseph Poudrier, d'Arctic; de Henry Lord, de Bedford, 31. De Charles Bouviers, de Keene; de Jules Gourde, de New Bedford; de B. F. Leclerc, de North Brookfield; de Julien Deland, de l'Assomption, 51. De Alfred Duplessis, de Forestdale; de Hubert Blanchet, de St. Albans; de Joseph Hirbour, de Grosvenor Dale; de Joseph Gendron, de Cohoes, 76.
- CANTON DE L'EST, TERRES VENDUES OU DONNÉES, ETC.:—Voyez *Gaspésie.*
- CAP DES ROSIERS, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DU:—Pétition demandant que ce township soit divisé en deux municipalités, 179. Avis suffisants, 190. Bill (M. Fortin); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 192.
- CAPE COVE, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 31.
- CARON, G., DE ST. LÉON:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord, de celle du chemin des Piles, 42.
- CARRIER, LOUIS:—Pétition demandant un acte d'incorporation pour construire un chemin à lisses de Lévis à Kennébec, 35. Suspension de la 51e règle, 39.
- CARTIER, NARCISSE, D'EMBERTON:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 58.
- CASAUULT, N.:—Pétition demandant l'établissement de maisons de réforme et d'industrie, 154.
- CASSIDY, P., DU TOWNSHIP DE CRANBOURNE:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 20.
- CATHCART, ALEXANDER:—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.
- CAUTIONNEMENT DES OFFICIERS DE CETTE PROVINCE:—Bill concernant les—, (Mr. Dunkin); présenté, 88. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité et amendé, 201. Rapporté et passé, 207. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 9.)
- CHAMBERLIN, J. C.:—Pétition demandant de l'aide pour des chemins, 93.
- CHAMBLY, COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE:—Pétition de la—, reçue et lue le même jour, demandant des amendements à sa charte, 82. Bill (M. Dunkin); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 85. Rapporté, 124. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 134. Considéré en comité et rapporté, 136. Passé, 142. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (32 Vict., chap. 68.)
- CHAMBRE:—Ajournement spécial de la—, 39, 130, 215. Séance de la Chambre, les samedis, 130. Deux séances par jour, les samedis exceptés, 130. Deux séances les samedis, 158, 203.
- CHARLAND, RÉV. D., DE ST. CLÉMENT:—Pétition demandant une allocation annuelle en faveur de l'Hospice de St. Joseph de Beauharnois, 30.

CHARTRE, REV. J. B.—Pétition demandant l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, etc., 148.

CHASSE :—Bill pour amender les lois de la,—(M. Bellingham); présenté, 48. Lu une seconde fois, et renvoyé à un comité spécial, 79. Rapporté amendé et renvoyé à un comité général, 90. Considéré en comité et rapporté, 95. Passé, 109. Par le Conseil avec des amendements, 172. Amendements lus une première fois, 173. Lus une seconde fois, 189. S. R., 218. (32 Vict., chap. 38.)

CHASSE :—Adresse priant Son Excellence de vouloir faire imprimer certaines copies des actes relatifs à la chasse, etc., 190. Voir *Adresses* No. 2).

CHATEAUGUAY ET NAPIERVILLE :—Bill pour amender l'acte relatif à la représentation du peuple dans l'Assemblée Législative, et pour changer les limites des comtés, etc., (M. Benoit); présenté, 54. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité, 109. Rapporté, 161. Considéré en comité, rapporté et passé, 169. Par le Conseil, 192. S. R., 219. (32 Vict., chap. 46).

CHATEAU-RICHER, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU :—Petition demandant que la Compagnie du chemin à barrières de la Rive Nord soit libérée des dettes de celle du Sud, 191.

CHEMINS A LISSES DE COLONISATION :

1. Résolutions concernant les octrois à accorder aux—, considérées en comité, 137. Rapportées et adoptées, 144. De nouveau en comité et résolutions rapportées, 170.
2. Bill pour l'encouragement de certains chemins à lisses de—, (M. Dunkin); présenté, 171. Lu une seconde fois, 178. Passé, 184. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 52.)

CHEMINS DE FER, CANAUX, LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES, COMPAGNIES DE MINES ET MANUFACTURIÈRES :—Comité permanent nommé, 16. Bills renvoyés à ce comité, 40, 52, 60, 85, 90, 96, 106. Rapports sur iceux, 52, 69, 87, 90, 108, 124, 132, 152, 154.

CHEMINS DE FER :—Bill concernant les :—, (M. Irvine); présenté, 70. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 85. Considéré en comité, 106. Considéré en comité, amendé et rapporté, 113. Lu la troisième fois, amendé et passé, 122. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (31 Vict., chap. 51.)

CHEMINS :

1. Pétitions demandant de l'aide pour des :—Ware et Cranbourne; Frampton Ouest, 13. Melbourne, 14. Brandon, Cranbourne, 20. Métapedia, Buckland, 23. L'Ange Gardien et St. Césaire, 27. Bégon, Clifton et Langevin, 30. Ham-Nord, Ham-Sud et Armagh, 39. Trois-Pistoles, 42. Forsyth et Notre Dame de Hébertville, 47. Chicoutimi, Melbourne et Brompton Gore; Winslow, Hereford, Orford, Weedon, Beauce, Garthby, Cathcart, et Cartier, 51. Emberton, Rawdon et Chertsey, Hampden, Whitton et Martin, Newport, St. Coloman et le Gore, 60. Masham et Eardley, 60. St. Malachie, L'Anse St. Jean, St. Etienne de la Malbaie, Whitton, Hampden et Marston, 69. Charlesbourg et Hocquart, 80. Melbourne, 87. Ottawa, St. Antonin et Rivière du Loup, 93. Whitton, 100. St. Didace et St. Gabriel, 104, St. Joseph de Lévis et Hereford, 121. Rawdon, Chertsey, Robertval, 135. Lingwick, 149. Harrington, 153. Ely et Bégon, 164. Arundel, 169.

CHEMINS.—*Suite.*

2. Pétition demandant de l'aide pour le chemin Taché, 23.
3. Pétition demandant de l'aide pour les chemins du Lac St. Jean et Kinogami.
4. Pétition demandant de l'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, Baie St. Paul et Ste. Agnès, Petite Rivière, St. Irénée et Eboulements, 69.
5. Pétition demandant l'achèvement du chemin Kinogami et l'ouverture du chemin Alma, 108.

CHICOUTIMI, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE:— Pétition; demande d'aide pour des chemins, 51.

CHICOUTIMI:—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour 1868, (*Documents de la Session, No. 8*), 103.

CHOUNARD, LAURENT, DU TOWNSHIP DE SHENLEY:—Pétition demandant qu'une partie de ce township soit annexée à la municipalité de St. Ephrem de Tring, 47.

CHRÉTIEN, RÉV. J. B., DE STE. FLORE:—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 68.

CIMETIÈRES POSSÉDÉS PAR DES CONGRÉGATIONS RELIGIEUSES:—Bill Concernant les—, (M. Dunkin); présenté, 109. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 131. Considéré en comité et amendé, 135. Rapporté, 160. Passé, 162. Par le Conseil, 192. S. R., 219. (32 Vict., chap. 49.)

CLARK, JAMES, P.:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'Institut des Marins de Montréal," 35. Avis non requis, 39.

CODE CIVIL:—Bill pour amender l'article 2260 du—, (M. Brigham); présenté, 48. Lu une seconde fois, amendement de M. Coullée rejeté, et bill passé, 182 et 183. Par le Conseil, 215. S. R., 219. (32 Vict., chap. 32.)

CODE MUNICIPAL DE LA PROVINCE DE QUÉBEC:—Bill (M. Ouimet); présenté, 32. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 75. Considéré en comité, 82. Considéré en comité, 83. Considéré en comité, 85. Considéré en comité, 86. Considéré en comité, 102. Considéré en comité, 107.

COLONISATION :

1. Subventions aux sociétés de—; Résolutions concernant les— considérées en comité, 111. Rapportées, 112.
2. Bill pour la formation et l'encouragement des sociétés de—, (M. Chauveau); présenté, 48. Motion pour seconde lecturo, 66. Motion adoptée, bill lu la seconde fois et renvoyé au comité de l'agriculture, etc., 67. Rapporté et renvoyé à un comité général, 87. Considéré en comité et amendé, 113. Rapporté, 114. Passé, 122. Par le Conseil, 172. S. R., 218. (32 Vict., chap. 14.)

COMEAU, RÉV. J. D., ET AUTRES, DE ST. BONIFACE:—Pétition demandant le droit d'exploiter seuls le bois qui se trouve sur leurs lots de terre, 93.

COMEAU, RÉV. J. D., DE ST. BONIFACE:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord, de celle du chemin des Piles, 30.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES QUARTIERS MONTCALM ET ST. JEAN, QUÉBEC:—Pétition demandant que le nombre des membres du conseil de ville ne soit pas réduit, reçue et lue, 161.

COMITÉS :

1. Résolution pour la nomination de neuf comités permanents, 7. Ceux de la dernière session provisoirement remis en vigueur jusqu'à la nouvelle nomination, 7. Comité nommé pour faire la liste des membres qui doivent les composer, 13. Rapport, 15. Adopté, 16. Voir *Privileges, Ordres Permanents, Chemins de fer, Canaux etc., Bills privés, Lois expirantes, Dépenses contingentes, Impressions, Comptes publics, Agriculture, Immigration et Colonisation*. Voir aussi *Bibliothèque*.
2. Comités nommés pour aider M. l'Orateur en certain cas, 16, 144. Rapport présenté par M. l'Orateur, 134.
3. Procédés ajournés à six heures, 82, 115. Procédés continués, 116.
4. Instructions à des comités, 22, 75.
5. Comités collectifs. Voir *Bibliothèque, Impressions*.

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL:—Bill pour amender l'acte des clauses générales des—(M. Dunkin); présenté, 54. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 75. Considéré en comité, 82. Passé, 84. Par le Conseil, 122. S. R., 217. (32 Vict., chap. 42).

COMPAGNIES A FONDS SOCIAL:—Bill pour amender l'acte concernant l'incorporation des—(M. Dunkin); Présenté, 54. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 75. Considéré en comité, 82. Passé, 85. Par le Conseil, 122. S. R., 217. (32 Victoria, chap. 41.)

COMPTES PUBLICS:—Comité permanent nommé, 16. Comptes publics de la province de Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1868, et pour les 6 et 18 mois finissant le 31 décembre 1868, ordonnés d'être imprimés et renvoyé à ce comité, 32.

COMPTES PUBLICS de la Province de Québec pour l'année finissant le 30 juin 1868, et pour les 6 et 18 mois finissant le 31 décembre 1868, 32. (Documents de la Session No. 3). Ordonnés d'être imprimés, et renvoyés au comité permanent des comptes publics, 32.

COMPTON, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE:—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.

CONFÉRENCE DEMANDÉE PAR LA CHAMBRE.—Comité spécial nommé pour préparer les raisons à offrir à cette conférence, au sujet des amendements faits par le Conseil au bill concernant les magistrats de district; Rapport adopté, 213. Conférence agréée, 213. Rapport des délégués, 214. Le Conseil n'insiste pas sur son amendement, 215.

CONSEIL LÉGISLATIF ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE QUÉBEC :—Bill pour définir les privilèges, immunités et pouvoirs du—, et pour donner une protection sommaire aux personnes employés dans la publication des papiers parlementaires, (M. Chauveau); présenté, 28. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 49. Considéré et rapporté, 62. Passé, 65. Par le Conseil, 95. S. R. 217, (32 Vict. chap. 4.)

CONSEIL LÉGISLATIF :

Messages envoyés au Conseil :

1. Demandant qu'il s'unisse à l'Assemblée dans la nomination de deux comités collectifs, au sujet des impressions de la bibliothèque, 16.
2. Désignant les députés de l'Assemblée devant faire partie de ces comités, 16.
3. Au sujet d'une adresse de bienvenue à Son Excellence le Gouverneur-Général, 19.
4. Au sujet d'une délégation devant présenter cette adresse, 20, 43.
5. Au sujet du renvoi d'un bill pour y corriger une erreur, 105.
6. Demandant une conférence sur un bill, 213.

Messages du Conseil :

1. Désignant ceux de ses membres devant faire partie des comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 22. Désignant ceux de ses membres qui feront partie de la délégation qui présentera l'adresse de bienvenue à Son Excellence Sir John Young, Gouverneur-Général, 29.
2. Transmettant des bills du Conseil, 40, 81, 89, 110, 129.
3. Donnant son concours à des bills de l'Assemblée avec ou sans amendement, 88, 95, 105, 110, 115, 116, 122, 123, 129, 133, 137, 160, 172, 186, 192, 206, 209, 211.
4. Demandant de renvoyer un bill pour y corriger une erreur, 105.
5. Consentant à une conférence, 213. Transmettant le résultat de ses délibérations, 215.

COOK, VALENTINE, DE DRUMMONDVILLE :—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 51.

CORONERS, ENQUÊTES DES :—Depuis l'inauguration de la confédération, etc., 94. Voir *Adresses*, No. 7.

CORÉ, AUGUSTIN, DES GRONDINES :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.

- CÔTÉ, BRUNO, DE SIMPSON** :—Pétition demandant que ce township fasse partie de la Société d'Agriculture No. 1, comté de Drummond, 93.
- CÔTEAU DU LAC** :—Pétition du Rév. C. Dufour ; demande d'aide pour un asile dans la paroisse du—, 50.
- COUR DU BANC LA REINE POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC** :—Bill pour amender le chapitre 77 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les termes de la—, (M. Irvine) ; présenté, 77. Lu une seconde fois et renvoyé au comité général, 106. Considéré en comité, amendé et rapporté, 113. Passé, 114. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 161. Lus une seconde fois, 163. S. R., 218. (32 Vic., chap. 19.)
- COUR SUPÉRIEURE DANS LE BAS-CANADA** :—Bill pour amender l'acte concernant l'organisation de la—, (M. Irvine) ; présenté, 150. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 165. Considéré en comité et amendé, rapporté et passé, 163. Par le Conseil, 193. S. R., 219. (32 Vic., chap. 20.)
- COUTU, RÉV. N** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 135.
- COUTU, PIERRE, DU TOWNSHIP DE BRANDON** :—Pétition demandant à être annexé au comté de Joliette, 15. Avis non requis, 21.
- CRANBOURNE ET WARE, TOWNSHIP DE** :—Pétition du Rév. F. X. Méthot et autres ; demande d'aide pour des chemins, 13.
- CRANBOURNE, TOWNSHIP DE** :—Pétition de N. Roy ; demande d'aide pour des chemins, 13. De P. Cassidy, semblable demande, 20.
- CRUAUTÉS ENVERS LES ANIMAUX** :—Bill pour incorporer la société canadienne pour empêcher les—, (M. Carter) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 65. Rapporté amendé, 70. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 75. Considéré et rapporté, 78. Passé, 82. Par le Conseil, 116. S. R., 217. (32 Vic., chap. 81.)
- CUTBERT, OCTAVIAN** :—Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse en cette province, 43.
- CURRIER, J. M** :—Pétition à l'encontre de la pétition de James Davis, qui demande des changements dans quelques rangs du township d'Onslow, 42.
- DACIER, JOS., DE ST. ATHANASE** :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 83.
- DAGENAIS, RÉV. T.** :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 135.
- DARCHE, E. S., ET AUTRES, DES TOWNSHIPS DE HAM-NORD ET HAM-SUD** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 39. Avis suffisants, 47.

- DARNELL, RÉV. H. F.:—Pétition, demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande, tous les pouvoirs d'un évêque, reçue et lue, 124.
- DAVID, LÉON, DU TOWNSHIP DE HULL:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société de St. Joseph de Notre-Dame de Hull," 35. Avis non requis, 39.
- DAVIDSON, JOHN, DE QUÉBEC:—Pétition demandant qu'il soit nommé un inspecteur pour le bois et le pain, 86. Renvoyé au comité des bills privés, 114.
- DAVIS, CHARLES:—Pétition demandant que la nouvelle cour et la prison du comté de Gaspé soient bâties au bassin de Gaspé, 51.
- DAVIS, JAMES, DU TOWNSHIP DE ONSLOW:—Pétition demandant des changements dans quelque rang du dit township, 15. Avis suffisants, 39. Pétition de J. M. Currier à l'encontre de la précédente, 42.
- DAVIS, NELSON, ET AUTRES, DE MONTRÉAL:—Pétition demandant des garanties, quant à leurs droits de propriété, dans le cas que la corporation de Montréal établirait un boulevard sur la Montagne de Montréal, 68.
- DE BEAUJEU, MADAME SAVEUSE:—Pétition à l'encontre de celle M. A. C. de Lotbinière Harwood, au sujet du township de Newton, 59.
- DEBIEN, J. B.:—Pétition demandant la conservation de leurs privilèges, relativement à l'érection du pont "DeBien," 87.
- DE CARUFEL, RÉV. J. D. S., DE ST. ETIENNE:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 30.
- DELISLE, LÉANDRE, DE LA POINTE-AUX-TREMBLES:—Pétition demandant que la Corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- DELISLE, LÉON, DE PORTNEUF:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- DE LOTBINIÈRE, HARWOOD, A. C.:—Pétition demandant le redressement de la ligne du troisième rang du township de Newton, 31. Pétition de Madame Saveuse de Beaujeu, à l'encontre de cette pétition, 59.
- DENTISTES, ASSOCIATION DES—, DE LA PROVINCE DE QUÉBEC:—Bill (M. Carter) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 109. Rapporté amendé, 150. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 153. Considéré en comité, 158, 165. Considéré en comité et amendé, 174. Lu la troisième fois, amendé et passé, 183. Par le Conseil avec amendements, 211. Lus une seconde fois et adoptés, 212. S. R., 219. (32 Vict., chap. 69.)
- DENTISTES, BUREAU D'EXAMINATEURS DES—, POUR LA PROVINCE DE QUÉBEC:—Pétition de A. Bernard, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 42.

DÉPENSES CONTINGENTES:—Comité permanent nommé, 16. Premier rapport, demandant réduction de quorum, adopté, 17. Second rapport, relatif à une avance au greffier, pour le montant de \$16,000, 24. Adresse en conséquence, 29. Troisième rapport, examen des comptes de l'année expirée, 32. Quatrième rapport, relatif aux effets achetés et comptes présentés, 70. Quatrième rapport adopté, 77. Cinquième rapport; estimés des sommes requises pour l'Assemblée Législative, 80. Sixième rapport, relatif aux officiers et employés de la Chambre, 179. Sixième rapport adopté, 191.

DEPOURTEE, EUSÈBE-JOSEPH, DE MONTRÉAL:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "Frères de la charité de l'Hospice de St. Vincent de Paul," 14. Avis non requis, 21.

DÉPUTÉS :

1. Députés élus, prêtent serment et prennent leurs sièges, 7, 46.

2. Résolutions relatives, 1° à l'élection ou au rapport d'élection d'un membre, en certain cas; 2° à la corruption ou aux intrigues, menées qui peuvent avoir eu lieu à aucune élection; 3° à l'offre d'argent ou avantage fait à un membre dans le but de favoriser la passation d'une mesure quelconque, 7.

DEQUOY, RÉV. L. A.:—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

DEROME, I. J. L., DE ST. URBAIN:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 83.

DÉRY, IGNACE P., DE ST. RAYMOND:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyé au comité des bills privés, 91.

DESRUISSEAU, RÉV. H.:—Pétition demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin à lisses de Sherbrooke et des townships de l'Est, 51.

DINNING, JAMES:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société Bienveillante des Irlandais Protestants de Québec," 83. Avis non requis, 90.

DION, FRANÇOIS, DE ST. DAMASE:—A l'encontre du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 76.

DION, NAPOLÉON, DE LA CÔTE NORD DU ST. LAURENT:—Pétition demandant la nomination d'un juge commissaire, 59.

DISCOURS:—De Son Excellence à l'ouverture des Chambres, 5. Voir *Lieutenant-Gouverneur*, 1. Et *Orateur*, 5. Voir *Adresses*, N. 8.

DOCUMENTS :

MIS DEVANT LA CHAMBRE :—Relatifs à		ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
1. <i>Agriculture</i> :—Rapport du commissaire de l'agriculture et des travaux publics, pour les 18 mois finissant le 31 décembre 1868. (<i>Imprimé</i> , 212.) (<i>Document No. 4</i>)...	Par ordre de S. E.		159
2. <i>Baptêmes, Mariages et Sépultures</i> :—Etats généraux des— dans divers districts de la Province de Québec. (<i>Pas imprimés.</i>) (<i>Document No. 8</i>).....	Par acte.		5.8.93.103
3. <i>Chemins à Barrières de la Rive Nord</i> :—Rapport du trésorier de la Commission des chemins à Barrières de la Rive Nord, établissant le revenu du Pont Dorchester, ainsi que les revenus et les dépenses de chaque chemin, sous le contrôle des commissaires des chemins à Barrières, pour les années 1865, 1866, 1867 et 1868, et de plus un rapport établissant le montant des dépenses encourues pour l'entretien et l'amélioration de ce pont durant les trois dernières années, spécifiant le montant de chaque année. (<i>Pas imprimé.</i>) (<i>Document No. 11</i>).....	Adresse.		167
4. <i>Commissaires des Chemins à Barrières, Montréal</i> :—Etat de tous les arrangements, ou copies de toutes résolutions adoptées par les Commissaires des chemins à barrières de l'île de Montréal, au sujet de tous arrangements qui peuvent avoir eu lieu en 1867 ou en 1868, entre les dits Commissaires et la compagnie des chemins à barrières de St. Michel, relativement à la question de ne placer qu'une seule barrière de péage pour le chemin de cette dernière et le chemin Victoria ou Papineau, sous le contrôle des dits Commissaires. (<i>Pas imprimé.</i>) (<i>Document No. 11</i>).	Adresse.		42
5. <i>Comptes Publics</i> :—Comptes pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1868, et pour les six mois et les dix-huit mois expirés le 31 décembre 1868. (<i>Imprimé</i> , 32, 212.) Renvoyé. Voir <i>Comptes Publics</i> . (<i>Document No. 3</i> .)	Par ordre de S. E.		32
6. <i>Enregistrement Bureau d'</i> :—Etats indiquant :			
1. Le nom des bureaux d'enregistrement qui sont actuellement pourvus de plans et livres de renvoi pour les fins d'enregistrement suivant les articles 2166 et 2167, du Code Civil du Bas-Canada, et le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada.			
2. La date de la nomination et le nom des Commissaires, Arpenteurs et autres personnes, préposés ou employés jusqu'à ce jour, à la confection des plans et livres de renvoi, en vertu des lois et statuts précités.			

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
3. Le montant des salaires qui ont été payés à ces Commissaires, Arpenteurs et autres employés et les autres dépenses faites jusqu'à ce jour pour la confection des dits plans et livres de renvoi. (<i>Pas imprimé.</i>)..... Documents No. 24.)	Adresse.	151
7. <i>Estimés</i> :—Pour les dix-huit mois à être comptés du premier Janvier 1869; renvoyé au comité des subsides. (<i>Voir Subsides, 1</i>).....	Par message.	89
8. <i>Estimés supplémentaires</i> :—(<i>Voir Subsides, 1</i>) (Document No. 5)		185
9. <i>Estimés supplémentaires additionnels</i> :—(<i>Voir Subsides, 1</i>)....		190
<i>Evaluation</i> :—Rôle d'—de la municipalité de l'Ange-Gardien, comté de Montmorency, révisé le 3 Juillet 1868. (<i>Pas imprimé.</i>)..... (Document No. 12.)	Par acte.	32
11. <i>Ile Jésus</i> :—Etat des affaires de la compagnie des chemins à barrières de l'. (<i>Pas imprimé.</i>) (Document No. 11.)	Par acte.	23
12. <i>Immigration</i> :—Copie de la correspondance qui a eu lieu entre les gouvernements de Québec et du Canada, ceux de Québec et Ontario, relativement à l'immigration. (<i>Imprimé, 212.</i>) (Document No. 13).....	Adresse.	36
13. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Copies des ordres en Conseil datées respectivement le 18 et 20 décembre 1868, concernant la charge d'imprimeur de la Reine et la publication de la <i>Gazette Officielle de Québec.</i> (<i>Imprimé, 212.</i>) (Document No. 14.)	Par ordre de S. E.	32
14. <i>Imprimeur de la Reine</i> :—Rapport de l'imprimeur de la Reine, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués; les départements, corps administratifs, officiers et personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et en vertu de quelle autorisation; et le nombre d'exemplaires des actes de chaque session, restant entre ses mains, avec un compte détaillé des frais par lui encourus pour l'impression et la distribution des dits statuts. (<i>Imprimé, 212.</i>)..... (Document No. 14)	Par acte.	37
15. <i>Incendies dans le district de Gaspé</i> :—Correspondance officielle et tous autres documents relatifs aux incendies qui ont eu lieu sur la côte du Golfe St. Laurent, dans le district de Gaspé, en 1867 et 1868. (Document No. 22.)	Adresse.	104
16. <i>Inspecteurs de Prison</i> :—Rapport général des inspecteurs de prison pour la Province de Québec, et pour l'année 1868. (<i>Imprimé, 109, 212.</i>)..... (Document No. 23.)	Par ordre de S. E.	108-109

DOCUMENTS.— <i>Suite.</i>	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
17. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux. (Pas imprimé.)</i>(<i>Document No. 6.</i>)	Par acte.	5.14.23.26 30.32.
18. <i>Institutions littéraires, de charité et hôpitaux:—Rapports annuels des institutions littéraires, de charité et hôpitaux ci-dessous mentionnés, qui reçoivent des octrois par un vote de la Législature, savoir:</i>		
Ecole de Médecine,	Montréal.	
Société historique et littéraire,	Québec.	
Malades indigents,	Montréal.	
Hôpital St. Patrice,	do	
Maison de refuge,	do	
Hôpital des orphelins catholiques romains,	do	
Sœurs de la charité,	do	
Asile des orphelins protestants,	do	
Dispensaire,	do	
Asile, maison d'industrie,	do	
Instit. pour le traitement des maladies d'yeux, etc.	do	
Malades indigents,	Québec.	
Hôpital général catholique,	St. Hyacinthe.	
Hôpital des marins et émigrés,	Québec.	
Asile de Beauport,	do	
Asile des aliénés de St. Jean,	St. Jean.	
(<i>Pas imprimé.</i>).....(<i>Document No. 6.</i>)	Adresse.	141
19. <i>Instruction publique:—Bibliothèque du département de l'Etat indiquant: 1. Le nombre de livres qui composent la bibliothèque du Département de l'Instruction publique. 2. Le loyer payé pour le local occupé par cette bibliothèque et les salaires des employés qui y sont préposés. (Pas imprimé.)</i>(<i>Document No. 18.</i>)	Adresse.	52
20. <i>Instruction publique: Rapport du Ministre de l'Instruction Publique pour les années 1867 et 1868. (Imprimé, 199, 212.)</i>(<i>Voir Document No. 2.</i>)	Par ordre de S. E.	198
21. <i>Jurés, Petits, Beauce:—Etat indiquant le montant reçu, sous l'autorité du chap. 16, 31 Victoria, pour le paiement des petits jurés, et aussi les montants payés à ces jurés, distinguant les montants payés aux jurés de chaque municipalité, et les montants reçus de chaque municipalité. (Imprimé, 213.)</i>(<i>Document No. 25.</i>)	Adresse.	211
22. <i>Kamouraska, Inspecteurs de prison de:—Copies de tous les rapports des inspecteurs de prison qui concernent la prison du district judiciaire de Kamouraska, depuis le rapport de 1863, et les rapports (presentments) des grands jurés depuis cette date, sur l'état de la cour et de la prison du dit district judiciaire. (Pas imprimé.)</i>(<i>Document No. 16.</i>)	Adresse.	43
23. <i>Opinions légales:—Rapport de Conseil et mandats spéciaux, etc.</i>(<i>Appendice No. 1.</i>)	Par acte.	14

DOCUMENTS.—*Suite.*

	ORDONNÉ.	PRÉSENTÉ.
24. <i>Protonotaires et Greffiers de la Cour de Circuit, Montréal</i> :— Rapport des Protonotaires du district de Montréal et des Greffiers de la Cour de Circuit pour le dit district, indiquant leur nombre, le nombre d'employés dans leurs bureaux, leurs noms, leurs salaires et la nature de leur emploi; et de plus, le montant des dépenses contingentes des dits bureaux pour 1867, avec un état de leurs revenus dans la dite année; et aussi, un rapport des Greffiers de la paix du district de Québec, indiquant leurs noms, le nombre d'employés dans le bureau, leurs salaires et la nature de leur emploi; et aussi, le montant des dépenses contingentes du dit bureau pendant l'année 1867, avec un état de leurs revenus pour la dite année. (<i>Imprimé</i> , 212.).....(<i>Document No. 19.</i>)	Adresse.	61
25. Rapports municipaux de la Province de Québec. (<i>Document No. 9.</i>)	Par acte.	8
26. <i>Richelieu, Compagnie de</i> :—Etat des affaires de la Compagnie de Richelieu, pour les années 1866, 1867 et 1868. (<i>Pas imprimé.</i>).....(<i>Document No. 20.</i>)	Par acte.	67
27. <i>Rodrigue, Narcisse</i> :—La pétition de Narcisse Rodrigue et autres, de la seigneurie de Rigaud-Vaudreuil, au sujet de la mise en opération des lettres-patentes DeLéry, ainsi que copie des dites lettres-patentes, tous ordres en Conseil ayant rapport à ces lettres-patentes et à la dite pétition, et toute correspondance qui a eu lieu à ce sujet. (<i>Pas imprimé.</i>).....(<i>Document No. 25.</i>)	Adresse.	157
28. <i>Service Civil, Commission du</i> :—Copie des instructions données à la Commission du Service Civil. (<i>Imprimé</i> , 212.).....(<i>Document No. 17.</i>)	Par acte.	51
29. <i>St. Louis, Compagnie Hydraulique de</i> :—Copie d'un ordre en Conseil, adopté par Son Excellence l'Administrateur du gouvernement, au sujet du bill intitulé: "Acte pour incorporer la compagnie Hydraulique St. Louis." Et aussi, copie d'un rapport de M. Page, Ingénieur en chef du département des Travaux Publics, mentionné dans le dit ordre. (<i>Imprimé</i> , 38, 212.) (<i>Document No. 15.</i>)	Par ordre de S. E.	38
30. <i>Terres</i> :—Etat indiquant le nombre total d'acres de terres vendus ou donnés pendant l'année expirée le 30 Juin 1863, classifiés selon le tableau No. 3, Appendice No. 12, savoir: Dans la Gaspésie; les Cantons de l'Est; l'Ouataonais; le St. Maurice; le Saguenay. (<i>Pas imprimé.</i>) (<i>Document No. 21.</i>)	Adresse.	87
31. <i>Terres de la Couronne</i> :—Rapport du Commissaire des Terres de la Couronne pour 1868. (<i>Imprimé</i> 212.) (<i>Document No. 1.</i>)	Par ordre de S. E.	23

- DOHAN, THOMAS, DU TOWNSHIP DE MELBOURNE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 14.
- DORION, CHARLES, DE SOREL :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "L'Association St. Pierre de Sorel," 41.
- DORION, RÉV. J. H., DE YAMACHICHE :—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 30.
- DOSTIE, ISAAC, DU TOWNSHIP D'ADSTOCK :—Pétition demandant qu'une partie de ce township soit annexée à la municipalité de St. Ephrem de Tring, 47.
- DOUCET, RÉV. N., ET AUTRES, DE L'ANSE ST. JEAN ET DE ST. ETIENNE DE LA MALBAIE :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 69.
- DROLET, RÉV. G. F. E., DE ST. MICHEL :—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse du district de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, 26.
- DRUMMOND ET ARTHABASKA :—Bill pour remettre en vigueur l'acte d'incorporation de la compagnie du chemin de fer des comtés de—, (M. Hemming) ; présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, 48. Rapporté amendé, 108. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 116. Considéré en comité et rapporté, 134. Ordre rescindé, bill re-consideré en comité, amendé, rapporté, passé, 136. Par le Conseil, avec des amendements, 193. Amendements lus la première fois, 193. Amendements lus une seconde fois, 205. S. R., 218. (32 Vic., chap. 56.)
- DRUMMOND, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.
- DUFF, TERRENCE, ET AUTRES, DES TOWNSHIPS DE L'ISLE DES ALLUMETTES, ET AUTRES :—Pétition ; demande d'aide pour un pont, 76.
- DUFOUR, RÉV. C., DU CÔTEAU DU LAC :—Pétition demandant de l'aide pour un asile dans la dite paroisse, 50.
- DUFOUR, RÉV. E., DE ST. LAZARE :—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse du district de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, 26.
- DUHAILT, RÉV. G. S. E., DE ST. STANISLAS :—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.
- DUMAIS, ALPHONSE :—Pétition demandant l'abrogation de la 13e section du chapitre 38 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, concernant les titres de la propriété dans Gaspé, 104.
- DUMONTIER, RÉV. J. G. :—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 57.
- DUMOUCHEL, L., DE ST. BENOIT :—Pétition ; demande d'aide pour l'hospice Youville, 58.
- DUMOULIN, SÉVÈRE, ET AUTRES, COMMISSAIRES POUR LES INSTITUTIONS CHARITABLES POUR LA VILLE ET LE DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES :—Pétition ; demande d'aide, 35.

- DUNKIN, HONORABLE CHRISTOPHER** :—Pétition demandant qu'un acte soit passé pour mettre en force le chapitre 111 des Statuts du Canada, 23. Avis suffisants, 31.
- DUPONT, PIERRE, ET AUTRES, DES TOWNSHIPS DE LAMBTON ET ATLMER** :—Pétition ; demande d'aide pour un pont, 47.
- DUPRAS, RÉV. J. E., DE STE. JULIENNE** : Pétition ; demande d'aide pour reconstruire un moulin à scie, 68.
- DUQUOY, RÉV. J., DE ST. HERMAS** :—Pétition ; demande d'aide pour un chemin à lisses, 68.
- DURANCEAU, P. C., DE BÉAUCHAMPOIS** :—Pétition en faveur du bill concernant les voies pour chemins d'hiver, 83.
- DURHAM, TOWNSHIP DE** :—Pétition de Thomas Wood, demandant un acte d'incorporation, 26.
- DUSSAULT, ETIENNE** :—Pétition à l'encontre du bill pour incorporer la société bienveillante des Arrimeurs de Québec, 135.

EARTH SEWAGE vs. WATER SEWAGE :—1500 copies du pamphlet intitulé—, ordonnées d'être imprimées, 121.

EDUCATION :—Bill pour amender les lois concernant l'—, (M. Chauveau) ; présenté, 133. Motion pour seconde lecture, débats ajournés, 149. Reprise des débats, bill lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 153. Certaines résolutions renvoyées à ce comité, 160. Considéré en comité, 160. Considéré en comité, amendé et rapporté, 163. Ordre rescindé, bill reconsidéré en comité, réamendé, rapporté, lu la troisième fois, passé, et amendements de MM. Cauchon et LeCavalier rejetés, 165 et 166. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 202 et 203. Amendements lus une seconde fois, et la version anglaise amendée, 206. Amendements adoptés par le Conseil, 214. S. R. 219. (32 Vict., chap. 16.)

EDUCATION :—Motion de M. Carter pour une adresse demandant copies de toute correspondance entre le gouvernement de Québec et celui du Canada, relativement à l'—, etc., 77 et 78. Motion retirée, 85.

EGAN ET KENSINGTON, —MUNICIPALITÉ DES TOWNSHIPS UNIS DE :—Pétition ; demande d'aide pour un pont, 132.

EGLISE PRESBYTÉRIENNE EN CONNEXION AVEC L'EGLISE D'ECOSSE :—Pétition du bureau d'administration des biens temporels de l'—, demandant des amendements à son acte d'incorporation, 50. Avis suffisants, 60. Bill (M. Carter) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 108. Rapporté, 142. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 148. Considéré et rapporté, 151. Passé, 152. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (32 Vict., chap. 76.)

ELECTIONS CONTESTEES :

1. Comité général des—Mandat de M. l'Orateur nommant les membres de ce comité, 34. Membres assermentés et jour fixé pour la première réunion du comité, 41. Liste alphabétique des noms des membres renvoyée au comité général des—, 41. Membre assermenté, 53. Membre assermenté, 63. Présidents des comités d'élection choisis, 69. Le comité a partagé les membres en trois listes A. B. C., et ordre de ces listes tiré au sort, 69.

2. Liste alphabétique des noms des membres de la Chambre lue par le Greffier, 34.

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT, dans les différents départements du service civil, leurs noms, salaires, etc. :—Adresse demandant un rapport à ce sujet, 22.

ENQUÊTES SUR LES AFFAIRES PUBLIQUES.—Bill concernant les—, (M. Chauveau); présenté, 43. Lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général, 62. Considéré en comité, et rapporté, 66. Passé, 73. S. R., 217. (32 Vict., chap. 8.)

ENREGISTREMENT, BUREAU D':—Adresse relative aux—Voir *Adresses*, No. 10, 94. *Réponse*, 150.

ENREGISTREMENT, BUREAUX D':—Bill pour amender le chap. 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et l'acte 27 et 28 Vict., chap. 40, des Statuts de la ci-devant province du Canada, concernant l'—, (M. Ouimet); présenté, 61. Lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général, 113. Considéré en comité, 120. Considéré en comité, amendé et rapporté, 150. Passé, 152. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (32 Vict., chap. 25.)

ENRIGHT, PATRICK:—Pétition; demande d'aide pour un chemin et quatre ponts, 60.

ESTIMÉS:—Message de Son Excellence, transmettant les—, 89. Voir *Subsides. Documents de la Session*, No. 7.

EVÊQUES CATHOLIQUES ROMAINS:—Bill pour expliquer la septième section de l'acte 12 Vic., chap. 136, concernant l'incorporation des—, (M. Ouimet); présenté, 133. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 165. Considéré en comité, rapporté et passé, 163. Par le Conseil, 192. S. R., 219. (32 Vict., chap. 73.)

FAMINE:—Pétition de David G. Pozer, de St. George, demandant de l'aide pour un pont sur la rivière —, 35.

FARNUM, WM. CARLETON:—Pétition demandant un acte d'incorporation, 14. Avis suffisants, 27.

FEARON, FREDERICK, DE LONDRES:—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie d'entrepôt des bassins et des quais du St. Laurent, 39.

FILION, A. B.:—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 169.

FINLAY, ASILE:—Rapport de l'—, 5.

- FLANIGAN, EDWARD, DE SUTTON:—Pétition demandant un acte d'incorporation, 50.
- FOLEY, MICHAEL:—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.
- FOBSYTH, MUNICIPALITÉ DE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 47.
- FOURNIER, ETIENNE, DE ST. ANTONIN:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 93.
- FRAMPTON-OUEST, TOWNSHIP DE :—Pétition du Rév. P. Kelly; demande d'aide pour des chemins, 13.
- FRANÇOIS-XAVIER, RÉVÉREND PÈRE, DE STE. JUSTINE DE LA TRAPPE:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 30.
- FRÉCHETTE, RÉV. W. T.:—Pétition; demande d'aide pour un pont, 58.
- FRENETTE, F. X., DE CAP-SANTÉ:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- FRIGON, PIERRE, DE LA CÔTE ST. LOUIS:—Pétition demandant que certains pouvoirs soient accordés au conseil municipal du dit village, concernant les charro-tiers rouliers, 107.
- G**AGNON, A., DE LA VISITATION:—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.
- GAGNON, RÉV. CLOVIS, DES EBOULEMENTS:—Pétition; demande d'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, 69.
- GASPÉSIE, LES CANTONS DE L'EST, L'OUTAOUAIS, LE ST. MAURICE, ET LE SAGUENAY:—Adresse demandant un état indiquant le nombre total d'acres de terre vendus ou donnés pendant l'année expirée le 30 Juin 1868, 44. Réponse, 87. *Documents*, No. 30.
- GAUVIN, RÉV. NAP:—Pétition; demande d'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, 69.
- GERVALS, S. E., DES TROIS-RIVIÈRES:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 30. Avis/suffisants, 53.
- GIDDINGS, GEORGE:—Pétition demandant un octroi gratuit de terre et pour la construction des chemins de fer de Waterloo, Magog et Stanstead, 135.
- GIGUÈRE, RÉV. A.:—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.
- GILBERT, HORACE, DE WEEDON:—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, mais en faveur de celle de la Vallée de St. François, 57.

GILLESPIE, MOFFAT ET COMPAGNIE, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant l'abolition de la charge de Prévôt des Incendies dans la cité de Montréal, 68.

GINGRAS, RÉV. J. N. :—Pétition; demande d'aide pour l'érection d'un débarcadère dans le Hâvre de la Baie St. Paul, 124.

GINGRAS, RÉV. J. N., DE LA BAIE ST. PAUL :—Pétition; demande d'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, 69.

GIRARD, RÉV. G., DE L'ANSE ST. JEAN :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 69.

GOUVERNEUR :—Voir *Lieutenant-Gouverneur*.

GOUVERNEUR-GÉNÉRAL :—Adresse de bienvenue et de félicitations à Son Excellence le—, Comité Général à ce sujet, 17. Résolutions adoptées en comité, rapporté, adoptées, 18. Résolutions renvoyées à un comité pour préparer et rapporter le projet d'une adresse à ce sujet; adresse rapportée; grossoyée et message envoyé au Conseil, 19. Devant être présentée par une délégation; et message envoyé au Conseil, 20. Message du Conseil nommant ses délégués, 29. Réponse à l'adresse, 35.

GRAHAM, JOHN, DE HAMPDEN :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 58.

GRANDE-RIVIÈRE, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE LA :—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 35. Pétition du Rév. F. A. Blouin, sur le même sujet, 38.

GRAVELLE, RÉV. J., DE LAPRAIRIE :—Pétition; demande d'aide pour un asile dans la dite paroisse, 27.

GRAVELLE, AMBROISE, DU TOWNSHIP DE BRANDON :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 20.

GREFFIER DE LA CHAMBRE :

1. Adresse à son Excellence pour son mandat en sa faveur pour \$16,000, 29.
2. Lit une liste alphabétique des noms des membres de la Chambre, conformément à la loi des élections, 35.
3. Tire au sort les listes A. B. C. préparées par le comité d'élection, 69.

GRENIER, RÉV. L. H. :—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.

GRENIER, L. A., DE LACOLLE :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 76.

GROBOS, C. B., DE :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 57.

GUAY, RÉV. F. X., DU TOWNSHIP DE BÉGON :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 14.

GUAY, RÉV. F. X., DU TOWNSHIP DE BÉGON :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 30.

GUAY, HONORÉ, DE LEVIS :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La Société Bienveillante de St. Jean-Baptiste de St. Joseph de Lévis." 37. Avis non requis, 39.

GUERTIN, RÉV. N., DE ST. CASIMIR :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.

GUILLET, VALÈRE ET AUTRES, DES TROIS-RIVIÈRES :—Pétition demandant que le Conseil-de-Ville ne soit pas autorisé à créer de nouveaux impôts. 86.

GUYON, RÉV. L. J., DE ST. EUSTACHE :—Pétition ; demande d'aide pour un chemin à lisses, 68.

HACKWELL, WILLIAM :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 164.

HALLÉ, RÉV. L. B., ET AUTRES, DES TOWNSHIPS DE LAMBTON. PRICE. AYLMER ET GATHURST :—Pétition demandant un octroi d'argent pour l'établissement d'une cour de circuit dans la paroisse de St. Vital de Lambton, 42.

HALLÉ, ETIENNE :—Pétition demandant à être remboursé des dépenses faites pour ouvrir un chemin d'hiver jusqu'au lac Jacques-Cartier, 51.

HAMILTON ET FRÈRES, DU DISTRICT D'OTTAWA :—Pétition demandant le transfert de la cour, prison et du bureau d'enregistrement pour le comté d'Ottawa, d'Aylmer à Hull, 57.

HAMON, PHILIP, ET AUTRES, DE NEWPORT ET PABOS :—Pétition demandant l'abrogation de la section 28. du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada. 35.

HARPER, RÉV. I., DE ST. GRÉGOIRE :—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 80.

HARRIS, I., D'ASCOT :—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, mais en faveur de la compagnie du chemin de fer de la Vallée de St. François, 68.

HART, THÉODORE :—Pétition demandant que certains amendements proposés à l'acte d'incorporation de la cité de Montréal, ne deviennent pas loi, recue et lue, 124.

HÉBERT, CYRILLE, DE ST. VALENTIN :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 76.

HÉBERTVILLE, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition demandant l'achèvement du chemin Kinogami, etc., 108.

HENEKER, R. W., DE SHERBROOKE :—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 68.

HÉROUX, RÉV. J. N., DE VICTORIAVILLE :—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du Nord de celle du chemin des Piles, 51.

HILIKER, JEREMIAH, DU COMTÉ DE BROME:—Pétition demandant un octroi gratuit de terre et une aide de \$100,000, pour la construction du chemin de fer de Waterloo, Magog et Stanstead, 76.

HODGES, JAMES:—Pétition demandant un acte d'incorporation, 57. 51^e règle suspendue, 60.

HUNT, WESTON:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit remplacée par une commission de trois membres, 50. Avis suffisants, 60.

HUNTINGDON ET IVES, COMPAGNIES DE MINES DE:—Pétition demandant que ces compagnies soient incluses sur la liste de celles recevant de l'aide pour chemins à lisses en bois, 148.

HUOT, RÉV. N. M.:—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.

IMMIGRATION:—Adresse pour copies de toute correspondance entre les gouvernements de Québec et du Canada, et ceux de Québec et d'Ontario, relativement à l'—, 29. Voir *Adresses No. 12*. Réponse par message du Lieutenant-Gouverneur, et message ordonné d'être imprimé, 36. (*Documents de la Session, No. 12*)

IMPRESSIONS :

1. Comité permanent nommé, 16. Comité collectifs des membres nommés par l'assemblée; message renvoyé au conseil, 16. Message du conseil désignant les membres nommés par lui, 22. Premier rapport, 71. Second et troisième rapports, 194. Quatrième rapport, 212. 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e rapports adoptés, 212.

IMPRESSIONS DE LA CHAMBRE ET DE LA GAZETTE OFFICIELLE:—Adresse demandant les noms des soumissionnaires, etc., 71. Voir *Adresses, No. 13*.

IMPRIMEUR DE LA REINE ET PUBLICATION DE LA GAZETTE OFFICIELLE DE QUÉBEC:—
1. Copies des ordres en conseil, concernant la charge d'—, 32. (*Documents, No. 13*.)

2. Message de Son Excellence transmettant le rapport de l'Imprimeur de la Reine, 37. (*Documents, No. 14*.)

INCENDIES QUI ONT EU LIEU EN 1867 ET 1868 SUR LA CÔTE DU GOLFE ST. LAURENT :

Adresse relative aux—, 94. Voir *Adresses, 14*. Réponse, laquelle est renvoyée à un comité spécial, 104. (*Documents, No. 15*.) Rapport du comité, 108. Rapport adopté, 114. Rapport, lequel est ordonné d'être imprimé, 210. (*Appendice, No. 2*.)

INDUSTRIES, ECOLES D':—Bill concernant les—, (M. Chauveau); présenté, 167. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 172. Considéré en comité et passé, 188 et 189. Par le comité avec amendements, lesquels sont lus une première et seconde fois, 214. S. R., 219. (32 Vict. chap. 17.)

INSTITUTIONS LITTÉRAIRES, DE CHARITÉ ET HÔPITAUX:—Adresse demandant les rapports annuels de certaines institutions littéraires et de charité, 45. *Adresses, 15*. Réponse, 141. (*Documents de la Session, No. 6*.)

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Rapport du ministre de l'—, pour 1867 et 68. Ordonné d'être imprimé, 198 et 199. (*Documents de la Session, No. 20.*)

INSTRUCTION PUBLIQUE:—Résolutions considérées en comité, au sujet de l'—. Trois résolutions adoptées, 159. Rapportées et renvoyées au comité général sur le bill pour amender les lois concernant l'éducation, 160.

INTERPRETATION.—ACTE D'—DE QUÉBEC ET L'ACTE POUR ENCOURAGER LA COLONISATION:—Bill pour amender l'—, (M. Chauveau); présenté, 158. Lu une seconde fois, 165. Passé, 168. Par le Conseil, 193. S. R., 218. (32 Vict., chap. 13.)

ISAACSON, JOHN H., DE MONTRÉAL:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "l'association de bienfaisance des ouvriers Anglais de Montréal," 23. Avis non requis, 27.

JACKSON, HENRY MATHEW, DE LINCOLN'S INN:—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du St. Laurent, 39.

JÉSUS:

1. Etat de la compagnie des chemins à barrières de l'Île—, pour 1868, 23. (*Documents de la Session, No. 11.*)
2. Pétition de la compagnie des chemins de péage de l'Île—; demande d'indemnité dans le cas que le bill pour la construction d'un chemin à lisses entre Montréal et St. Jérôme soit adopté, 87.

JOBIN, HENRI:—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.

JOLIETTE ET BERTHIER:—Bill pour fixer les limites des comtés de—, pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, (M. Lavallé); présenté, 29. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 45. Rapporté, 54. Considéré en comité et rapporté, 58. Passé, 63. Par le Conseil, 83. S. R., 217. (32 Vict., chap. 47.)

JONES, ANN, VEUVE DE FEU HENRY CORSE:—Bill pour autoriser la vente en partie de la propriété immobilière substituée par le testament de feu Dame—; (M. Ogilvie); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 70. Rapporté amendé, 135. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 142. Considéré en comité et rapporté, 148. Lu la troisième fois, amendé et passé, 151. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 94.)

JUDGSON, JAMES E.:—Pétition demandant qu'une partie du township de Litchfield soit érigée en municipalité séparée, 60. Avis suffisants, 69.

JURÉS ET JURYS:—Bill pour amender la loi relative aux—, (M. Ouimet); présenté, 29. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 62. Considéré et amendé, 66. Re-consideré, amendé, rapporté, et l'amendement de M. Desaulniers (Maskinongé) rejeté, 74. Lu la troisième fois, amendé et passé, 82. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 123. Lus une seconde fois et adopté, 130. S. R., 217. (32 Vict., chap. 22.)

JURÉS, PETITS :—Pour le district de Beauce.—Adresse relative au paiement des—, 52. Voir *Adresses*, 17. Réponse, 211. Ordonné d'être imprimée, 213.

JURÉS :—Pétition de George Brown, demandant des amendements à la loi des— 35.

KAMOURASKA :—Adresse demandant les copies des rapports des inspecteurs de prisons, qui concernent la prison du district de—, faits depuis 1863. etc., 29. Voir *Adresses*, 18. Réponse, 43. (*Documents de la Session, No. 22*).

KAMOURASKA :—Bill pour amender la 27e Vict., chap. 26, relatif à la perte des archives et documents occasionnée par l'incendie de la cour et de la prison du district de—, (M. Belleroose); présenté, 94. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 140.

KAMOURASKA :—Bill pour changer le chef-lieu du district judiciaire de—, (M. Mailloux); présenté, 73.

KAMOURASKA, DISTRICT ELECTORAL DE— : Ordonné qu'un nouveau bref émane pour l'élection d'un membre pour servir dans le présent parlement pour le—, 7. Certificat de l'élection de Charles F. Roy, 46.

KELLY, RÉV. P. :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 13.

KÉROUAC, RÉV. NAP. :—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 57.

LABELLE, RÉV. A. :—Pétition demandant que le terminus du chemin à lisses de colonisation du nord, de Montréal, soit à Mile-End, 154.

LABELLE, RÉV. :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 135.

LABERGE, RÉV. J., DE L'ANCIENNE-LORETTE :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 57. Renvoyée au comité des bills privés, 90.

LABERGE, RÉV. J. :—Pétition demandant que la compagnie des chemins à barrières de la rive nord soit libérée de la dette de celle du sud, 57.

LACROIX, E. :—Pétition demandant que le comté de Rimouski soit divisé en deux municipalités, 76.

LANDRY, ELZ., DE BÉCANCOUR :—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du nord, de celle du chemin des Piles, 30.

LAPORTE, RÉV. GEORGE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 135.

LAPRAIRIE :—Pétition du Rév. J. Gravel; demande d'aide pour un asile dans la paroisse de—, 27.

LAROSE, F., DE ST. HILAIRE.—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 39.

- LASSISELAYE, RÉV. A. H. B., DU CAP DE LA MAGDELEINE**:—Pétition demandant la séparation de la compagnie du chemin de fer du nord de celle du chemin des Piles, 30.
- LAURIN, JOS.**:—Pétition demandant que le bill concernant le notariat soit adopté avec des amendements, 93.
- LEBEL, JOSEPH**:—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 80.
- LECLERC, NARCISSE, DE ST. ETIENNE**:—Pétition demandant que le bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, soit adopté, 93.
- LÉGALISATION ET GARDE DES RÉGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL**:—Bill concernant la—, (M. Mailloux) ; présenté, 161. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, rapporté et passé, 183. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 26.)
- LÉGISLATURE DE CETTE PROVINCE**:—Bill pour assurer l'indépendance de la—, (M. Chauveau) ; présenté, 17. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 29. Considéré en comité et amendé, 34. Re-consideré, ré-amendé, 55. Rapporté, 56. Lu la troisième fois, amendé et passé, 61. Par le Conseil avec des amendements, 110. Amendements lus la première fois, 111. Amendements lus une seconde fois et adoptés, 114. S. R. 217. (32 Vict., chap. 3.)
- LÉGISLATURE DE QUÉBEC**.—Bill pour continuer la—, dans le cas de décès du souverain, (M. Chauveau) ; présenté, 28. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 40. Considéré en comité et rapporté, 49. Passé, 54. Par le Conseil, 88. S. R., 217. (32 Vict., chap. 5.)
- LEMAITRE, JOSEPH, ET AUTRES**:—Pétition demandant la passation d'un acte réglant le flottage et le commerce de bois de corde sur la Rivière St. François, 57.
- LEMAY, REV. A.**:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 170.
- LEMESURIER, JOHN**:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La compagnie du chemin à lisses de Québec à Gosford," 20. Avis suffisants, 31.
- LEMONDE, AMBROISE, DE ST. JEAN-BAPTISTE**:
1. Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 27. Pétition sous le même nom, pour le même objet, 42.
 2. Pétition sous le même nom s'opposant à aucun changement à l'acte concernant les voitures pour chemins d'hiver, 12.
- LÉVIS A KENNEBEC**:—Pétition de Louis Carrier demandant un acte d'incorporation pour construire un chemin à lisses de—, 35. Bill (M. Simard) : Suspension de la 51e règle ; présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, 43. Rapporté amendé, 69. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 75. Considéré et rapporté, 78. Passé, 82. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 120. Lus une seconde fois et adoptés, 130. S. R., 217. (32 Vict., chap. 54.)

L'ISLET:—Conseil municipal du comté de—, à l'encontre de la pétition de Joseph Sirois. Voir *Sirois*, 135.

LITCHFIELD, TOWNSHIP DE :

1. Pétition de James E. Judgson, demandant que cette partie du—, nommé "Little Litchfield," soit érigée en municipalité séparée, 60.
2. Pétition de Thomas McVeigh à l'encontre de la précédente, 68.

LINGWICK, MUNICIPALITE DU TOWNSHIP DE :

1. Pétition demandant qu'un acte d'incorporation ne soit pas accordé à la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, 51.
2. Pétition ; demande d'aide pour un chemin, 149.

LIEUTENANT-GOUVERNEUR :

1. Son discours à l'ouverture de la session, 5. Jour fixé pour sa prise en considération, 7; Pris en considération, 9. Motion pour une adresse à Son Excellence, etc., 11. Voir *Adresses*, No. 8.
2. De nouveau pris en considération, au sujet des subsides, 34.
3. Fait connaître son intention de proroger la Législature, 209.
4. Son discours à la clôture de la session, 221.

Messages de Son Excellence :

1. Demandant la présence de la Chambre au Conseil Législatif à l'ouverture de la session, 1. À la clôture de la session, 217.
2. Transmettant une correspondance relative à l'immigration, 36.
3. Transmettant le rapport de l'imprimeur de la Reine, 37.
4. Transmettant copie d'un ordre en conseil, adopté par Son Excellence l'administrateur du gouvernement au sujet de l'acte pour incorporer la compagnie Hydraulique St. Louis, message ordonné d'être imprimé, 38. (*Documents*, No. 29).
5. Transmettant les estimés, 89. Estimés supplémentaires, 185. Estimés additionnels supplémentaires, 190.
6. Transmettant le tableau des préséances, etc., 154.

LOIS EXPIRANTES:—Comité permanent nommé, 16. Premier rapport, 192. Bill pour continuer pendant un temps limité les divers actes y mentionnés, 199. Lu une seconde fois, 205. Lu une troisième fois, 206. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 31.)

- LONGUEUIL ET DU BASSIN DE CHAMBLY** :—Adresse demandant un état des montants empruntés par les municipalités des villages de—, etc., 182. Voir *Adresses*, 19.
- LOB, JOSEPH, DE NOTRE-DAME DU MONT-CARMEL** :—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.
- LOTTERIES** :—Bill pour amender l'acte concernant les—, (M. Dumoulin); présenté, 58. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 88. Rapporté amendé, 94. Considéré en comité et rapporté, 102. Passé, 106. Par le Conseil, 172. S. R., 218. (32 Vict., chap. 36.)
- LOTTINVILLE, RÉV. J., DE ST. NARCISSE** :—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.
- LYSTER, WILLIAM GORE, DE CAPE COVE** :—Pétition demandant l'abrogation de la 28e sect. du chap. 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 51.

M**ACDONALD, MARIE ELEONORE ISABELLA** :—Bill pour autoriser Olivier Robitaille à aliéner certains biens mobiliers et immobiliers appartenant comme usufruitière à—, sa pupille, (M. Simard); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 43. Rapporté amendé, 77. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 83. Considéré et rapporté, 85. Passé, 88. Par le Conseil, 122. S. R., 217. (32 Vict., chap. 96.)

MACIVER, DONALD, DE WEEDON :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 51.

MACKIE, THOS. :—Pétition demandant la réduction du capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de St. François, 21. Avis non publiés en français, 36.

MACLAREN, JOHN, DE WAKEFIELD :—Pétition; demande d'aide pour un pont, 69.

MAGANACIPPI :—Bill pour incorporer la compagnie d'amélioration de la Rivière —, (M. Irvine); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté amendé, 87. Lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général, 103. Considéré en comité et rapporté, 105. Passé, 113. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 64.)

MAGISTRATS DE DISTRICT EN CETTE PROVINCE :—Bill concernant les—, (M. Ouimet); présenté, 73. Motion pour seconde lecture; débats ajournés, 130. Reprise des débats, bill lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général, 130 et 131. Considéré en comité, 151. Certaine résolution considérée en comité, adoptée et renvoyée au comité général sur ce bill, 163. Considéré en comité, amendé et rapporté, 164. Passé, 168. Par le Conseil avec amendement, 211. Amendement lu une seconde fois et rejeté; comité spécial nommé pour préparer les raisons à offrir au Conseil à une conférence sur le sujet; rapport du comité; raison lue et adoptée; conférence ordonnée; délégués nommés; message du Conseil consentant à la conférence, 213. Rapport des délégués, 214. Le Conseil n'insiste pas sur son amendement, 215. S. R., 219. (32 Vict., chap. 23.)

MAILLÉ, LOUIS, DE ST. HIPPOLYTE :—Demandant à être détaché du comté de Montcalm, et être annexé au comté de Terrebonne, 93.

-
- MAILLOUX, TRÈS-RÉV. AL., DE ST. CHARLES** :—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse, du district de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, 26.
- MALBRAY, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE** :—Pétition demandant l'abrogation de la section 28, du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 31.
- MARCHANT, OCTAVE, DE ST. CLÉMENT** :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 83.
- MARCOUX, RÉV. M. D., DE CHAMPLAIN** :—Pétition ; demande d'aide pour la construction d'une maison d'école, 68.
- MARTEL, RÉV. THOMAS, DE ST. BARNABÉ** :—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 93.
- MARTIN, A. S., DE CLIFTON** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 50.
- MASON, EDWARD, DE RAWDON** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 58.
- MATHIEU, DAMAS** :—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.
- MATTHEWS, FRÉDÉRIC B.** :
1. Pétition à l'encontre du bill pour incorporer la compagnie pour utiliser les rapides du Saut St. Louis, 169.
 2. Pétition demandant que le bill pour incorporer la compagnie hydraulique de St. Louis, ne devienne pas loi, 120.
- MAUREAULT, RÉV. J. A., DE ST. THOMAS DE PIERREVILLE** :—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 51.
- MCCARTHY, MARY, DE L'INSTITUTION DES AVEUGLES DE MONTRÉAL** :—Pétition ; demande d'aide, 14.
- MCCORMACK, JOHN, DE ST. ALBAN** :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 66. Renvoyé au comité des bills privés, 91.
- MCDONALD, J. B.** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 69.
- MCDONALD, NORMAN, DE WHITTON** :—Pétition ; demande d'aide pour un chemin, 100.
- MCGOWAN, JAMES, DE ST. CLÉMENT** :—Pétition demandant la passation d'une loi changeant le système des voitures d'hiver, 68.
- MCINTOSH, DAVID** :—Pétition ; demande d'aide pour un chemin et un pont, 153.
- MCIVER, JOHN** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 69.
- McKENZIE, ALLAN, DE WINSLOW** :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 51.

McVEIGH, THOMAS:—Pétition demandant que partie du township de Litchfield ne soit pas érigée en municipalité séparée 68.

MÉGANTIC:—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le comté de—, 8.

MELBOURNE, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 51.

MELBOURNE, TOWNSHIP DE:—Pétition de Thomas Dohan; demande d'aide pour des chemins, 14.

MEMBRES, INDEMNITÉ DES—, ET LE SALAIRE DE L'ORATEUR DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE:—Résolutions considérées en comité concernant l'—, 184. Résolutions rapportées et adoptées, et amendement de M. Joly rejeté, 186 et 187. Bill, (M. Dunkin); présenté, 187. Lu une seconde fois, 191. Passé, 196. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 2.)

MESSAGES :

Du Lieutenant-Gouverneur :

1. Ouverture des Chambres, 1.
2. Transmettant une correspondance relative à l'immigration, 36. Transmettant le rapport de la Reine, 37. Transmettant copie d'un ordre en Conseil adopté par Son Excellence, l'administrateur du gouvernement au sujet de l'acte pour incorporer la compagnie hydraulique de St. Louis, 38. Transmettant les estimés, 89. Supplémentaires, 185. Additionels, 190. Transmettant un tableau des présences, etc., 154. Sanction des bills et prorogations, 217.

De L'Assemblée Législative :

3. Envoyés au Conseil, relativement à —, comités collectifs des impressions et de la bibliothèque, 16. Adresse de bienvenue à Son Excellence Sir John Young, Gouverneur-Général, 19. Renvoyant un bill pour y faire corriger une erreur, 105.
4. Au sujet d'une conférence avec le Conseil, 213.

Du Conseil Législatif :

5. Messages venus du Conseil relativement à —. Comité collectif des impressions et de la bibliothèque, 22. Désignant ceux de ses membres qui feront partie de la délégation qui présentera l'adresse de bienvenue à Son Excellence Sir John Young, Gouverneur-Général, 29. Transmettant des bills du Conseil, 40, 81, 89, 110.
6. Concours dans des bills, 88, 95, 105, 110, 115 et 116, 122 et 123, 133, 137, 160, 172, 186, 192, 206, 209, 211, 214.
7. Demandant à renvoyer un bill pour y corriger une erreur, 105.
8. Consentant à une conférence, 213. Le Conseil transmet le résultat de ses délibérations, 215.

MESURES MINISTÉRIELLES :—Devant avoir préséance sur toutes autres mesures, les mardis, jeudis et vendredis, 48. Devant avoir préséance les lundis à 7½ h., 82.

MÉTAPÉDIA, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 23.

MÉTHOT, RÉV. F. II., ET AUTRES, DE WARE ET CRANBOURNE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 13.

MEUNIER, HONORÉ :—Pétition à l'encontre du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 170.

MEUBLES :—Bill pour permettre d'hypothéquer les—, dans certains cas, (M. Dumoulin); présenté, 125. Bill retiré, 193.

MIGNAULT, NAPOLEON :—Pétition demandant des amendements au bill concernant le Notariat, 154.

MILETTE, RÉV. A., DE ST. AUGUSTIN :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Ordonné d'être imprimée, 61. Renvoyée au comité des bills privés, 91.

MILLIER, RÉV. HILAIRE, DE SOREL :—Pétition; demande d'aide pour l'Hôpital-Général du district de Richelieu, 15.

MINGAN :—Adresse demandant copie de tout titre ou document créant ou octroyant une seigneurie à—, etc., 143. Voir *Adresses*, 21.

MISSISQUOI :—Bill pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'embranchement de—, (M. Brigham); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 52. Rapporté amendé, 108. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 116. Considéré en comité et rapporté, 122. Passé, 130. Par le Conseil avec un amendement, et amendement lu une première fois, 186. Amendement lu une seconde fois, 191. S. R., 218. (32 Vict., chap. 59).

MOLSON, WILLIAM :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 23. Avis non requis, 27.

MONTCALM ET JOLIETTE :—Bill pour fixer les limites des comtés de—, pour les fins électorales et autres (M. Dugas); présenté, 58. Bill retiré, 94.

MONTMAGNY :—Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le comté de—, 5.

MONTREAL :

1. *Asile de Bethléem* :—Pétition; demande d'aide, 21.

2. *Asile de la Magdeleine* :—Pétition; demande d'aide pour les derniers six mois de 1867, 27.

3. *Asile de la Providence* :—Pétition demandant une continuation d'allocation, 21

4. *Asile de la Providence* :—1. Pétition demandant une continuation d'allocation en faveur de l'asile de St. Vincent de Paul; de plus une aide pour les derniers six mois de 1867, 21. 2. Pétition; demande d'aide pour construire une salle d'asile dans le quartier St. Jacques, 27.

 MONTRÉAL :—Suite.

5. *Asile de la rue Bonaventure* :—Pétition ; demande d'aide, 21.
6. *Asile de la rue St. Bonaventure* :—Etat d'affaires, 5.
7. *Asiles de la rue Bonaventure et de Nazareth* :—Pétition ; demande d'aide pour les derniers 6 mois de 1867, 27.
8. *Asile des orphelins catholiques* :—Pétition demandant une continuation d'allocation, 24.
9. *Asile des Orphelins de St. Patrice* :—Pétition ; demande d'aide pour les derniers six mois de 1867, 27.
10. *Asile des orphelins de St. Patrice* :—Pétition ; demande d'aide, 50.
11. *Asile des orphelins protestants* :—Pétition demandant une continuation d'allocation, 24.
12. *Asile Nazareth* :—Pétition ; demande d'aide pour cet asile, et pour une institution pour les aveugles, 21.
13. *Asile St. Vincent de Paul* :—Etat d'affaires, 5.
14. *Association de bienfaisance des ouvriers Anglais de* :—Pétition de John H. Isaacson, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 23. Avis non requis, 27. Bill, (M. Carter) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 81. Rapporté amendé, 84. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 88. Considéré en comité et rapporté, 91. Passé, 96. Par le Conseil, 137. S. R., 218. (32 Vict., chap. 83.)
15. *Association de la Salle d'Asile de* :—Bill pour incorporer l'— (du Conseil). Lu la première fois, et renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 104. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 109. Considéré en comité et rapporté, 116. Passé, 121. S. R., 218. (32 Vict., chap. 83.)
16. *Association de la Salle St. Patrice* :—Pétition demandant des amendements à sa charte, 86. Suspension de la 51^e règle, 90. Bill (M. Carter), 51^e règle suspendue ; présenté et renvoyé au Comité des bills privés, 108. Rapporté amendé, 142. Lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général, considéré en comité et rapporté, 148. Passé, 151. Par le Conseil, 216. S. R., 218. (32 Vict., chap. 79.)
17. *Association des citoyens de* :—Pétition demandant que certains amendements proposés à l'acte d'incorporation de la cité de—, ne deviennent pas loi, reçue et lu, 124.
18. *Association pour l'éducation des jeunes enfants* :—Pétition de Chs. Alexander, demandant un acte d'incorporation, 41. Avis non requis, 47.
19. *Commissaires des chemins à barrières de l'Isle de* :—Adresse demandant un état de certains arrangements qui peuvent avoir eu lieu entre ces derniers et la compagnie des chemins à barrières de St. Michel, relativement à une bar-

MONTRÉAL:—*Suite.*

rière de péage pour le chemin de cette dernière et le chemin Victoria ou Papineau, 25. Réponse, 42.

20. *Compagnie Hydraulique de*:—Pétition de l'honorable John Young, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 86. Suspension de la 51^e règle, 93. Bill (M. Ogilvie); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 109. Rapporté amendé, 152. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 169. Considéré en comité déclaré, 174. Motion pour aller de nouveau en comité général, objection faite que ce bill n'est pas basé sur une pétition, M. l'Orateur le bill hors d'ordre; appel de cette décision, décision confirmée, 196, 197. Honoraire remboursé, 199.
21. *Compagnie du chemin de fer à passagers*:—Pétition demandant des amendements à sa charte, 86. Avis suffisants, 90. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 133. Suspension de la règle qui a rapport au délai des cinq jours, 133. Honoraire remboursé, 279. Pétition à l'encontre de ce bill, 164.
22. *Compagnie du chemin à lisses de colonisation du Nord de*:—1. Pétition du Très-Rév. A. F. Truteau demandant un acte d'incorporation, 50. Avis suffisants, 54. Bill (M. Beaubien); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 54. Rapporté amendé, 90. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 96. Considéré en comité et amendé, 103. Lu la troisième fois, amendé et passé, 106. Par le Conseil avec amendements, 206. Amendements lus une seconde fois, 208. S. R., 219. (32 Vic., chap. 55.) 2. Pétitions demandant un octroi gratuit de terre en faveur de ce chemin, 64, 121, 135.
23. *Dames Religieuses de Notre-Dame de la Charité du Bon Pasteur de*:—Pétition; demande d'aide, 108.
24. *Dispensaire pour les maladies des yeux et des oreilles*:—Pétition de l'Honorable Charles Mondelet, demandant le rétablissement du, 35.
25. *Ecole de médecine et de chirurgie*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 87.
26. *Eglise St. George*:—Pétition du Très-Rév. John Bethune demandant le droit de vendre une propriété appartenant à la dite église, 37. Avis suffisants, 47. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 133. Suspension de la règle qui a rapport au délai de 5 jours, 133. Rapporté amendé, 150. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 153. Considéré en comité et rapporté, 158. Passé, 162. Par le Conseil, 215. S. R., 219. (32 Vic., chap. 75.)
27. *Fabrique de Notre-Dame de*:—Pétition du Rév. V. Rousselot, curé, et des marguilliers demandant la passation d'un acte pour agrandir le nouveau cimetière de Notre-Dame des Neiges, 23. Avis suffisants, 27. Bill (M. Ouimet); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 28. Rapporté amendé, 47. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 62. Considéré et rapporté, 66. Passé, 73. Par le Conseil, 122. S. R., 217. (23 Vic., chap. 72.)
28. *Gillespie, Moffat & Cie.*:—Pétition demandant l'abolition de la charge de Prévôt des Incendies dans la cité de—, 68.

MONTREAL:—*Suite.*

29. *Hôpital-Général*;—1. Pétition demandant une continuation d'allocation, 21.
2. Pétition, demande d'aide pour les derniers 6 mois de 1867, 27.
30. *Hôpital Général*:—Etat d'affaires, 32.
31. *Hôpital pour les enfants malades de*:—Pétition de William Workman, demandant un acte d'incorporation sous ce nom; de plus, pétition demandant une allocation annuelle en faveur du dit Hôpital, 76. Avis non requis, 86. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, (toutes règles de la Chambre suspendues), 143. Rapporté amendé, 154. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, considéré en comité et rapporté, 162. Passé, 165. Par le Conseil, 215. S. R., 219. (32 Vict., chap. 86.)
32. *Hôpital St. Patrice*:—Pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain; demande d'aide, 14.
33. *Hospice de la Maternité*:—Etat d'affaires, 5.
34. *Hospice St. Vincent de Paul, Frères de la Charité*:—Pétition de Eusèbe Joseph Depoorter, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 14. Avis non requis, 21. Bill (M. Ouimet), présenté et renvoyé au comité des bills privés, 32. Rapporté amendé, 54. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 62. Considéré en comité et rapporté, 66. Passé, 74. Par le Conseil avec un amendement, lequel est lu la première fois, 110. Amendement lu une seconde fois et adopté, 116. S. R., 217. (32 Vict., chap. 77.)
35. *Institut des Marins*:—Pétition de James P. Clark, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis non requis, 39. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 125. Rapporté amendé, 142. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, 148. Considéré en comité, 152. Passé, 153. Par le Conseil, avec amendements, lesquels sont lus deux fois, 209. S. R., 218. (32 Vict., chap. 85.)
36. *Institut des Sourds-Muets du sexe masculin*:—Etat d'affaires, 5.
37. *Institution de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur*:—Etat d'affaires, 5.
38. *Institution des aveugles*:—Pétition (Mary McCarthy); demande d'aide, 14.
39. *Institution des Sourds-Muets*:—Pétition du Très-Révérend A. F. Trutcau; demande d'aide pour les derniers 6 mois de 1867, 42.
40. *Maire, Echevins et Citoyens de*:—Pétition demandant l'abrogation de la loi concernant les prévôts des incendies, 68.
41. *Maire, Echevins et Citoyens de la cité de*:—Pétition demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 68. Avis suffisants, 77. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 81. Rapporté amendé, 154. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 162. Considéré en comité, 168, 186, 191. Considéré de nouveau, amendé et passé, 192. Par le Conseil, avec amendements; lesquels sont lus deux fois et adoptés, 215 et 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 70.)—Pétition à l'encontre du bill, 124.

MONTREAL:—Suite.

42. *Maire, Echevins et Citoyens de Montréal*:—Pétition, demande d'aide pour l'établissement d'une maison de correction et d'industrie, 68.
43. *Maison de la Miséricorde de*:—Pétition demandant une allocation annuelle, 135.
44. *Maison de refuge et d'école d'industrie*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 68.
45. *Maison de refuge Ste. Brigitte*:—Pétition; demande d'aide, 50.
46. *Maison de refuge*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 24. Etat d'affaires, 32.
47. *Maison d'industrie et de refuge protestante*:—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 42. Avis non requis, 47.
48. *Maison d'industrie et de refuge protestante*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 42.
49. *Maison protestante d'industrie et de refuge de*:—Bill pour amender l'acte d'incorporation de la, (du Conseil); lu la première fois et renvoyé au comité des bills privés, 89. Rapporté amendé, 142. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 149. Considéré en comité et rapporté, 152. Passé, 153. Amendements adoptés par le Conseil, 193. S. R., 218. (32 Vict. chap. 87.)
50. *Protonotaires du District de Montréal et Greffiers de la Cour de Circuit*:—Adresse demandant un rapport relatif à leurs employés, etc., 58. (Voir Adresses, No. 23.) Réponse, 61. Ordonnée d'être imprimée, 65.
51. *Recorder de la cité de Montréal*:—Bill concernant la cour du—, (M. Dankin); règles suspendues, présenté, lu une seconde et troisième fois, et passé, 214. S. R., 219.
52. *Révérendissime Evêque Catholique Romain*:—Pétition; demande d'aide pour l'institution des sourds-Muets, 30.
53. *Salle d'Asile de Nazareth*:—Etat d'affaires, 5.
54. *Société Bienveillante des Dames de*:
1. Pétition demandant une continuation d'allocation, 21.
 2. Etat d'affaires, 32.
55. *Société de l'Hôpital-Général*:—Pétition demandant la passation d'un acte confirmant un certain acte de vente, 50. Avis suffisants, 60. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 109. Rapporté, 124. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 134. Considéré en comité et rapporté, 142. Passé, 148. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict. chap. 82.)

MONTRÉAL:—Suite.

56. *Société de Tempérance de*:—Pétition demandant que certains amendements proposés à l'acte d'incorporation de la cité de—, ne deviennent pas loi, reçue et lue, 124.
57. *Société d'Histoire Naturelle*:
1. Délibérations de l'assemblée annuelle, 8.
 2. Pétition demandant une continuation d'allocation, 14.
58. *Sœurs de la Miséricorde pour la régie de l'Hospice de la Maternité de*:—Pétition; demande d'aide, 107.
59. *Synode du Diocèse de*:
1. Pétition demandant la passation d'un acte demandant au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande, tous les pouvoirs d'un évêque, jusqu'à ce qu'un évêque soit nommé, 24. Avis suffisants, 27. Bill (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 81.
 2. Pétition des membres ecclésiastiques et laïques du synode de l'église d'Angleterre et d'Irlande à l'encontre de cette dernière pétition, 24.
60. *Université McGill*:
1. Faculté médical. Etat d'affaires, 5.
 2. Pétition demandant une continuation d'allocation, 42.
61. *William Workman*:—Pétition; demande d'aide pour construire une salle d'asile dans le quartier St. Jacques, 27.
- MOTTARD, F. X., DE ST. BASILE**:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 68. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- MUIR, JAMES**:—Pétition demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande, à Montréal, les pouvoirs d'un évêque, jusqu'à ce que ce dernier soit nommé, 42.
- MUNICIPAL, ACTE**:—Pétitions des conseils municipaux de Stanstead, Compton, Richmond, Wolfe, Drummond, Arthabaska et Shefford, demandant des amendements à l'—, 15. D'Ambroise Lemonde, de St. Jean-Baptiste, 27. De F. Larose, de St. Hilaire, 39. D'Ambroise Lemonde, de St. Jean-Baptiste et de Félix Rainville, de Ste. Angèle, 42. Hon. Thos. Wood, 57.
- MUNICIPALITÉS ET CHEMINS DANS LE BAS-CANADA**:—Bill pour étendre les dispositions de l'acte concernant les—, (M. Bellerose); présenté, 48. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 79. Considéré en comité et amendé, 95. Passé, 100. Par le Conseil, avec un amendement, 160. Et amendement lu une première fois, 161. Lu une seconde fois, 162. S. R., 218. (32 Vict., chap. 31.)
- MUSÉE BRITANNIQUE**:—J. Winter Jones, bibliothécaire du—, accuse réception du don fait par l'Assemblée Législative de Québec des journaux de 1867-68, 4.

NEW GLASGOW, MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE:—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 135.

NEWPORT, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 31. Pétition sur le même sujet, 35.

NEWTON, TOWNSHIP DE:—Pétition de A. C. de Lotbinière-Harwood, demandant le redressement de la ligne du troisième rang du—, 31. Pétition à l'encontre de la précédente, 59.

NORD, CHEMIN DE FER DU—, COMPAGNIE DU:—Pétition demandant la séparation de la— de celle du chemin des Piles, savoir: des Révérends A. H. B. Lassiseraye, J. H. Dorion, J. D. Comeau, J. D. S. de Carufel, de S. E. Gervais, du Révérendissime évêque d'Anthédon, de Elz. Landry, et des Révérends J. Harper et A. N. Bellemare, 30. Du Rév. J. Boucher et de G. Caron, 42. Du Rév. G. S. E. Duhault, du Rév. J. Lottinville, du Rév. J. O. Prince, de Joseph Lor, du Rév. M. Proulx, de A. Gagnon, 65. Du Rév. J. B. Chrétien, 68. H. Trahan, 76. Thomas Martel, 93.

NOTARIAT:

1. Bill pour refondre et amender les actes concernant le—, (du Conseil); lu la première fois, 133. Motion pour seconde lecture, débats ajournés, 202. Reprise des débats, lu une seconde fois, et renvoyé à un comité général, 206.
2. Pétition contre le bill, 135.

O'GRADY, RÉV. J., DE STE. CATHERINE:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 60. Renvoyée au comité des bills privés, 91.

OLIVER, W. W., DE STANSTEAD:—Pétition demandant un octroi gratuit de terre et une aide de \$100,000, pour construction d'un chemin de fer, 59.

ONSLow, TOWNSHIP DE:—Pétition de James Davis, demandant des changements dans quelques rangs du—, 15. Pétition de J. M. Currier à l'encontre de la précédente, 42.

OPINIONS LÉGALES:—Rapports de Conseil, et mandats spéciaux préparés par l'auditeur, tel que requis par la 31e Vict., chap. 9, 14. Voir *Documents*, No. 23.

ORATEUR:

1. Bill pour remplacer l'Orateur du Conseil Législatif dans certains cas, (du Conseil); lu la première fois, 41. Lu une seconde fois, 49. Passé, 55. S. R., 217. (32 Vict., chap. 7.)
2. Annoncer la résignation de Boucher de Niverville, Ecuyer, et l'émission de son warrant pour une nouvelle élection pour les Trois-Rivières, 1.

ORATEUR:—*Suite.*

3. Informe la Chambre qu'il a reçu du Greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat d'élection d'un nouveau membre pour les Trois-Rivières, 2. Et pour Kamouraska, 46.
4. Communique le rapport annuel du bibliothécaire, 2.
5. Fait rapport du discours de Son Excellence à l'ouverture de la session, 5.
6. Met devant la Chambre divers rapports et états, 5, 8, 14, 26, 30, 93, 103.
7. Présente le rapport: 1. Du comité collectif de la bibliothèque, 134. 2. Du comité nommé pour réviser les règlements pour la régie de la Chambre, 203.
8. Communique à la Chambre la lettre de l'Honorable J. B. Guévremont se désistant de la contestation de l'élection pour le comté de Richelieu, 8.
9. Son mandat nommant les membres du comité général d'élections, 34. Fixe le jour de la première réunion de ce comité, 41.
10. Décide qu'une motion est hors d'ordre, 105.
11. Décide, sur une objection, qu'un bill est privé, 144.
12. Décide que deux bills sont hors d'ordre, 197.
13. Appel de sa décision, laquelle est confirmée, 197.
14. Charge un député de le remplacer temporairement au fauteuil, 212.
15. Communique une lettre du Lieutenant-Gouverneur, signifiant son intention de proroger la législature, 209.
16. Son discours en présentant le bill des subsides, 220.

ORDRES DU JOUR :

1. Mesures du gouvernement devant avoir la préséance sur toutes autres mesures les mardis, jeudis et vendredis, 48. Devant avoir la préséance les lundis à 7½ h., 82.
2. Ordres rescindés, 94, 110, 130, 136, 184, 198, 210.

ORDRES PERMANENTS :

1. Comité permanent des ordres permanents nommé, 16. Premier rapport, 17. Réduction du quorum du—, 17. Autres rapports déclarant que certaines pétitions ne sont pas de nature à exiger d'avis, 21, 27, 32, 36, 39, 47, 77, 84, 90. Que les avis donnés sont suffisants, 25, 27, 31, 39, 47, 53, 54, 60, 69, 77, 84, 90, 108, 190. Recommandant la suspension de la 51^e règle, relativement à l'avis de pétitions, 39; 60, 69, 76, 90, 93, 94.

ORDRES SESSIONNELS :

1. Que les votes et délibérations soient imprimés chaque jour, 7.
2. Relativement à l'élection et conduite des députés en certains cas, 7.

ORFORD, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 151.

OTTAWA, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :

1. Pétition demandant que le chef-lieu du district d'— et le bureau d'enregistrement, soient transférés à Hull, 141.
2. Pétition; demande d'aide pour un pont, 27 et 93.

OTTAWA :

1. Pétition demandant le transfert de la cour, prison et bureau d'enregistrement pour le comté de—, d'Aylmer à Hull, 57.
2. Terres vendues ou données dans l'—. Voir *Gaspésie*.

PABOS, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 31. Pétition sur le même sujet, 35.

PAPINEAU, A. G.:—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le barreau, 13.

PAQUET, PIERRE:—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 179.

PAQUETTE, F., DE HEREFORD:—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 51.

PARADIS, RÉV. JOSEPH, DE ST. FRANÇOIS DU LAC:—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 51.

PARÉ, RÉV. P. L., ET AUTRES, DE L'ANGE-GARDIEN ET ST. CÉSaire:—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 27.

PARENT, BERNABÉ :

1. Pétition demandant que la compagnie des chemins à barrières de la Rive Nord soit libérée de la dette de celle du Sud, 80.
2. Pétition; demande d'aide pour des chemins, 80.

PARENTEAU, N.:—Pétition demandant que la paroisse de St. Pie de Deguise soit ~~élevée~~ érigée en municipalité locale et scolaire, 30.

PARKER, WILLIAM HENRY:—Pétition demandant qu'il lui soit accordé certains privilèges sur la rivière l'Assomption, 57. Suspension de la 51e règle, 60.

PARMELEE, A. B. :—Pétition demandant des amendements à l'acte concernant le barreau, 57.

PAROISSES DU BAS-CANADA :—Adresse demandant l'impression des subdivisions de— depuis 1854, 53. Voir *Adresses*, 22.

PÊCHEURS :—Bill concernant l'engagement des—, (M. Fortin); présenté, 109. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 140. Considéré en comité, amendé et rapporté, 143. Passé, 149. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 37.)

PELLETIER, DAVID, DU SAULT AU RÉCOLLET :—Pétition; demande d'un octroi gratuit de terre pour la construction du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, 64 et 65.

PELLETIER, THOMAS P., DES TROIS-PISEOLES :

1. Pétition; demande d'aide pour un chemin, 42.
2. Pétition; demande d'aide pour des chemins, 164.

PELOQUIN, PAUL :—Pétition demandant des amendements aux lois de la chasse, 59.

PENN, FRÉDÉRIK :—Pétition demandant la passation d'un acte l'autorisant à vendre le "St. Lawrence Hall," 50. Avis suffisants, 69.

PERCÉ, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :

1. Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chapitre 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 31. Pétition de Charles Robin sur le même sujet, 38.
2. Pétition demandant que le township du Cap des Rosiers ne soit pas divisé en deux municipalités, 51.
3. Pétition de la—, présentée à la dernière session, renvoyée au comité des bills privés, pour examiner s'il n'y a pas une erreur à corriger dans l'acte de la dernière session, 22. Rapport sur icelle, 23.

PERRON, GEORGE, DE ST. FRÉDÉRIK :—Pétition demandant des amendements à la loi des jurés, 35.

PÉTITIONS :

1. Prolongation de temps pour recevoir des—, 40. Nouvelle prolongation, 65.
2. Pétitions spécialement renvoyées à des comités, 22, 114.
3. Pétitions reçues et lues le même jour, 82, 87, 114, 124, 140, 141, 161.
4. Pétitions demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la cité de Québec, renvoyées au comité des bills privés, 88, 90 et 91.
5. Entrée dans les journaux de la dernière session, relativement à une pétition, lue, 94.

PÉTITIONS :—*Suite.*

6. Pétition de la dernière session lue, 107.
7. Adresse pour faire nommer une commission relativement à une pétition, 198.
- PICARD, LOUIS:—Pétition demandant à être remboursé des dépenses faites pour ouvrir un chemin d'hiver jusqu'au lac Jacques Cartier, 50.
- PIERREVILLE, COMPAGNIE DES MOULINS A VAPEUR DE:—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 57.
- PLATT, JOHN, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant à être déclaré propriétaire absolu de certains biens qu'il possède en vertu du testament de feu John Platt, 80. Avis suffisants, 108. Bill (M. Church); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 108. Rapporté amendé, 150. Honoraire remboursé, 150. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 153. Considéré en comité et rapporté, 158. Passé, 162. Par le Conseil, 215. S. R., 219. (32 Vict., chap. 95.)
- PLESSIS DIT BELAIR, DANIEL-ADOLPHE, DE STE. ROSE:—Pétition demandant la conservation de certains privilèges relativement à l'érection d'un pont sur la rivière Jésus, 37.
- PLESSISVILLE, SEURS DE LA CHARITÉ DU VILLAGE DE:—Pétition; demande d'aide, 35.
- POMINVILLE, RÉV. L. L.:—Pétition demandant de l'aide pour creuser la rivière passant à travers la paroisse de St. Jean Chrysostôme, Châteauguay, 33.
- POMBOY, B., DE COOKSHIRE:—Pétition demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à lisses, 25.

PONTS:

Pétitions demandant de l'aide pour des ponts, savoir :

1. Conseil municipal du comté d'Ottawa, 27.
2. John MacLaren, 69.
3. Municipalité de Stanfold, 108.
4. Pierre Dupont, 47.
5. Terrence Duff, 76.
6. W. T. Fréchette, et autres, de Batiscan et autres lieux, 58.
7. De Patrick Enright; demande d'aide pour un chemin et quatre ponts, 60.
8. De la municipalité des townships unis de Egan et Kensington, 132.
9. David McIntosh, 153.
10. Shoobred, 193.

PONTS:—Suite.

11. Conseil municipal d'Ottawa, 93.

Pétitions se rattachant à des ponts particuliers, savoir :

1. *Lachapelle et Viau, Pont*:—Pétition de Monseigneur J. J. Vinet, pour la conservation de certains droits, concernant l'érection du—, 80.
2. *Rivière Famine*:—Pétition de D. G. Pozér; demande d'aide pour un pont sur la—, 35.
3. *Rivière aux Lièvres*:—Pétition demandant une indemnité pour le pont de la—, 141.
4. *De Bien, Pothé*:—Pétition de J. B. De Bien, pour conservation de certains droits concernant l'érection du—; 87.
5. *Rivière Ottawa*:—Voir *Allan, Gilmour et Cie.*
6. *Rivière Jésus*:—Pétition de D. A. Plessis dit Belair, pour conservation de certains droits, concernant l'érection d'un pont sur la—, 86.
7. *Rivière St. Charles*:—Pétition de J. B. Renaud, demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte pour autoriser W. John Bickell à construire un pont sur la—, 80.
8. Pétition de J. B. Pruneau, demandant des amendements à l'acte ci-dessus mentionné, 107.

PONTS DE PÉAGE:—Bills pour obliger les propriétaires de— à tenir ces ponts en bon ordre, (M. Cauchon); présenté, 22. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 43. Considéré en comité, 45. Bill retiré, 198.

POPE, A. W.:—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, et en faveur de celle du chemin de fer de la Vallée de St. François, 57.

POPE, R.:—Motion de M. Pozér pour une adresse demandant copie de tous rapports faits par—, inspecteur des Mines d'Or de la Beauce, etc., rejetée, 63.

PORTER, HENRY:—Pétition demandant qu'une partie du township de Weedon soit annexée au township de Ham-Sud, 21. Avis non requis, 27.

POULIOT, RÉV. P., DE ST. GERVAIS:—Pétition demandant le détachement du comté de Bellechasse du district judiciaire de Montmagny, pour l'annexer à celui de Québec, 30.

POZER, DAVID G., DE ST. GEORGES:—Pétition; demande d'aide pour un pont sur la Rivière Famine, 35.

PRIMEAU, RÉV. J. DE ST. JEAN CHRYSOSTÔME:—Pétition demandant à être annexé à St. Patrice de Sherington, 26. Avis non requis, 32.

PRINCE, RÉV. J. O., DE ST. MAURICE:—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.

PRISONS, INSPECTEURS DE:—Rapport des—, pour 1868, et ordonné d'être imprimé, 109. *Documents de la Session*, No. 16.)

PRIVILÈGES ET ELECTIONS:—Comité permanent nommé, 16.

PROCLAMATIONS, I à VIII.

PROFESSION LÉGALE EN CETTE PROVINCE:—Bill concernant la—, (M. Chapleau); présenté, 77. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 149. Considéré en comité et rapporté, 151. Passé, 152. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 28.)

PROVOCATION, 221.

PROULX, RÉV. M., DE ST. TITE:—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord, soit séparée de celle du chemin des Piles, 65.

PROVANCHER, RÉV. L.:—Pétition; demande d'aide pour la publication du *Naturaliste Canadien*, 30.

PROVOST, LOUIS:—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 104.

PRUNEAU, J. B., DE ST. ROCH DE QUÉBEC, ETC.:—Pétition demandant que l'acte qui accorde à William John Bickell le privilège de construire un pont sur la rivière St. Charles, soit amendé, 107.

QUÉBEC:

1. *Asile des Dames Protestantes*:—Etat d'affaires, et rapport annuel, 5. Pétition demandant une continuation d'allocation, 58.
2. *Asile des Orphelines Protestantes*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 27.
3. *Asile des Orphelins*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 27.
4. *Asile Finlay*:—Rapport, 5.
5. *Asile Ste. Brigitte*:—Etat d'affaires, 5. Pétition demandant une continuation d'allocation, 50.
6. *Association charitable des Dames Catholiques*:—Pétition de Dame Eliza Massue, demandant une continuation d'allocation, 35.
7. *Baptêmes, Mariages et Sépultures*:—Etat des—, pour le district de Québec, pour 1867 et 1868, 5 et 93.
8. *Bon Pasteur*:—Etat des affaires de l'asile du—, 5. Pétition, demande d'aide, 35.
9. *Bureau de Commerce de*:—Pétition du conseil du—, demandant des amendements au bill autorisant la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, près de Montréal, 120.

QUÉBEC:—*Suite.*

10. *Cercle de Québec*:—Pétition de E. Beaudet, demandant un acte d'incorporation sous le nom de—, 41. Avis non requis, 47. Bill (M. Langevin); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 52. Rapporté amendé, 65. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 70. Considéré en comité et rapporté, 75. Passé, 78. Par le Conseil, 110. S. R., 217. (32 Vict. chap. 80.)
11. *Corporation de Québec*:—Pétition de Weston Hunt demandant que la—, soit remplacée par une commission de trois membres, 50. Avis suffisants, 60. Bill (M. Simard); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 87 et 88. Rapporté combiné avec un autre bill sur le même sujet, 182. (Voir ce bill plus bas, au mot "Maire.") Motion pour une seconde lecture; objection est faite que ce bill est hors d'ordre; M. l'orateur décide qu'il n'est pas dans l'ordre, 197. Honoraire remboursé, 205. Pétition demandant des amendements aux amendements demandés, 120. Pétition à l'encontre du bill, 161.
12. *Dispensaire de la cité de*:—Pétition des directeurs demandant une continuation d'allocation, 87.
13. *Hospice St. Joseph de la Maternité de*:—Pétition demandant une continuation d'allocation, 35.
14. *Hunt, Weston*:—Pétition demandant que la corporation de Québec soit remplacée par une commission de trois membres, 50.
15. *Institut Canadien*:—Pétition demandant une allocation annuelle, 50.
16. *Maire, Echevins et Citoyens de Québec*:—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la dite cité, 50. Avis suffisants, 60. Bill (M. Hearn); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 87. Rapporté, combiné avec un autre bill sur le même sujet, 182. Honoraire remboursé, 209. (Voir l'autre bill au mot "Corporation de Québec.")
17. *Orphelins du sexe masculin de l'église d'Angleterre*:—Etat d'affaires, 5.
18. *Orphelins du sexe féminin de l'église d'Angleterre*:—Etat d'affaires, 5.
19. *Québec à Gosford*:—La compagnie du chemin à lisses de—. Pétition de John LeMesurier, demandant un acte d'incorporation, 20. Avis suffisants, 31. Bill (M. Joly); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 40. Rapporté amendé, 52. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 55. Considéré en comité, 63. Considéré de nouveau en comité et rapporté, 67. Passé, 70. Par le Conseil, avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 123. Lus une seconde fois et adoptés, 130. S. R., 217. (32 Vict., chap. 53.)
20. *Sa Grâce l'Archevêque de*:—Pétition demandant des amendements à l'acte pour incorporer l'archevêque et les évêques catholiques romains, (Bas-Canada), 124. Pour le Bill voir le mot "évêques."
21. *Sa Grâce l'Archevêque de*:—Pétition demandant l'établissement de maisons de réforme et d'industrie, 141.

QUÉBEC :—*Suite.*

22. *Société Bienveillante des Arriveurs de* :—Pétition de Chas. Ryan, demandant un acte d'incorporation, 68. Avis non requis, 77. Bill (M. Rhéaume); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 100. Rapporté préambule non prouvé, 150. Pétitions contre ce bill, 132, 135 et 136.
23. *Société Bienveillante des Irlandais Protestants* :—Pétition de James Dinning demandant un acte d'incorporation, 83. Avis non requis, 90. Bill (M. Irvine); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 90. Rapporté, amendé, 104. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 113. Considéré en comité, 116. Passé, 121. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (32 Vict., chap. 84.)
24. *Société charitable des Dames Catholiques Romaines* :—État d'affaires, 5.

QUESTIONS :

1. Débats, sur une question, ajournés, M. l'Orateur laisse le fauteuil à 6 h., 77, 78, 91, 95, 130, 149. Simplement ajournés, 202.
2. Reprise de débats ajournés, 85, 92, 96, 130.
3. Amendement retiré, 97.
4. Motion retirée, 97.
5. Motion déclarée hors d'ordre, 105.
6. Objection étant faite qu'un certain bill est un bill privé, M. l'Orateur décide que c'est un bill privé, 144.
7. Objection étant faite que deux bills sont hors d'ordre, M. l'Orateur décide dans ce sens, 197.

RACINE, RÉV. D., DE NOTRE-DAME DE HÉBERTVILLE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 47.

RAINVILLE, FÉLIX, DE STE. ANGELE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 42.

RAMSAY, RÉV. D. J. :—Pétition demandant l'établissement de maisons de réforme et d'industrie, 141.

RAPPORTS MUNICIPAUX DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, POUR 1867, 8.

RÉFORME ET D'INDUSTRIE :—Bill concernant les maisons de—, (M. Chanveau); présenté, 130. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 172. Considéré en comité et rapporté, 175. Lu la troisième fois, amendé et passé, 185. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 18.)

RÈGLES DE LA CHAMBRE :

1. 51e règle suspendue spécialement, 40, 43, 60, 84, 96, 143.

RÈGLES DE LA CHAMBRE.—*Suite.*

2. 60e règle suspendue, l'avis de dix jours limité à cinq jours, 84.

3. 60e règle de nouveau suspendue, les cinq jours limités à trois jours à l'égard de deux bills, 133.

RÈGLES, RÈGLEMENTS ET ORDRES PERMANENTS POUR LA RÉGIE DE LA CHAMBRE :—Comité spécial nommé. Règles actuelles renvoyées à ce comité, 144. Rapport, 202. Adopté, 210.

RENAUD, J. B., SYNDIC DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS A BARRIÈRES DE LA RIVE-NORD :—Pétition demandant qu'il ne soit fait aucun amendement à l'acte qui autorise W. John Bickell à construire un pont sur la rivière St. Charles, 80.

RICHARDSON, C. A. :—Pétition à l'encontre du bill concernant le Notariat, 125.

RICHARDSON, RÉV. W., DE ST. MALACHIE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 69.

RICHELIEU, COMPAGNIE DU :—Pétition en faveur de l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, 57.

RICHELIEU, HÔPITAL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE :—Pétition du Rév. Hilaire Millier; demande d'aide, 15.

RICHELIEU, HÔPITAL GÉNÉRAL DU DISTRICT DE :—Etat d'affaires pour 1868, 32. (*Documents de la Session, No. 26.*)

RICHMOND, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.

RIMOUSKI :—Bill pour diviser en deux la seconde division d'enregistrement du comté de—, (M. Garon); présenté, 70. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 144. Considéré en comité, 174. Considéré en comité et rapporté, 182. Passé, 189. Par le Conseil avec amendements, lesquels sont lus une première fois, 209. S. R., 219. (32 Vict., chap. 45.)

RIMOUSKI :—Bill pour diviser la municipalité du comté de—en deux municipalités séparées, (M. Chauveau); présenté, 142. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 163. Considéré en comité et rapporté, 182. Lu la troisième fois, amendé et passé, 189. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict. chap. 44.)

RIOX, NICOLAS, CADASTRE DE LA SEIGNEURIE :—Bill pour réparer certaines erreurs commises dans la confection du—, Bill (M. Chapleau); présenté, 81. Bill retiré, 144.

RIOX, RÉV. JOSEPH M. :—Pétition; demande d'aide pour le chemin Taché, 23.

RIOX, JULIEN, DE LA PETITE-RIVIÈRE :—Pétition; demande d'aide pour les chemins St. Urbain et Kinogami, 69.

RIVE NORD, COMMISSION DES CHEMINS A BARRIÈRES DE LA :—Adresse demandant un état du revenu du pont Dorchester, etc., 131. Voir *Adresses, No. 3*. Réponse, 167. (*Document No. 3.*)

- ROBERTVAL, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 135.
- ROBIN, CHS., DU TOWNSHIP DE PERCÉ :—Pétition demandant l'abrogation de la section 28 du chap. 109 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, 38.
- ROBITAILLE, OLIVIER :—Pétition demandant l'autorisation de vendre les biens de la succession de feu Angus Macdonald, 35. Avis suffisants, 39. Voyez *Macdonald*.
- RODRIGUE, NARCISSE :—Adresse au sujet de la Pétition de—, au sujet de la mise en opération des lettres-patentes DeLéry, etc., 62. Voir *Adresses*, No. 25. Réponse, 154.
- ROUTIER, LOUIS A., DE STE. FOYE :—Pétition demandant que la corporation de Québec soit limitée dans ses pouvoirs de taxer les marchés, 64. Renvoyée au comité des bills privés, 91.
- ROUTIER, LOUIS-ANTOINE :—Pétition demandant que la compagnie des chemins à barrières de la Rive Nord soit libérée de la dette de celle du Sud, 100.
- ROY, JOSEPH :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 132.
- ROY, NARCISSE :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 13.
- ROY, NARCISSE, DE HEREFORD :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 121.
- ROY, OCTAVE, DU TOWNSHIP D'ARMAGH :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 39.
- RUEL, ANTOINE, DE ST. JOSEPH DE LÉVIS :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 121.
- RYAN, CHARLES, DE QUÉBEC :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 68. Avis non requis, 77.
- S**ACHÉ, RÉV. LOUIS :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de "La maison St. Joseph du Sault au Récollet," 21. Avis non requis, 27.
- SAGUENAY :—Terres vendues ou données dans le.—Voyez *Gaspésie*.
- SALABERRY, CHS. DE :—Entrée dans les journaux relativement à la pétition de—, présentée lors de la dernière session, lue, 94. Pétition lue, 107.
- SANBORN, HONORABLE J. S. :—Pétition demandant des amendements au bill concernant le notariat, 86.
- SAULT AU RÉCOLLET, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, 64 et 65.
- SAVEUSE DE BEAUJEU :—Pétition de Madame—, contre les conclusions de la pétition de A. C. de Lotbinière-Harwood, au sujet du township de Newton, 59.

SAWYER, WILLIAM, DE NEWPORT :—Pétition; demande d'aide pour des chemins, 58.

SCRIVER, JOHN, DE BEAUFARNOIS :—Pétition demandant que le bill concernant les voitures d'hiver soit adopté, 107.

SEIGNEURIES APPARTENANT AU GOUVERNEMENT :—Adresse demandant un état des ar-rérages dus dans les—, etc., 143. Voir *Adresses*, No. 26.

SERMENTS D'OFFICE, ADMINISTRATION DES :—Bill (M. Chauveau,) 5.

SERVICE CIVIL, COMMISSION DU :—Adresse demandant copie des instructions données à la—, 45. Réponse à cette adresse, 51. Ordonnée d'être imprimée, 52. Voir *Adresses*, No. 27. (*Documents*, 28.)

SIMPSON, THOMAS :—Pétition demandant que les pouvoirs d'un évêque soient donnés au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande, jusqu'à ce qu'un évêque soit nommé au siège épiscopal de Montréal, 68.

SIBOIS, JOSEPH, DE ST. ONÉSIME :—Pétition au sujet d'une ligne de démarcation entre St. Onésime et Ste. Louise, etc., 68. Contre-pétition, 135.

SHEFFORD, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.

SHERBROOKE, CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE :—Pétition demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin à lisses, 25.

SHERBROOKE ET LES TOWNSHIPS DE L'EST :—Bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de—, (M. Robertson); suspension de la 51e règle; présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 40. Rapporté amendé, 87. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 91. Considéré, amendé et rapporté, 96. Passé, 103. Par le Conseil, avec amendements, lesquels sont lus pour la première fois, 137. Lus la seconde fois, 142. S. R., 218. (32 Vict., chap. 57.) Pétition l'encontre de ce bill, 51, 57, 58, 68.

SHERBROOKE, SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LA VILLE DE :—Pétition demandant l'établissement des sociétés d'agriculture dans chaque district judiciaire, 15.

SHOOLBRED, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE :—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 198.

SLACK, RÉV. GEORGE :—Pétition demandant la passation d'un acte donnant au doyen de l'église d'Angleterre et d'Irlande les pouvoirs d'un évêque, jusqu'à ce que ce dernier soit nommé, 42.

SOREL, CONSEIL DE VILLE DE LA VILLE DE :

1. Pétition demandant des amendements au code municipal, de manière à ce que la ville soit régie par sa charte spéciale, 68.
2. Pétition demandant que le code municipal soit amendé de manière que cette ville continue à être régie par sa charte spéciale, 149.

SOURDS-MUETS ET DES AVEUGLES :—Bill pour incorporer l'institution protestante des, (M. Carter); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 40. Rapporté amendé, 65. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 70. Considéré et rapporté, 74. Passé, 78. Par le Conseil, 110. S. R., 217. (32 Vict., chap. 89.)

STANDON, TOWNSHIP DE :—Pétition du Rév. Joseph M. Rioux; demande d'aide pour le chemin Tache, 23.

STANSTEAD, SHEFFORD ET CHAMBLY, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE :—Pétition demandant des amendements à sa charte, reçue et lue le même jour, 87. Suspension de la 51e règle, 93. Bill (M. Dunkin); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, 96. Rapporté, 154. Lu une seconde fois, 162. Passé, 164. Par le Conseil, 216. S. R., 49. (32 Vict., chap. 61.)

STANSTEAD, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.

STEVENS, G. G., DU COMTÉ DE SHEFFORD :—Pétition demandant un octroi de terre et une aide de \$100,000, pour la construction du chemin de fer de Waterloo, Magog et Stanstead, 76.

STATUTS REFOUNDUS DU CANADA :—Bill pour amender le chapitre 71 des—, (M. Carter); présenté, 133. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 163. Considéré en comité, amendé, rapporté et passé, 169. Par le Conseil, 192. S. R., 219. (32 Vict., chap. 43.)

STATUTS REFOUNDUS POUR LE BAS-CANADA :

1. Acte pour expliquer le chapitre 23 des—, (du Conseil); lu une première fois, 129. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 136. Considéré en comité et rapporté, 148. Passé, 149. S. R., 218. (32 Vict., chap. 12.)
2. Bill pour abroger le chapitre 32 des—, (M. Chauveau); présenté, 43. Lu la seconde fois, 62. Passé, 66. Par le Conseil, 110. S. R., 217. (32 Vict., chap. 35.)
3. Bill pour amender le paragraphe 7 de la section 35, du chapitre 24 des—, (M. Picard); présenté 121. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial nommé sur le bill concernant la vente des propriétés foncières par les municipalités, 141.

SUBSIDES :

1. Discours du trône pris en considération, motion, que des subsides soient accordés à Sa Majesté devant être considérée en comité général avec cette partie du discours y relative, 34. Considérée en comité, 48. Rapport d'une résolution accordant des subsides à Sa Majesté; la Chambre devant se former en comité sur ces subsides, 62. Message de Son Excellence avec les estimés renvoyés à ce comité, 89. La Chambre en comité, une résolution adoptée, 89. Motion pour que la Chambre se forme en le dit comité; débats ajournés à six heures, 91. Reprise des débats, Chambre en comité, 92. Rapport de neuf résolutions, 97. Chambre en comité, 98. Rapport de 39 résolutions, 100. Chambre en comité, 114 et 116. Rapport de 61 résolutions, adoptées, moins les 16e et 17e, 129. Deux résolutions rapportées et adoptées, 133. Chambre en comité, 146. Message de Son Excellence avec les estimés supplémentaires renvoyés à ce comité, 185 et 186. Chambre en comité, 188. Message de Son Excellence avec les estimés additionnels supplémentaires renvoyés à ce comité, 190. Chambre en comité 191. Rapport de 14 résolutions, 199. Rapport de 15 résolutions, 200. Rapport d'une résolution, 201. Ordre du jour rescindé, 210.

SUBSIDES.—*Suite.*

2. La Chambre devant se former en comité des voies et moyens, 196. La Chambre en comité, 201. Rapport d'une résolution accordant \$2,419,422. 88, à même les fonds des revenus consolidés de la province, 205.
3. Ordre du jour rescindé, 210.
4. Bill pour octroyer à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour subvenir à certaines dépenses du Gouvernement civil, pour les dix-huit mois finissant le 30 juin 1870, et pour d'autres fins se rattachant au service public, (M. Dunkin); présenté, lu une seconde fois, considéré en comité, amendé et rapporté, 205. Passé, 210. Par le Conseil, 216. S. R., 221. (32 Vict., chap. 1.)

SUD-EST, COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE JONCTION DES :—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 50. Avis suffisants, 54. Bill, 51e règle suspendue, (M. Dunkin); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 106. Rapporté amendé, 108. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 116. Considéré en comité et rapporté, 121. Passé, 125. Par le Conseil, 186. S. R., 218. (32 Vict., chap. 60.)

STE. ADÈLE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

STE. AGATHE DES MONTS, MUNICIPALITÉ DE :—Pétition demandant un octroi gratuit de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

STE. ANNE DES MONTS :—Acte pour valider certains actes et documents exécutés dans le district de Gaspé, et pour pourvoir à la clôture des inventaires dans la division d'enregistrement de —, (du Conseil); lu une première fois, 206 et 207. Lu une seconde fois, considéré en comité, amendé et passé, 211. Amendements adoptés par le Conseil, 214. S. R., 220. (32 Vict., chap. 40.)

STE. ANNE DES PLAINES, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

STE. ANNE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant que la compagnie du chemin à barrières de la rive nord, soit libérée des dettes de celle du sud, 191.

STE. CROIX, SEURS MARIANITES DE :—De St. Laurent. Pétition; demande d'aide, 42.

ST. EPHREM DE TRING :—Pétition d'Isaac Dostie, demandant l'annexion d'une partie d'Adstock à la municipalité de —, 47. Pétitions de Pierre Boulé et Laurent Chouinard, demandant qu'une partie de Shenley soit annexée à la même municipalité, 47.

ST. FRANÇOIS :

1. Compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de —; Pétition de Thos. Mackie, demandant la réduction du fonds social de la —, 21.

SUDSIDES.—*Suite.*

2. Bill pour incorporer la compagnie du chemin à lisses de la vallée du — (M. Ross). Présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 43. Rapporté amendé, 87. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 91. Considéré en comité et amendé 96. Passé, 103. Par le Conseil avec un amendement, 173. Lu une première fois, 173. Lu une seconde fois, 175. S. R., 218. (32 Vict., chap. 58.)
3. Bill pour réduire le capital de la compagnie pour l'exploitation et la fonte des minerais de —, (M. Picard) ; présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 48. Rapporté amendé, 87. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 91. Considéré et rapporté, 96. Passé, 103. Par le Conseil, 137. S. R., 218. (32 Vict., chap. 58.)
4. Etat des baptêmes, mariages et sépultures pour le district de —, 5.

ST. FRANÇOIS ET YAMASKA, RIVIÈRES DE :—Voyez *Yamaska*.

ST. GERMAIN DE RIMOUSKI :

1. Pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain, demandant qu'une partie de Rimouski soit érigée en ville, 13. Avis suffisants, 17. Bill, (M. Langevin) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 28. Rapporté amendé, 47. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 59. Considéré et rapporté, 63. Passé, 66. Par le Conseil, 115. S. R., 217. (32 Vict., chap. 71.)
2. Pétition du Révérendissime Evêque Catholique Romain de —; demande d'aide pour un collège, 58.

ST. HYACINTHE :

1. Hôtel-Dieu de —. Etat d'affaires de l', 5.
2. *Sœurs de l'Hôtel-Dieu* :—Pétition ; demande d'aide pour parachever un hôpital, 13.
3. *Sœurs de l'Hôtel-Dieu* :—Pétition demandant que leur allocation annuelle soit continuée, 13.

ST. JACQUES, RÉV. J. H., DE ST. CÔME :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 51.

ST. JANVIER, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

ST. JEAN-BAPTISTE DE ST. JOSEPH DE LÉVIS, LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE DE :—Pétition de Honoré Guay, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 37. Avis non requis, 39. Bill (M. Bellerose) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 44. Rapporté amendé, 54. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 59. Considéré et rapporté, 63. Passé, 66. Par le Conseil, 129. S. R., 217. (32 Vict., chap. 93.)

ST. JEAN COMTÉ D'IBERVILLE, DAMES RELIGIEUSES DE L'HÔPITAL DE LA VILLE DE : Pétition ; demande d'aide, 13.

ST. JEAN CHRYSOSTÔME:—Pétition du Rév. J. Primeau, demandant à être annexé à St. Patrice de Sherrington, 26.

ST. JÉRÔME, MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE:—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montreal, 121.

ST. JOSEPH DE NOTRE-DAME DE HULL:—Pétition de Léon David, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis non requis. Voir *Union*.

ST. JOSEPH DE SOREL, L'UNION:—Bill pour incorporer, (M. Beaudreau); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 77. Voir *Union*.

ST. JOSEPH DU SAULT AU RÉCOLLET, LA MAISON:—Pétition du Rév. Louis Saché, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 21. Avis non requis, 27. Bill (M. Chapleau); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 23. Rapporté amendé, 52. Honoraire remboursé, 58. Lu la seconde fois et renvoyé à un comité général, 59. Considéré et rapporté, 63. Passé, 66. Par le Conseil, 115. S. R., 217. (32 Vict., chap. 78.)

STE. JULIE, PAROISSE DE ST. MARCEL:—Bill pour annexer le rang de —, au comté de Richelieu pour les fins judiciaires, municipales, scolaires, électorales et d'enregistrement, (M. Beaudreau); présenté, 44. Seconde lecture remise à 6 mois, 122.

ST. LAURENT, COMPAGNIE D'ENTREPÔT, DES BASSINS, ET DES QUAIS DU:—Pétition demandant des amendements à son acte d'incorporation, 42. Avis suffisants, 47. Bill (M. Irvine); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 48. Rapporté amendé, 94. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 103. Considéré et rapporté, 105. Passé, 113. Par le Conseil, 215. S. R., 218. (32 Vict., chap. 62.)

ST. LOUIS, COMPAGNIE HYDRAULIQUE DE :

1. Pétition de James Hodge, demandant un acte d'incorporation sous le nom de —, 57. Suspension de la 51^e règle, 60. Bill (M. Beaubien); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 60. Rapporté, bill retiré, et honoraire remboursé, 152.

2. Pétition à l'encontre de ce bill, 169.

3. Message de Son Excellence au sujet du bill intitulé: "Acte pour incorporer la —;" Message ordonné d'être imprimé, 38. (*Document No. 29*).

ST. MAURICE :

1. Compagnie des bois et des terres du —. Bill (M. Dumoulin); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 28. Rapporté amendé, 84. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 88. Considéré en comité, 91. Considéré en comité, amendé et rapporté, 96. Passé, 102. Par le Conseil avec des amendements, 172. Amendements lus une première fois 17. Lus une seconde fois, 175. S. R., 218. (32 Vict., chap. 65.)

MAURICE.—*Suite.*

2. Bill pour amender l'acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice (M. Dumoulin); présenté et renvoyé au comité des chemins de fer, etc., 90. Rapporté, bill retiré, et honoraire remboursé, 132.

3. Terres vendues ou données dans le —. Voyez *Gaspésie*.

ST. MICHEL, SOCIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE DE :

1. Pétition de Sa Grâce l'Archevêque de Québec, demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la —, 42.

2. Bill (M. Fortin); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 136. Rapporté, 164. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 169. Considéré en comité et rapporté, 174. Passé, 183. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 74.)

ST. OURS:—Pétition du Rév. J. B. Bélanger, demandant une allocation annuelle pour une école dans cette paroisse, 33.

STE. PHILOMÈNE, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE:—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 50.

ST. PIE DE DEGUISE:—Pétition de N. Parenteau, demandant que la paroisse de —, soit érigée en municipalité locale et scolaire, 30.

ST. PIERRE DE SOBEL, ASSOCIATION :

1. Pétition de Chs. Dorion, demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'—, 41. Avis suffisants, 47.

2. Bill (M. Craig); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 61. Rapporté amendé, 73. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 78. Considéré en comité et rapporté, 83. Passé, 85. Par le Conseil, 110. S. R., 217. (32 Vict., chap. 90.)

ST. ROCH DE QUÉBEC-SUD :

1. Bill pour amender l'acte intitulé : " Acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud, et changer le nom collectif de la dite municipalité en celui de la 'Corporation de la paroisse de St. Sauveur,' et pour d'autres fins y mentionnées," 51e règle suspendue, (M. Rhéaume); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 84. Rapporté préambule non prouvé, 100.

2. Pétition contre ce bill, 93, 100.

ST. ROCH DE QUÉBEC-SUD, MUNICIPALITÉ DE :

1. Pétition demandant des amendements à l'acte pour étendre les pouvoirs de la municipalité de —, 57.

2. Bill (M. Rhéaume); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 61. Suspension de la 51e règle 76.

ST. SAUVEUR, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 121.

ST. VITAL DE LAMBTON :—Pétition du Rév. L. B. Hallé demandant un octroi pour l'établissement d'une cour de circuit à —, 42.

ST. VICTOR DE TRING, MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE :—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 148.

TASCHEREAU, TRÈS-RÉV. G. A. :—Pétition demandant l'établissement de maisons de réforme et d'industrie, 164.

TASSÉ, RÉV. J., DE STE. THÉRÈSE DE BLAINVILLE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 37.

TÉMOINS :—Bill pour permettre d'assermenter les —, dans certains cas, pour les fins de la Législature, (M. Chauveau); présenté, 28. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 40. Considéré en comité et rapporté, 49. Passé, 54. Par le Conseil avec des amendements, et amendements lus la première fois, 110. Amendements lus une seconde fois et adoptés, 114. S. R., 217. (32 Vict., chap. 6.)

TERREBONNE, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant un octroi de terre pour la construction d'un chemin à lisses de colonisation au nord de Montréal, 135.

TERRES DE LA COURONNE :—Rapport du commissaire des —, pour 1868. (*Documents de la Session*, No. 1), 23.

TERRES PUBLIQUES :—Bill concernant la vente et l'administration des —, (du Conseil); lu la première fois, 82. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 85. Considéré et amendé, 103. Rapporté, et l'amendement de M. Tremblay déclaré hors d'ordre, 105. Lu la troisième fois, amendé et passé, 113. Amendements adoptés par le Conseil, 133. S. R., 218. (32 Vict., chap. 11.)

TESSIER, RÉV. JOSEPH, DE WICKHAM ET GRANTHAM :

1. Pétition demandant des amendements à la loi des cours d'eau, de manière à permettre l'amélioration de la Rivière Noire, 76.
2. Pétition demandant l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, etc., 148.

THÉFERGE, RÉV. J. S., DE ST. AUGUSTIN, TERREBONNE :—Pétition; demande d'aide pour un chemin à lisses, 68.

THÉRIEN, AUGUSTIN, DE ST. DAMIEN :—Pétition en faveur du bill concernant les voitures pour chemins d'hiver, 50.

TINWICK :—Bill pour annexer une partie du township de —, au township de Wotton, (M. Picard); présenté, 31. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 45. Rapporté comme ne pouvant être pris en considération par le comité, 73. Bill retiré, 74. Nouveau bill introduit, (M. Picard); présenté, 81. Motion pour deuxième lecture, débats ajournés, M. l'Orateur laissant le fauteuil à six heures, 95. Reprise des débats et bill retiré, 97.

- TINGWICK, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Pétition demandant qu'il soit passé un acte pour venir en aide à la municipalité des townships de Chenier et Tingwick, reçus et lué, et renvoyée à un comité, 140.
- TOURANGEAU, A.:—Pétition demandant que le bill pour amender l'acte relatif à la paroisse de St. Roch de Québec-Sud, ne devienne pas loi, 100.
- TOURIGNY, RÉV. L.:—Pétition demandant l'amélioration des rivières St. François et Yamaska, etc., 148.
- TOURVILLE, L.:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie d'amélioration des rivières Yamaska et St. François, 50. Avis suffisants, 54.
- TOWNSEND, GEORGE BARNARD, DE STORY'S GATE:—Pétition demandant des amendements à l'acte d'incorporation de la compagnie d'entrepôt, des bassins et des quais du St. Laurent, 39.
- TRAHAN, RÉV. IL, DE ST. SÉVÈRE:—Pétition demandant que la compagnie du chemin de fer du Nord soit séparée de celle du chemin des Piles, 76.
- TRAVAUX PUBLICS DE LA PUISSANCE PAR ELLE CÉDÉS OU TRANSPORTÉS DANS CETTE PROVINCE:—Bill concernant les—, (M. Dunkin); présente, 174. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 189. Considéré en comité, amendé et lu la troisième fois et passé, 201. Par le Conseil, 216. S. R., 219. (32 Vict., chap. 50.)
- TREMPE, EDWARD:—Pétition; demande d'aide pour un chemin, 60.
- TRING, MUNICIPALITÉ DU TOWNSHIP DE:—Deux pétitions; demande d'aide pour des chemins, 51.
- THIBAUDEAU, HON. I.:—Pétition présentée par l'— Adresse à Son Excellence pour faire nommer une commission pour s'enquérir des circonstances se rattachant à cette pétition, 198. Voir *Adresses*, 29.
- TROIS-RIVIÈRES, HÔPITAL DE:—Etat d'affaires pour 1868, 32. Voir *Documents*.
- TROIS-RIVIÈRES:
1. Pétition du maire, des échevins et citoyens de la cité de—, demandant des amendements à leur acte d'incorporation, 24. Avis suffisants, 27. Bill (M. Dumoulin); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 54.
 2. Dumoulin, Sévère, et autres commissaires pour les institutions charitables pour la ville et le district des—. Pétition; demande d'aide, 35.
- TRUTEAU, TRÈS-RÉV. A. F., DE MONTRÉAL:—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, 50. Avis suffisants, 54.

UNION ST. JOSEPH DE NOTRE-DAME DE HULL:—Pétition de Léon David, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 35. Avis non requis, 37. Bill (M. Church); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 84. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 88. Considéré en comité et rapporté, 91. Passé, 96. Par le Conseil, 137. S. R., 218. (32 Vict., chap. 92.)

UNION ST. JOSEPH DE SOREL :—Pétition d'Adolphe Bruneau, demandant un acte d'incorporation sous ce nom, 31. Avis non requis, 36. Bill (M. Beaudreau); présenté et renvoyé au comité des bills privés, 77. Rapporté amendé, 81. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 85. Considéré, amendé et rapporté, 88. Passé, 91. Par le Conseil, 137. S. R., 217. (32 Vict., chap. 91.)

UNION ST. JOSEPH DE ST. JOSEPH DE LÉVIS :—Etat d'affaires, pour 1867-8, 30. (*Documents de la Session, No. 6.*)

UNION ST. PIERRE DU VILLAGE BIENVILLE DE LÉVIS :—Rapport de la société de l'—; 23. (*Documents de la Session, No. 6.*)

VANASSE, FRs. RÉGIS, ET AUTRES :—Pétition demandant qu'il soit passé un acte les autorisant à faire constater leurs droits dans la commune d'Yamaska, 30.

VANASSE RÉV. F. II. :—Pétition contre l'incorporation de la compagnie du chemin de fer de Sherbrooke et des townships de l'Est, et en faveur de celle du chemin de fer de la Vallée de St. François, 57.

VEIT, CHARLES :—Pétition demandant que la nouvelle cour et la prison du comté de Gaspé soient bâties au bassin de Gaspé, 51.

VENTE DES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES PAR LES MUNICIPALITÉS :—Bill pour expliquer la 11e section de la 27 Victoria, chapitre 9, (M. Picard); présenté, 52. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité spécial, 140. Pétition renvoyée à ce comité, 140. Un autre bill renvoyé au même comité, 141. Rapporté amendé, 154. Considéré en comité et rapporté, 174. Lu la troisième fois, amendé et passé, 207.

VILLENEUVE, RÉV. J. B., DU SAGUENAY :—Pétition; demande d'aide pour les chemins du Lac St. Jean et Kinogami, 69.

VINET, MONSEIGNEUR JACQUES JANVIER :—Pétition demandant la conservation de certains droits relatifs au pont "Lachapelle et Viau," 80.

VOIES ET MOYENS :—Voir *Subsides*, 2.

VOITURES POUR CHEMINS D'HIVER :

1. Bill concernant les—, (M. Mollenr); présenté, 25. Lu une seconde fois, et amendement de M. Coutlée rejete, 78 et 79. Considéré en comité et amendé, 106. Rapporté et adopté, 109. Passé, 120. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 34.)

2. Pétitions en faveur du bill, 50, 76, 83, 93, 107, 132, 170. Contre, 76, 170.

WARE ET CRANBOURNE, TOWNSHIP DE :—Pétition du Rév. F. X. Méthot et autres; demande d'aide pour des chemins, 13.

WATERLOO, MAGOG ET STANSTEAD :—Deux pétitions en faveur de la construction du chemin de fer de—, 76. Deux semblables pétitions, 135.

- WEEDON :—Pétition de Henry Foster, demandant qu'une partie de — soit annexée au township de Ham-Sud, 21. Avis non requis, 27.
- WHITTE, WILLES, DE ORFORD :—Pétition ; demande d'aide pour des chemins, 51.
- WILLIAMS, A. :—Pétition demandant un octroi de terre, etc., pour la construction du chemin de fer de Waterloo, Magog et Stanstead, 135.
- WILLIAMSON, J., DE MELBOURNE :—Pétition ; demande d'aide pour un chemin, 87.
- WILSON, A. A., DE MONTRÉAL :—Pétition demandant l'abrogation ou des amendements à l'acte 31 Vic., chap. 27, concernant l'emmagasinage de la poudre, 65.
- WOLFE, COMTÉ DE :—Bill pour pourvoir à la tenue de la Cour de Circuit dans le —, (M. Picard) ; présenté, 65. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité général, 140. Considéré en comité, 143. Considéré en comité et rapporté, 158. Passé, 162. Par le Conseil, 192. S. R., 319. (32 Vict., chap. 21.)
- WOLFE, CONSEIL MUNICIPAL DU COMTÉ DE :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 15.
- WOOD, THOS., DU TOWNSHIP DE DURHAM :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 26. Avis suffisants, 47.
- WOOD, HONORABLE. THOS. :—Pétition demandant des amendements à l'acte municipal, 57.
- WORKMAN, THOMAS, DE MONTRÉAL :—Pétition demandant un acte d'incorporation, 31. Avis non requis, 36.
- WORKMAN, WILLIAM :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom de l'Hôpital de Montréal, pour les enfants malades ; et Pétition du même, demandant une allocation annuelle en faveur du dit hôpital, 76.

YAMASKA, COMMUNE DE :—Pétition de Frs. Régis Vanasse, et autres, demandant qu'il soit passé une acte pour faire constater leurs droits dans la—, 30.

YAMASKA et St. FRANCOIS :

1. Pétition en faveur de l'amélioration des rivières—, 51, 57, 148.
 2. Bill pour incorporer la compagnie d'amélioration des rivières—, (M. Sénécal) ; présenté et renvoyé au comité des bills privés, 58. Rapporté amendé, 125. Lu une seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre, 134. Considéré en comité et rapporté, 137. Passé, 142. Par le Conseil, 192. S. R., 218. (32 Vict., chap. 63.)
- YOUNG, HONORABLE JOHN :—Pétition demandant un acte d'incorporation sous le nom "La Compagnie Hydraulique de Montréal, etc., 86.